



HAL
open science

Étude de l'inventaire général du chartrier de l'abbaye royale de la Chaise-Dieu

Camille Cousty-Medina

► **To cite this version:**

Camille Cousty-Medina. Étude de l'inventaire général du chartrier de l'abbaye royale de la Chaise-Dieu. Sciences de l'Homme et Société. 2022. dumas-04168134

HAL Id: dumas-04168134

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04168134>

Submitted on 21 Jul 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université Jean Monnet, Saint-Étienne
Faculté des Sciences humaines et sociales, département d'Histoire
Master 2 Recherche, parcours « Métiers de l'historien »

Étude de l'Inventaire général du chartrier de l'abbaye royale de La Chaise-Dieu



Mémoire de recherche

Camille COUSTY-MEDINA

Sous la direction de

M. Sébastien Fray, maître de conférences en Histoire du Moyen Age

Université Jean Monnet, Saint-Étienne
Faculté des Sciences humaines et sociales, département d'Histoire
Master 2 Recherche, parcours « Métiers de l'historien »

L'Inventaire Général du chartrier de l'abbaye royale de La Chaise-Dieu : nœud de temporalité, regard du médiéviste et de l'archiviste sur un inventaire moderne



Mémoire de recherche

Camille COUSTY-MEDINA

Sous la direction de

M. Sébastien Fray, maître de conférences en Histoire du Moyen Age à
l'Université Jean-Monnet, Saint-Etienne

Examineurs :

M. Daniel-Odon Hurel, directeur de recherche au CNRS

M. Philippe Castagnetti, maître de conférences d'histoire moderne à l'Université
Jean-Monnet

Année universitaire 2020-2022

Mémoire soutenu le : 22 juin 2022

Avec l'achèvement de ce travail de Master, nous sommes heureuse aujourd'hui de pouvoir exprimer nos remerciements à tous ceux qui nous ont guidé et aidé.

Comme de coutume, nous remercions le personnel des Archives départementales de la Haute-Loire, pour leur accueil et leur disponibilité, d'autant plus dans ce contexte particulier de pandémie. Nous remercions également la bibliothèque universitaire de Saint-Étienne et tout particulièrement le service du PEB que nous avons sollicité à de très nombreuses reprises. Au CERCOR, nous tenons à adresser nos sincères remerciements à Ahmad Fliti et Martine Alet pour leurs aides, leurs conseils pratiques, leur écoute et leur bienveillance.

Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à Sébastien Fray, notre directeur, qui a su nous encourager et nous conseiller tout en nous laissant une grande liberté dans nos recherches. Nous sommes également extrêmement reconnaissante à Daniel-Odon Hurel et Frédérique-Anne Costantini pour avoir lu notre pré-mémoire et pour nos échanges extrêmement enrichissants : le premier nous offre la possibilité de poursuivre notre cursus avec un doctorat tandis que la seconde nous a donné l'opportunité de faire connaître nos recherches auprès du grand public et d'autres chercheurs. Nos pensées se tournent aussi vers les professeurs de l'Université Jean Monnet et, en particulier, à Sylvain Excoffon qui n'a pas hésité à répondre à nos questions et à nous aider en nous confiant certains de ces fichiers travaux.

Nous n'oublions pas nos camarades et, surtout, notre famille qui nous ont toujours soutenu tout au long de ces deux années.

Résumé

Loué par les chercheurs pour son caractère exceptionnel ou monumental, l'*Inventaire Général du chartrier de l'abbaye royale de la Chaise-Dieu* reste un document assez mal connu tant du point de vue de sa matérialité que de son contexte de production ou de son contenu concret. En partie délaissé au profit des documents originaux médiévaux ou modernes constituant le fonds casadéen, cet inventaire – avec ses quelques milliers d'analyses – mérite pourtant qu'une étude lui soit entièrement consacrée aussi bien pour notre connaissance de la gestion archivistique du fonds au XVIII^e siècle que pour souligner l'intérêt des inventaires modernes dans la connaissance de l'histoire médiévale du monastère et de son réseau. Notre mémoire se propose ainsi de pallier ce manque en réalisant une étude approfondie de l'inventaire selon plusieurs axes : historiographique, codicologique, archivistique, épistémologique et diplomatique. L'enjeu étant finalement de répondre à une double question : que nous révèle cet inventaire sur la gestion des archives casadéennes à l'époque moderne et que nous apprend-t-il sur les actes médiévaux disparus ?

Praised by researchers for its exceptional or monumental character, the *General Inventory of the Chartarium of the Royal Abbey of La Chaise-Dieu* remains a document that is not well known from the point of view of its materiality, its context of production or its concrete content. Partly neglected in favor of the original medieval or modern documents that make up the Chaise-Dieu collection, this inventory - with its several thousand analyses - deserves to be studied in its entirety, both for the sake of our knowledge of the archival management of the collection in the eighteenth century and to emphasize the interest of modern inventories in the knowledge of the medieval history of the monastery and its network. Our dissertation thus proposes to make up for this lack by carrying out an in-depth study of the inventory along several axes : historiographical, codicological, archival, epistemological and diplomatic. The aim is to answer a double question : what does this inventory reveal about the management of the Casadean archives in the modern period and what does it tell us about the disappeared medieval acts ?

Mots-clés : histoire, La Chaise-Dieu (abbaye), archive monastique, inventaire moderne, codicologie, écrit médiéval, érudition, mauriste, prieuré, réseau

Keywords : history, La Chaise-Dieu (abbey), monastic archive, modern inventory, codicology, medieval writing, scholarship, maurist, priory, network

Sommaire

Table des figures	11
Abréviations et règles de présentation	15
Introduction	16
Chapitre 1 Historiographie	18
1.1 Historiographie de La Chaise-Dieu	18
1.1.1 « Anciennes histoires » de La Chaise-Dieu : des travaux vieillis (XVII ^e -XIX ^e siècles).....	19
1.1.2 Le XX ^e -XXI ^e siècle : un renouvellement de l’historiographie.....	21
1.2 État de la question : travaux ayant pour objet les archives et l’archivistique.....	25
1.3 Vue d’ensemble des inventaires de la Chaise-Dieu.....	29
1.3.1 Cartulaires et inventaires perdus : recenser l’invisible.....	29
1.3.1.1 Les cartulaires médiévaux	30
1.3.1.2 Un inventaire produit en 1720.....	31
1.3.1.3 L’apport des inventaires toujours conservés	35
1.3.2 Une série d’inventaires encore existants conservés aux ADHL	38
1.4 L’inventaire général coté 1 H 1 aux ADHL	41
1.4.1 Devenir du charrier casadéen : de la Révolution au versement aux ADHL	41
1.4.2 Des descriptions divergentes et superficielles de l’ <i>Inventaire</i>	45
1.4.2.1 Courant matérialiste : description d’un inventaire incomplet	46
1.4.2.2 Littérature érudite et héritage des anciennes descriptions.....	49
Chapitre 2 La description matérielle de l’inventaire	52
2.1 Une reliure courante	52
2.2 Collation : cahier et papier	56
2.2.1 Premier volume (1 H 1.1).....	58
2.2.2 Second volume (1 H 1.2).....	60
2.2.3 Troisième volume (1 H 1.3)	61
2.2.4 Quatrième volume (1 H 1.4)	61
2.3 Quelques éléments de mise en page.....	62
2.3.1 La préparation de la page avant l’écriture	62

2.3.2 L'organisation fine de la page	64
2.4 Dater l'inventaire et identifier son (ses) auteur(s).....	67
2.4.1 Un inventaire de la fin du XVIII ^e siècle ?	67
2.4.1.1 L'examen des filigranes et ses révélations	67
2.4.1.2 Des données textuelles susceptibles d'aiguiller dans la datation	75
2.4.2 Sortir de l'inventaire : d'autres sources utiles quant à la datation et l'identification des auteurs	76
2.4.2.1 Ulysse Rouchon et ses notes de bas de page	76
2.4.2.2 Préambule de l'inventaire de Victor Cailhe : un contexte de production pour notre inventaire dévoilé ?	78
2.4.3 Le travail des mains : identification et répartition.....	79
2.4.3.1 Une main principale : Philippe-Gilbert Laurendet ou le recours à un copiste ?	80
2.4.3.2 Une main secondaire : Dominique Garde ou « une main à la graphie multiple ? »	83
2.4.3.3 D'autres mains plus marginales et plus difficiles à identifier	89
2.5 Établir les différentes étapes de construction	96
2.5.1 Mouvement de (bi)feuilletés et construction des cahiers : répondre au besoin du scripteur	96
2.5.2 Des « mini-inventaires » rédigés séparément mais à intégrer dans <i>l'Inventaire générale</i> ?	99
2.5.3 « Étude stratigraphique » : les différentes phases de rédaction.....	103
Chapitre 3 Organisation et répartition : analyse fonctionnelle de l'inventaire	108
3.1 Mise en ordre d'un contenu multiple :	108
3.1.1 Un système de poupées russes	108
3.1.2 Un inventaire désorganisé en apparence	112
3.1.2.1 Décrire l'organisation de l'Inventaire par son inverse	112
3.1.2.2 Des arguments allant dans le sens d'un plan construit en amont.....	113
3.2 Une vision de La Chaise-Dieu dans le temps long : essai de répartition temporelle ...	118
3.2.1 Premiers constats et protocole suivi	118
3.2.2 Résultats	123
3.3 Maniabilité et valeur de cet inventaire :	125
3.3.1 Un inventaire fait pour être manipulé	125
3.3.2 Objet précieux ou objet de gestion ? Déterminer la valeur attribuée à notre inventaire	127
3.3.3 Sur la notion de « brouillard » : minute et expédition de l'Inventaire Général.....	128
3.4 But de l'inventaire : « amour de la gestion et désir du droit »	130
3.4.1 Répartition par rubrique : établir le profil des documents conservés.....	130
3.4.2 Une faible proportion d'archives « historiques »	132

3.4.3 Une large place donnée aux fonctions économique et judiciaire	133
Chapitre 4 La gestion archivistique.....	136
4.1 L'analyse : unité de base de l' <i>Inventaire Général</i>	136
4.1.1 Quelques rappels	136
4.1.2 Entre inventaire méthodique et répertoire : l'apport des analyses	138
4.1.3 L'influence des mains dans le degré de précision et la construction des analyses	140
4.2 Conservation matérielle du chartrier : le rangement	142
4.2.1 Le chartrier : emplacement, mode de conditionnement et tenue.....	143
4.2.1.1 L'apport de l' <i>Inventaire Général</i>	143
4.2.1.2 Des descriptions du chartrier à différentes périodes	148
4.2.1.3 Déterminer le lieu de conservation de l' <i>Inventaire Général</i>	155
4.2.2 Fonds éclaté ou fonds centralisé ?.....	155
4.2.2.1 Plusieurs fonds au sein de l'abbaye.....	156
4.2.2.2 L' <i>Inventaire Général</i> : inventaire d'un fonds d'archives ou d'un chartrier ?	160
4.2.3 Dater la centralisation archivistique ?	161
4.2.3.1 Rendre visible la circulation des archives : apport des inventaires	161
4.2.3.2 Premiers pas vers une étude des mentions dorsales	165
4.3 Classer, coter, récoiler	167
4.3.1 Coter ou « comment rendre visible le système de classement »	168
4.3.1.1 Une rédaction en deux phases : analyser puis coter.....	168
4.3.1.2 Trois systèmes de cotation successifs ?.....	170
4.3.2 L'étiquette : passerelle entre l'inventaire et le document	175
4.3.3 Les traces d'un récolement : évaluer les pertes.....	179
4.4. Piste de réflexion : archives, archivistes et influences extérieures.....	184
4.4.1 Le profil des « archivistes »	184
4.4.2 Traditions suivies : mauriste, notariale, archivistique ?.....	186
Chapitre 5 Un inventaire moderne à replacer dans le temps long.....	189
5.1 Aperçu des possessions de La Chaise-Dieu à la fin de l'Ancien Régime.....	189
5.1.1 Chronologie des expansions et localisation des possessions : quelques rappels pour la période médiévale.....	190
5.1.1.1 Un peu d'historiographie... ..	190
5.1.1.2 Chronologie des expansions.....	191
5.1.1.3 Hiérarchie et structure interne.....	192
5.1.2 Identifier et localiser : essai de répartition et apport des représentations cartographiques	195
5.1.3 Évolution du réseau entre les XIV ^e -XV ^e siècles et le XVIII ^e siècle	202
5.1.3.1 Des espaces absents des inventaires modernes.....	205

5.1.3.2 <i>Un recul de l'implantation casadéenne</i>	208
5.1.3.3 <i>Des diocèses à forte densité de prieurés</i>	210
5.1.3.4 <i>Bilan et limites de cet essai de reconstitution du réseau casadéen à l'époque moderne</i>	212
5.2 Confrontation analyses-originaux	213
5.2.1 Focale sur le « dossier Poussan »	214
5.2.2 Prémices d'une réflexion sur la fiabilité des scripteurs de l'inventaire	216
5.2.2.1 <i>Des analyses reflétant bien le contenu des originaux</i>	216
5.2.2.3 <i>Fiabilité versus désir de bien faire</i>	223
5.2.3 Cas pratique : essai de reconstitution des réseaux de sociabilité médiévaux à partir d'un inventaire moderne.....	224
Conclusion.....	231
Sources	233
Sources manuscrites	233
Bibliothèques.....	233
Sources imprimées	234
Glossaire.....	235
Bibliographie.....	242
Bibliographie générale	242
Bibliographie locale	253
Annexe 1 Transcription des procès-verbaux dans l'inventaire de Victor Cailhe (ADHL, 1 H 314).....	255
Annexe 2 Transcription du dossier « Transfert d'archives » (ADHL, 1 Q 62).....	272
Annexe 3 Construction des cahiers : diagrammes	280
Annexe 4 Tableau dimension, justification et nombre de lignes	309
Annexe 5 Tableau synthétique des dimensions des feuillets	344
Annexe 6 Tableau synthétique du nombre de lignes.....	349
Annexe 7 Répertoire des filigranes	351
Annexe 8 Plan détaillé de l'Inventaire général	373
Volume 1	374
Volume 2.....	391
Volume 3	410
Volume 4.....	434

Annexe 9 Tableau comparant le contenu des divers inventaires du chartrier	461
Annexe 10 Transcription du « dossier Poussan » (ADHL, 1 H 1, f° 1 à 26)	469
Annexe 11 Listes des individus cités dans le « dossier Poussan ».....	504
Annexe 12a Types de relations mises en évidence dans chacune des analyses (« dossier Poussan »)	521
Annexe 12b Types de relations mises en évidence dans chacune des analyses (« dossier Poussan »)	529

Table des figures

Figure 1 : Divers échantillons de couvertures avec décor à l'éponge (photographies personnelles).....	53
Figure 2 (à gauche) : Volume 4, détail des chasses, photographie personnelle	54
Figure 3 (à droite) : Volume 3, détail d'un lien traversant le plat, photographie personnelle	54
Figure 4 : Volume 3, tranchefil et reste de coiffe, photographie personnelle	54
Figure 5 : Volume 1, détail du passage du nerf sur le mors, photographie personnelle	54
Figure 6 : Étiquette encrée du troisième volume, photographie personnelle	55
Figure 7 (ci-contre) : Mise en page type "sommaire"	64
Figure 8 : Différentes mises en pages possibles pour les feuillets "vierges"	65
Figure 9 : Exemples de mises en pages "standard"	66
Figure 10 : Contremarque "P. fleur de lys, Cusson, Moyen" (à gauche), associée au filigrane "bâton royal" (au centre) et sa variante "bâton royal surmonté d'une fleur de lys" (à droite)	68
Figure 11 : Contremarque "Barge, V. fleur de lys, Beal, Moyen" associée à son filigrane "au griffon"	69
Figure 12 : Contremarque "I, coeur, Fénérol, moyen" associée au filigrane " fleur de lys dans un cercle couronné"	69
Figure 13 : Contremarque "C, coeur, Micolon, fin" (à droite) associée au filigrane "au griffon"	70
Figure 14 : Contremarque "P, fleur de lys, Cusson, fin" associée au filigrane "au griffon"	70
Figure 15 : Contremarque " V, fleur de lys, Béal, fin" associée au filigrane "Le Tellier" ..	71
Figure 16 : ADHL, 1 H 1, <i>Inventaire Général</i> , premier volume, f°1 (numérisation ADHL)	80

Figure 17 : AN, L989 n° 188 (photographie personnelle).....	83
Figure 18 : ADHL, 1H1, <i>Inventaire général</i> , premier volume, f° 53 (numérisation ADHL)	84
Figure 19 : ADHL, 1H1, <i>Inventaire Général</i> , premier volume, f° 80 (numérisation ADHL)	84
Figure 20 : ADHL, 1H1, <i>Inventaire Général</i> , premier volume, f° 12 (numérisation ADHL)	84
Figure 21 : ADHL, 3 E 551 (3), Registre notarié de Dominique Garde, p. 276 (photographie personnelle).....	85
Figure 22 : Échantillon écriture Guignonnet, ADHL, 1 Q 62 (photographie personnelle)...	86
Figure 23 : Échantillon d'écriture de Jean-Baptiste Dupré, ADHL, 1 Q 60-61 (photographie personnelle).....	86
Figure 24 ADHL, 1 H 3 n° 1, <i>Inventaire d'archives</i> (numérisation ADHL).....	87
Figure 25 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 86 (numérisation ADHL)	90
Figure 26 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 30 (numérisation ADHL).	90
Figure 27 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 531 (numérisation ADHL)	90
Figure 28 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 45 (numérisation ADHL).	90
Figure 29 : Échantillons d'écritures de Chappuis et Arcis, ADHL, 1 Q 62 (photographie personnelle).....	91
Figure 30 : Procès-verbal du récolement et transfert des archives, ADHL, 1 Q 62, f° 88 (photographie personnelle).....	92
Figure 31 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 99 (numérisation ADHL).	92
Figure 32 Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 639 (numérisation ADHL).	93

Figure 33 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 641 (numérisation ADHL)	93
Figure 34 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 777 (numérisation ADHL)	93
Figure 35 : Thèse d'École des Chartes de Victor Baubet, Bibliothèque municipal du Puy-en-Velay, ms. 107, p. 7 (numérisé par l'IHRT, BVMM, num.mirador).....	94
Figure 36 : Thèse d'École des chartes de Victor Baubet, Bibliothèque municipal du Puy-en-Velay, ms. 107, p. 8 (numérisé par l'IHRT, BVMM, num.mirador).	94
Figure 37 : Inventaire générale, ADHL, 1H 1, premier volume, dernier feuillet sans numéros (f°305+) (numérisation ADHL).....	94
Figure 38 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 246 (numérisation ADHL).	95
Figure 39 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 159 (numérisation ADHL)	100
Figure 40 : Inventaire général, ADHL, 1 H 313 n° 3 [f° 15] (numérisation ADHL)	100
Figure 41 : Répartition des chapitres en fonction de leur nature et du nombre de cote associé	109
Figure 42 : Deux dossiers documentaires "liés ensemble" par de la ficelle (ADHL, 1 H 177 n° 17, en haut) ou par une bande de parchemin torsadée (ADHL, 1 H 177 n° 1, en bas), photographies personnelles.....	147
Figure 43 : Matériaux du <i>Monasticon Gallicanum</i> de Dom Germain, Latin 11821 (BnF, numérisation Gallica)	151
Figure 44 : Cotations romaines isolées présentes sur différents documents (numérisations ADHL)	166
Figure 45 : ADHL, 1 H 1, folio 100, numérisation effectuée par les ADHL.....	169
Figure 46 : ADHL, 1 H 1, f° 56v° et 57r° (numérisation des ADHL).....	174
Figure 47 (ci-dessus) : ADHL, 1 H 198 n° 1, mention dorsale et étiquette à attache, photographie personnelle	175
Figure 48 (ci-contre) : ADHL, 1 H 177 n° 17, détail d'une étiquette avec aiguille fixatrice, photographie personnelle	175

Figure 49 : ADHL, 1 H 174 n°1, original et son étiquette dépliée, photographie personnelle	176
Figure 50 : ADHL, 1 H 174 n°2, exemple de filigrane “ trois fleurs de lys dans un cercle couronne ” (papier étiquette), photographie personnelle	176
Figure 51 : ADHL, 1 H 189 n°1, photographie personnelle (haut) et 1 H 1, f°500, numérisation ADHL (bas).....	177
Figure 52 : AN, L 989, pièce 3, photographie personnelle	178
Figure 53 : ADHL, 1 H 11, photographie personnelle.....	178
Figure 54 : ADHL, 1 H 1, f° 52r° (numérisation ADHL)	179
Figure 55 : Nombre de "dossiers documentaires" présents et manquants par type de rubrique-liasse	182
Figure 56 : Localisation des prieurés (carte personnelle)	195
Figure 57 : Localisation des prieurés dans les diocèses à forte densité (carte personnelle) 196	
Figure 58 : Localisation des prieurés dans les diocèses à forte densité (carte 57, mais zoomée)	197
Figure 59 : Localisation des bois et étangs se trouvant à proximité de La Chaise-Dieu (carte personnelle).....	198
Figure 60 : Localisation des prieurés dans les diocèses à plus faible densité (carte personnelle).....	199
Figure 61 : Densité des prieurés par diocèse en 1778 (carte personnelle)	200
Figure 62 : Nombre de prieurés présents par liste.....	203
Figure 63 : Graphe représentant les relations entre individus (XI ^e - XIII ^e siècles).....	229
Figure 64 : Position du filigrane au sein de la page et par rapport à l’emplacement de la couture (placé à gauche).....	351

Abréviations et règles de présentation

ADHL	Archive départementale de la Haute-Loire
AN	Archive nationale
BM	Bibliothèque municipale
c.	Cote
f°	Folio
inv.1720	Inventaire de 1719-1720
Lay.	Layette
li.	Liasse
l.	Ligne
ms.	Manuscrit
n. st.	Nouveau style
s.d.	Sans date
sup.	Supérieur
vol.	Volume

Nous écrivons ce mémoire en employant le « nous » de modestie : les participes passés seront accordés au singulier féminin.

Pour désigner les analyses de l'*Inventaire Général*, nous avons fait le choix de les désigner par leur numéro de folio et la cote moderne qui leur a été attribuée, mais sous forme abrégé. Par exemple, le tout premier document analysé dans l'inventaire se trouve au folio 1r^o, « Layette 1, liasse 1, cote 1 » : nous l'abrégeons en « f° 1r^o, Lay.1 : li.1 : c.1 ».

Introduction

Notre troisième année de licence a été l'occasion pour nous de découvrir l'abbaye de La Chaise-Dieu et son réseau de manière concrète à l'occasion de la transcription et l'étude d'un extrait de l'*Inventaire sommaire des documents relatifs au petit couvent de l'abbaye*¹. Cet exercice avait été proposé par notre enseignant d'historiographie de l'époque, Sébastien Fray, notre actuel directeur de mémoire. Outre les compétences de transcriptions, de recherches et d'analyses que ce travail nous a amené à développer, il nous a également permis, d'une part, d'amorcer une réflexion sur l'intérêt que peuvent avoir ces inventaires modernes pour les médiévistes, d'autre part, de nous interpeller sur le passé de ce fonds d'archives produit par La Chaise-Dieu. C'est dans l'optique de poursuivre ces réflexions que nous avons décidé de travailler plus spécifiquement sur l'*Inventaire général du chartrier de l'abbaye de La Chaise-Dieu*, coté 1 H 1 aux archives départementales de la Haute-Loire. Ce manuscrit, écrit en français au XVIII^e siècle, est probablement le dernier à avoir été réalisé par l'abbaye avant la Révolution française. De fait, il peut être vu comme une sorte de dernier témoignage des archives de l'abbaye à la fin de l'Ancien Régime, avant leur réarrangement et leur déplacement au Puy.

Dans les différentes publications ayant trait à l'abbaye de La Chaise-Dieu, les chercheurs conviennent de la richesse du fonds consacré au monastère. Pourtant, à l'exception de l'*Inventaire sommaire de la série H* de Jacotin et Delcambre², personne ne s'est penché sur la question de la constitution et de la gestion de ce fonds (quelle qu'en soit la période), ni sur ce colossal *Inventaire général* que nous nous proposons d'étudier. Cet inventaire de plus de mille pages analyse, prieurés par prieurés et actes par actes cotés, une foule de manuscrits médiévaux et modernes perdus. Avec ces milliers d'actes répertoriés³, traiter de tout l'inventaire dans ces deux années de master est impossible : c'est un véritable sujet de thèse en devenir. Pour l'instant, notre but est plus modeste puisqu'il s'agit simplement d'étudier l'inventaire en lui-même et d'en choisir un extrait à transcrire, étudier et comparer aux originaux toujours

¹ ADHL, 1 H 3 n° 2. Inventaire sommaire des documents relatifs au petit couvent de l'abbaye, antérieurement au 26 décembre 1518, date de sa mise en commande (XVIII^e siècle).

² JACOTIN Antoine, revu, compl. et éd. par DELCAMBRE Etienne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : département de la Haute-Loire, série H, abbaye de La Chaise-Dieu*, Le Puy-en-Velay, 1943.

³ Simplement en additionnant le nombre de cote de chacun des prieurés, nous arrivons à 6 778 références. Cette méthode ne permet pas de prendre en compte les actes regroupés sous une même cote, mais elle a le mérite d'obtenir rapidement un nombre de pièces minimal.

conservés. L'enjeu étant de répondre à une double question : que nous révèle cet inventaire sur la gestion des archives casadéennes au XVIII^e siècle et que nous apprend-t-il sur les actes médiévaux disparus ?

Inscrit dans une perspective diachronique, relevant d'une histoire dans la longue durée, notre sujet relève finalement de plusieurs domaines : histoire médiévale et moderne, épistémologie, codicologie, diplomatique et archivistique.

Notre premier chapitre sera consacré à l'histoire de *l'Inventaire* et de manière générale *des* inventaires produits par l'abbaye de La Chaise-Dieu et pouvant donner lieu à un « instantané » du charrier casadéen. Dans le second chapitre, nous nous proposerons de conduire une enquête codicologique, à la fois descriptive et analytique, sur l'inventaire, permettant d'avoir une idée de sa datation, de ses auteurs et de sa construction en plusieurs étapes. Avec le troisième chapitre, c'est le contenu même de l'inventaire qui sera étudié afin de connaître le profil des manuscrits analysés ainsi que leur répartition temporelle. L'étude de l'organisation générale de cet inventaire sera aussi l'occasion de poser la question de sa maniabilité et de sa fonction. En outre, l'étude archivistique de l'inventaire ne sera pas non plus négligée et sera l'objet du quatrième chapitre dans lequel nous examinerons le processus d'archivage (sélection et description des pièces, système de cotation et études des mentions dorsales, conservation), la nature et le volume des pertes mais aussi les traces laissées par les opérations de récolements successifs. En outre, nous nous intéresserons au profil des archivistes à l'origine de cet inventaire et aux différentes traditions intellectuelles les ayant influencés. Enfin un dernier enjeu, à la fois épistémologique et historique, consistera à étudier dans le cinquième et dernier chapitre, l'intérêt que peut présenter ces inventaires modernes pour les médiévistes par l'intermédiaire de l'étude d'un dossier sélectionné dans cet inventaire. En comparant les analyses faites dans l'inventaire et les actes médiévaux encore présents aujourd'hui, nous aborderons la question de la fiabilité des scripteurs de l'inventaire et ainsi insister sur l'importance de ces documents perdus pour nous mais décrits, avec plus ou moins de précision, dans l'inventaire. Nous déterminerons également quels sont les apports et limites d'un tel document pour la connaissance de l'époque médiévale et moderne d'une part à travers le réseau de possession de La Chaise-Dieu et son évolution du XV^e au XVIII^e siècle, d'autre part via l'étude d'un réseau de sociabilité médiéval présenté dans l'un des chapitres de l'inventaire.

Chapitre 1

Historiographie

Monastère bénédictin pluriséculaire situé dans le diocèse de Clermont, l'abbaye de La Chaise-Dieu dispose d'un temporel très vaste qui dépasse largement les frontières de l'Auvergne et même du simple royaume de France, avec, entre autres, ses possessions en Espagne et en Italie durant l'époque médiévale. Cependant, il ne s'agit pas ici de retracer ni l'histoire de La Chaise-Dieu, ni la constitution de son réseau de possession (au demeurant assez bien traitée pour la période médiévale par Pierre-Roger Gaussin dans sa thèse complémentaire⁴) et encore moins de son réseau d'influence. Le but de ce chapitre est de faire un bilan succinct des travaux concernant l'abbaye pour déterminer quels aspects de l'histoire de La Chaise-Dieu ont déjà été traités. D'autre part, nous souhaitons dresser ici un état de la recherche du côté de l'archivistique avant de nous intéresser spécifiquement à l'histoire du fonds casadéen et de l'*Inventaire général*.

1.1 Historiographie de La Chaise-Dieu

« La célébrité de la Chaise-Dieu, l'extension internationale de l'ordre casadéen, font de cette abbaye un sujet de référence pour qui étudie le phénomène monastique au Moyen Âge et à l'époque moderne. On est donc surpris de constater que la bibliographie n'est pas en adéquation avec la renommée du site, l'état de son bâti et l'ancienneté de son terroir »⁵.

⁴ Pour une bibliographie plus récente et renouvelée sur la question, voir les articles de Sylvain Excoffon, « L'ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e-début XV^e siècle) » (p. 393-416) ; et Pierre-Yves Laffont, « Les dépendances de la Chaise-Dieu sur les contreforts est du Massif central (diocèse de Vienne, Valence et Viviers). Les éléments d'un réseau (XI^e-XIII^e siècle) » (p. 317-354), in COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019.

⁵ BERNARD Jean-Louis, « La Chaise-Dieu, un grand potentiel archéologique peu exploité », in COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 21.

Voici le constat que faisait Jean-Louis Bernard lors de son intervention durant le IX^e Colloque International du CERCOR consacré à La Chaise-Dieu en juillet 2016. Il est vrai que peu d'études générales sont entièrement consacrées à l'histoire de La Chaise-Dieu, mais pour autant, parler d'une bibliographie pauvre serait un peu excessif. Certes, il n'y a que trois ouvrages spécialisés qui ont véritablement fait date – celui de Victor Baubet, de Pierre-Roger Gaussin et de Frédérique-Anne Costantini – mais d'autres études et articles consacrés à La Chaise-Dieu ont été produits.

1.1.1 « Anciennes histoires » de La Chaise-Dieu : des travaux vieilliss (XVII^e-XIX^e siècles)

Au XVII^e siècle, plusieurs établissements bénédictins sont intégrés à la Congrégation de Saint-Maur pour réforme : La Chaise-Dieu n'y échappe pas et le 16 avril 1640 – à l'instigation de son abbé commendataire Richelieu – elle rejoint la célèbre congrégation. Ce faisant, le monastère bénéficie aussi plus nettement de l'apport mauriste en matière intellectuelle. Si toutefois, comme le rappelait Olivier Poncet dans son article dédié à Mabillon⁶, chaque « moine bénédictin de la seconde moitié du XVII^e siècle n'est pas par vocation un érudit », La Chaise-Dieu peut se targuer d'en avoir eu quelques-uns dans ses rangs. En intégrant la congrégation de Saint-Maur, La Chaise-Dieu adopte cette démarche d'érudition en rédigeant l'histoire de son monastère : les « anciens » religieux de La Chaise-Dieu – dont François Gardon fait partie – cherchent à mettre en évidence l'héritage pluriséculaire du monastère tandis que les « nouveaux » – c'est-à-dire les mauristes comme Tiolier – essayent de s'intégrer, s'assimiler à cette histoire pour montrer la continuité entre les périodes d'avant et d'après réforme.

Ainsi, les plus anciens travaux historiques réalisés sur cette communauté monastique datent du XVII^e siècle et ont été écrits par les bénédictins Dom François Gardon, Dom Victor Tiolier, Dom Simon Genoux et enfin Dom Claude Estiennot. Mis à part les travaux de Dom Gardon dont l'accès a été facilité par l'édition annotée de Jacotin, nous n'avons consulté les trois autres manuscrits que de manière superficielle, via le site de la BnF. Dans ces cas de figure, la réflexion que nous apportons sur ces « anciennes histoires » de La Chaise-Dieu est fortement influencée et inspirée des analyses laissées par Gaussin⁷ et Baubet⁸ dans leur thèse respective.

⁶ PONCET Olivier, « Mabillon et la science de son temps », *Bulletin de la société historique du VI^e arrondissement de Paris*, n.s. n° 21 (2007-2008), p. 63-75.

⁷ GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 12-19.

⁸ Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay, ms. 107, BAUBET Victor, *Études historiques et archéologiques sur l'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516)*, thèse d'École des Chartes soutenu en 1914.

Dans la première moitié du XVII^e siècle, Dom Gardon (1587-1643) rédige en français une *Historia Gallica Casae Dei authore Gardone monacho*⁹ qui retrace l'histoire de La Chaise-Dieu par le prisme de ses abbés – de Saint-Robert jusqu'à Armand-Jean du Plessis de Richelieu († 1642) – tout en restituant quelques documents perdus et des informations précieuses glanées au fil de ses recherches dans le chartrier casadéen. En 1912, Jacotin remet à l'honneur le manuscrit de Gardon en le publiant sous forme d'édition annotée et commentée (soulignant et corrigeant les erreurs commises par l'auteur). Cette édition précieuse reste tout de même éloignée de l'œuvre originale en cela que Jacotin a fait le choix de ne pas y faire apparaître les « preuves » de Gardon (qui prenaient la forme de retranscription d'actes)¹⁰.

Si Dom Gardon vient rapidement à l'esprit lorsqu'on pense à l'histoire de la Chaise-Dieu, il n'a néanmoins pas été le seul au XVII^e siècle à proposer une histoire du monastère et de son bâtie. En effet, à peine quelques années après lui, c'est au tour de Dom Tiolier († 1652) d'écrire, en français, une *Histoire générale de la Congrégation de saint Robert de la Chaise-Dieu*¹¹. D'après Gaussin, son ouvrage est « moins anecdotique que celui de Dom Gardon » en allant de « l'organisation intérieure de l'abbaye, à celle de la congrégation, aux rapports avec la papauté »¹². Pour Victor Baubet, il s'agit d'ailleurs de la « meilleure histoire manuscrite de l'abbaye »¹³ sans qu'il précise sur quels critères il base cette affirmation (la meilleure pour sa qualité littéraire ? pour sa fiabilité ? pour son examen critique des sources rigoureux ? autres ?).

Dom Genoux (1609-1667) est le suivant à écrire sur l'abbaye de la Chaise-Dieu : il s'agit du colossal *Librorum Monasterii S. Roberti Casae Dei catalogo inscriptus*¹⁴ écrit en latin et traitant – sous forme d'annales – de la Chaise-Dieu de sa fondation jusqu'à 1663. À la fois proche du travail de Dom Gardon – tout en étant plus détaillé – et des travaux mauristes¹⁵, le manuscrit de Dom Genoux est précieux pour ses « nombreuses preuves, elles aussi tirées du chartrier de la Chaise-Dieu »¹⁶. Enfin, le dernier historien ancien de la Chaise-Dieu – et le « plus illustre »¹⁷ d'après Gaussin, probablement en raison de sa relation avec Mabillon – est Dom Claude Estiennot (1639-1699). Il rédige dans les années 1676 ses *Antiquitates in diocesi*

⁹ Bibliothèque Nationale, ms. latin 12777.

¹⁰ Jacotin ne précise pas non plus de quelle manière Gardon fait apparaître ces preuves : entrecoupant le texte au moment opportun ou bien formant un corpus de preuves rejeté à la fin de son récit historique ? De plus, dans les notes de bas de page, il est parfois difficile de bien distinguer les commentaires de Jacotin de ceux de Gardon (ou si elles s'inspirent des preuves apportées par Gardon mais absentes de la retranscription).

¹¹ Bibliothèque Nationale, ms. français 18681.

¹² GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 17.

¹³ Bibliothèque municipale du Puy en Velay, ms. 107, p. 5.

¹⁴ Bibliothèque nationale, ms. latin 12818.

¹⁵ Il fait profession monastique à Bec, une abbaye normande mauriste.

¹⁶ GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 18.

¹⁷ *Ibid*, p. 18

*Claromontensi Benedictinae*¹⁸ qui comprend notamment l'histoire abrégée de l'abbaye, des preuves et des extraits d'un nécrologe. Outre ces quatre « histoires de la Chaise-Dieu », Victor Baubet repère également un autre manuscrit – « sans intérêt particulier »¹⁹ selon Gaussin – conservé à la Bibliothèque Nationale (ms. latin 13816) et qui contient deux courtes histoires de l'abbaye (f° 244-270 ; f° 271-294).

Quoiqu'il en soit, Victor Baubet aussi bien que Pierre-Roger Gaussin mettent particulièrement en lumière ces « anciennes histoires » de la Chaise-Dieu en raison de leur sérieux. Chacun de ces historiens associe récit historique et preuves (à la manière antiquaire) : c'est probablement dans ce recours à la preuve sous formes de sources manuscrites que réside véritablement leur point commun. À notre connaissance, le XVIII^e siècle n'est marqué par aucune nouvelle étude sur le monastère casadéen – ou en tout cas aucune de l'ampleur de celles laissées par nos historiens du XVII^e siècle... Il faut attendre le siècle suivant pour que de nouveaux travaux soient consacrés entièrement à La Chaise-Dieu – comme l'étude sur l'origine de La Chaise-Dieu de Maurice Faucon²⁰ – ou partiellement dans le cadre de recherches de plus grandes ampleurs. C'est le cas par exemple avec Dominique Branche qui traite marginalement de La Chaise-Dieu dans *L'Auvergne au Moyen-Âge, les monastères, Histoire des ordres monastiques en Auvergne* (Paris, 1842)²¹ ; ou encore avec Augustin Chassaing dans son *Spicilegium Brivatense. Recueil des documents historiques se rapportant au Brivadois et à l'Auvergne* (Paris, 1886) qui évoque également La Chaise-Dieu par l'intermédiaire de documents la concernant.

1.1.2 Le XX^e-XXI^e siècle : un renouvellement de l'historiographie

À ce point de notre réflexion, nous pouvons déjà faire le constat que cette partie de l'historiographie a considérablement vieilli et reste surtout centrée sur l'histoire événementielle de La Chaise-Dieu. En outre, à la fin du XIX^e siècle, il n'existe toujours pas d'histoire complète de l'abbaye... Il faut attendre le XX^e siècle pour que soient rédigées les deux monographies les plus importantes sur La Chaise-Dieu.

¹⁸ Bibliothèque Nationale, ms. latin 12745.

¹⁹ GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 20.

²⁰ FAUCON Maurice, *Notice sur la construction de l'église de La Chaise-Dieu*, 1884, gr. in-8.

²¹ D'après Jacotin – dans son préambule à l'édition de Dom Gardon, p. II – le travail de Branche sur le monastère reste insuffisant et peu fiable.

Le premier travail fondateur est celui de Victor Baubet (1886-1914), un chartiste qui a consacré sa thèse à l'étude du monastère casadéen. Son travail précurseur – intitulé *Études historiques et archéologiques sur l'Abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516)* – aurait probablement donné lieu à d'autres travaux tout aussi précieux s'il n'avait pas perdu la vie lors de la première guerre mondiale. Jamais publiée, il n'existe que deux exemplaires manuscrits de cette thèse – l'un conservé à Aubervilliers et l'autre à la bibliothèque municipale du Puy-en-Velay – auquel s'ajoute le livret des « Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1914 » présentant son introduction et son plan. Depuis janvier 2021, une version numérisée de cette thèse accompagnée de quelques notes de recherche du chartiste ont été mises en ligne dans la base *Medium* de l'IHRT²². Beaucoup plus facile d'accès, il sera dès lors possible de faire une étude plus minutieuse de ce travail de grande qualité et de rendre à César ce qui est à César...²³ En cinq chapitres, Baubet retrace l'histoire du monastère de 1043 à 1516. Il part de la fondation de l'abbaye (chap. 1) pour ensuite s'intéresser aux rapports de l'abbaye d'une part avec les puissances ecclésiastiques et séculières (chap. 2), et d'autre part, avec ses dépendances (chap. 3). Il poursuit par l'étude de l'organisation de l'abbaye et notamment du rôle de chacun des offices (chap. 4). Il conclut son travail par un focus sur la vie économique du monastère (formation et exploitation du temporel, crises économiques, dîmes, justice ; chap. 5). Les annexes, quant à elles, traitent de différents points intéressants : nous y trouvons des données archéologiques accompagnées de schémas à la main et de photographies annotées mais aussi une tentative de reconstitution du *Pouillé* de l'abbaye datant de 1672 (cf. ms. 107 p. 304-392)²⁴.

²² Reproduction couleur des ms. 107 et ms. 109. Pour rappel, *Medium* répertorie les manuscrits reproduits ou recensés à l'IHRT. Il peut s'agir de livres anciens, d'incunables, de documents du Moyen-Âge ou de la Renaissance, mais aussi – comme c'est le cas avec la thèse de Baubet – de manuscrits conservés en bibliothèque. Si la raison de sa numérisation n'est pas évoquée dans sa notice, le fait qu'elle intervient moins de six mois après l'inauguration de la Bourse Victor Baubet par l'École des Chartes et les Éditions Perrin ne doit pas être tout à fait un hasard... VOIR : <http://medium-avance.irht.cnrs.fr/Manuscrits/Voir?idFicheManuscrit=100090335>

²³ Plusieurs historiens, dont Sébastien Fray, ont fait le constat que certains chercheurs peu scrupuleux n'ont pas hésité à s'approprier certaines des idées que Baubet a développé dans sa thèse. Cf. COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 267, note 16. Plus spécifiquement sur la question des inventaires, nous avons pu constater qu'un chercheur en particulier (Gaussin) avait pu faire preuve d'indélicatesse en ne citant pas toujours Victor Baubet.

²⁴ Au préalable, Baubet établit une liste synthétique des prieurés présents dans le *Pouillé* en les répartissant dans quatre catégories : abbaye-fille (d'hommes puis de femmes), prieurés unis à la mense abbatiale suivi de ceux unis à la mense conventuelle (avec un découpage par diocèse) et enfin prieurés unis aux offices claustraux. Ensuite, le chartiste présente les prieurés et cures classés par diocèse et pour chacun d'entre eux, il précise le nom actuel, le nom en latin ou en langue vulgaire, le collateur et patrons, la redevance et le nombre de religieux. À cela s'ajoute bien souvent des notes de natures plus historiques (date de fondation ou de donation par exemple) ou bien justifiant certaines corrections apportées. Dire que la thèse complémentaire de Gaussin reproduit à l'identique le travail de Baubet serait faux (Gaussin apporte un éclairage historique que Baubet ne fait qu'effleurer) mais il est indéniable que Pierre-Roger Gaussin s'est appuyé sur la thèse du chartiste (ou tout du moins a été influencé par son travail !).

Victor Baubet y propose également une liste des dignitaires de l'abbaye et des tables alphabétiques de noms et de lieux. Enfin, il y précise ses pièces justificatives (tradition et retranscription des pièces).

Pendant une cinquantaine d'années, la thèse de Baubet fut l'unique travail de référence sur la Chaise-Dieu. Elle fut « détrônée » en 1962 par « l'ouvrage historique »²⁵ de Pierre-Roger Gaussin intitulée *L'abbaye de La Chaise-Dieu (1043-1518)*. Dans sa thèse, l'historien alterne entre chapitres purement événementiels (histoire de La Chaise-Dieu en suivant la succession des abbatiats) et chapitres à vocation plus thématiques (organisation de la congrégation ou rapport entre abbaye-mère et prieurés par exemple). Découpés en trois parties, la thèse de Gaussin propose une vision finalement archaïque et caricaturale de l'histoire de ce monastère avec une « envolée » et un âge d'or casadéen, une période de stagnation puis un déclin – comme si l'histoire de La Chaise-Dieu s'était arrêtée brusquement au XVI^e siècle...²⁶ Parallèlement, Gaussin a également rédigé une thèse complémentaire²⁷ en deux tomes (1962) qui répertorie les bénéfices dépendants de l'abbaye de La Chaise-Dieu au Moyen-Âge et propose une retranscription de la *Pancarte ou pouillé de l'abbaye de La Chaise-Dieu* datant de 1672.

Encore aujourd'hui, ces deux thèses – et plus encore celle de Pierre-Roger Gaussin – sont perçues comme des références en ce qui concerne l'histoire de La Chaise-Dieu pour la période médiévale. Une certaine prudence reste toutefois de mise vis-à-vis de ces grandes monographies : elles aussi ont fini par vieillir et il est nécessaire de garder un regard critique à leur lecture. La thèse de Gaussin en particulier a été critiquée dès sa publication en 1962²⁸ et remise en doute depuis lors sur certains points très spécifiques²⁹.

²⁵ BERNARD Jean-Louis, « La Chaise-Dieu, un grand potentiel archéologique peu exploité », in COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 21.

²⁶ Il ne paraît pas inutile de rappeler que le monastère perdure jusqu'en 1789-1792 et la suppression des ordres monastiques : trois siècles se sont donc écoulés entre le prétendu déclin du monastère et sa suppression concrète !

²⁷ GAUSSIN Pierre-Roger, *Inventaire des bénéfices dépendant de la Chaise-Dieu*, Paris, 1962, 2 vol. [thèse complémentaire]

²⁸ Le texte d'ouverture du IX^e Colloque du CERCOR consacré à La Chaise-Dieu (p.21) évoque par exemple les comptes rendus critiques de Jacques Dubois et Robert Fossier (publiés en 1963) : Jacques Dubois (*Revue d'histoire de l'Eglise de France*, t. 49, 146, 1963, p. 108-110) et Robert Fossier (*Cahiers de civilisation médiévale*, t. 22, 1963, p. 194-195).

²⁹ Cf. Sébastien Fray sur la question très précise de la fondation monastique de La Chaise-Dieu par exemple (Costantini Frédérique-Anne, Hurel Daniel-Odon et Pécourt Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 261-280).

En parallèle, le XX^e-XXI^e siècle est marqué par un élargissement des champs d'études consacrés à La Chaise-Dieu : les travaux ne sont plus uniquement centrés sur l'histoire événementielle mais aborde des thématiques plus pointues sur le bâti, l'abbatial ou encore l'histoire de l'art³⁰ : nous pensons tout particulièrement à la thèse de Frédérique-Anne Costantini, soutenue en 1993, sur *Le chantier de l'abbatiale Saint-Robert de La Chaise-Dieu au XIV^e siècle d'après l'étude de manuscrits inédits conservés aux Archives du Vatican*, et qui déplace le regard de l'historien vers le bâtiment. Depuis 2012, La Chaise-Dieu fait l'objet des attentions toute particulières du CERCOR (Centre Européen de Recherche sur les Congrégations et Ordres Religieux) en devenant un axe à part entière du laboratoire³¹. En 2016, le neuvième Colloque international du CERCOR se tient au monastère et traite de « *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle-fin de l'Ancien Régime)* » : le colloque donne lieu à une publication en 2019 sous la direction de Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel et Thierry Pécourt. Transdisciplinaire et renouvelant l'histoire de l'abbaye dans le temps long, cet ouvrage aborde aussi bien des questions propres à l'archéologie et l'architecture de l'abbaye que l'étude de son réseau durant la période médiévale et moderne ; des études comparatives ou dépassant les simples frontières du royaume de France ont également été proposées³².

³⁰ Pour une vue d'ensemble sur ces questions, il semble de bon ton de rappeler encore une fois la contribution de Jean-Louis Bernard dans l'ouvrage collectif du IX^e Colloque Internationale du CERCOR qui dépeint de manière claire les différents travaux ayant trait à La Chaise-Dieu : BERNARD Jean-Louis, « La Chaise-Dieu, un grand potentiel archéologique peu exploité », in Costantini Frédérique-Anne, Hurel Daniel-Odon et Pécourt Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 21-45.

³¹ Cet axe s'intitule « L'abbaye de La Chaise-Dieu (traditions, influences et réformes) ». Il est initié et dirigé par Daniel-Odon Hurel et Anne-Frédérique Costantini.

³² Costantini Frédérique-Anne, Hurel Daniel-Odon et Pécourt Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 12 : « Les travaux présentés par une trentaine de chercheurs européens ont abordé particulièrement les thèmes suivants : les origines de l'abbaye bénédictine ; la mémoire hagiographique de Robert de Turlande ; l'Auvergne et la croisade ; la géohistoire de la congrégation ; l'approche spatiale des espaces sacrés et profanes : distributions, séparations et contacts ; le mécénat avignonnais et l'architecture gothique au XVI^e siècle en Europe, la place de l'histoire casadéenne dans la tradition bénédictine ; le profil hagiographique de la congrégation au XVIII^e siècle ; les espaces de la liturgie et la musique à l'époque médiévale et à l'époque moderne ; pouvoir politique et autonomie monastique à l'époque moderne. »

On l'aura compris, La Chaise-Dieu est un champ d'étude pas encore épuisé et qui laisse présager de nouvelles contributions à l'avenir : tout récemment, les 20-21 mai 2022, eurent lieu les 7^{èmes} Rencontres médiévales de Trizay qui ont porté un « Nouveau regard sur les réseaux de La Chaise-Dieu, de l'Auvergne à l'Aquitaine » et ont abordé à la fois la question des réseaux et de leurs expressions monumentales et artistiques.

Pour résumer, il existe quelques travaux historico-antiquaires (XVII^e siècle) sur La Chaise-Dieu qui ont été suivis par trois monographies anciennes et fondatrices : deux d'entre elles traitant surtout d'histoire événementielle et la troisième d'histoire du bâti. À ces ouvrages s'ajoutent quelques études beaucoup plus spécialisées en histoire de l'art et archéologie ou encore sur des points très précis de l'histoire de la Chaise-Dieu comme la question de la fondation de l'abbaye ou encore des possessions forestières de La Chaise-Dieu... Finalement, le plus gros des travaux produits est centré sur l'histoire médiévale avec seulement quelques rares travaux sur la période moderne.

Le second constat que nous pouvons émettre est que parmi toutes les études consacrées à l'abbaye, aucune n'est consacrée à l'étude de La Chaise-Dieu du point de vue intellectuel (*scriptoria*, bibliothèque³³, érudits, gestion archivistique). Globalement, notre travail s'inscrit donc dans une continuité historiographique. En revanche, l'approche que nous suivrons sera, quant à elle, nouvelle en ce sens que personne n'a encore étudié la gestion archivistique du fond casadéen à l'époque moderne.

1.2 État de la question : travaux ayant pour objet les archives et l'archivistique

Si cette question de la gestion archivistique à La Chaise-Dieu n'a jamais encore été posée – que ce soit pour la période médiévale ou la période moderne – cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'un champ d'étude complètement boudé des chercheurs de manière générale. En effet, depuis une vingtaine d'années maintenant, nous assistons à la « multiplication des publications

³³ À notre connaissance, il n'existe que deux articles sur ce sujet : HUGLO Michel, « Les livres liturgiques de la Chaise-Dieu. Inventaire des livres liturgiques casadéen », *Revue bénédictine*, vol. 87, 1977, p. 62-96 ; CLARK John Willis, « Note on the Library of the Benedictine Monastery of La Chaise-Dieu », *Proceedings of the Cambridge Antiquarian Society*, II, N.S 5, 1903-1906, p. 502-506.

et des programmes de recherche qui portent sur l'histoire des archives, de leurs acteurs, de leurs méthodes et de leurs significations sociales, politiques et culturelles »³⁴. Cet engouement pour les archives s'est amorcé avec ce que les anthropologues ont appelé l'« *archivistic turn* » pour qualifier tous ces courants de la recherche intéressés par l'impact des archives sur la société (apport philosophique, épistémologique et techniques). Assez logiquement, ce sont les archivistes qui investissent les premiers cette nouvelle sphère de la recherche, déjà en revendiquant une science archivistique autonome, puis en proposant une « littérature technique »³⁵ sur le sujet (description et histoire des fonds). Après une période de dédain vis-à-vis de cette « sous-discipline souterraine »³⁶, les historiens finissent par s'emparer également de ce nouveau champ d'étude : les archives passent alors d'objet secondaire à objet principal de la recherche, en aiguisant initialement l'intérêt des médiévistes – puis des modernistes et des contemporanistes – qui voient la nécessité de placer les archives au cœur de la réflexion historienne. Aux premiers travaux consacrés aux aspects techniques ou matériels succèdent les réflexions beaucoup plus sociologiques ou philosophiques de la fin du XX^e – début XXI^e siècle. Les questionnements sont variés³⁷, bien que souvent le but est de mettre en lumière les archives d'une entité (établissement, une ville, une institution), de réfléchir sur un aspect technique³⁸ ou de couvrir une période³⁹.

Parmi tous les travaux centrés sur une entité spécifique, les archives des communautés monastiques – surtout durant la période médiévale – tiennent depuis quelques années une place

³⁴ PONCET Olivier, « Archives et histoire : dépasser les tournants », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2019/3-4 (74^e année), p. 713. Dans ce même numéro, voir aussi l'article d'Étienne Anheim intitulé « Science des archives, science de l'histoire » (p. 505-520). Cet article « résume » assez bien l'état de la question bien que l'auteur prenne le parti de présenter les *Annales* comme l'unique fer de lance de la recherche en matière d'archivistique (cf. p. 508), passant sous silence le travail précurseur et prolifique d'Olivier Guyotjeannin.

Il est possible de compléter cet état de la question avec le chapitre introductif de Joseph Morsel intégré à l'ouvrage collectif CONTAMINE Philippe et VISSIERE Laurent éd., *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e-XXI^e siècle*, Actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006 / réunis pour la Société de l'histoire de France, Paris : Société de l'histoire de France, 2010, p. 9-34.

³⁵ PONCET Olivier, « Archives et histoire : dépasser les tournants », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2019/3-4 (74^e année), p. 718.

³⁶ *Ibid.*, p. 718.

³⁷ Liste non exhaustive : archives et construction de l'État, archives et seigneurs laïques, archives et utilisateurs, archives et pratiques de l'écrit, archives et discours historiques, archives et mémoire (avec tout ce que cela induit comme nouveaux questionnements : défense du lignage, défense des droits, intérêt patrimonial, facteur dans les phénomènes de « sociation » [Max Weber]) ...

³⁸ Nous pensons notamment à l'article d'Emmanuel Poulle consacré au système de cotation au Moyen-Âge. POULLE Emmanuel, « Classement et cotation des chartriers au Moyen-Âge », dans la *Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 345-355.

³⁹ Nous pensons notamment aux différents travaux de Randolph Head sur les archives durant la période moderne ou encore à ceux de Maria Donato Pia qui a étudié l'impact des conquêtes napoléoniennes sur le monde des archives.

toute particulière et prépondérante : Cluny⁴⁰, Cîteaux⁴¹, la Trinité de Fécamp⁴² ou encore Aulps et Abondance⁴³ ne sont que quelques exemples de ces communautés ayant attisé la curiosité des chercheurs. L'objectif étant souvent de donner une vision dans le temps long de ces archives – le travail précurseur de Sébastien Barret sur les archives clunisiennes en est le parfait exemple – ou bien de reconstituer le chartrier de la communauté à un instant *t* – comme c'est le cas dans les travaux de Michael Bloche ou Arnaud Delerce où le travail de reconstitution s'accompagne bien souvent d'une colossale entreprise d'édition des manuscrits. Parallèlement à cela, il s'agit aussi pour ces chercheurs de mettre en évidence des pratiques archivistiques, d'étudier les étapes de constitutions d'un fonds mais aussi de s'interroger sur les enjeux de la conservation de ces documents par leurs possesseurs (enjeux économiques et juridiques souvent, mais parfois aussi mémoriels ou historiques). Dans la perspective limitée de ce mémoire, l'angle privilégié sera celui de l'étude des archives présentes à l'abbaye durant la période moderne ainsi qu'à quelques aspects de pratiques archivistiques. Pour autant, cela ne nous empêche pas d'être consciente de la nécessité de travailler dans le temps long : la période médiévale ne sera donc pas totalement laissée de côté.

Le travail sur les archives peut être réalisé à partir des fonds eux-mêmes en étudiant par exemple leur composition ou les marques concrètes de leur gestion (mentions dorsales) ou bien à partir de sources secondaires (cartulaire, inventaire, texte réglementaire...). Notre travail répond au deuxième cas de figure comme notre source principale est un inventaire moderne. À première vue, l'impression qui se dégage des travaux d'archivistiques est que ces inventaires modernes ne sont traités que de manière superficielle : peu de chercheurs s'intéressent spécifiquement à ce type de documents si l'on en croit Étienne Ahneim⁴⁴ et les médiévistes en particulier ne les exploitent que comme documents d'appoint semble-t-il... Dire cependant que ces inventaires modernes ne sont pas du tout exploités ne serait pas tout à fait juste. En effet, dans la plupart des travaux de reconstitution des chartiers médiévaux, les chercheurs recourent

⁴⁰ BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Vita Regularis, Lit Verlag Munster, 2004.

⁴¹ REY Caroline, *Archives et bibliothèque à Cîteaux : entreprise d'écritures au Moyen Âge (XII^e siècle – début du XVI^e siècle)*, thèse de doctorat d'histoire médiévale préparée à l'Université de Bourgogne, Dijon, sous la direction de Daniel Russo et Eliana Magnani, 2019.

⁴² BLOCHE Michael, *Le chartrier de l'abbaye de la Trinité de Fécamp : étude et édition critique, 928/929 – 1190 ; postérité du fonds*, thèse d'histoire médiévale sous la direction de Véronique Gazeau et Pierre Baudoin, Université de Caen Normandie, 2019, 3 vol.

⁴³ DELERCE Arnaud, *L'abbaye d'Abondance et sa congrégation. D'après la reconstitution du chartrier canonial 1108-1300*, « Collection Sociétés, Religions, Politiques », Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LLSETI, Chambéry, 2019.

⁴⁴ Dans son article, Ahneim dit que « l'introduction aux inventaires établis par les archivistes demeure un genre sinon méconnu, du moins insuffisamment exploité » (cf. « Science des archives, science de l'histoire », in *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2019/3-4 (74^e année), p. 508-509).

aussi à ce type de sources : ils tiennent une place marginale, certes, mais ils ne sont pas oubliés ! Dans certains cas, les inventaires modernes sont mêmes la source et/ou le sujet principal de la recherche. Nous pensons notamment à l'article d'Olivier Guyotjeannin sur « Les chartriers seigneuriaux au miroir de leur inventaire (France, XV^e-XVIII^e siècles) »⁴⁵, mais aussi à d'autres travaux comme le souligne le chercheur (p. 39) :

« Cotes, meubles, lieux ... : ces attestations sont maigres face à une source aussi évidente aux regards que peu explorée, et sur laquelle j'ai voulu m'arrêter pour y réfléchir un instant : les inventaires d'archives. Car ici la source est massive. Quelques inventaires ont eu récemment les honneurs de la publication : [...] ceux de Bonac au XV^e et de Grignan aux XVI^e et XVIII^e siècles : mais aussi le bel ensemble auvergnat patiemment exhumé par Lucien Drouot, dans la quasi-baronnie d'Olliergues [7 docs du XVI^e-XVIII^e s] et tout récemment l'inventaire du chartrier de Viverol »⁴⁶

Avec ces quelques exemples, nous nous apercevons toutefois que ces travaux concernent en grande majorité les inventaires de chartriers seigneuriaux⁴⁷ (et pas monastiques). Dans le cas de Lucien Drouot et de ses ouvrages sur Olliergues et La Faye, les inventaires cités servent principalement de tremplin pour un travail d'édition mais ne sont pas étudiés véritablement pour eux-mêmes : ainsi, même si ces travaux ont le mérite d'être complètement dédiés à un inventaire moderne, ils ne font pas l'objet d'une étude très poussée.

Il en va de même du côté des travaux dédiés aux archives monastiques. Par exemple, Arnaud Delerce reconstitue le chartrier d'Abondance aux XII^e-XIV^e siècles à partir de procès-verbaux du XVII^e siècle et d'inventaires du XVIII^e siècle ; Véronique de Becdelièvre recourt également à des inventaires modernes pour reconstituer le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (IX^e-XIII^e siècles) ; ou encore Jean-Charles Bédagues recourt à un inventaire du XV^e siècle pour étudier les pratiques archivistiques de la Collégiale de Saint-Omer. Mais quasi jamais ces chercheurs ne s'intéressent à « l'objet-inventaire » en lui-même (description codicologique extrêmement succincte, brève évocation du contexte de production ou du but de

⁴⁵ GUYOTJEANNIN Olivier, « Les chartriers seigneuriaux au miroir de leur inventaire (France, XV^e-XVIII^e siècles) », in Contamine Philippe et Vissière Laurent éd., *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e-XXI^e siècle*, Actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006 / réunis pour la Société de l'histoire de France, Paris : Société de l'histoire de France, 2010, p. 35-50.

⁴⁶ En l'occurrence il s'agit de :

DROUOT Lucien, *Inventaires anciens du trésor des chartes du château d'Olliergues*, Roanne, 1978.

DROUOT Lucien, *Le chartrier de la Faye : Essai de reconstitution, XIV^e-XVIII^e s., avec une introduction, et des notes sur Guillaume de Montrevel dit l'Hermine de la Faye, ambassadeur, conseiller et chambellan des ducs de Bourbon et de Berry et du roi, sa famille et ses descendants*, Beauvoir, 2007.

⁴⁷ Un ouvrage collectif est également consacré aux inventaires de chartriers seigneuriaux : Maria de Lurdes Rosa et Randolph Head (éd.), *Rethinking the Archive in pre-modern Europe : family archive and their inventories from the 15th to the 19th century*, IEM – Instituto de Estudo Medievais, Estudos 13, Lisbonne, 2015.

l'inventaire...). Pourtant, l'exploitation de ces inventaires⁴⁸ modernes par les historiens – et plus précisément par les médiévistes – serait essentielle aussi bien pour la connaissance de la période médiévale (en procédant, cela va sans dire, à un examen critique rigoureux pour s'assurer de la fiabilité des informations) que pour étudier le rapport qu'entretenaient les modernes avec l'écrit et l'histoire médiévale⁴⁹. Pour reprendre les mots de Joseph Morsel dans son introduction à l'ouvrage collectif consacrés aux chartiers seigneuriaux : « *il doit y avoir un intérêt pour les médiévistes à examiner non seulement ce qui se fait au Moyen Age mais aussi ensuite* » (p. 9-10).

1.3 Vue d'ensemble des inventaires de la Chaise-Dieu

Puisque les aspects d'historiographies générales ont été traitées, nous pouvons maintenant nous consacrer pleinement aux inventaires produits à La Chaise-Dieu. Le but ici sera de lister les différents cartulaires et inventaires qui ont été produits pour et par le monastère. Dans un premier temps, ce seront les documents perdus qui seront évoqués puis, dans un second temps, tous ceux conservés aux archives départementales de la Haute-Loire. Parmi ces derniers, nous distinguerons les « grands inventaires » généraux qui vont couvrir la majorité du chartrier casadéen et les inventaires particuliers plus succincts dédiés à une unique dépendance.

1.3.1 Cartulaires et inventaires perdus : recenser l'invisible

À priori, aucun cartulaire ou inventaire général antérieur au XVII^e siècle n'a été conservé dans le fonds de La Chaise-Dieu (série 1 H, ADHL). Cette absence peut signifier deux choses : soit le monastère n'a pas produit de documents de ce type avant la période moderne, soit ils ont été perdus ou détruits. La première hypothèse semble peu probable : il est plus vraisemblable que pour faciliter la gestion de son chartrier et la défense de ses droits, le monastère de La Chaise-Dieu ait rédigé des cartulaires et/ou des inventaires dès l'époque médiévale, mais que ces derniers aient disparu. Dans ce cas, comment recenser l'invisible ? Il faut se contenter d'indices laissés ponctuellement aussi bien dans les anciennes histoires que dans les documents d'archives encore conservés.

⁴⁸ Mais pas seulement : inventaire, procès-verbaux, copies modernes, ...

⁴⁹ C'est d'ailleurs l'objet du webinaire monté par Sébastien Fray au printemps 2021 (et reconduit en 2022) : « Les usages modernes de l'écrit médiéval ».

1.3.1.1 Les cartulaires médiévaux

Si aucun cartulaire général n'est présent dans le fonds de La Chaise-Dieu, il existe toutefois deux références à l'un d'entre eux dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque Nationale⁵⁰ : il s'agit du recueil de Dom Estiennot (coté Latin 12739-12776), écrit en latin et présentant des preuves documentaires – sous forme d'extraits retranscrits – associées à chaque fois à une brève indication de la provenance. Dans son recueil, Estiennot retranscrit deux pièces tirées d'un cartulaire médiéval : la première pièce se trouve dans le ms. latin. 12750 (p. 204), un recueil se concentrant sur le diocèse de Saint-Flour, tandis que la seconde provient du ms. latin 12766 (p. 195) intitulé « *Fragmenta historia Aquitanicae* » (cf. tableau 1).

Tableau 1: Retranscription des mentions du cartulaires par Dom Estiennot

Ms. latin 12750, p. 204	Ms. latin 12766, p. 195
<i>Exceptum ex Cartulario Casadei anno MCCCCLXXVII vide dom IV fragment nostror. Histor. Aquit.</i>	<i>Exceptum e Cartulario Casadei anno MCCCCLXXVII</i>

En se fiant à ces annotations, il est possible de dire qu'un cartulaire datant de 1477 existait pour La Chaise-Dieu ; et puisque Dom Estiennot en retranscrit des extraits, cela suggère qu'il était toujours présent et accessible au XVII^e siècle. L'absence de mention dans les inventaires de la fin du XVIII^e siècle (cf. ADHL, 1 H 1 et 1 H 314) ou dans les procès-verbaux émis au moment de la Révolution (cf. ADHL, 1 Q 59-62) laisse penser qu'il a été perdu dans ce laps de temps d'un siècle⁵¹. **À priori, un incendie se serait déclenché dans le couvent à la fin du XVII^e siècle : peut-être qu'il a été détruit** – en même temps que d'autres papiers du monastère – lors de cet incident⁵². Il faut remarquer aussi que les informations concernant ce cartulaire se réduisent au strict minimum : la date !

⁵⁰ GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 21.

⁵¹ Cette hypothèse, bien que vraisemblable, doit être pris avec prudence. En effet, l'absence de mention dans 1 H 1 ne signifie pas nécessairement que le cartulaire était perdu au moment de sa rédaction. En effet, même s'il est appelé « Inventaire Général », il ne répertorie qu'une petite partie du chartrier (cf. point 2.5.2 et 3.1). Le cartulaire a très bien pu ne pas correspondre au « projet archivistique » soutenu par 1 H 1 et donc ne pas être répertorié. L'absence de mention est un peu plus problématique dans le cas de 1 H 314 (inv. de Victor Cailhe) et dans les procès-verbaux menés à la Révolution, puisque ces derniers sont censés donner une vision plus globale du chartrier, tout en mettant en valeur les pièces les plus importantes. À moins que pour les modernes, ce cartulaire médiéval n'ait pas eu beaucoup de valeur, il aurait donc dû apparaître dans ces documents...

⁵² Sans évoquer pour autant cet incendie, Baubet écrit que : « *Le cartulaire a disparu depuis la fin du XVII^e siècle on n'en retrouve plus aucune mention*². [note 2 : Stein (H), *Bibliographie générale dans Cartulaire français art. Chaise-Dieu (La)*] » (ms. 107 BM du Puy, p. 1). Voir également : « Cartulaire de l'abbaye de La Chaise-Dieu » in *cartulR - Répertoire des répertoires médiévaux et modernes*, Paul Bertrand (dir.), Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2006. (Ædilis, Publications scientifiques, 3). [En ligne]. Permalien : <https://telma-repertoires.irht.cnrs.fr/cartulr/notice/5792> Consulté le 10 mai 2022. La base *CartulR* mentionne ce cartulaire perdu mais connu par Stein (n° 1783) et par une copie dans la collection Doat 117 conservée à la BnF (n° 84 chez Stein).

À moins que de nouvelles notes plus prolifiques ne soient trouvées, il est fort probable que nous ne saurons jamais dans quel contexte il a été produit (par qui ? pour qui ?), ni de quelle manière il se présentait (codicologie, archivistique) et encore moins son contenu concret (organisation, manuscrit).

1.3.1.2 Un inventaire produit en 1720

Outre ce cartulaire perdu, certains ouvrages et documents d'archives citent un inventaire datant de 1719-1720 (abrégé inv.1720), absent du fonds de La Chaise-Dieu. Nous traiterons en premier l'ouvrage le moins fiable qui évoque cet inventaire : il s'agit du *Mélanges Historiques*⁵³ publié dans l'*Écho du Velay*⁵⁴ en 1877. L'auteur est un quasi anonyme, simplement identifié par ses initiales⁵⁵ : dès lors, il est difficile de vérifier s'il s'agit d'un érudit rigoureux ou non. Par son style et l'absence de sources pour justifier son propos⁵⁶, il semble toutefois judicieux d'adopter une approche plutôt critique vis-à-vis de ce que « P. C. D. » écrit. Dans le premier chapitre de son livre, intitulé *Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720*, l'auteur décrit l'interaction entre les religieux de La Chaise-Dieu et l'homme mandaté par l'abbé pour conduire à une régularisation de la gestion des archives du monastère. En débarrassant le texte de tous ses artifices littéraires⁵⁷ nous apprenons :

⁵³ « Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720 », dans P.C.D., *Mélanges historiques*, Échos du Velay, imprimerie J-M Freyrier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 5-13.

⁵⁴ Il s'agit d'un journal du département de la Haute-Loire, paraissant les lundi, mercredi et vendredi. Le journal a remplacé le « Courrier de la Haute-Loire » à partir de 1872 et sa parution s'est poursuivie jusqu'en 1902. Son siège se situait au Puy mais le journal était imprimé à Saint-Étienne.

Nous tirons ces informations d'une notice BnF : <https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32762629z>

⁵⁵ Le nom de l'auteur – « P. C. D. » – n'est pas très explicite mais il s'agit peut-être de « Payrard » en se fiant à la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire, *Mémoires et procès-verbaux / [Société agricole et scientifique de la Haute-Loire]*, Le Puy-en-Velay, 1907, p. 369 (consultable sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k229361q>). D'après Georges Paul, il s'agit – sans nul doute possible – de l'abbé Jean-Baptiste Payrard (cf. Paul Georges, *L'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu, recherches historiques et héraldiques, nouvelles édition revue et augmentée*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1926, p. 43 : « à en juger par la pièce de 1720, analysée par l'abbé Payrard dans ses *Mélanges historiques*, t. 1, p. 5 et suivant »). Des affirmations à prendre avec prudence puisque les initiales ne correspondent pas...

⁵⁶ Il adopte un style très littéraire pour rendre compte de l'événement et ne cite aucune source précisément. Il évoque bien, p. 6, une « note authentique » ou encore p. 10 des « lignes du manuscrit original et authentique » comme preuve mais ce sont de biens maigres indications. Nous ne savons pas sur quel document il s'appuie pour faire son récit, mais au vu de la forme et de la succession des informations, il est probable qu'il recourt au procès-verbal de la visite de Pierre de La Cour. Mise à part, l'évocation d'un procès-verbal p. 9, rien ne nous permet de justifier et prouver cette hypothèse néanmoins.

⁵⁷ Restitutions de pseudo-dialogues fictifs se mêlent à des descriptions superflues et des analyses psychologisantes, probablement pour rendre plus attractif le propos de l'auteur. L'inconvénient est de rendre le lecteur un peu méfiant : comment distinguer la « vérité historique » du « récit historique romancé » (vraisemblable mais pas toujours exact). Voir par exemple p. 8 : « Cette visite inattendue, cette mission secrète, cette lettre de cachet si mystérieuse durent terrifier le prier » ou encore le pseudo-dialogue p. 10 : « le Sieur de La Cour “a

1° la date et le lieu de l'interaction : le 9 janvier 1720 à La Chaise-Dieu

2° le nom des protagonistes et leurs titres :

Pierre de La Cour, « *officier du gobelet du Roi et de Madame la Dauphine, commissaire ordinaire de l'artillerie ect.* » qui dispose d'une procuration générale⁵⁸ de l'abbé commendataire « *son Altesse sérénissime Mgr Armand-Gaston de Rohan* » (daté du 26 avril 1719) ainsi qu'une lettre de cachet signée par le roi

Sébastien Béletier, « *avocat en Parlement, procureur général de l'abbaye* », présent en qualité de témoin de Pierre de La Cour

Pierre Vignole, « *procureur d'office et tabellion royale de La Chaise-Dieu* », présent en qualité de témoin de Pierre de La Cour

Thomas, « *qui exerçait à Brioude les fonctions de notaire* », présent en qualité de témoin de Pierre de La Cour

Philippe Raffier, prieur de la Chaise-Dieu (auquel s'ajoute vingt-trois religieux présents au moment de la visite à La Chaise-Dieu et listés par l'auteur p. 8)

3° le contenu des documents⁵⁹ fournis par Pierre de La Cour et le but de sa visite. Soit une lettre de cachet (p. 9) qui :

« ordonne aux religieux de faire sur le champ ouverture de leurs archives et donner communication sans délai audit sieur porteur de ladite lettre de cachet du Roy et fondé de production de son Altesse éminentissime, sous son récépissé, des titres et papiers qui sont dans les archives et autres lieux dudit couvent, pour en prendre tels extraits qu'il jugerait à propos, et ce sous peine de désobéissance au Roy »

ainsi que l'extrait d'un « *manuscrit original et authentique* » indiquant que (p. 10):

« ladite lettre de cachet était donné pour confirmer la sentence des requêtes du Palais du 28 février derniers 1719, et en faire sortir pleine et entière exécution, étant instruit que la plupart des titres ont été tirés du thrésor ordinaire pour déposés, contre l'indication des édits et déclarations du Roy, au sujet des chartriers des communautés, dans les chambres de plusieurs religieux,

sommé en notre présence – c'est le notaire qui parle – et celle des témoins [...] » : difficile de savoir s'il cite véritablement le notaire ou s'il s'agit d'un dialogue entièrement fictif.

⁵⁸ Cette procuration a été établie par un « notaire dans une des salles de l'hôtel Rohan, situé à Paris, Vielle-rue du Temple, en la paroisse de St-Jean en Grève » : peut-être y-a-t-il un moyen de retrouver la procuration dans le registre des minutes de ce notaire. Il y a toutefois trop d'incertitudes (registre conservé ou non ?) et d'obstacles (notaire anonyme) pour que nous débutions cette recherche dans le cadre du master.

⁵⁹ Pour donner plus de poids à son propos, l'auteur cite des extraits supposés des documents mais il est difficile de savoir s'il s'agit de citations rigoureuses et fiables ou si l'auteur propose une citation fictive qui résume le contenu du document (cf. p. 9, p. 10, p. 11).

notamment du R. P. prieur, du R. P. procureur travaille à costé de la grande salle, ensemble dans la cellule du cellerier et celle du sous-cellierier... »

4° enfin, le résultat de cette visite, c'est-à-dire le retour dans le « local des archives » de tous les papiers éparpillés dans les cellules mais aussi finalement la confection d'un inventaire général. En effet, lorsque Pierre de La Cour demande à consulter l'inventaire du chartrier, les religieux sont incapables de lui en fournir un (ni général, ni particulier), arguant qu'ils auraient été perdus lors d'un incendie. Par la suite, « P. C. D. » présente les religieux comme récalcitrants à la confection de cet inventaire pour raisons pratiques et judiciaires (p. 12-13) :

« l'absence d'inventaire débarrassait le prieur et les religieux de la Chaise-Dieu du rendement de compte des pièces manquantes. De plus pour ne pas fournir des armes contre eux à l'avenir. [...] Malgré les protestations, les sommations, les appels communs d'abus des religieux, il [Pierre de La Cour] fit mettre le chartrier à sa disposition et ordonna au notaire de procéder à l'inventaire des archives de la Chaise-Dieu aux frais du couvent, et de le continuer sans interruption. Deux religieux étaient témoins de l'opération ainsi que deux laïcs. Après chaque vacation le notaire et les laïcs signaient le procès-verbal ; les religieux s'y refusèrent constamment. Nous ignorons combien de temps dura la confection de cet inventaire. Il devait être fait en triple exemplaire, dont l'un pour l'abbaye, l'autre pour l'abbé, le troisième pour l'étude du notaire. Nous ignorons encore si cet inventaire a survécu à 1793. »

Ce commentaire sur le refus des religieux de confectionner un inventaire est à prendre avec prudence : en l'absence des documents originaux (et mêmes de leur simple mention comme preuve), il est difficile de savoir si « P. C. D. » extrapole ou non. Et en ne sachant pas sur quels documents il s'appuie, nous ne pouvons pas vérifier ou juger des intentions des rédacteurs⁶⁰. Quoiqu'il en soit, inv.1720 n'est pas parvenu jusqu'à nous et est absent des archives départementales de la Haute-Loire (ADHL, série 1 H). Un examen minutieux du fonds de l'abbé commendataire et du notaire pourrait dans le meilleur des cas faire émerger l'un de ses trois exemplaires (ou au moins d'autres indices sur inv.1720). Mais, pour l'instant, l'unique autre document qui évoque inv.1720 est l'inventaire de Victor Cailhe⁶¹, dont la rédaction débute

⁶⁰ Si « P. C. D. » ne se fonde que sur des documents émanant de Pierre de La Cour peut-être que ce dernier a voulu présenter les religieux sous un jour peu glorieux (car opposés à la volonté de l'abbé ?). D'où les commentaires de « P.C.D. », pas très flatteurs et assez critiques, vis-à-vis des religieux de La Chaise-Dieu.

⁶¹ Certes Georges Paul en 1926, puis Ulysse Rouchon en 1952, évoquent tout deux inv.1720, mais ils le font en ayant les *Mélanges historiques* de « P.C.D. » en tête et même probablement sous les yeux...

Ulysse Rouchon, *La Chaise-Dieu, Commémoration du neuvième centenaire de l'érection de l'église de la Chaise Dieu en abbaye bénédictin et du sixième centenaire du décès du Pape Clément VI*, Edition de la société académique du Puy et de la Haute-Loire, Le Puy en Velay, 1952, p. 61 : « Dans le premier volume de la *Nouvelle Série de Mélanges historiques*, (Le Puy, 1885), Payrard a publié « quelques obits du monastère de la Chaise-Dieu », fragments de l'inventaire de 1720, qui constituent les pages 293-305 du livre ».

Paul Georges, *L'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu, recherches historiques et héraldiques, nouvelles édition revue et augmentée*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1926, p. 28 : « Armand-Gaston-Maximilien de Rohan, qui en janvier 1720, fit procéder au récolement des archives de l'abbaye, ce qui dévoila de nombreuses soustractions de titres, registres et documents, opérées par les moines ».

en 1778 (ADHL, 1 H 314, f° 5v^o). Dans un bref passage, Cailhe énumère les documents conservés hors des layettes du chartrier (du fait de leur dimension ?). L'inv.1720 fait partie de ces documents placés à part et est analysé comme suit :

« extrait collationné, signé Thomas notaire de l'inventaire des titres de la Chaise-Dieu, contenant 366 feuillets, commencé le 9 janvier 1720, clos le 30 du même mois. Contrôlé à Brioude le 5 février 1720 par Buchon. Ledit inventaire précédé d'une table alphabétique des titres énumérés et inventoriés »

Victor Cailhe et « P. C. D. » se rejoignent sur deux points : la rédaction de l'inventaire a débuté le 9 janvier 1720 et c'est le notaire Thomas qui a procédé à son exécution/rédaction. En outre, grâce à l'analyse de Cailhe, il est possible de répondre partiellement aux deux interrogations finales de « P. C. D. » : la rédaction de l'inventaire a pris moins d'un mois et inv.1720 a « survécu » jusqu'en 1778-1780, au moins, puisqu'il est cité par Victor Cailhe dans son procès-verbal et inventaire⁶². Il n'est toutefois déjà plus mentionné une dizaine d'années plus tard au moment de l'inventaire des biens de La Chaise-Dieu (ADHL, 1 Q 59) ou du transfert des archives (ADHL, 1 Q 62) : dans ce court laps de temps, il a pu être perdu⁶³ ou bien carrément détruit pour ne pas faire double emploi avec l'inventaire de Lauredet⁶⁴. Une troisième possibilité est que l'inv.1720 soit le fragment d'inventaire conservé aux ADHL sous la cote 1 H 312. Comme il semble avoir disparu du fonds, il est difficile de vérifier cette hypothèse. L'inventaire de Cailhe indique que l'inv.1720 compte 366 feuillets tandis que l'inventaire sommaire de Delcambre et Jacotin en dénombre 200 : à priori, il ne s'agirait donc pas du même document. Cependant, il ne faut pas non plus oublier que Delcambre et Jacotin parlent d'un « fragment » d'inventaire : une partie a très bien pu être perdue (d'où l'écart ?). En outre, une erreur de dénombrement est aussi vraisemblable : les deux archivistes départementaux du Puy avancent bien le chiffre de 988 feuillets pour l'*Inventaire général* alors même que nous en avons compté 1146 (en leur faisant grâce des feuilles de gardes...). La courte description proposée par Cailhe⁶⁵ devrait pouvoir confirmer ou infirmer cette hypothèse si le fragment d'inventaire réapparaissait à l'avenir.

⁶² ADHL, 1 H 314, f° 5v^o.

⁶³ S'il est perdu dans la série 1 H consacré à La Chaise-Dieu (ADHL), l'exemplaire très probablement conservé par l'abbé commendataire a peut-être été, quant à lui, conservé... La piste mérite d'être suivie !

⁶⁴ Nous n'avons toutefois pas connaissance d'une telle pratique de destruction des inventaires obsolètes.

⁶⁵ ADHL, 1 H 314, f° 5v^o.

En outre, il ne faut pas non plus oublier que dans l'édition annotée par Jacotin de Dom Gardon⁶⁶, plusieurs notes citent inv.1720 soit comme preuve⁶⁷, soit pour en faire une courte présentation, ce qui suggère qu'il existait encore au début du XX^e siècle :

« Armand-Gaston DE ROHAN, fils de François, prince de Soubise, né le 14 juin 1674, abbé de Foigny, diocèse de Laon, et de Wast, diocèse d'Arras, grand-aumônier de France, prélat-commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, membre des Académies française, des sciences et des inscriptions et belles-lettres, fut nommé abbé de La Chaise-Dieu, le 22 avril 1713, et mourut le 19 juillet 1749. En janvier 1720, il fit procéder au récolement des archives de son abbaye. L'acte notarié dressé à cette occasion relate les soustractions opérées par les moines de La Chaise-Dieu parmi les titres concernant la mense abbatiale et, notamment, les « revenus, devoirs et honneurs y attachés. » Il consigne aussi la disparition de nombreux documents, parmi lesquels le « bullaire, dans lequel estoient transcripts les privilèges des papes, des roys et des princes, » la pancarte, en parchemin, des offices claustraux et les registres des délibérations capitulaires »⁶⁸

1.3.1.3 L'apport des inventaires toujours conservés

Finalement, le dernier type de documents rendant visibles ces outils de gestions sont les inventaires eux-mêmes. Dans le cadre de La Chaise-Dieu, l'inventaire de Victor Cailhe (ADHL, 1 H 314) et l'*Inventaire Général* (ADHL, 1 H 1) – datant tous deux de la fin du XVIII^e siècle – sont les plus susceptibles de nous être utiles. Comme mentionné précédemment, Cailhe évoque inv.1720 dès le préambule. Dans le reste de son inventaire, il n'y a pas de section regroupant ce type de documents de gestion (cartulaire, inventaire, répertoire). Il faut donc procéder à un relevé systématique page à page : à priori, le notaire-feudiste n'évoque pas d'autres inventaires modernes (sondages). À l'inverse, l'organisation de l'*Inventaire Général* facilite le repérage de ce type de documents puisque chaque chapitre dédié à un bénéfice dispose d'une rubrique surnommée « lettres, mémoires et inventaires ». Si cette catégorie reste le plus souvent vide (annoté « néant »), nous sommes tout de même en mesure de relever quelques inventaires particuliers perdus (cf. tableau 2).

⁶⁶ Gardon François (Dom), *Histoire de l'abbaye de la Chaize-Dieu / par dom François Gardon,...* ; publ. avec des notes et une table générale par Antoine Jacotin, ... ; et une étude sigillographique par Charles Jacotin de Rosières, 1912. [En ligne] : URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111014j>

⁶⁷ *Ibid*, note p. 125 : « Un inventaire de 1720 des archives de La Chaise-Dieu (fol 218 et 239) date ces lettres d'amortissement de ... (Arch. dép. de la Haute-Loire, série H, fonds de la Chaise-Dieu). » ou encore note p. 237 : « inventaire des archives de La Chaise-Dieu, de 1720, loc. cit., fol 215 ».

⁶⁸ *Ibid*, p. 276. Pour ce qui est du bullaire perdu, la base CartulR souligne qu'il est – au moins en parti – « intercalé en original ou en traduction dans l'histoire de Dom Gardon (1643, p. 363-365) : cf. « Recueil de bulles, diplômes et autres actes relatifs à l'abbaye de La Chaise-Dieu » in cartulR - Répertoire des répertoires médiévaux et modernes, Paul Bertrand (dir.), Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2006. (Ædilis, Publications scientifiques, 3). [En ligne] <https://telma-repertoires.irht.cnrs.fr/cartulr/notice/5202>

Tableau 2 : Relevé des inventaires présents dans le chartrier (d'après l'Inventaire Général 1 H 1, ADHL)

f°25r°	« une autre liasse contenant deux anciens inventaires des titres du prieuré de Poussan sans date ni signature »	f°506v°	« deux anciens inventaires des titres du prieuré de St Germain L'Herm »
f°37v°	« plus un ancien inventaire des titres du prieuré de Cabrespines sans date ni signature qui fut vérifié le 3 novembre 1665 »	f°529r°	« deux doubles de l'inventaire des titres qui sont dans le trésor de Montverdun vérifiés l'an 1514, lesquels ne sont point signés. Plus un autre inventaire de certains titres qui furent baillés à M de Montverdun le 23 juillet 1589, signé Duret, le tout lié ensemble »
f°53r°	« plus une liasse contenant trois anciens inventaires des titres du prieuré de Chaliers »	f°683r°	« 7 anciens inventaires informes des titres du doyenné et de l'office de pitancier du monastère de la Chaize-Dieu lesquels ne sont ni signés ni datés, le tout lié ensemble »
f°73r°	« un ancien inventaire des titres concernant les droits du prieuré de Saint Robert du Puy au bas duquel sont trois mémoires pour chercher différents titres à ce sujet. Ensemble une copie dud. inventaire le tout sans date »	f°698r°	« ancien inventaire de certaines pièces produites dans un procès intentés par Messieurs les religieux de la Chaise-Dieu, seigneur de Gyoret en matière de nouvelle reconnaissance contre Mr Antoine Froment, Pierre Baylot, Mathieur Ranac prêtres de Champagnac, Pierre et Antoine Pohon, Benoit Bellot, Antoine Formier et Pierre Bruat défenseurs. Ledit inventaire fait en l'an 1516 »
f°76v°	« anciens inventaires, mémoires et autres titres concernant les droits de la leyde et du poids de Montpellier »	f°698r°	« ancien inventaire des titres concernant les rentes de Gyoret et de Lamarus vérifié le 2 novembre 1663 »
f°106r°	« plus une liasse contenant trois anciens inventaires de certains titres du prieuré de Saint domny Combarnezat sans date ni signature »	f°719r°	« ancien inventaire des titres qui servent à établir la rente de Fils et Aubusson vérifié le 3 novembre 1665 »
f°148r°	« plus une autre liasse contenant quelques anciens inventaires des titres du prieuré du Palais de Moings sans dates ni signatures »	f°791r°	« rouleau de parchemin contenant un ancien inventaire, des contrats de donations et d'acquisitions de sortes de dixmes faits en faveur d'Armand Bocha, infirmier du monastère de la Chaize-Dieu, par différents habitants des paroisses de Ste Hallire, Laval, Malvières, Conangles et Le Fayet »
f°187r°	« deux inventaires où sont décrits confusément et sans ordre les titres du prieuré de la Chaum et ses dépendances non signés ni datés le tout lié ensemble »	f°791r°	« Inventaire imparfait des titres de l'office d'infirmier par ce qui concerne la paroisse de Ste Hallire »
f°323r°	« plus une liasse contenant plusieurs inventaires des titres des prieurés de Nonnettes et Orconnette lesquels ne sont ni signés ni datés »	f°807v°	« ancien inventaire de titres de l'Infirmier de l'année 1643 »
f°336v°	« plus une liasse contenant d'anciens inventaires des titres du prieuré de Nonnette et Orconnette sans dates ni signatures »	f°837r°	« extrait et collation d'un inventaire de tous les contrats d'acquisitions faits par sieur de Pierre Journeroux, religieux infirmier du monastère de la Chaize-Dieu, des dixmes [...] signé Portafex prieur tiers et Ronchier notaire royal le 9 janvier 1634 »
f°394r°	« quatre anciens inventaires des titres du prieuré de Saint Privat, non signés, le tout lié ensemble »	f°844v°	« ancien inventaire des titres appartenant au sacristain de La Chaize Dieu tant à cause de son office que des membres qui sont unis et qui en dépendent ledit inventaire fait par de Firmond en 1529 »

f°432r°	« plus deux inventaires des titres dud. prieuré, lesquels sont informes et sans date, le tout lié ensemble »	f°868v°	« anciens inventaires ny signés ni datés des titres du prieuré de Jullianges, le tout lié ensemble »
f°457r°	« plusieurs anciens inventaires ou état de certains titres du prieuré de la Villedieu et Lapanouse, le tout lié ensemble »	f°962r°	« anciens inventaires des meubles et titres du prieuré de Champagnac daté des années 1590 et 1681 les deux premiers sont signés et le troisième est informe »
f°468r°	« inventaire des titres et documents de la Seigneurie de Collat fait et signé par les 4 vicairies le 15 juillet 1585 »	f°982r°	« inventaire général des titres tant dela chambrière que des membres qui en dépendent. lequel n'est ny signé ny daté »
f°491v°	« autre caïer contenant l'inventaire des fondations faites dans le monastère de Savigneu »	f°1035r°	« état ny signé ni daté des titres qui établissent l'union du prieuré de Masérat à l'office du chambrier »
f°498r°	« recueil contenant le procès-verbal de vérifications des titres trouvés dans les archives de la Chaise Dieu et du prieuré de Chanteuges le 20 novembre 1653 et plusieurs inventaires des titres retirés des mains de Dom Guillaume Ronhac, de Dom Armand Roug religieux de la Chaise-Dieu et de celle des héritiers de feu Pierre Marcland, baillis de la Chaise-Dieu »		

Bien que ces analyses aient le mérite d'exister, elles restent tout de même assez courtes et peu explicites, ce qui donne l'impression que le rédacteur de l'inventaire n'accordait que peu d'importance à ce type de documents par rapport, par exemple, aux analyses de reconnaissances qui sont beaucoup plus riches en informations. Le seul renseignement donné de manière systématique est l'indication du bénéfice sur lequel se concentre l'inventaire des titres répertoriés. Le nombre précis d'inventaires apparaît déjà moins fréquemment, le rédacteur recourant plutôt à un décompte vague (« *plusieurs* », « *liasse* » ou emploi de la forme plurielle). Il en va de même pour ce qui est de la description matérielle avec seulement, à de rares occasions, la mention du support (« *caïer* », « *rouleau* »). Mais c'est très certainement la date et le nom du notaire à l'origine de l'inventaire qui sont les plus difficiles à obtenir : soit parce qu'ils sont sciemment oblitérés par le rédacteur de l'*Inventaire Général* (cf. ADHL, 1 H 1, f° 491v°), soit parce que ce dernier ne dispose pas de l'information (comme indiqué par la formule « *ny daté ny signé* ») ; et lorsque la date est donnée, on s'aperçoit qu'aucun inventaire n'est antérieur au XVI^e siècle, à moins qu'il faille lire la formule « *ancien inventaire* » comme un signe qu'il s'agit d'inventaire de la période médiévale ?

Ainsi pour « recenser l’invisible » nous avons dû recourir à des mentions disparates présentes dans des ouvrages ou des documents d’archives. Il serait intéressant à terme d’étudier plus dans le détail les quatre « histoires de La Chaise-Dieu » – produites au XVII^e siècle par Gardon, Tiolier, Genoux et Estiennot – pour savoir s’ils ont recouru et cité des cartulaires ou des inventaires perdus actuellement.

1.3.2 Une série d’inventaires encore existants conservés aux ADHL

Finalement, que nous reste-t-il comme documents de gestion des archives ? Pour répondre à cette interrogation nous avons recouru à l’*Inventaire sommaire de la série 1 H* de Delcambre et Jacotin⁶⁹, publié en 1943, qui recense l’ensemble des documents constituant le fonds de La Chaise-Dieu conservé aux Archives départementales de la Haute-Loire. Après avoir dressé la liste de ces documents à partir de l’*Inventaire sommaire* (cf. tableau 3), il est possible de faire quelques constats généraux. Tout d’abord, s’il n’y a plus de cartulaires médiévaux à portée générale (pour La Chaise-Dieu), il existe encore quelques cartulaires particuliers présents dans le fonds (cf. St Alyre, Trizay, Mazérat-Aurouze, Orcival) ainsi que le fragment d’un cartulaire de la fin du XV^e siècle consacré à l’aumônerie⁷⁰. En outre, un cartulaire moderne consacré à Azérat est également présent dans le fonds de La Chaise-Dieu. Cependant, le gros des documents de gestion des archives encore existants sont des inventaires modernes rédigés au XVII^e-XVIII^e siècles. Parmi eux, il est possible de distinguer des inventaires généraux traitant de l’ensemble du chartrier de La Chaise-Dieu, des inventaires généraux incomplets⁷¹ et, enfin, des inventaires particuliers plus succincts dédiés à une unique dépendance. Généralement, le contenu de tous ces inventaires est complémentaire⁷². La majorité des inventaires du XVIII^e siècle semble faire partie d’une même série d’inventaires (cf. point 2.5.2). Enfin, il existe des documents qui ne sont pas, à proprement dit, des inventaires mais qui en sont des auxiliaires permettant une meilleure compréhension et gestion (ex : table ou répertoire des layettes).

⁶⁹ JACOTIN Antoine, revu, compl. et éd. par DELCAMBRE Étienne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : département de la Haute-Loire, série H, abbaye de La Chaise-Dieu*, Le Puy, 1943.

⁷⁰ Il serait intéressant de savoir si ce fragment ne correspond pas au fameux cartulaire de 1477 évoqué par Estiennot ; ou s’ils ont pu faire partie d’une même opération/série de cartulaires produits à la fin du XV^e siècle.

⁷¹ Nous désignons par ce vocable notamment les extraits d’inventaires généraux (ex : ADHL, 1 H 38 n° 6) mais aussi les inventaires dont il ne reste que des fragments (ex : ADHL, 1 H 2 mais aussi 1 H 312).

⁷² Pas de doublons parmi ces inventaires à l’exception de 1 H 2 qui est la grosse de 1 H 1...

Tableau 3 : Recensement des cartulaires et inventaires conservés dans la série 1 H (ADHL) accompagné des analyses rédigées par Jacotin et Delcambre

Cartulaire particulier (dédié à une dépendance ou un office spécifique)	
1 H 14	Fragment d'un cartulaire concernant l'office d'aumônier de La Chaise-Dieu, rédigé vers la fin du XV ^e siècle. Ce document qui commence au fol. 100 et s'arrête au fol. 111 contient les actes suivants : [...]
1 H 97	Cartulaire des dons de dîmes faits par divers à l'infirmerie de La Chaise-Dieu sur les mas « deux Faures, de Solayrada », de Vauvert, de Rigon, Chardet, Pauly, Chazeaux, Vacheresse, du Monteil, de Palayes, Chaumely, de La « Malauria », du Breuil, d'Issac, de Le Paire, de Montilles et « de la Sapeyras », paroisse de Saint-Alyre (févr. - juill. 1317).
1 H 237 n° 4	« Cartulaire ou censier des renies, cens, chappons, poullaille, bléz, fromens, avoynes et autres devoirs deuz par chacun an au prieuré conventuel monsieur Saint Jehan l'Euvangeliste de Trizay en Baconnay », dépendant de l'abbaye de La Chaise-Dieu (1501).
1 H 246	Cartulaire du prieuré d'Azérat (XVIII ^e siècle ; documents des années 1156 à 1726, classés chronologiquement).
1 H 269 n° 1-2	Cartulaire du prieuré de Mazérat-Aurouze ; parmi les bienfaiteurs du prieuré : Armand de Saint-Privat, et Etienne, son oncle ; Bernard d'Aubusson, chevalier ; Guillaume d'Aubusson et son frère Bertrand ; Antoine de Léotoing, chanoine et chevalier ; Dalmas de Vailhac ; Pons de Saint-Arcons ; Guillaume de La Garde ; Pierre de Vernelle ; Pons de Vissac, chevalier (avril 1078). Suite du même cartulaire ; parmi les bienfaiteurs : Bernard d'Alzon ; Odilon d'Aubusson (20 décembre 1091 : « XIII kalendas januarii »). 1078-1091.
1 H 301 n° 1	Cartulaire de l'église « <i>in honore Sancti-Juliani conservatam in territorio Vivariensi positam juxta castrum quod vulgo dicitur Dominus</i> », appartenant à l'abbaye de La Chaise-Dieu (XII ^e siècle).
Inventaire à portée général	
1 H 1	Cet inventaire analytique a été surtout dressé en vue de faire valoir les droits utiles de l'abbaye, mais sans s'attacher aux questions d'un ordre purement historique. Il contient d'assez fréquentes erreurs dans les noms de lieux et de personnes et dans les dates les plus anciennes. En outre, il est incomplet de deux registres.
1 H 314	Inventaire des titres de l'abbaye de La Chaise-Dieu, par Victor Cailhe, archiviste de la Sénéchaussée d'Auvergne (28 sept 1778)
Inventaire à portée général mais incomplet ou succinct	
1 H 2	Cet inventaire, moins complet que le précédent, en reproduit à peu près les analyses.
1 H 312	Fragment d'un inventaire des archives de l'abbaye de La Chaise-Dieu, pas de cotes anciennes (XVIII ^e siècle) MANQUE ACTUELLEMENT
1 H 313 n° 2	Inventaire sommaire des documents relatifs au petit couvent de l'abbaye, antérieurement au 26 décembre 1518, date de sa mise en commande (XVIII ^e siècle).
1 H 313 n° 3	« 3 ^e cayer de l'inventaire du chartrier »
1 H 313 n° 5	Inventaire partiel des titres de l'abbaye de La Chaise-Dieu, ne mentionnant aucun acte antérieur à 1755 (1793).
Outil auxiliaire des inventaires	
1 H 3 n° 1	Cahier d'inscriptions des titres et papiers des archives de l'abbaye, communiqués à divers pour procès, fermages et confections de terriers (1786-1789).
1 H 9 n° 1	Inventaire des pièces produites par l'abbaye à l'occasion des décimes imposés sur le clergé de France (1666-1667).
1 H 313 n° 1	Inventaire des titres remis par M. de Lamée à dom Pons, prieur claustral de La Chaise-Dieu (XVII ^e siècle).
1 H 313 n° 2	Table ou répertoire des layettes du chartrier de l'abbaye de La Chaise-Dieu (1734-1742).

Inventaire particulier (dédié à une unique dépendance)	
1 H 38 n° 6	Extrait de l'inventaire général du chartrier de l'abbaye de La Chaise-Dieu relatif au prieuré de Bulhon. Le plus ancien document analysé dans cet acte est de l'année 1321 (XVII ^e s.).
1 H 51 n° 53	Inventaire des titres établissant, depuis 1311 jusqu'en 1699, l'obligation pour l'abbé du monastère du Bouchet ou Vauluisant de servir au prieur de Fournols une rente annuelle de 5 setiers de seigle et 7 cartons d'avoine (XVIII ^e siècle)
1 H 63 n° 94-95	Inventaire sommaire d'actes disparus de nos jours, mais non datés, concernant le prieuré de La Chaulme (XVII ^e siècle).
1 H 89 n° 50-52	Inventaire-sommaire des titres des prieurés d'Orsonnette et de Nonette (XVIII ^e siècle).
1 H 118 n° 50	Fragment d'inventaire des titres du prieuré de Saint-Nectaire depuis 1272 (XVII ^e siècle).
1 H 134 n° 119	Inventaire des titres concernant le prieuré de Port-Dieu (XVIII ^e siècle).
1 H 136 n° 5	Inventaire de titres concernant la redevance due à l'abbaye de La Chaise-Dieu par le prieuré de Saint-Pantaléon (XVIII ^e siècle).
1 H 137 n° 21	Inventaire partiel des titres du prieuré de Védrenne (XVIII ^e siècle).
1 H 141 n° 28	Inventaire de certains titres du prieuré de L'Hôpital-sous-Rochefort (XVII ^e ou XVIII ^e s.).
1 H 152 n° 125	Inventaire des titres du prieuré de Savigneux mentionnant des actes à partir de 1250 et permettant de constater de très nombreuses disparitions dans les archives de ce prieuré (XVIII ^e siècle).
1 H 179 n° 64	Extrait d'un inventaire des documents relatifs à Saint-Baudile (XVIII ^e siècle).
1 H 284 n° 21	Inventaire du moulin du prieuré de Lavaudieu (27 juin 1786).
1 H 301 n° 2	Inventaire sommaire des documents concernant le prieuré de Saint-Julien-d'Orcival déposés dans les archives du prieuré de Chanteuges : donation au prieuré d'une vigne (1238) [...]
1 H 344	Inventaire de titres du prieuré de Chanonat
1 H 350 n° 3	Inventaire des titres des moulins de Bellut et de Combomard (après 1778).

La liste proposée ici est non exhaustive, puisque d'autres inventaires produits par La Chaise-Dieu – et consacrés au monastère et/ou à ses dépendances – ont pu être conservés dans d'autres centres d'archives. Nous pensons par exemple aux Archives Nationales : pour l'instant, nous n'avons pu procéder au dépouillement que des cotes S 3297 A et B ; S 3298 A et B ; L 989 et L 990. Parmi elles, la première liasse de la cote S 3297 A comprend un inventaire particulier de quatre bifeuillets intitulé « Office claustral d'infirmier, addition de production ». Toujours sous la même cote, mais à la troisième liasse cette fois, se trouve plusieurs relevés de titres de l'abbaye⁷³. Quoiqu'il en soit, l'examen du reste de ces fonds mériterait d'être approfondi.

⁷³ Ces relevés ressemblent cependant plus à des recensements de titres (pour la défense des droits) qu'à de véritables inventaires (en l'absence de mention de cotes, l'aspect gestionnarial disparaît totalement).

Dans cette série d'inventaires, l'un d'entre eux se démarque en particulier des autres : il s'agit de l'*Inventaire général*. En effet, dès sa rédaction au XVIII^e siècle et jusqu'aux dernières publications sur le monastère au XXI^e siècle, il a toujours été encensé par ceux qui le citent et le décrivent : parmi tous les inventaires produits par La Chaise-Dieu, il est vu comme le plus volumineux (en termes de folios et volumes), le plus fourni en documents analysés mais surtout le plus complet. Toutefois, sorti de ces considérations généralistes et un peu simplistes, nous n'en savons pas plus sur lui. C'est ce que nous nous proposons de corriger ici, en commençant par rappeler ses conditions d'entrées aux Archives Départementales de la Haute-Loire, et par association, du chartrier casadéen dans sa grande majorité⁷⁴.

1.4 L'inventaire général coté 1 H 1 aux ADHL

1.4.1 Devenir du chartrier casadéen : de la Révolution au versement aux ADHL

Avant la Révolution, la grande majorité des « titres et papiers » de La Chaise-Dieu sont gardés dans le chartrier du monastère : seules quelques pièces sont absentes car « empruntées » ou déplacées. Par exemple, certains documents ont été envoyés à l'abbé commendataire comme le souligne Victor Baubet dans les premières pages de sa thèse :

« À la suite d'un procès soutenu en 1778 par l'abbaye contre le cardinal prince de Rohan (abbé de 1756 – 1789), les divers officiers claustraux durent faire la preuve par devant le Parlement de Paris de leurs droits et envoyer leurs titres de propriété. C'est ce qui explique la présence aux archives nationales de plusieurs cartons qui concernent uniquement les offices claustraux. Le groupe le plus important est dans la série S.

1. S 3297 à 3302
2. L 989 et L 990. La même série L contient encore trois bulles. L 307 – 310 (deux bulles de Clément VI) ; L 313-314 (une bulle de Grégoire XI).
3. La série N nous a fourni une série de plans précieux pour l'histoire des bâtiments
4. La série P (N°1360 à 1400) renferme quelques titres épars. Ils concernent tous les relations du prieuré de Montverdun et de ses annexes avec l'abbaye. »⁷⁵

⁷⁴ Il ne faut pas oublier que le fonds actuel de La Chaise-Dieu conservé aux Archives Départementales de la Haute-Loire, c'est-à-dire la série 1 H, n'est qu'un reflet déformé de l'ancien chartrier de l'abbaye à la fin de l'Ancien Régime. Par exemple, la cote 1 H 31 n° 1 est intégrée à la série 1 H (ADHL) au XIX^e siècle, mais provient à l'origine d'Ardèche.

⁷⁵ BAUBET Victor, *Études historiques et archéologiques sur l'abbaye de la Chaise Dieu*, 1914, p. 2-3. Aux archives nationales, les pièces produites à l'occasion de ce procès disposent – pour quelques-unes d'entre elles – d'étiquette d'identification avec une cotation alphabétique et une formule stéréotypée écrite de la même main.

D'autres documents ont pu sortir du chartrier de manière exceptionnelle, comme en atteste les annotations parsemant les marges de l'*Inventaire Général*⁷⁶ : par exemple, certains titres ont été envoyés à l'occasion de procès⁷⁷. Bien souvent la raison du litige n'est cependant pas évoquée : dans ces cas de figures, nous connaissons simplement le nom du récepteur avec la date⁷⁸ et/ou le lieu de de l'envoi⁷⁹. Le déplacement de ces papiers hors du chartrier devait cependant être temporaire, comme nous pouvons le deviner avec la série d'annotations présentes au folio 494 de l'*Inventaire Général* : le document analysé est en effet d'abord envoyé « le 28 janvier 1779 », puis il retourne au monastère « dans le chartrier » avant de, malheureusement, apparaître comme « manquant ».

De même, le « *Cahier d'inscriptions des titres et papiers des archives de l'abbaye, communiqués à divers pour procès, fermage et confection de terriers (1786-1789)* »⁸⁰ confirme l'idée que ces déplacements n'ont pas vocation à être définitifs. Dans ce document, de multiples mains listent les titres sortis du chartrier en précisant à qui ils ont été confiés, la date de leur envoi et leur nouvelle localisation. À quelques reprises, le retour des titres au monastère est précisé par le biais d'annotations marginales. Mais c'est sans doute avec les promesses explicites de restitution que le caractère momentané de ces emprunts est le plus visible. Par exemple, nous avons la note de « Gardes, archiviste » :

« Je soussigné archiviste de l'abbaye de La Chaise-Dieu, reconnoit avoir en mon pouvoir un terrier de l'année 1533 [...] lequel terrier je promets remettre au chartrier à la première réquisition de Messires les religieux ou de ceux qui leur succéderont. Fait le 9 avril 1790. Gardes archiviste. »⁸¹

mais aussi la note sur feuille volante :

Exemple : « pièces communiquées suivant l'inventaire fait en exécution de l'arrêt du conseil 7 7bre 1778. Les prieurs et religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Contre Mr le prince de Rohan, abbé commendataire de ladite abbaye » (Archives Nationales, L989 n° 177).

⁷⁶Les exemples que nous proposons sont tirés exclusivement du premier et du deuxième volume de l'inventaire car ce sont pour l'instant les seuls dont nous avons fait un relevé systématique des notes marginales.

⁷⁷ ADHL, 1 H 1, f° 146r° « qui avoient été retirés par les religieux de la Chaise-Dieu prieurs du Palais du Moings pour être produits au procès que les religieux vouloient intenté aux habitants de la paroisse de Moings » ; f° 159v° « envoyé à Dom Chauchio pour la présenter aux juges de la sénéchaussée de Riom dans le procès qu'ils ont avec les habitants de La Chaum pour dixmes » ; f° 221v° « envoyé à M Frauchet pour la remettre à Mr Buers procureur à Montbrison » ; f° 497v° : « les autres quittances ont été envoyé à Riom pour procès » ; f° 442r° : « pièce produite au procès entre le prieur de la Villedieu et abbé [Deschamps ...] ».

⁷⁸ Toujours dans ADHL, 1 H 1 : « envoyé à Dom Labbat le 6 juin 1779 » (f° 478-491 à multiples reprises) et sa variante « original et extrait envoyé à Paris à Dom Labat, les 28 janvier et 6 juin 1779 » (f° 484v°) ; « remis à Dom prieur le 29 septembre 1784 pour porter à Montbrison » (f° 479, 480, 482, 483, 487, 491) ; « envoyé à Dom Latour le 28 juillet 1777 » (f° 497, à multiples reprises).

⁷⁹ ADHL, 1 H 1, f° 238r° « envoyé lesd. 2 exploits à Montbrison » ; f° 399v° « envoyé à Mercurie ».

⁸⁰ ADHL, 1 H 3 n° 1.

⁸¹ ADHL, 1 H 3 n° 1, f° 1.

« état des extraits collationnés remis à Mr Le Merle, notaire royal à Saint-Germain Lerne [...] tous lesquels titres cy dessus, il promet remettre et délivrer à messieurs les religieux de l'abbaye de La Chaise-Dieu à l'expiration du bail. Par nous fait par lesdit mr les religieux, devant Vachier 1786. Dont chargement ce sept mai mil sept cent quatre-vingt-sept et signé Merle avec paraphe »⁸²

Au moment de la Révolution, ces « documents en transit » n'ont pas subitement réapparu dans le chartrier et sont restés hors du monastère : la *Déclaration générale de tous les biens meubles et immeubles du monastère de la Chaise-Dieu...*⁸³ met en évidence ces petits ensembles de titres absents du chartrier. À partir du folio 6, le rédacteur de la *Déclaration* donne les différentes dépendances de l'abbaye – regroupées par statut – en précisant le nom du prieuré, le diocèse, parfois le type de bâtiments, les revenus du prieur, les biens, les procès en cours et enfin la localisation des titres et papiers manquants (cf. tableau 4). Sans surprise, l'envoi de ces documents répond à des nécessités d'ordre judiciaire : produire des preuves lors d'un procès, faciliter la confection de terrier⁸⁴, permettre le renouvellement de la directe...

Tableau 4 : Extrait de la *Déclaration générale de tous les biens...* (ADHL, 1 Q 59) montrant les titres absents du chartrier en 1790

Saint Vincent de Jonquières (Poussan)	« les titres et papiers relatifs aud. prieuré qui ne seront pas au chartrier sont à Montpellier chez M. Baron, prieur et à Thoulouze, chez M prieur »
Saint Saturnin de Cogulet et Saint Barthelemy de Tholus	« les titres et papiers qui le concernent et qui ne sont pas au chartrier sont entre les mains du procureur qui occupe pour la maison et du commissaire qui renouvelle actuellement la directe »
Saint Jacques de Verlac	« les papiers et titres relatifs aud. prieuré qui manquent au chartrier sont chez le procureur qui occupe pour nous ou les mains du commissaire qui renouvelle la directe »
Saint Martin et Saint Blaise de Chaliers	« les titres et papiers qui ne sont pas au chartrier sont chez M. Pages, procureur à Riom »
Saint Rémy	« les titres et papiers relatifs qui manquent au chartrier sont à Mercuri ou au Puy chez Mr Faurie, procureur au sénéchal »
Saint Domni de Combarnazat	« les titres et papiers relatifs qui manquent au chartrier sont à Riom chez Pages l'ainé procureur et les mains du commissaire rénovateur de la directe »
Saint Bonnet le Bourg	« les titres qui manquent au chartrier sont chez M Pages procureur à Rom et les mains du commissaire rénovateur de la directe »
Saint Eugénie du Palais de Moings	« les titres relatifs sont au chartrier et chez M. Franchet, féodiste à Montbrison »
Grezin	« les papiers relatifs sont au chartrier et à Grézin »

⁸² ADHL, 1 H 3 n° 1, note prise sur feuille volante.

⁸³ ADHL, 1 Q 59. Rédigée lors des saisies révolutionnaires conformément au décret du 2 novembre 1789 mettant les biens du clergé à la disposition de la Nation.

⁸⁴ Finalement le fait que le fonds soit « éclaté » entre l'abbé commendataire, les procureurs, les féodistes et La Chaise-Dieu explique pourquoi nous retrouvons des titres de La Chaise-Dieu disséminés entre les Archives nationales, les Archives départementales, la Bnf ect...

Saint Vert	« les papiers et titres relatifs sont au chartrier, chez les procureurs qui occupent pour la maison ou chez M Firejean à Paris, à raison de la demande en partage faite par notre abbé et enfin, chez le rénovateur des terriers »
Le Fayet	
Laval	
Sainte Allyre	
Malvières	
Connangles	« Les papiers et titres relatifs sont au chartrier chez les procureurs qui occupent pour la maison ou à Paris chez M Firejean à raison de la susd. Demande en partage »
Office du sacristain et ses dépendances	

En 1790, une fois les biens meubles et immeubles du monastère répertoriés, des scellés sont apposés aux portes du chartrier. Il faut attendre 1792, sous le Directoire, pour que le fonds soit réarrangé et déplacé : l'archiviste Arcis est désigné pour procéder à la séparation des titres relatifs au district du Brioude du reste du fonds, puis à leur déplacement en Haute-Loire :

« Le Directoire a arrêté que pour le sieur Arcis archiviste, en présence du Sr Digonnet ad. du département de la Haute Loire et commissaire nommée en cette partie, il fera procédé au déplacement des archives tant du cy devant abbé que des religieux bénédictins à l'effet de les faire transporter dans les archives de ce département, lequel sera tenu préalablement la division des papiers qui concernent le district de Brioude et de lui en faire l'envoy.»⁸⁵

Après un récolement pas tout à fait abouti, initié le 22 septembre 1791, les archives quittent le chartrier du monastère (*cf.* annexe 2) : il faudra compter 28 jours de déplacement jusqu'à leur nouveau lieu de dépôt, à savoir l'ancien couvent des Capucins (sous la direction d'Arcis, le « proto-archiviste des archives départementales »). Si les archives départementales émergent en 1796, la création effective de celles de la Haute-Loire n'arrive qu'en 1840 sous l'impulsion d'Auguste Aymard. À partir de là, les ADHL – et, de fait, le fonds de La Chaise-Dieu – transitent et changent de lieux de dépôts à plusieurs reprises, avant de se fixer en 1988 dans l'actuel bâtiment des ADHL. La consultation des « archives des archives » pourrait compléter notre connaissance du fonds – et de ses pérégrinations entre le XIX^e et le XXI^e siècle – notamment sur les ajouts postérieurs provenant d'autres services d'archives, voire de fonds privés entrés tardivement...

⁸⁵ ADHL, 1 Q 62, pochette « Arrêté ordonnant le transfert des archives », bifeuillet. Pour avoir la transcription complète du document, voir l'annexe 2.

1.4.2 Des descriptions divergentes et superficielles de l'*Inventaire*

Et que devient l'*Inventaire Général* dans tout ça ? Théoriquement, il a dû migrer avec le reste des « titres et papiers » du chartrier casadéen jusqu'à son nouveau lieu de dépôt. Déjà au moment de la *Déclaration générale de tous les biens...* (1790), cet inventaire fait sensation puisqu'il est le seul document du chartrier dont on ressent le besoin de présenter des éléments de contextualisations et de descriptions :

« Tous les Titres de la maison ont été inventoriés. L'*Inventaire General* est en 4 volumes in folio. Il a été fait par le Sieur Laurendet archiviste qui a resté chez nous pendant 12 ans et qui est décédé depuis 15 mois. Cet inventaire est dans le Chartrier ainsi que la note des livres et papiers qui sont dans différents endroits pour la poursuite des affaires [...] »⁸⁶

Cette description – bien que brève – constitue la première mention externe de l'*Inventaire Général*. La seconde mention est rédigée peu de temps après, lors du procès-verbal de récolement précédant le transfert du chartrier casadéen aux archives du département de la Haute-Loire (1791) :

« nous avons trouvé sur la table un inventaire dudit chartrier en quatre volume reliés et couvert de bazane fait par le Sr Laurandet archiviste. Contenant lesdits quatre volumes onze cents quatre vingt cinq feuillets. Et désirant remplir notre commission avec ordre et exactitude, nous avons commencé par le premier volume dudit inventaire qui indique les titres du prieuré de St Vincent de Jonquières alias Poussan [...] »⁸⁷

Cette fois la description est plus fournie et aborde à la fois les caractéristiques externes et internes du document. Nous retrouvons – comme avec la *Déclaration générale* de 1790 – le nombre de volume et le nom de l'auteur de l'inventaire, mais cette fois, nous savons aussi qu'il s'agit de volumes reliés couverts de cuir et qu'il compte 1185 folios⁸⁸. De plus, en s'appuyant sur l'inventaire pour procéder à son récolement, l'archiviste Arcis donne implicitement la succession des chapitres du premier volume de l'inventaire : l'adéquation entre ce qui est décrit dans le procès-verbal de 1792 et le document qui se trouve actuellement aux archives départementales de la Haute-Loire prouve que 1 H 1 est bien l'inventaire décrit par Arcis.

Dans ces deux mentions de la fin du XVIII^e siècle, deux éléments reviennent : l'inventaire est en quatre volumes et le « Sieur Laurendet » est celui qui aurait procédé à son exécution. Un

⁸⁶ ADHL, 1 Q 59, f^o 6. À priori, cet extrait mentionne à la fois 1 H 1 (inventaire général) et 1 H 3 n^o 1 (relevé des « titres en transit » pour procès).

⁸⁷ ADHL, 1 Q 59, f^o 2v^o du cahier (bien que la pagination moderne au crayon indique 84v^o).

⁸⁸ En réalité, la foliotation s'arrête à 1186 mais comme celui-ci est laissé complètement vierge (à l'exception du numéro de folio), il est compréhensible qu'Arcis est choisi de ne pas le prendre en considération.

siècle passe sans qu'il n'y ait de nouvelles descriptions de l'inventaire : il faut attendre le début du XX^e siècle pour que la littérature scientifique et érudite s'intéresse à nouveau activement à ce document, mais cette fois, le temps a fait son œuvre et la réalité matérielle de l'inventaire au XX^e siècle ne correspond plus tout à fait à la description faite à la fin du XVIII^e siècle. À partir de 1914, deux « courants de descriptions » vont coexister : l'un concentré sur des aspects de matérialité pure avec une approche archivistique ; et l'autre, combinant analyse d'un fonds et réemploi des descriptions anciennes.

1.4.2.1 Courant matérialiste : description d'un inventaire incomplet

Deux auteurs vont initier cette nouvelle manière de décrire l'inventaire : il s'agit de Victor Baubet (1886-1912) et d'Antoine Jacotin (1852-1924). Pendant que l'un travaille sur sa thèse, l'autre mène à bien son projet d'*Inventaire sommaire de la série I H* : dans leurs travaux respectifs, ils sont amenés à décrire brièvement l'*Inventaire Général*. Contemporains l'un de l'autre, ils consultent le « fonds La Chaise-Dieu » sur la même période et accèdent donc exactement au même objet ; c'est pourquoi leur description matérielle est assez similaire. Dans sa thèse d'École des Chartes, Baubet écrit (p. 1-2) :

« [...] le cartulaire a disparu depuis la fin du XVII^e siècle, on n'en retrouve plus aucune mention. Vers 1700, un Inventaire général du chartrier fut entrepris. Ce travail d'abord exécuté en entier sur des registres brouillons fut ensuite commencé sur de grands cahiers, mais sous cette seconde forme il resta inachevé. Quelques cahiers seulement furent transcrits. Les Registres-brouillons restent donc le meilleur inventaire. Malheureusement sur les 4 volumes qu'il comprenait 2 seulement sont aux archives départementales. Nous avons été assez heureux pour en voir un troisième à Allègre (Hte Loire) chez Mr Grellet de la Deyte, qui très obligeamment l'a mis à notre disposition. Quant au quatrième volume, il nous a été impossible de le retrouver. Cet inventaire a été établi d'après le plan suivant :

- | | |
|--|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Donations, fondations, legs, etc 2. Acquisitions, alinéations, amortissements 3. Arrentements, terriers, reconnaissances 4. Nominations, présentations aux bénéfices 5. Droits de justice 6. Transactions, accords, traités 7. Jugements, sentences, arrêts 8. Baux à fermes | <ol style="list-style-type: none"> 9. Quittances de décimes, de portions congrues, ordonnances et visites des évêques. Récépissés d'ornements, de vases sacrés et d'aumônes, avec les options des curés 10. Anciens inventaires, lettres, mémoires, états des réparations, procès-verbaux, états des revenus et charges 11. Échanges, permutations 12. Bulles, unions, privilèges. » |
|--|--|

De son côté, l'*Inventaire Sommaire* d'Antoine Jacotin (repris par Delcambre et publié en 1943) élabore une description plus succincte de l'inventaire :

« Cet inventaire analytique a été surtout dressé en vue de faire valoir les droits utiles de l'abbaye, mais sans s'attacher aux questions d'un ordre purement historique. Il contient d'assez fréquentes erreurs dans les noms de lieux et de personnes et dans les dates les plus anciennes. En outre, il est incomplet de deux registres. (Registres). – In-folio, 988 feuillets, papiers »

Ces deux descriptions vont véritablement marquer la littérature scientifique et érudite concernant ce document tout au long du XX^e siècle (voire au-delà). Tout d'abord, émerge l'image de « l'inventaire incomplet » : si quatre volumes ont intégré les archives du département de la Haute Loire en 1791-1792, il semble cependant que seuls deux d'entre eux aient survécu jusqu'au début du XX^e siècle...⁸⁹ Qu'est-il arrivé aux deux registres manquants ? Les deux analyses ne proposent aucune explication. En revanche, Antoine Jacotin révèle l'existence d'un document pouvant pallier la disparition d'un des volumes. Ce dernier ne se trouve pas dans un fonds d'archives public mais est entre les mains d'un particulier : Grellet de La Deyte. Rien n'est indiqué sur les circonstances ayant amené cet homme à posséder un tel document...⁹⁰ La seconde idée qui se dégage de ces descriptions est celui de l'inventaire riche et utile, mais comportant de nombreuses erreurs (Jacotin) ; la troisième, que l'inventaire est rédigé « vers 1700 »⁹¹ (Baubet). Enfin, le dernier fait marquant – et présent dans les deux analyses – est celui de l'absence d'indication sur l'auteur de l'inventaire (à la différence des mentions du XVIII^e siècle).

⁸⁹ La présence d'une approche archivistique dans ces analyses – avec cette réflexion autour de la constitution du fonds et son évolution – s'explique assez facilement par le fait que les deux hommes sont sensibles à ce monde de l'archive : n'oublions pas que l'un est archiviste départemental et l'autre élève à l'École des Chartes.

⁹⁰ Dans quelles circonstances (et pourquoi) la famille Grellet de La Deyte a acquis l'un des exemplaires de l'*Inventaire Général* ? Hypothèse : si seuls deux des volumes appartenant au fonds de La Chaise-Dieu ont survécu au passage du temps, il ne faut pas oublier que l'inventaire devait probablement être fait en trois exemplaires (couvent, abbé, notaire). S'il paraît invraisemblable que la famille Grellet de La Deyte se soit procuré un exemplaire de l'abbé, il est possible en revanche qu'elle ait trouvé l'un de ceux à la charge du notaire... permettant ainsi de compléter la série une fois le fonds de la famille versé aux ADHL. Mais dans tous les cas nous arrivons à un total de trois volumes : que s'est-il passé avec ce quatrième volume perdu/retrouvé ?

Autre possibilité ? Un lien particulier entre cette famille et La Chaise-Dieu ? Fonds district Brioude ? Un notaire en commun ? Vachier semble avoir travaillé à la fois pour le monastère (peut-être même à la confection de l'inventaire, cf. point 2.4.3) et pour la famille Grellet de La Deyte. La consultation des « Papiers Grellet de La Deyte » (ADHL, 99 J) et notamment du n° 121 « Inventaire des documents appartenant à la famille Grellet » devrait nous éclairer à ce sujet.

⁹¹ À l'heure actuelle, nous n'avons aucune explication logique justifiant le raisonnement de Victor Baubet sur cette question de la datation de l'inventaire. L'hypothèse la plus probable est que Baubet confondait l'*Inventaire Général* avec celui produit en 1720 (cf. ms.109 avec sa note dédiée au « Plan de l'inventaire général de la Chaise-Dieu de 1720 ») ; ou bien que les deux inventaires suivaient le même plan.

Par cette omission, une nouvelle idée marque toute une partie de la littérature scientifique pour les cinquante prochaines années : celui d'un inventaire à l'auteur anonyme. L'information était-elle jugée inutile par les deux hommes ou bien n'avaient-ils pas accès à cette donnée ?

Le maintien de ces *topoi* dans la littérature scientifique se ressent tout spécifiquement chez Pierre-Roger Gaussin. Par exemple, dans sa thèse (1962), le chercheur reprend en partie les propos de Baubet et Jacotin, écrits cinquante ans plus tôt :

« Nous devons regretter l'absence d'un Cartulaire de la Chaise-Dieu. Cependant, vers 1700 fut entrepris un précieux Inventaire général du chartrier, exécuté sur quatre grands registres dont trois sont aux Archives du Puy (1 H 1), le quatrième étant égaré. L'Inventaire passe en revue les divers bénéfices dépendant de la Chaise-Dieu, sans ordre visible, suivant, pour chaque article, le plan suivant [reprise du plan mis en lumière par Baubet]. Cet Inventaire est bien dressé, signale quantité d'actes perdus, concernant surtout la seigneurie casadéenne, et en donne une analyse détaillée. »⁹²

et il complète son propos dans sa thèse complémentaire, en parlant des :

« précieux inventaires du XVIII^e siècle, dont le premier surtout a été exécuté avec un très grand soin, mais ne nous est malheureusement pas parvenu complet »⁹³

Nous pouvons constater que les *topoi* « date, auteur anonyme, richesse des analyses » sont toujours d'actualité en 1962. Il en va de même pour le *topos* de « l'inventaire incomplet » bien qu'entre 1914-1943 et 1962, il semble qu'un des volumes disparus ait réémergé. Comme Baubet rédige sa thèse concomitamment au travail d'inventaire de Jacotin, il est possible que le volume présumé perdu fût simplement « caché au milieu du reste du fonds à inventorier », et que Baubet n'ait jamais eu connaissance de ce troisième volume. Cette hypothèse, si elle est vraisemblable pour expliquer l'erreur du chartiste, n'est pas applicable à l'analyse rédigée pour l'*Inventaire Sommaire*. En effet, il est toujours possible que le volume en question soit resté invisible du temps de Jacotin ; mais le travail de ce dernier est censé avoir été vérifié et corrigé par Étienne Delcambre (d'où la publication seulement en 1943) : Delcambre aurait dû – théoriquement – mettre à jour cette erreur...

En 1962, il reste toujours toutefois un volume absent de la série 1 H ; et grâce à la thèse complémentaire de Gaussin, il est possible d'en savoir plus sur celui-ci :

⁹² GAUSSIN Pierre-Roger. *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 12.

⁹³ GAUSSIN Pierre-Roger, *Inventaire des bénéfices dépendant de la Chaise-Dieu*, Paris, 1962, 2 vol. [thèse complémentaire], p. 6.

« [l'inventaire] comprenait à l'origine quatre registres, réduits présentement à trois : le premier, f°1-305, le second manquant, le troisième f° 557-818 et le quatrième f° 819-1185 »⁹⁴

Donc, en recoupant les informations données à la fois par Victor Baubet et celles de Pierre-Roger Gaussin, il est vraisemblable de dire que le second volume fut un temps entre les mains de la famille Grellet de la Deyte. Cette hypothèse se confirme quand elle est mise en regard d'une note de Paul Georges dans *L'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu, recherches historiques et héraldiques* (1926)⁹⁵. Dans sa partie consacrée à l'abbaye de La Chaise-Dieu à travers les âges, Paul Georges cite à plusieurs reprises l'*Inventaire Général* comme éléments de preuves et notamment p. 18 :

« Archiv. dépa ; de la Haute-Loire : Inv. du chartrier de la Chaise-Dieu, Cahier I, Layette E.16, p.170 et suiv. (communic. De M. Grellet de la Deyte) »

Cette note peut laisser songeur à plusieurs niveaux. Tout d'abord, aucun des volumes de l'inventaire ne dispose de cahier repéré de manière alphabétique (il s'agit forcément d'une liberté prise par Paul Georges ou alors il a accès à d'autres exemplaires de l'inventaire recourant à ce type de signature) ; ensuite, le premier volume de l'inventaire ne dispose pas de folio 170 et dans l'hypothèse que Paul Georges n'ait pas recouru à la foliotation mais ait privilégié un décompte des pages, la 170^{ème} page du premier volume ne correspond en aucun cas à la layette E.16. En revanche, en appliquant ce principe au second volume, et bien le résultat est un peu plus cohérent⁹⁶. Avec la précision que le volume en question a été communiqué par « M. Grellet de la Deyte », cela fait un argument de plus allant dans le sens d'un second volume aux mains de cette famille.

1.4.2.2 Littérature érudite et héritage des anciennes descriptions

Parallèlement au courant matérialiste se forge toute une « littérature érudite » marquée par le maintien des anciennes descriptions réalisées au XVIII^e siècle et l'adoption de nouvelles, héritées des travaux de Baubet et Jacotin. Ce courant s'illustre parfaitement dans les propos tenus par Ulysse Rouchon en 1952, lorsque la Société Académique du Puy publie un petit fascicule à l'occasion de la Commémoration du neuvième centenaire de l'érection de l'église

⁹⁴ *Ibid*, p. 22.

⁹⁵ Georges Paul, *L'abbaye bénédictine de La Chaise-Dieu, recherches historiques et héraldiques*, nouvelles édition revue et augmentée, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1926, p. 18.

⁹⁶ Il s'agit du folio 478 qui marque le début du chapitre consacré à Savigneux, layette G.16 (ce qui diffère de la note de Georges Paul ; erreur de copie ou dans l'impression ?).

de la Chaise-Dieu : dans sa contribution, Rouchon retranscrit en partie la *Déclaration Générale de tous les biens...* et notamment l'analyse qui est faite de l'*Inventaire Général*, pour lequel il propose une brève note :

« Trois sur quatre de ces registres sont arrivés jusqu'à nous ; le quatrième est perdu. Les deux premiers sont aux Archives de la Haute-Loire, dans le fonds de la Chaise-Dieu où ils sont côtés H 1 et H 2. Le premier comprend 988 feuillets ; le second, moins complet en a 389. Quant au troisième, que Victor Baubet a pu étudier dans sa thèse de l'École des Chartes, il est resté jusqu'en ces dernières années entre les mains de M. Grellet de la Deyte, à Allègre. Cet inventaire est ainsi divisé [plan relevé par Baubet]. »

Sur le principe, cette courte analyse place l'article d'Ulysse Rouchon plutôt du côté du courant matérialiste, puisque l'approche archivistique mettant en avant l'image de « l'inventaire incomplet » y apparaît. Toutefois, la confusion qui règne dans cette description nous empêche de la placer totalement dans ce courant. En effet, pour Ulysse Rouchon, les cotes H 1 et H 2 sont respectivement le premier et le second volume de l'*Inventaire* du chartrier de la Chaise-Dieu. Or dans la réalité, ces deux cotes correspondent à des objets totalement différents ! Sur ce point, cette analyse de Rouchon diffère complètement des autres puisqu'elle ne semble pas décrire tout à fait les bons objets... parle-t-il d'un seul et même inventaire ou de plusieurs inventaires ? D'autre part, en s'intéressant à la *Déclaration Générale...* et en développant l'idée que l'inventaire ne soit pas rédigé par un anonyme, Ulysse Rouchon s'inscrit encore une fois hors du courant matérialiste et plutôt dans un courant marqué par « l'intertextualité ». Ce concept, en littérature, renvoie – dans son sens étymologique simplifié – à l'idée qu'un texte combine un ou plusieurs textes antérieurs et que l'écriture est le résultat d'une « interaction produite par des énoncés extérieurs et préexistants »⁹⁷. Dans le cadre de notre étude, cela équivaut à dire que les descriptions relevant du « courant intertextuel » combinent l'ensemble des anciennes descriptions, qu'elles soient du XVIII^e, du XIX^e ou du XX^e siècle !

Ulysse Rouchon rédige, en outre, une très longue note sur « Sieur Laurendet », cité dans la *Déclaration Générale*, mais aussi sur Dominique Garde, un autre possible auteur de l'inventaire (sur ces questions, cf. chap.2.5.2). Cette note d'Ulysse Rouchon est d'ailleurs en grande partie reprise par Pierre-Roger Gaussin dans son ouvrage *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de La Chaise-Dieu 1043-1790*, publié en 1967 aux Almanach de Brioude (p. 361) : pour la première fois dans la littérature scientifique, la question des auteurs de l'inventaire

⁹⁷ LIMAT-LETTELLIER Nathalie, « Historique du concept d'intertextualité », Marie Miguet-Ollagnier et Nathalie Limat-Lettelier, *L'intertextualité*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 1998, p. 17-64.

réapparaît clairement. L'idée que l'auteur de l'inventaire soit anonyme n'est plus... Avec cet ouvrage de Gaussin, il semble que nous atteignons une sorte d'aboutissement avec la rencontre entre courant matérialiste – marqué par l'approche archivistique – et courant intertextuel. Ce qui transparaît en particulier c'est que toutes ces descriptions évoluent pour correspondre au mieux à la réalité de « l'objet-inventaire » qui change sous l'effet des vicissitudes du temps.

Finalement, il semble que l'*Inventaire Général* ait retrouvé la totalité des volumes entre 1962 – moment de la rédaction de la thèse de Gaussin – et 1967, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur les conditions de cette réunion : « il y a lieu de remarquer que l'inventaire général du chartrier est désormais complet, en quatre grands registres »⁹⁸.

À l'issue de ce premier chapitre, la sous-exploitation de cet inventaire saute aux yeux : bien qu'il puisse être cité de manière générale parmi les sources, très peu de chercheurs recourent à lui comme preuve. En outre les analyses qui sont faites de ce document sont restées assez superficielles et répétitives. Enfin, personne n'a cherché à réaliser une véritable étude sur cet inventaire en tant qu'« objet » ; d'où – d'après nous – la nécessité de revenir aux bases de cette description avant de poursuivre plus spécifiquement sur l'analyse fonctionnelle de l'inventaire.

⁹⁸ Pierre-Roger Gaussin, *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de la Chaise-Dieu, 1043-1790*, Édition almanach de Brioude, Paris, 1967, p. 13.

Chapitre 2

La description matérielle de l'inventaire

L'objectif ici est de donner les différentes caractéristiques matérielles de cet inventaire en vue d'en dresser le portrait physique, puis d'en tirer des conclusions à la fois sur sa datation et son contexte, son processus de construction et ses auteurs. Cette étude codicologique se veut la plus complète possible en faisant la synthèse des différentes données présentées en annexes. La rédaction de cette description s'appuie notamment sur l'*Introduction à la codicologie* de Jacques Lemaire⁹⁹ et sur la méthode proposée par Yvan G. Lepage dans son *Guide de l'édition des textes en ancien français*¹⁰⁰. À ces deux ouvrages s'ajoutent plusieurs livres et articles, cités en bibliographie, ayant contribué à l'élaboration d'un protocole et à l'exploitation des données. Cette partie codicologique aborde plusieurs points : la reliure, la construction du volume (cahier, foliotation, papier), la mise en page et la répartition du travail par main. Outre la simple description matérielle de nos volumes, nous évoquerons quelques hypothèses concernant les « bizarreries » rencontrées. À la fois descriptive et analytique, cette enquête codicologique sera l'occasion de poser la question de sa datation, de ses auteurs et de ses étapes de rédaction.

2.1 Une reliure courante

Les quatre volumes possèdent une reliure banale et classique puisqu'il s'agit d'une reliure rigide avec une couverture en cuir brun de type basane. Si chaque volume présente une reliure propre et bien faite, ils ne sont néanmoins pas tous dans un état de conservation similaire. Par exemple, le plat supérieur du premier volume est désolidarisé du dos ; il en est de même pour le quatrième volume où, cette fois, ce sont les deux plats qui se sont détachés. De plus, du fait du temps, des manipulations et de l'usure, la couverture en cuir est éliminée, voire a disparu au niveau des bords du plat et de la jonction plat-dos. Le cuir est également tâché, d'où l'emploi d'un décor à l'éponge, de forme triangulaire, réalisé de manière régulière sur toute la surface de la couverture. Cette technique, permettant de cacher les défauts du cuir, indique qu'il s'agit

⁹⁹ LEMAIRE Jacques, *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, 1989.

¹⁰⁰ LEPAGE Yvan G., *Guide de l'édition des textes en ancien français*, Honoré Champion Éditeur, Paris, 2001.

d'une reliure de qualité ordinaire un peu soignée¹⁰¹. À l'exception de cet ornement simpliste, il n'y a pas de décoration supplémentaire (ni décors au fer, ni dorure). Par ailleurs, les similitudes entre les quatre volumes ne peuvent pas être une coïncidence : le recourt à un motif triangulaire identique (fig.1) tend à suggérer que les quatre volumes ont été reliés en même temps (commande groupée). Pour continuer avec la description de la couverture, nous pouvons également ajouter que les remplis sont recoupés en diagonal et collés au contreplat.

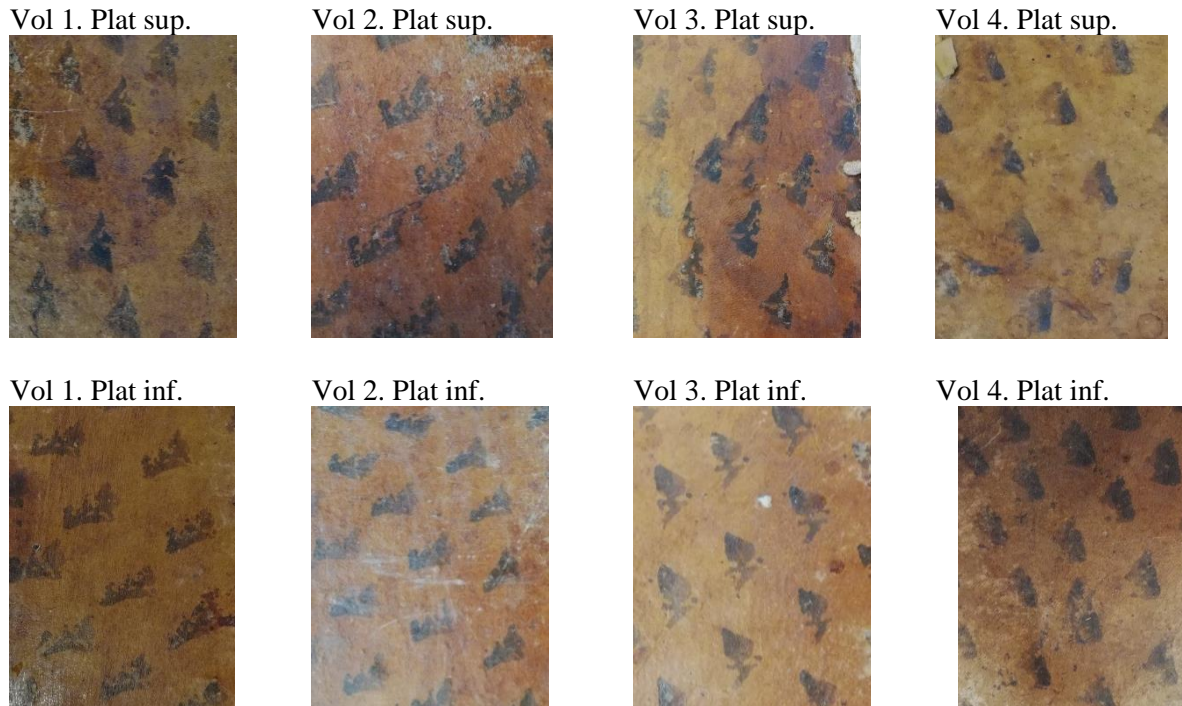


Figure 1 : Divers échantillons de couvertures avec décor à l'éponge (photographies personnelles)

Les volumes présentent une reliure moderne avec des plats en carton de forme plate. Les chants sont droits, mais usés, ce qui rend visible la « composition en millefeuille » du carton. En ce qui concerne les chasses protégeant les bords des feuillets de l'usure¹⁰², elles sont inexistantes pour les deux premiers volumes, puisque la dimension des plats est, à peu de choses près, identique au corps du volume. En revanche, pour les deux autres volumes, les plats sont légèrement plus grands que le corps du volume (fig.3). Il est néanmoins impossible de donner une mesure précise des chasses en tête, queue et gouttière dans le cas du quatrième volume, en raison de la désolidarisation des plats.

¹⁰¹ Concernant cette pratique des couvertures marbrées et des décors à l'éponge voir LE BARS Fabienne. « Reliures françaises soignées et courantes (mi-XV^e siècle – XIX^e siècle) : éléments d'identification », *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque* [en ligne], Villeurbanne : Presses de l'ENSSIB, 2012.

¹⁰² Sur les chasses et leur utilité, voir GEHIN Paul (dir.), *Lire le manuscrit médiéval. Observer et décrire*, Paris : Armand Colin, 2017 (2e éd.), p. 271.



Figure 3 (à droite) : Volume 3, détail d'un lien traversant le plat, photographie personnelle



Figure 2 (à gauche) : Volume 4, détail des chasses, photographie personnelle

Incrustés centralement au niveau de la gouttière, les deux plats du premier et quatrième volume ont conservé la base effilochée d'un tissu. Les deux autres volumes disposent, quant à eux, de liens complets en relatif bon état traversant le plat. À l'origine, chacun des volumes pouvait donc être fermé à l'aide d'un lien en tissu traversant le plat au niveau de la gouttière (fig.2). Aujourd'hui beige, leur couleur a fané, mais ils étaient initialement dans les tons de rouge. La présence de ce petit nœud est un détail, mais reste intéressante : il s'agit d'un procédé ancien – généralement utilisé pour les ouvrages de petits formats – qui s'est généralisé par la suite avec les plats en carton de la période moderne.

En ce qui concerne la tranche des quatre volumes, elle n'est ni dorée ni massicotée. Il n'y a pas non plus de gouttière. Les bords des feuillets ne sont pas réguliers, mais cela est probablement dû à l'usure puisque certains feuillets disposent de bords plus nets et droits.

Les quatre volumes présentent un dos à 5 nerfs saillants. Pour le premier volume, la désolidarisation du plat supérieur et l'absence de couverture à la jonction plat-dos est une aubaine puisqu'elles rendent visibles les points d'attaches des nerfs aux plats. Comme l'illustre la figure 4, les nerfs sont faits de ficelles végétales torsadées et enchâssées sur le mors, dans le carton du plat. De manière générale, les dos sont en bon état à l'exception du quatrième volume dont le dos est concave et fendu par le milieu. Aucun des volumes n'est pourvu de tranchefile, à l'exception du troisième, où un reste de tranchefile et de coiffe en tête est visible. L'hypothèse la plus probable est qu'à l'origine tous les dos étaient pourvus de ces éléments de protection (fig.4).



Figure 4 : Volume 3, tranchefile et reste de coiffe, photographie personnelle



Figure 5 : Volume 1, détail du passage du nerf sur le mors, photographie personnelle

Cependant, en leur absence, les extrémités des dos se sont particulièrement usées et laissent deviner la présence de renforts en papier à l'arrière de la couverture. Dans le cas du premier volume, ces renforts sont dotés d'inscriptions.

Nous remarquons également que le dos de chaque volume présente un titre tout à fait remarquable car très détaillé. Ce titre consiste en la succession des différents prieurés dont fait l'objet chacun des volumes, permettant ainsi de connaître rapidement le contenu du tome sans avoir à le sortir et le manipuler. L'étiquette de papier, occupant la totalité de la surface du dos, est renseignée à l'encre noire et est collée directement sur la couverture. En dehors du second volume, toutes les étiquettes ont été complétées dans une écriture plus récente par le numéro de cote actuel. En outre, les trois premiers volumes de l'inventaire ont également un numéro inscrit sur le plat supérieur (volume 1 et 2), voire sur les deux plats (volume 3). Le quatrième volume semble en être dépourvu.

Néanmoins, les quatre volumes sont en trop bon état ou en tout cas pas assez « désossés » pour que la couture soit accessible et visible au niveau du dos. Il est donc impossible de donner une description précise du type de couture. Quelques hypothèses peuvent en revanche être avancées : nerf simple, couture sur ficelle (et non pas sur nerf à proprement parlé).



Figure 6 : Étiquette encrée du troisième volume, photographie personnelle

De manière générale, l'inventaire ne présente pas de grandes difficultés : en effet, bien qu'il y ait quelques bizarreries dans la foliotation ou dans l'organisation des cahiers, il est facile de se repérer dans l'inventaire.

2.2 Collation : cahier et papier¹⁰³

Les feuilles sont en papier vergé de couleur écru et de qualité ordinaire dont l'épaisseur – bien que variant – est plutôt moyenne. Les contre-gardes semblent néanmoins d'une épaisseur et d'une qualité légèrement supérieure au reste des feuillets. Ce papier plus épais et rigide, qui sert finalement à border le volume, est également présent sans raison apparente entre les cahiers 18 et 19 du quatrième volume¹⁰⁴. À l'exception des contre-gardes, les bords des feuilles n'ont pas été massicotés et sont très irréguliers, si bien que la mesure des dimensions sur un même feuillet peut différer selon l'endroit où l'on se place. En outre, la singularité des quatre premiers cahiers du premier volume est d'être plus grands que tous les autres cahiers employés dans le reste de l'inventaire. La dimension des autres feuillets est globalement la même d'un cahier et d'un volume à l'autre (*cf.* annexe 5)

Les quatre volumes comptent au total XXXI-1146 feuillets en pliage in-folio¹⁰⁵. Deux types de foliotation sont présents, bien que l'un soit beaucoup plus abouti que l'autre. La plus ancienne est inscrite à l'encre noire dans l'angle supérieur interne de chaque recto et est toujours indiquée par la formule « folio *n* » ou « fol.*n* » (avec *n* en chiffre arabe). Cette foliotation débute au premier volume avec le premier feuillet du cahier 1 et se conclut au quatrième volume par le « folio 1186 ». Cette foliotation ancienne ne prend pas en compte les sommaires. D'un autre côté, la foliotation plus récente est restée à l'état embryonnaire, puisqu'elle est numérotée – au crayon – uniquement de 1 à 4 en débutant par le sommaire du volume 1.

Outre la foliotation, la présence d'une signature en début de chaque cahier permet également de vérifier le bon ordre des cahiers. Ces signatures sont plus ou moins mises en avant. Le plus souvent, elles sont centrées dans le quart supérieur du feuillet ; parfois, elles semblent avoir été ajoutées le long du bord de tête ; dans d'autres cas, plus rares, un feuillet leur est entièrement dévolu. Dans cet inventaire, la signature ne se résume pas à un simple numéro, à une lettre ou à un symbole : il s'agit en fait d'une formule assez détaillée et qui peut bénéficier de légères différences les unes par rapport aux autres (tableau 5).

¹⁰³ Pour un aspect plus visuel et aider à la compréhension, voir l'annexe 3 comprenant le diagramme des différents cahiers constituant les volumes.

¹⁰⁴ Ces cahiers 18 et 19 sont les premiers du quatrième volume. Est-il possible qu'au moment de la reliure, la personne ait mis le bifeuillet de contregarde puis se soit rendu compte qu'il manquait un cahier, l'ait rajouté, et que plus tard est arraché le bifeuillet de garde qui n'avait pas lieu d'être entre les cahiers 18 et 19 ?

¹⁰⁵ Les contregarde ne sont probablement pas en pliage in-folio au vu de la position des rares filigranes retrouvés.

V.	Cah.	f°	Formule complète de la signature ¹⁰⁶	Localisation
1	1	1-44	Inventaire du chartrier. 1 ^{er} cayer	f°1, quart sup.
	2	45-88	Inventaire du chartrier. 2 ^e cayer	f°45, huitième sup.
	3	89-137	Inventaire du chartrier. 3 ^e cayer	f°89, huitième sup.
	4* 4a	138-198	Inventaire du chartrier. 4 ^e cayer	f°138, sixième sup.
	4b		4 ^e caïer de l'inventaire du chartrier	f° (153-154), pleine page, centrée
	4c			
5	(198-199)-257	5 ^e caïer de l'inventaire du chartrier	f°(198-199), pleine page, quart sup.	
6	258-305	6 ^e cayer de l'inventaire du chartrier	f°258, dixième sup.	
2	7	307-360	8 cayer de l'inventaire du chartrier ¹⁰⁷ 9 cayer de l'inventaire du chartrier 10 cayer Suite de l'inventaire du chartrier 11 cayer	Absence de signature
	8	363-411		f°363, quart sup.
	9	411-458		f°411, quart sup.
	10	459-507		f°459, neuvième sup.
	11	508-556		f°508, cinquième sup.
3	12	557-593	Suite de l'inventaire du chartrier 12 cayer	f°557, cinquième sup.
	13	594-(645)	Suite de l'inventaire du chartrier 13 ^e cayer	f°594, dixième sup.
	14	?-690		Feuillet arraché
	15	691-739	15 ^e cayer de l'inventaire du chartrier	f°691, cinquième sup.
	16	740-789	16 ^e cayer de l'inventaire du chartrier	f°740, septième sup.
	17	790-(818)	17 ^e cayer de l'inventaire du chartrier	f°790, neuvième sup.
4	18	882-?	18 cayer de l'inventaire du chartrier	f°882, sixième sup.
	19	872-933	19 cayer de l'inventaire du chartrier	f°872, onzième sup.
	20	934-993	20 cayer de l'inventaire du chartrier	f°934, sixième sup.
	21	994-1043	21 cayer de l'inventaire du chartrier	f°994, dixième sup.
	22	1044-1092	22 cayer de l'inventaire du chartrier	f°1044, dixième sup.
	23	1093-1143	23 cayer de l'inventaire du chartrier	f°1093, onzième sup.
	24	1144-∅	24 cayer de l'inventaire du chartrier	f°1144, neuvième sup.

Tableau 5 Signatures : formulation complète et emplacement

¹⁰⁶ Pour les cahiers 8 à 11 du deuxième volume, les cahiers 12, 15, 16 et 17 du troisième volume et tous les cahiers du quatrième volume, la signature semble être inscrite et construite en deux temps : d'abord l'inscription du numéro associé au mot « cayer » (les deux étant à gros module et le chiffre repassé en gras) ; puis la précision dans un plus petit module de l'appartenance « à l'inventaire du chartrier ». Peut-être que le scribe a senti le besoin de préciser à quel ensemble s'intégrait le cahier [pour éviter les confusions au moment de la reliure ?]. Dans le cas du cahier 11, la précision a été ajoutée avant le numéro de cahier tout bonnement parce qu'il n'y avait pas de place en-dessous.

¹⁰⁷ La signature du cahier 8 diffère des autres ayant une formulation similaire. Le « r » de « cahier » utilise une graphie différente et spécifique au XVII^e siècle (« r » qui revient sur lui-même en forme un peu de « u » ou de coeur). Cette graphie archaïque est peu présente au XVIII^e siècle ; ce sont surtout les institutions anciennes qui l'emploient (ex : parlement, notaire ...). On retrouve cette manière de présenter dans la signature du cahier 9, 11 et 12 ainsi que ponctuellement dans les têtes de chapitre. [Question sous-jacente : est-ce toujours la même personne qui a inscrit les signatures ?]

En dépit de quelques anomalies, tous les volumes de cet inventaire sont composés des mêmes éléments. Tout d'abord se trouvent les gardes constituées d'un bifeuillet laissé vierge et d'un autre portant le sommaire. Cette liasse est ensuite suivie de 5 à 7 cahiers selon les volumes. Le tout se termine par deux bifeuillets laissés généralement vierges et qui constituent les gardes. Les cahiers semblent liés les uns aux autres par leur feuillet de début et de fin (collés par leur bord interne). En se fiant uniquement à la dernière signature du quatrième volume, l'ensemble de l'inventaire comporterait vraisemblablement vingt-quatre cahiers auxquels s'ajoutent les bifeuillets de garde. Cependant, une analyse plus fine de l'organisation des volumes révèle que certains de ces cahiers mis en avant par les signatures sont en réalité composés de plusieurs « sous-cahiers » ou comportent des (bi)feuillets en plus.

2.2.1 Premier volume (1 H 1.1)

Le premier volume compte au total VIII-289 feuillets répartis dans sept cahiers numérotés de 1 à 6. La dimension de ces feuillets est de 318/355 x 192/231 mm. Si l'écart peut paraître important, cela s'explique par le fait que les deux derniers cahiers du volume sont de dimension beaucoup plus petite que les précédents. La foliotation moderne est numérotée de 1 à 305. Le premier bifeuillet de garde qui débute le volume a perdu sa garde volante. Il est suivi d'un bifeuillet auquel est collé un feuillet simple, le tout formant le sommaire du volume. Ces trois feuillets et le premier folio du cahier 1 sont détachés du reste du registre, probablement en raison de la désolidarisation du plat supérieur qui a fragilisé l'attache de la couture aux nerfs. Le cahier 1 et le cahier 2 sont tous les deux composés de vingt-deux bifeuillets. Le cahier 3 est composé de vingt-cinq bifeuillets dont l'un d'entre eux a été réduit à un feuillet simple¹⁰⁸. Si les trois premiers cahiers ne présentent pas d'anomalies particulières, ce n'est pas le cas des cahiers suivants.

En effet, à la suite du cahier 3, se trouve un octonion et un cahier de douze bifeuillets à laquelle est collé un singulion. Ces cahiers disposent chacun d'une signature le désignant comme le quatrième cahier. À priori, il pourrait s'agir d'une simple erreur lors de la numérotation des signatures ; mais l'absence de couture pour l'octonion et le fait qu'il soit lié

¹⁰⁸ Entre les folios 104 et 105 se trouve le talon du bifeuillet. À noter que la perte de ce feuillet n'influe pas dans la foliotation, ni n'a l'air d'être l'indice d'une perte d'information : il s'agissait probablement d'un folio entièrement vierge, récupéré pour être employé ailleurs.

au cahier suivant laissent plutôt supposer que ces deux cahiers ont été pensés conjointement et forment un tout¹⁰⁹.

Outre cette structure complexe du cahier 4*, le cahier 4b est intéressant en ce qui concerne sa foliotation. D'une part, le premier feuillet du cahier ne comporte pas de numéro. D'autre part, la foliotation bondit directement du folio 159 au folio 180. Cette anomalie a déjà été repérée et pointée du doigt en 1957¹¹⁰. Mais s'agit-il d'une perte ou d'une simple erreur ? En étudiant la composition du cahier 4b, nous notons déjà qu'il n'y a pas de traces de feuillets arrachés à l'endroit où se trouve l'anomalie : donc théoriquement, il n'y avait pas de feuillets entre les folios 159 et 180. L'hypothèse d'une simple erreur est donc possible. Néanmoins, au vu de la composition complexe de ce cahier 4*, il ne faut pas non plus écarter la piste d'un « sous-cahier » d'une dizaine de bifeuillets glissé entre les feuillets. Pour privilégier la piste de l'erreur ou de la perte, il faut alors se pencher sur le contenu même de la section. Malheureusement, entre les deux feuillets incriminés, la main passe d'une liasse à une autre : il n'y a donc pas de réclame interne permettant de vérifier la bonne succession des informations et donc des folios. De plus, du fait même du changement de liasse, il n'est pas non plus possible d'utiliser la succession alphabétique ou numérique des cotes. La seule piste qu'il est envisageable de suivre est celle de l'étude de la succession des numéros de layette/liasse et des catégories. Dans cette section, la main passe de la catégorie « Arrentements, terriers, reconnaissances » à celle de « nominations, présentions aux bénéfices », ce qui est conforme à l'ordre standard des catégories établies tout au long de l'inventaire. En outre, l'étude des numéros de layette et liasse indique le passage de la « Layette 28 Liasse triple 3 » à la « Layette 28 Liasse 4 ». Donc, à moins que la « liasse triple 3 » se poursuive en « liasse quadruple 3 » (etc.)¹¹¹ et qu'il y ait un « sous-cahier » (de dix bifeuillets) ajouté entre les folios 159 et 180, il est possible de suggérer qu'il n'y ait ici qu'une erreur dans la foliotation et non une perte.

¹⁰⁹ C'est pourquoi à partir de maintenant, ces trois ensembles seront désignés sous le terme global de cahier 4* avec pour sous-ensemble l'octonion qui prendra le nom de cahier 4a tandis que le cahier à 12 bifeuillets sera désigné sous le terme de cahier 4b et le singulion sous le terme de cahier 4c. À priori, le cahier 4a n'a pas de couture mais le cahier est si serré qu'il est toujours possible qu'elle soit cachée à la vue. Quant au cahier 4b, des signes de perforations sont visibles : preuve d'une ancienne couture ? du remaniement du cahier 4* ? de l'emplacement d'un potentiel cahier manquant ? Cette dernière hypothèse n'est pas à exclure sachant que la foliotation fait état d'un manque d'une dizaine de feuillets.

¹¹⁰ Voir ADHL, cote 1 H 1, dernier feuillet du cahier 6 (sans numéros de folios) : « 305 folios (fol 160 à 179 manquent). 23 janvier 1957. F.F.e. ».

¹¹¹ Ce cas de figure n'est pas totalement invraisemblable puisque la catégorie « Arrentements, terriers, reconnaissances » est celle qui est la plus souvent constituée de « liasses multiples ». Par exemple, le doyenné dispose de 9 sous-parties dans cette catégorie.

Le cahier 4* se poursuit avec le cahier 5 composé de vingt-huit bifeuillets complétés par un feuillet simple et un binion¹¹². Le cahier 6 est composé de vingt-six bifeuillets. En outre, trois talons sont également visibles entre les folios 259-260, 268-269 et 285-286. Les deux derniers cahiers de ce volume comprennent également trois feuillets dépourvus de foliotations. Il s'agit des feuillets compris entre les folios 198-199 et 219-220 pour le cahier 5, et du dernier folio du cahier 6. En fin de volume se trouvent deux bifeuillets constituant la contregarde.

2.2.2 Second volume (1 H 1.2)

Le deuxième volume compte VIII-254 feuillets répartis dans cinq cahiers numérotés de 7 à 11. La dimension de ces feuillets est de 309/330 sur 200/220 mm. La foliotation va de 306 à 556. Le volume commence encore une fois par deux bifeuillets de garde, l'un vierge et l'autre portant le sommaire. Il se poursuit par un feuillet simple collé au premier folio du cahier 7. Il est le seul cahier à ne pas disposer d'une signature et comporte vingt-sept bifeuillets. Le cahier 8 est lui aussi précédé d'un feuillet simple collé à son premier folio. Il compte vingt-quatre bifeuillets auxquels s'ajoutent trois feuillets simples rattachés aux folios 377, 382 et 400. Dans le cas des folios 382 et 382 bis, ils sont collés l'un à l'autre par une sorte de cire rouge. Le cahier 9 comprend vingt-quatre bifeuillets tandis que le cahier 10 en a vingt-cinq avec un singulion intégré entre ses folios 461 et 462. Ce cahier comporte aussi deux talons¹¹³. Le cahier 11 a vingt-quatre bifeuillets avec un feuillet simple supplémentaire collé au folio 525. Enfin, le volume se termine par une liasse de fin constituée d'un bifeuillet (non vierge cette fois) et d'une contregarde. En ce qui concerne les erreurs de foliotations, il y en a peu dans ce second volume. Après le folio 361, la numérotation saute directement au folio 363, mais il ne s'agit pas d'un manque. Les deux folios faisant la jonction entre les cahiers 8 et 9 portent tous deux le numéro 411. Les folios 461 bis et 462 encadrent un feuillet vierge et sans foliotation. L'ajout de (bi)feuillets supplémentaires a également entraîné l'usage de doublons dans la numérotation des pages (ex : 382 bis, 399 bis et 461 bis). Pour les cahiers 8 et 11, certains feuillets voisins donnent l'impression d'avoir été collés ensemble¹¹⁴.

¹¹² Le feuillet simple est collé au folio 237 tandis que le binion est glissé entre les folios 239 et 244. Ce binion n'est pas relié au dos mais uniquement à la couture du cahier par une ficelle blanche.

¹¹³ L'un de ces talons se trouve entre les folios 469-470 et l'autre entre les folios 470-472. Ils sont tous deux positionnés dans un groupe de feuillets laissé vacant : une des mains a sans doute profité du fait qu'ils soient vierges pour les prélever et les utiliser ailleurs.

¹¹⁴ Il s'agit des feuillets 377 à 379 et des feuillets 396-397 pour le cahier 8, et des feuillets 523-525 et 540-541 pour le cahier 11.

2.2.3 Troisième volume (1 H 1.3)

Le troisième volume compte VIII-256 feuillets répartis dans six cahiers numérotés de 12 à 17. La dimension des feuillets est de 311/326 x 194/217 mm. La foliotation débute avec le folio 557 et se conclut par le folio 818. Comme les précédents volumes, ce registre commence par deux bifeuillets (garde et sommaire). Il se poursuit avec le cahier 12 qui comprend dix-huit bifeuillets. Dans ce cahier, la foliotation saute directement du folio 574 à 576, mais, comme l'atteste la réclame, il s'agit d'une simple erreur et non d'une perte. Ensuite vient le cahier 13 ayant vingt-quatre bifeuillets complétés par un feuillet (talon entre les folios 594-596) et un binion glissé entre les folios 628 et 633. Ce cahier présente également trois feuillets manquants¹¹⁵. Le cahier 13 est suivi de deux feuillets arrachés dont les restes sont couverts d'écritures. L'un d'entre eux est la première page manquante du cahier 14 ayant vingt-deux bifeuillets¹¹⁶. Le cahier 15 compte vingt-quatre bifeuillets, avec en plus un feuillet comportant un talon intégré entre les folios 706 et 708. Enfin, le cahier 16 compte vingt-cinq bifeuillets tandis que le dernier cahier dispose d'une structure un peu plus difficile à cerner. En effet, le cahier 17 semble compter quinze bifeuillets, mais dont les trois premiers auraient été réduits à des feuillets simples. Les quatre premiers feuillets du cahier sont si serrés qu'ils ont l'air d'avoir été collés ensemble. De plus, un singulion a été rajouté entre les folios 802 et 805 : il est collé au talon du bifeuillet 808. Le volume se termine encore une fois par deux bifeuillets (l'un vierge et l'autre servant de contregarde).

2.2.4 Quatrième volume (1 H 1.4)

Le quatrième volume compte VII-347 feuillets, répartis dans sept cahiers numérotés de 18 à 24. La dimension des feuillets est de 318/327 x 190/216 mm. La foliotation débute avec le folio 819 et se termine au folio 1186. Le volume commence par un bifeuillet dont la garde volante a disparu, et un bifeuillet où se trouve le sommaire. Suivent trois feuillets collés les uns aux autres qui précèdent le cahier 18. Ce dernier compte vingt-cinq bifeuillets. Les trois derniers feuillets du cahier ont disparu, de même qu'un bifeuillet qui faisait la jonction entre le cahier 18 et le cahier 19 : ces cinq feuilles ont été arrachées de manière très peu soignée en comparaison des autres feuillets manquants dans l'inventaire. Le cahier 19 comporte vingt-cinq

¹¹⁵ Si le feuillet compris entre les folios 628 et 629 était peut-être vierge, ce n'est pas le cas des deux autres feuillets manquants. Dans le cas du feuillet 626, la première analyse du folio est entamée et débutait donc au verso du folio 625 manquant. Pour le feuillet disparu 637, la partie restante du feuillet prouve qu'il a été arraché sciemment.

¹¹⁶ C'est pourquoi la signature du cahier 14 manque.

bifeuillets auxquels s'ajoute un singulion entre les folios 882 et 885. Ce cahier comporte également une anomalie dans sa foliotation puisqu'elle passe directement du folio 889 au folio 900 : grâce à la réclame et à l'absence de talon dans cette section du volume, l'hypothèse la plus probable est qu'il s'agit d'une simple erreur (et non d'une perte d'une dizaine de feuillets). Vient ensuite le cahier 20 qui compte vingt-quatre bifeuillets auxquels s'ajoute un feuillet rattaché au folio 936. Le volume se poursuit avec le cahier 21 ayant vingt-cinq bifeuillets et un feuillet simple sans numéro de folio collé au folio 1037. Le cahier 22, quant à lui, dispose de vingt-quatre bifeuillets avec quelques erreurs de foliotations¹¹⁷. Ensuite vient le cahier 23 comptant vingt-six bifeuillets avec un feuillet arraché, sans conséquence ni dans la foliotation ni dans la perte d'informations. Le talon se trouve entre les folios 1105 et 1106. La réclame et la succession des cotes suggèrent que le feuillet a été sciemment enlevé sans aucune atteinte au contenu même de la section. Le tout dernier cahier du volume est le cahier 24 qui compte vingt-cinq bifeuillets. Ses six derniers feuillets sont exempts de numéros de folios. Enfin le quatrième volume se termine par deux bifeuillets, l'un resté vierge et l'autre servant de contregarde.

Nous avons vu l'organisation de l'inventaire à une échelle macro (reliure, cahier, foliotation). Passons maintenant à une autre échelle : celle de la page et de l'organisation de cette dernière.

2.3 Quelques éléments de mise en page

2.3.1 La préparation de la page avant l'écriture

Avant d'écrire, le scripteur doit généralement préparer la page à recevoir l'écriture. Cette préparation consiste en la délimitation de la surface à écrire via un réseau de lignes tracées sur la page. Différentes méthodes et outils peuvent être utilisés pour réaliser ce « cadre ». Dans le cas de notre inventaire, seuls les sommaires sont pourvus d'un schéma de réglure encore nettement distinguable, bien que le crayon ayant servi au traçage des lignes ait été en partie effacé. Quant aux autres feuillets, ils n'ont pas de traces physiques laissées par cette réglure (ni

¹¹⁷ La foliotation passe directement du folio 1046 au folio 1049 qui est lui-même suivit d'un folio qui répète le numéro de folio 1049. L'étude des liasses et des numéros de cotes semblent suggérer qu'il s'agit d'une simple erreur.

piqûre, ni lignes, ni sillons). Seuls quelques folios conservent des traits au crayon, mais cela reste très anecdotique. En général, cela concerne les marges et les éléments de structuration du contenu du texte (tête de chapitre, indication de la catégorie ou des numéros de liasse...). Dans de rares cas où du texte a été ajouté après coup, les lignes n'ont pas été effacées : c'est flagrant avec les folios 457 et 609v^o, qui disposent tous deux d'un bref passage ajouté après coup.

Si la majorité des feuillets dispose d'une présentation très régulière et propre, ce n'est pas toujours le cas. Dès lors, il convient de se demander si le scripteur a véritablement toujours eu recours à la préparation de sa page ou s'il a sauté cette étape (de manière ponctuelle ou systématique). Une étude plus poussée des outils et de la méthode employée¹¹⁸ devrait pouvoir répondre à cette interrogation.

Dans cette modeste partie centrée sur l'étude de la réglure, la seule chose que nous pouvons faire est de donner quelques constats¹¹⁹. Tout d'abord, si réglure il y a, elle n'est pas similaire d'un volume à l'autre, ni d'un feuillet à l'autre au sein d'un même volume. En effet, sur plusieurs folios consécutifs, une certaine régularité peut apparaître (avec notamment une « unité de réglure » assez proche), mais cela ne concerne jamais l'ensemble du volume (tout au plus, tout ou partie d'un cahier). Parfois la marge de fond est épaisse sur plusieurs feuillets consécutifs (environ 60 mm pour les plus épaisses) et, plus loin, elle est beaucoup plus réduite (entre 30 et 20 mm). Les rectos disposent d'une marge de petit fond mais jamais celle de gouttière, tandis que les versos sont plus susceptibles d'avoir les deux¹²⁰. Dans tous les cas, les marges de tête et de pied sont irrégulières. Dans le cas des feuillets les plus soignés, ces marges sont relativement réduites (une quinzaine de millimètres) et permettent d'insérer la réclame interne dans le cas des marges de pied.

¹¹⁸ Un cadre-patron ? L'utilisation des pontuseaux et vergeurs du papier visible par transparence ? Un modèle utilisé par transparence ? Autre ? L'étude de l'inventaire 1 H 2, rédigé de la même main que l'*Inventaire général* 1 H 1, peut aiguiller sur la méthode employée. Dans cet *Inventaire du charrier*, des bordures sont délimitées au préalable pour former un cadre. Puis des lignes semblent être tracées « par paquet » pour accueillir une analyse. Ces lignes sont ensuite effacées une fois l'analyse rédigée. L'opération est répétée à chaque analyse. Donc la réglure ne serait pas préparée à l'avance sur plusieurs feuillets consécutifs, ni même à la page, mais préparée « à l'analyse » (voir f^o 213 ou f^o 259 de 1 H 2). Quand ce n'est pas la main principale qui rédige mais une main postérieure, un autre type de préparation de la page a été mis en place : les lignes sont tracées jusqu'en bas de la page et ne sont jamais effacées, quand bien même elles ne sont pas du tout utilisées (voir f^o 245v^o de 1 H 2).

¹¹⁹ Tous ces constats sont néanmoins à prendre avec prudence puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une étude poussée, ni d'un travail statistique par le biais de mesures systématiques dans l'ensemble des quatre registres. Ici, nous ne donnons que l'aspect visuel de ces potentiels schémas de réglure et les quelques impressions qui en découlent.

¹²⁰ À noter également que ces marges ne sont pas toujours de largeur constante, la ligne tracée pouvant être en biais. Dans le cas de la marge de gouttière des versos, elles semblent utiliser parfois la marge de petit fond du recto, visible par transparence. Quant à la raison qui expliquerait l'existence de cette marge de gouttière pour les versos, il est possible que l'auteur de l'inventaire ait souhaité éviter que des informations ne soient perdues (car pris dans la couture au moment de la reliure).

2.3.2 L'organisation fine de la page

Quoiqu'il en soit, les quatre registres sont écrits « à longue ligne » et n'ont donc qu'une seule colonne comprenant jusqu'à 57 lignes (annexe 6). Pour plus de la moitié de ces feuillets, cette colonne comporte entre 25 et 40 lignes ; un quart des feuillets ont même entre 30 et 35 lignes ! 12 % des feuillets ont entre 0 et 10 lignes¹²¹ tandis que 23 % sont compris entre 10 et 25 lignes¹²². Enfin, 10% des feuillets ont plus de 35 lignes (seulement 3% avec plus de 40 lignes). Lors d'oubli dans le corps du texte, la marge recueille du texte : il peut s'agir de quelques mots isolés ou bien d'une courte phrase oubliée dans l'une des analyses d'actes. Cas moins fréquents – sans être rares pour autant – il arrive qu'une ou plusieurs analyses soient entièrement ajoutées en marge : dans ce cas de figure, c'est une véritable colonne de texte qui occupe la marge allant d'une dizaine de lignes à plus d'une trentaine.

Venons-en maintenant à l'organisation plus fine de la mise en page. Pour simplifier, l'inventaire compte trois types de mise en page. La première n'est utilisée que pour le sommaire des registres (fig.7). Il comprend le titre et le numéro du volume écrits en gros module (A), suivis de la liste des chapitres (B) qui est accompagnée des numéros de folio associés (C). À l'origine, il y avait également une marge, mais elle a été abondamment annotée (D) avec des indications de lettres et de chiffres (table ou répertoire des layettes). En bas de page se trouve également un petit élément de « décoration » très simple en forme de tourbillon (E) qui permet de marquer la fin du sommaire.

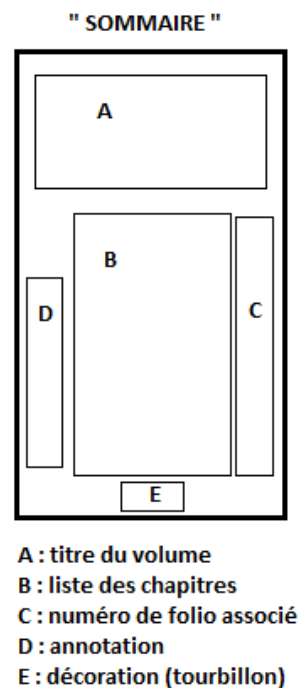


Figure 7 (ci-contre) : Mise en page type "sommaire"

¹²¹ Et parmi eux, 61 % des feuillets sont complètement vierges (0 ligne), ce qui représente 7 % du total des feuillets (pas de stratégie d'économie du papier). Pourquoi ? Cela s'explique par le fait qu'entre les différents prieurés traités, la main a généralement laissé des feuillets vierges pour marquer visuellement la séparation. En outre plusieurs feuillets successifs sont aussi laissés vierges en vue d'accueillir de potentiels nouveaux chapitres. Dans les cas où les feuillets ont très peu de lignes, cela est souvent dû au fait que seul le nom de la catégorie, de la layette et de la liasse sont précisées, laissant ainsi de grands espaces de réserves jamais utilisés (lignes d'attentes).

¹²² Dans ce cas de figure, il est rare que la colonne de texte prenne l'ensemble de la page (quart de feuille laissé vierge par exemple). Ce faible nombre de ligne peut également s'expliquer en raison de la présence d'un titre ou d'une signature à plus gros module (ce qui diminue l'espace dévolu au corps de texte et donc diminue le nombre de lignes). Cependant un nombre de lignes restreint n'est pas nécessairement le signe d'un texte aéré ou de ligne à gros module. En effet, les lignes d'écritures peuvent être serrées avec des lettres de petites tailles, ménageant ainsi de grands espaces de réserve. Cette remarque s'applique également aux pages comportant un nombre de lignes plus important.

D'un autre côté, le deuxième type de mise en page regroupe plusieurs possibilités (fig.8) : soit le feuillet est totalement vierge (0), soit il ne dispose que de quelques éléments tels qu'un numéro de folio (2) et/ou un titre courant (1) précisant à quelle dépendance est rattaché le feuillet. Beaucoup plus rarement, le feuillet laissé vierge peut disposer de la précision « vacant » à la suite du numéro de folio (3). Parfois, la main a également inscrit un ou plusieurs éléments de structuration du texte (X) – comme l'indication d'une nouvelle layette ou d'une nouvelle catégorie, mais a laissé le reste du feuillet vide, en vu de le remplir ultérieurement. Cet espace de réserve n'est parfois jamais rempli ou reçoit juste l'annotation « néant ».

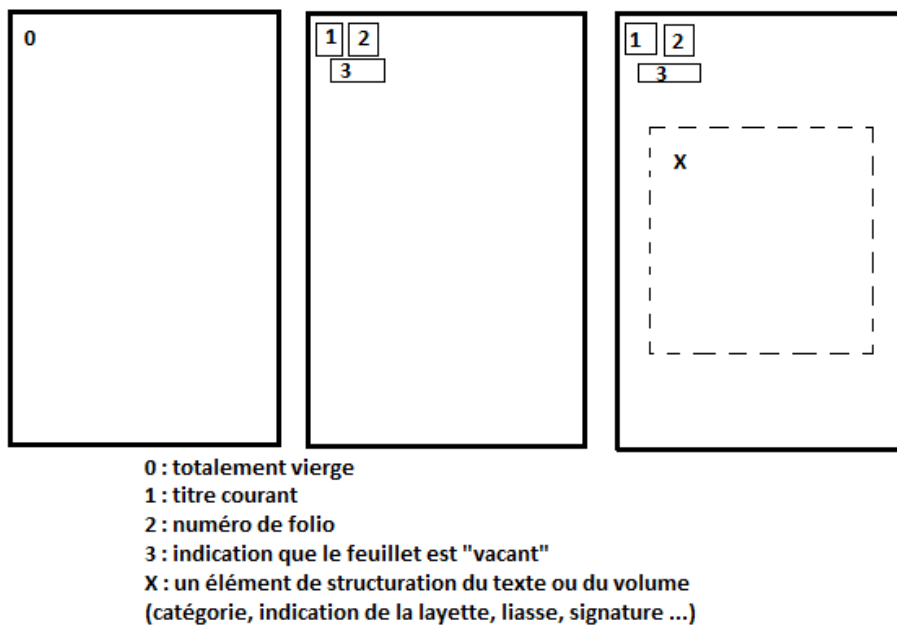


Figure 8 : Différentes mises en pages possibles pour les feuillets "vierges"

Enfin, le dernier type de mise en page pourrait être qualifié de « standard », car c'est celui le plus souvent utilisé dans l'inventaire (fig.9). Bien qu'il regroupe également de très nombreuses variantes¹²³, il existe une structure de base commune constituée des mêmes éléments. Tout d'abord, il y a le corps du texte (a) qui consiste en la succession d'analyses d'actes. Chaque analyse est accompagnée d'un numéro de cote (d), parfois complété par une remarque (e) soit à proximité du numéro soit dans la marge. L'analyse peut aussi être accompagnée de diverses annotations en marge (c) : date, noms de lieu, renvoi interne... Dans le cas où l'auteur a oublié une analyse, il arrive qu'elle soit, elle aussi, rajoutée dans la marge (b)¹²⁴. Si la dernière analyse du feuillet n'est pas terminée et nécessite d'être poursuivie au verso

¹²³ La page pouvant comporter tout ou partie des éléments cités ou bien les agencer de manière différente.

¹²⁴ Les remarques et divers ajouts peuvent même dans certains cas empiéter dans l'espace dévolu normalement au corps de texte.

ou sur le feuillet suivant, la main recourt à une réclame interne (i) qui permet de vérifier la bonne succession des informations¹²⁵. De même, pour faciliter le repérage, le coin supérieur interne mentionne toujours (sauf oubli) le numéro de folio (g) et le titre courant (h) indiquant à quelle dépendance est consacré le feuillet. Si le numéro de folio ne se trouve que sur les rectos, le titre courant, lui, apparaît sur les deux faces du feuillet : il est absent uniquement lors des changements de dépendances ou si le feuillet est entièrement vierge. Plus ponctuellement, cette mise en page recourt à des éléments qui vont structurer le volume : en début de cahier, il y aura la signature (j) et, à chaque changement de bénéfices, le nom du lieu ou du prieuré sera mis en valeur (k). D'autres éléments vont, eux, structurer chacun des « chapitres » via l'indication de la catégorie (l) et de la localisation des cotes (f) grâce au numéro de layette et de liasse. Ces derniers éléments peuvent apparaître plusieurs fois sur une même page et couper le corps de texte (a) en plusieurs sections.

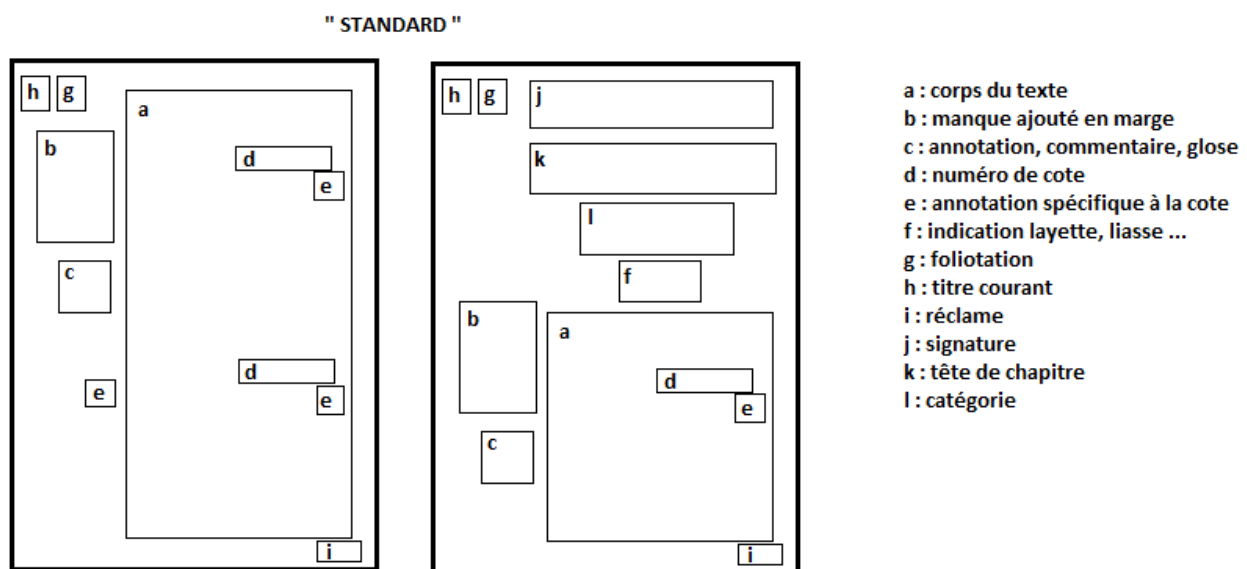


Figure 9 : Exemples de mises en pages "standard"

Pour conclure cette partie sur la mise en page, il semble utile de préciser que la décoration de l'inventaire est sommaire... pour ne pas dire inexistante ! En effet, aucun des feuillets n'inclut d'éléments véritablement décoratifs. Les seuls éléments graphiques que nous pouvons citer sont les quelques traits (ou double traits) séparateurs qui parsèment le texte et une espèce

¹²⁵ L'unique réclame de fin de cahier de l'inventaire est là pour faire la jonction entre les cahiers 4c et 5, c'est-à-dire à l'emplacement du changement net de dimension des cahiers. Pour ce qui est des réclames internes, elles sont quasi systématiques lorsqu'une analyse est coupée en deux entre deux feuillets différents, et même entre le recto et le verso d'un même feuillet. Il arrive tout de même que certaines réclames manquent. Le recours à une réclame interne pour une annotation à la marge n'est attesté qu'une seule fois pour la longue analyse qui court dans la marge des folios 56v^o et 57r^o. Il existe aussi une analyse à cheval entre la marge (f^o 384r^o) et le corps de texte (f^o 384v^o) : dans ce cas-là, la pseudo-réclame indique « tournez la feuille ».

d'élément graphique (« tourbillon ») qu'une des mains utilise pour marquer la fin d'une partie¹²⁶. Finalement, ces différents éléments ont un but clairement utilitaire plus que décoratif.

2.4 Dater l'inventaire et identifier son (ses) auteur(s)

Malheureusement, aucun colophon ou souscription n'est présent dans cet inventaire. Il n'y a pas non plus de notes internes qui indiquent véritablement sa date de réalisation ou bien d'encart qui cite ses auteurs. Et il y a encore moins de préambule ou de prologue – comme c'est le cas pour certains cartulaires – qui pourrait donner toutes ces indications. Dès lors, pour déterminer la date et les auteurs de cet inventaire, il convient de chercher d'autres types d'indices.

2.4.1 Un inventaire de la fin du XVIII^e siècle ?

2.4.1.1 *L'examen des filigranes et ses révélations*¹²⁷

Le filigrane est au papier ce que la signature est à l'artiste¹²⁸, à la différence près qu'au lieu de la plume, le papetier recourt à un modèle métallique¹²⁹. Dès son émergence en Europe, le papier s'est vu affublé de ces « dessins invisibles » et, à partir du XVI^e siècle, une contremarque – permettant d'identifier le fabricant du papier et sa date d'activité – était généralement associée au filigrane. Ces deux éléments sont précieux puisque grâce à eux, il est possible de donner la date approximative de réalisation d'un document. Mais pour cela, il faut que les filigranes et contremarques relevés soient « millésimés » ou bien aient déjà été identifiés dans d'autres papiers datés (d'où le recourt à des répertoires)¹³⁰.

¹²⁶ Ce tourbillon est visible dans les sommaires mais aussi dans le corps de volume comme au folio 884r.

¹²⁷ Voir l'annexe 7 (répertoire des filigranes avec les schémas numérotés et tableau d'identification).

¹²⁸ Cette comparaison est de DELAUNAY Paul, *Catalogues des filigranes relevés sur des papiers d'archives d'Auvergne*, Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand, 1997, p. 27.

¹²⁹ Pour en savoir plus sur le procédé de fabrication du papier et le mode d'obtention des filigranes, voir l'ouvrage classique LA LANDE Jérôme, *Art de faire le papier*, Saillant et Nyon, Paris, 1761.

¹³⁰ Pour ne citer que les répertoires utilisés pour l'identification des filigranes de l'inventaire : CHURCHILL William Algernon, *Watermarks in Paper in Holland, England, France, etc int the XVII^e and XVIII^e centuries and their connection*, Amsterdam, Menno Hertzberger and Co, 1935 ; DELAUNAY Paul, *Catalogues des filigranes relevés sur des papiers d'archives d'Auvergne*, Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, Clermont-Ferrand, 1997 ; GAUDRIAULT Raymond, *Filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux XVII^e et XVIII^e siècle*, CNRS éd (Paris), 1995 ; HEAWOOD Edward, *Watermarks, mainly of the 17th and 18th centuries*, Monumenta chartae papyraceae historiam illustratior, Collection of works and documents illustrating the history of paper, 1, Hilversum, Holland : Paper Publications Society, 1957.

Dès lors, l'identification des filigranes permettrait d'indiquer dans quelle moitié ou quart du XVIII^e siècle l'inventaire a été réalisé.

Relevé et description des filigranes

L'examen des papiers de notre inventaire révèle l'existence de quarante-neuf filigranes et contremarques. Il est possible de relever dix types de bifeuillets différents. À l'exception de certains bifeuillets de garde, tous nos feuillets sont pourvus d'un filigrane, ou d'une contremarque, placé au centre de chaque moitié d'un bifeuillet. Parmi les quatre volumes, le type de papier rencontré le plus souvent est celui du « bâton royal » (4 variants ; schémas 34 à 37) et sa variante¹³¹ « bâton royal surmonté d'une fleur de lys » (5 variants ; schémas 38 à 40 bis) associés à la contremarque « P. fleur de lys, CUSSON, MOYEN » (10 variants ; schémas 41 à 48). Les cahiers 5 et 6 du premier volume sont constitués de ce type de papier. Il en est de même pour les cahiers 7 et 11 du deuxième volume ainsi que de quelques (bi)feuillets supplémentaires présents dans les cahiers 8 et 10. En outre, tous les cahiers des deux derniers volumes sont exclusivement constitués de ce type de papier.

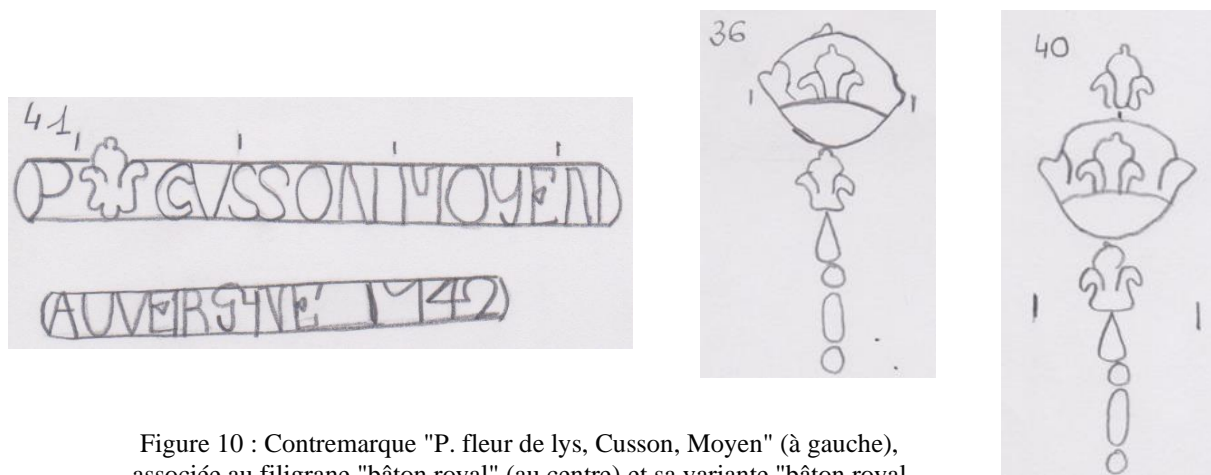


Figure 10 : Contremarque "P. fleur de lys, Cusson, Moyen" (à gauche), associée au filigrane "bâton royal" (au centre) et sa variante "bâton royal surmonté d'une fleur de lys" (à droite)

¹³¹ Concernant le sujet des filigranes jumeaux, voir l'article incontournable de STEVENSON Allan, « Watermarks are twins », *Studies in Bibliography*, vol.4, Bibliographical Society of the University of Virginia, 1951-1952, p.57-91. Outre ce filigrane « au bâton royal » qui va probablement de pair avec le filigrane « bâton royal surmonté d'une fleur de lys », d'autres filigranes relevés peuvent fonctionner par paire. Les plus flagrants sont probablement les deux variations du filigrane « fleur de lys dans un cercle couronné » avec la contremarque « I cœur Fénérol » ainsi que le filigrane du type « Le Tellier » associé à la contremarque « V fleur de lys Béal, surmonté d'un T couronné ».

Les deux premiers volumes de l'inventaire disposent quant à eux d'une plus grande diversité de filigranes. En effet, le cahier 1 du premier volume est constitué d'un seul type de bifeuillet associant un filigrane « au griffon » (6 variants ; schémas 5 à 10) et deux types de contremarques¹³² au nom de Barge et Béal (4 variants ; schémas 1 à 4).

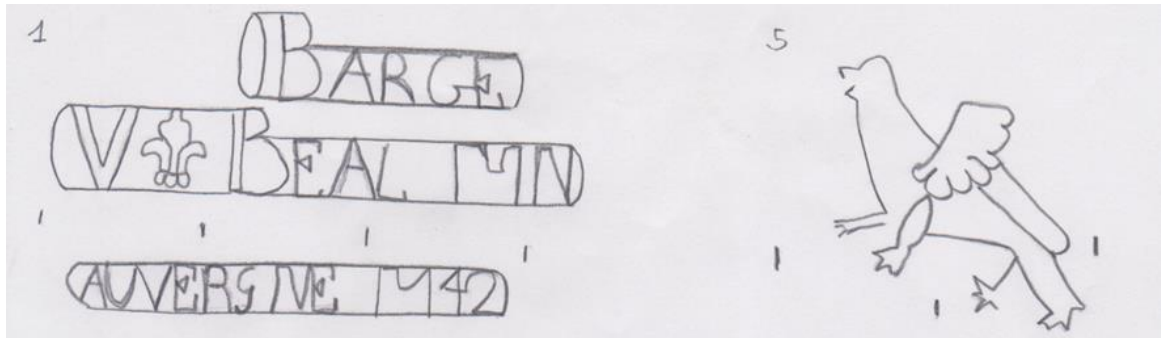


Figure 11 : Contremarque "Barge, V. fleur de lys, Beal, Moyen" associée à son filigrane "au griffon"

Le cahier 2 dispose également d'un seul type de bifeuillet avec d'un côté un filigrane « à la fleur de lys dans un cercle couronné » (2 variants ; schémas 13 et 14) et de l'autre une contremarque « I, cœur, FÉNÉROL, MOYEN » (2 variants ; schémas 15 et 16).

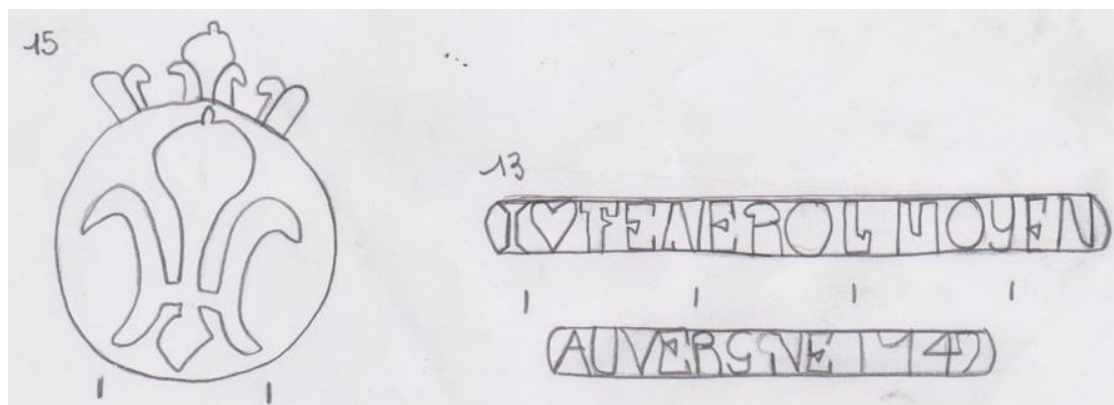


Figure 12 : Contremarque "I, cœur, Fénérol, moyen" associée au filigrane " fleur de lys dans un cercle couronné"

¹³² La première est « BARGE. V, fleur de lys, BEAL, FIN » et la seconde est « BARGE. V, fleur de lys, BEAL, MN ». Ici la subtilité réside surtout dans la précision de la qualité du papier bien qu'il soit totalement possible que la lecture du « MN » soit fautive et qu'en réalité il s'agisse de l'indication « FIN » (l'empreinte dans la pâte n'étant pas très nette).

Les cahiers 3 et 4a sont composés d'un seul type de papier associant un filigrane « au griffon » plus grossier (6 variants ; schéma 23 à 27) et la contremarque « C, cœur, MICOLON, FIN » (4 variants ; schémas 17 à 20). Une contremarque similaire (2 variants ; schémas 20 bis et 21) se retrouve également dans les 4 bifeuillets interne du cahier 7 (second volume) associé à un filigrane « au griffon » (3 variants ; schéma 23 bis, 23 ter et 28).

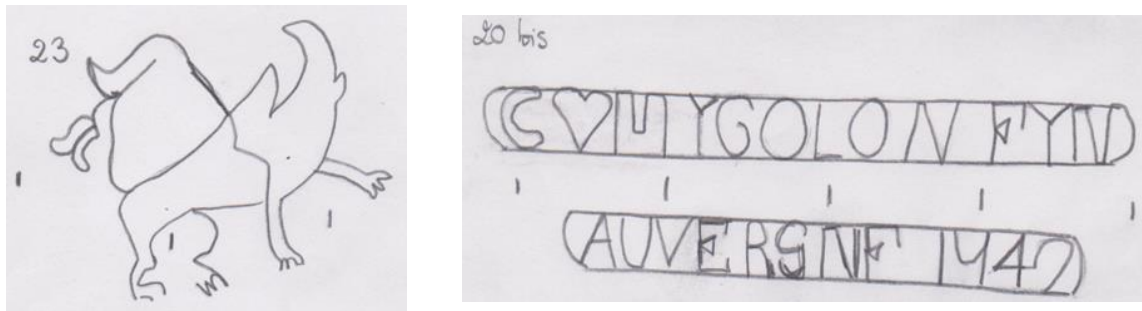


Figure 13 : Contremarque "C, coeur, Micolon, fin" (à droite) associée au filigrane "au griffon"

Les cahiers 4b et 4c sont constitués d'un même type de papier portant un filigrane « au griffon » (2 variants ; schémas 11 et 12) et une contremarque « P, fleur de lys, CUSSON, FIN » (2 variants ; schémas 29 et 30)¹³³.

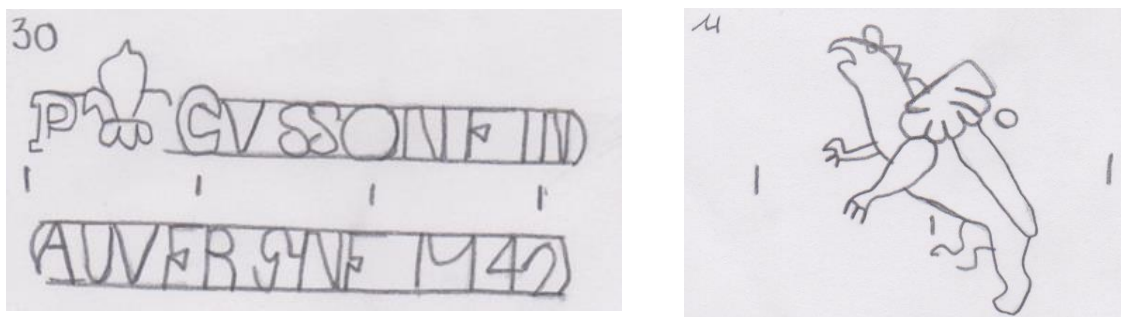


Figure 14 : Contremarque "P, fleur de lys, Cusson, fin" associée au filigrane "au griffon"

¹³³ Ici, la forme du griffon est assez similaire à ceux se trouvant dans le cahier 1. En revanche la contremarque, même si elle est toujours au nom de « P. CUSSON » est légèrement différente notamment dans la graphie de l'initial du prénom du fabricant.

Enfin, les cahiers 8, 9 et 10 du deuxième volume sont constitués de bifeuillets associant un filigrane de type « Le Tellier » (2 variants ; schéma 32) et la contremarque « V, fleur de lys, BÉAL, FIN » surmonté d'un « T couronné » (1 variant ; schéma 31)¹³⁴.

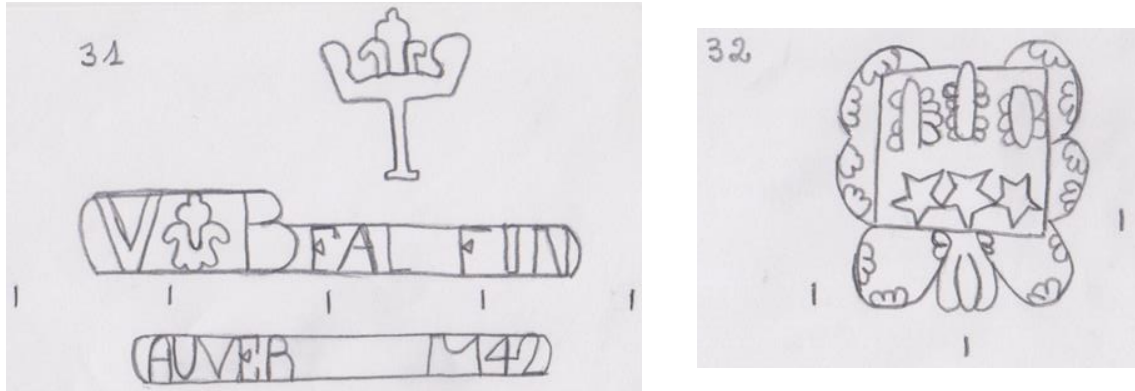


Figure 15 : Contremarque " V, fleur de lys, Béal, fin" associée au filigrane "Le Tellier"

En revanche les feuillets de gardes ne sont pas filigranés systématiquement. À la fin du premier volume, un bifeuillet présente sur ses deux faces un filigrane « au raisin » identique (schéma 22). De même au début du second volume, un bifeuillet dispose d'un filigrane « au raisin » coupé en deux (schéma 22 bis ; pris dans la couture). Toujours dans le même volume, mais cette fois à la fin, un bifeuillet comporte un filigrane « au raisin » (schéma 22) associé à une contremarque plus difficile à lire (schéma 33). Enfin, deux des bifeuillets de garde du troisième volume et un bifeuillet du quatrième volume ont un filigrane difficile à visualiser et à reproduire, puisqu'il est caché en partie dans la couture, en plus d'être positionné parallèlement aux fils de chaîne (schéma 49).

Quelques constats

Sans encore parler d'identification pure et dure, il est déjà possible de faire quelques constats à l'issue de nos relevés. La remarque la plus évidente est celle de la provenance des papiers : bien qu'un type précis de bifeuillet soit très présent – aussi bien en termes de volume que de répartition – il est indubitable que l'auteur de l'inventaire a eu recours à des rames de papiers de provenances différentes, et ce au moins pour la constitution des deux premiers

¹³⁴ Cette contremarque dispose probablement de variantes mais la finesse du papier et les écritures qui se voyaient par transparence ont rendu difficile de repérer les subtilités qui auraient pu exister.

volumes¹³⁵. D'une certaine manière, cette variété de filigranes est une aubaine puisqu'en déterminant les périodes d'emplois de quelques-uns d'entre eux, il sera alors possible de recouper ces périodes, mettre en exergue un intervalle de temps commun et ainsi avoir une date approximative de réalisation de l'inventaire¹³⁶. Malgré la diversité des papiers rencontrés, ces derniers proviennent tous de la même région papetière : l'Auvergne. Certes, les contremarques indiquent clairement l'origine géographique du papier, mais d'autres indices permettent de conforter cette hypothèse. Tout d'abord l'emploi dans certaines contremarques d'un cœur servant de ponctuation entre l'initial du prénom du fabricant et son nom : le recours à la marque « cœur » est particulièrement attesté chez les papetiers auvergnats¹³⁷. Ensuite, l'emploi de lettres à gros module – 9 à 10 mm ici – nettement séparées les unes des autres est souvent associé aux papiers auvergnats ; de même que l'emploi de cartouches aux extrémités courbes dans la contremarque¹³⁸. Enfin, et surtout, tous les fabricants indiqués dans les contremarques sont d'origine auvergnate et sont même de familles papetières plutôt importantes : Cusson, Micolon, Béal, Barge et Fénérol¹³⁹.

L'agencement même des contremarques renseigne sur le moment où les papiers ont été fabriqués. En effet, toutes les contremarques relevées suivent une construction identique : d'abord une première ligne où se trouvent une initiale, un symbole (cœur ou fleur de lys) jouant le rôle de ponctuation, un nom entier (celui du fabricant) et la qualité du papier (fin ou moyen) ; ensuite une seconde ligne où est précisée la région (Auvergne) et l'année de production (millésimé 1742). La présence de l'ensemble de ces éléments suggère fortement que ces filigranes respectent les législations de 1739 et 1741. En revanche, le millésime 1742 n'est malheureusement pas la date de production du papier. En effet, pour les papiers d'origine auvergnate, c'est en réalité un « faux millésime » qui ne fait qu'indiquer le respect de l'arrêt de 1741¹⁴⁰. Cette découverte est donc à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle quant à la

¹³⁵ Le fournisseur est difficile à déterminer si l'auteur de l'inventaire a recouru à des papiers personnels. En revanche, s'il a utilisé des papiers fournis par l'abbaye, l'identification du fournisseur est possible (ADHL, 1Q59, procès-verbal daté du 3 mai 1790, f°41 mentionne un « Sieur Bauver marchand libraire à Clermont pour fourniture de papier, journaux »).

¹³⁶ IRIGOIN Jean, « La datation par les filigranes du papier », dans *Codicologica*, 5, 1980, p. 9-36

¹³⁷ DELAUNAY Paul, *Catalogues des filigranes ...* p. 35

¹³⁸ Sur ces questions voir HEAWOOD, *Watermarks, mainly of the 17th and 18th centuries ...* p. 29 et p. 31

¹³⁹ D'une certaine manière, ce n'est pas une surprise de retrouver ici des papiers auvergnats pour l'inventaire. En effet au XVIII^e siècle, l'Auvergne est un grand fournisseur à papier notamment pour les marchés parisiens. Il n'est pas incohérent de penser que ces papetiers fournissaient une échelle plus locale.

¹⁴⁰ Cette date est encore utilisée sur des papiers fabriqués à la fin du XVIII^e siècle ... Sur la question des « faux millésimes » et de la législation des années 1739-1741, voir notamment BUSTARRET Claire, « Usages des supports d'écriture au XVIII^e siècle : une esquisse codicologique », *Genesis, Revue internationale de critique génétique, Brouillon des Lumières*, n° 34, 2021, p. 37-65 ; mais aussi GAUDRIAULT Raymond, *Filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, CNRS éd (Paris), 1995, p. 14 et p. 27 !

datation de l'inventaire. D'un côté, il est possible de dire que la fabrication de ces papiers est postérieure à 1742 et qu'*a fortiori*, il en est de même pour la réalisation de l'inventaire¹⁴¹. D'un autre côté, la présence de ce faux millésime ne nous permet pas d'appliquer les calculs de Briquet ou Likhacev pour déterminer la date de réalisation de l'inventaire¹⁴².

Pour affiner la datation, il faut alors se pencher sur les périodes d'activités de nos fabricants (en prenant garde aux homonymies !)¹⁴³ et vérifier si nos filigranes ont déjà été relevés sur des documents datés.

Une identification et des datations possibles ?

Précisons d'abord que l'identification des filigranes grâce aux répertoires est un exercice parfois peu concluant et engendrant quelques frustrations. Par exemple, parmi la pléthore de reproductions de marque au « raisin », aucune ne semblait véritablement correspondre à celles relevées sur nos bifeuillets de garde¹⁴⁴. Plus ennuyeux cette fois, les deux variations du filigrane « bâton royal », si souvent rencontrées dans notre inventaire, n'ont également pas pu être identifiées¹⁴⁵. Il en va de même pour leurs contremarques « P, fleur de lys, CUSSON ».

À l'inverse, la fortune semble nous sourire lorsqu'il s'agit d'identifier nos filigranes « à la fleur de lys » (autre symbole très utilisé en France). Cette représentation de la fleur incluse dans un cercle couronné se retrouve à la fois chez Delaunay (n° 139 et 140) et chez Gaudriault (n° 653), sans pour autant être totalement identique à nos relevés¹⁴⁶. Un rapprochement est également possible entre nos marques au « griffon » (schémas 5-12) et celui répertorié par Delaunay (n° 797, date d'utilisation 1770). En outre, la forme plutôt grossière des deux types

¹⁴¹ Ce qui remet en cause les datations avancées auparavant par les chercheurs (Baubet le datait de 1700, Gaussin de la première moitié du XVIII^e siècle...).

¹⁴² Briquet et Likhacev (deux sommités en ce qui concerne l'étude des filigranes) rappellent qu'un millésime permet de dater le support mais pas le document. D'après eux, la date de réalisation d'un ouvrage est de plus ou moins dix à quinze ans ultérieurs à la date de fabrication du papier. Néanmoins Jones dans son article traitant des « movment of paper » démontre que cet intervalle avancé par les deux chercheurs est à nuancer (prise en compte des moments où le papier est en transit ou stocké, ce qui augmente l'intervalle de temps entre le moment où le papier est fabriqué et celui où il est utilisé). JONES Russel, « From papermill to scribe : the lapse of time », *Papers from the III European Colloquium on Malay and Indonesian Studies*, Napoli, Istituto Universitario Orientale, 1988, p. 153-169.

¹⁴³ GAUDRIAULT, *Filigranes et autres caractéristiques ...*, p. 19.

¹⁴⁴ GAUDRIAULT, *Filigranes et autres caractéristiques...*, p. 151-152.

¹⁴⁵ Cette marque est destinée à honorer le roi. À la rigueur, il est possible de voir une très légère ressemblance avec le filigrane n° 267 de Gaudriault, daté de v. 1790.

¹⁴⁶ La version la plus proche est celle de Gaudriault, mais malheureusement le filigrane semble être attribué à un autre papetier que Fénérol.

de griffon relevés (schémas 5-12 et 23-28) peut aussi servir à préciser la période de fabrication du papier¹⁴⁷. Il en va de même avec nos filigranes aux « armes de Le Tellier ». En effet, cette marque d'hommage bien reconnaissable avec son écusson marqué de trois lézards et trois étoiles est, originellement, d'un tracé très élégant¹⁴⁸. Comme pour la marque « griffon », la marque « Le Tellier » s'est simplifiée progressivement avec le temps (réduction du nombre d'étoiles ou de lézard, le casque de l'armoirie disparaît ou est remplacé par de simples boucles)¹⁴⁹. Dans notre cas de figure, la marque est assez simplifiée et ressemble beaucoup à celle répertoriée par Delaunay (n° 202, c.a. 1750), ainsi qu'à celle d'Heawood (n° 718, date d'utilisation 1769).

Pour ce qui est des contremarques, seules celles marquées au nom de « Fénérol » est identifiable grâce à Délaunay (n° 1912, daté 1775). Les autres ne semblent pas avoir été relevées dans d'autres papiers.

Dès lors, il faut jouer sur les périodes d'activités de ces familles papetières. Pour les contremarques « P. Cusson », les homonymies ne permettent pas de déterminer une durée d'activité précise : la famille Cusson fabrique des papiers durant tout le XVIII^e siècle et même antérieurement. Avec les contremarques « V. Béal » et « C. Micolon », il est possible de circonscrire les périodes d'activités et de productions à la seconde moitié du XVIII^e siècle. Enfin, avec les contremarques « Barge, V. Béal » et « I. Fénérol », il est possible d'être encore plus précis, les deux papetiers n'étant apparemment pas rencontrés avant 1770¹⁵⁰.

En mettant bout à bout tous les renseignements que nous apportent ces filigranes, nous pouvons déduire avec certitude que notre inventaire a été réalisé après 1742 et avec plus ou moins de fermeté, dans le dernier quart du XVIII^e siècle.

¹⁴⁷ En effet, Bockelcamp et Bustarret dans « La poésie des filigranes » donnent l'évolution du dessin de ces griffons si utilisés en Auvergne. D'abord d'un tracé élégant et élaboré au début du XVIII^e siècle, le dessin devient de plus en plus grossier et dégradé avec le temps. De fait l'aspect « trapu et mal proportionné » de nos griffons (p. 34, *La poésie des filigranes*) suggère que nous avons à faire à des papiers fabriqués plutôt dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

¹⁴⁸ Les contremarques associées aux armes de Le Tellier sont généralement accompagnées des initiales « LT » accolées ou simplement d'un « T » couronné au-dessus du nom du papetier. C'est notre cas ici, puisque le nom du papetier « Béal » est surmonté d'un « T couronné ».

¹⁴⁹ GAUDRIAULT, *Filigranes et autres caractéristiques...*, p. 14, 18, 30 et 89.

¹⁵⁰ Pour plus de précisions quant aux durées d'activités effectives ou non, voir GAUDRIAULT, *Filigranes et autres caractéristiques...*, p. 170, 172, 194, 207 et 244.

2.4.1.2 Des données textuelles susceptibles d'aiguiller dans la datation

Outre les filigranes, le millésime des actes analysés et les notes marginales constituent d'autres indices contribuant à dater l'inventaire. Évidemment, il est impossible de déterminer le moment exact de rédaction avec ces deux éléments ; en revanche, ces données textuelles sont utiles pour déterminer un *terminus post quem*. L'inventaire est un instantané du chartrier, à un moment t. Certes, des analyses ou des commentaires ont pu être ajoutés postérieurement (et donc correspondre au chartrier de l'instant t +1) mais dans notre cas de figure la majorité des analyses inscrites correspondent tout de même aux documents présents dans le chartrier à cet instant t. Et parmi ces analyses, les documents les plus récents sont ceux étant entrés en dernier dans le chartrier et donc sont ceux les plus contemporains de cet instant t, et d'une certaine manière du moment où a été rédigé l'inventaire¹⁵¹. D'un autre côté, certaines notes marginales sont datées (récolement, rappel de l'envoi de certains actes à une date précise...) et laissent présumer des moments où l'inventaire a été manipulé.

Pour commencer, il semble judicieux de s'intéresser aux analyses inscrites par la main qui a travaillé le plus sur l'inventaire. Cette dernière se retrouve de manière homogène (et majoritaire) dans les quatre volumes et a probablement initié le travail de rédaction. Presque tous les prieurés sur lesquels cette main s'est penchée disposent d'actes datant du XVIII^e siècle et généralement ce sont les sections consacrées aux quittances et aux baux qui ont le plus de document datant de la fin du siècle¹⁵². Les plus récents datent des années 1770. Si la majorité est du début de cette décennie, l'un date tout de même de 1777 (f^o 25) et l'autre de 1780 (f^o 588). En outre, cette même main a également fait diverses annotations datées : au folio 478, elle inscrit que le document « a été envoyé à Dom Labbat à Paris le 6 juin 1779 » et, plus loin, qu'un autre document a été « remis à Dom prieur le 29 7bre 1784 pour porter à Montbrison » (f^o 479). Donc, l'hypothèse de datation émise à la suite de l'étude des filigranes semble se confirmer : une phase de rédaction date de la fin du XVIII^e siècle (années 1770-1780).

De manière un peu plus marginale, une autre main a travaillé sur l'ensemble de l'inventaire. Cette fois, les documents les plus récents inscrits dans l'inventaire datent de 1789

¹⁵¹ Comme la confection de cet inventaire a été un travail de longue haleine, il est probable que la rédaction ait commencé un peu avant cet instant t, et a continué un peu après... Néanmoins, cela donne une idée générale de la période durant laquelle l'inventaire a été réalisé.

¹⁵² Après quelques années, une quittance n'a plus réellement d'intérêt et est détruite. C'est pourquoi seules les quittances les plus récentes sont conservées. Dans notre inventaire, elles datent généralement du XVII^e ou du XVIII^e siècle. De manière exceptionnelle, quelques quittances et baux datant de la fin du XVI^e siècle sont également présents. Pour n'en citer que deux exemples, voir les folios 105 et 146v^o.

(voir les f^o 79 et f^o 309 par exemple). En outre, deux annotations de cette main sont particulièrement intéressantes : la première constate qu'en 1788 toute une plage de feuillet était laissée vacante (f^o 74) ; la seconde indique que des titres « n'ont pas encore été retrouvés en 1792 » (f^o 879). Nos volumes ont donc été manipulés et complétés jusqu'en 1792. D'autres annotations de mains plus postérieures sont également visibles à quelques reprises, mais mise à part la note de 1957 à la fin du volume 1, aucune autre n'est datée.

2.4.2 Sortir de l'inventaire : d'autres sources utiles quant à la datation et l'identification des auteurs

Ainsi l'étude des filigranes et des données textuelles ont permis de déterminer approximativement la période de réalisation de l'inventaire. Cependant en l'absence de préambule ou de prologue, il n'est pas possible d'être plus précis. Dès lors, il faut se tourner vers d'autres sources pour en savoir plus sur le contexte de production. En effet, d'autres documents – contemporains ou non de notre inventaire – recèlent des informations sur ce dernier.

2.4.2.1 Ulysse Rouchon et ses notes de bas de page

Pour le XX^e siècle, presque aucun des ouvrages traitant de la Chaise-Dieu n'évoque le contexte de production de l'inventaire. Seul le fascicule publié par la Société Académique du Puy en 1952 à l'occasion de la commémoration du neuvième centenaire de l'érection de la Chaise-Dieu¹⁵³, comporte des éléments qui nous sont utiles. Dans cet ouvrage, c'est plus particulièrement l'article d'Ulysse Rouchon¹⁵⁴ sur « L'abbaye de la Chaise-Dieu en 1790 » qui recèle de précieuses informations ; et plus que l'article lui-même, ce sont les notes accompagnant la « pseudo-copie » de la *Déclaration générale de tous les biens mobiliers et immobiliers du monastère de la Chaise-Dieu ...* qui nous sont utiles.

¹⁵³ *La Chaise-Dieu, Commémoration du neuvième centenaire de l'érection de l'église de la Chaise Dieu en abbaye bénédictin et du sixième centenaire du décès du Pape Clément VI*, Edition de la société académique du Puy et de la Haute-Loire, Le Puy en Velay, 1952. À noter que Gaussin semble s'inspirer très grandement de cet article, sans le citer ... (Gaussin Pierre-Roger, *Huit siècle d'histoire : l'abbaye de La Chaise-Dieu 1043-1790*, Édition Almanach de Brioude, Paris, 1967, p. 361).

¹⁵⁴ Certes, cet auteur n'est pas connu pour sa fiabilité sans faille – sa « copie » de la *Déclaration générale de tous les biens meubles et immeubles du monastère de la Chaise-Dieu* joint à l'article en est le parfait exemple – néanmoins ses notes de bas de pages nous fournissent des pistes très intéressante quant à la datation et l'identification des auteurs de l'inventaire. De plus les éléments fournis par Rouchon sont sourcés et donc vérifiables.

En effet, dans ses notes de bas de page, Ulysse Rouchon affirme que l'inventaire a été réalisé à partir d'octobre 1778 par Gilbert-Philippe Laurendet et qu'à sa mort ce fut un « séculier », Dominique Garde, qui poursuivit son travail. Pour chacun de ces hypothétiques auteurs, Rouchon réalise une courte notice biographique et cite ses sources. La consultation de ces dernières a permis d'aiguiller nos recherches considérablement. En premier lieu, nous nous sommes intéressée à cette fameuse *Déclaration générale*...¹⁵⁵. Son folio 6 fournit quelques informations sur l'état du chartrier mais aussi sur la personne s'en occupant :

« Tous les titres de la maison ont été inventoriés. L'inventaire général est en quatre volumes in folio, il a été fait par le Sieur Laurandet, archiviste qui a resté chez nous pendant 12 ans et qui est décédé depuis 15 mois »¹⁵⁶

D'autres documents de la deuxième moitié du XVIII^e siècle confirment que Laurendet est l'homme chargé de la réalisation de l'*Inventaire Général*. En premier lieu, le registre des délibérations capitulaires¹⁵⁷ recèle de précieuses informations sur le statut de cet homme au sein de l'abbaye. Par exemple, la délibération du 30 octobre 1778 :

« aujourd'hui trentième jour d'octobre de l'année 1778, tous les religieux de l'abbaye de la Chaise-Dieu capitulairement assemblés ont consentis à ce que Mr Laurendet, archiviste de la dite abbaye, travailla aux archives avec charges et conditions qui seront exprimées dans un double qui sera passé entre dom Latour et le dit Laurendet, l'un des quels sera signé par les religieux l'autre par le sieur Laurendet [...] »¹⁵⁸

La formulation donne l'impression que ce Laurendet avait déjà le statut d'archiviste de l'abbaye lorsque les religieux de la Chaise-Dieu lui ont confié ces nouvelles missions un peu obscures précisées dans un autre document dont nous avons perdu la trace. Cette hypothèse est confirmée quelques pages plus tard lors de la délibération du 9 février 1786. Il y est écrit que :

« [...] le Sieur Laurendet archiviste ayant travaillé en cette qualité au dépouillement des chartes et anciens titres dudit monastere pendant douze ans [...] »¹⁵⁹

¹⁵⁵ ADHL, 1 Q 59, Déclaration générale de tous les biens mobiliers et immobiliers du monastère de la Chaise-Dieu province d'Auvergne, diocèse de Clermont, généralité et ad juridiction de Riom conformément aux des 7 et 14 novembre 1789 de l'Assemblée Nationale, datée de 1790.

¹⁵⁶ ADHL, 1 Q 59, f^o 6 mais aussi ADHL, 1 Q 62, Transfert des archives, f^o 85v^o : Laurendet est désigné comme l'archiviste ayant réalisé l'inventaire général.

¹⁵⁷ ADHL, 1 H 5.

¹⁵⁸ ADHL, 1 H 5, f^o 34v^o.

¹⁵⁹ ADHL, 1 H 5, f^o 75v^o.

Il a donc été archiviste de l'abbaye à partir de 1774 et le resta jusqu'à sa mort en 1788¹⁶⁰. Juste après lui, Dominique Garde poursuit l'inventaire comme le suggère l'*Attestation générale de Messieurs les religieux bénédictins de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en faveur de Sr Garde, leur archiviste*, document daté de 1790, mais qui – semble-t-il – est perdu pour nous¹⁶¹. Exception faite de cette attestation, aucun autre document produit par la Chaise-Dieu et contemporains de la réalisation de l'inventaire n'évoque spécifiquement le rôle ou le statut de Dominique Garde. En revanche, d'autres auteurs du XIX^e et XX^e siècle présentent ce dernier comme l'un des archivistes de La Chaise-Dieu.

2.4.2.2 Préambule de l'inventaire de Victor Cailhe : un contexte de production pour notre inventaire dévoilé ?

Finalement, c'est le recours à un autre inventaire produit à la Chaise-Dieu à la fin du XVIII^e siècle qui résout le problème de datation. En effet, dans le procès-verbal de son inventaire, débuté le 28 septembre 1778, Victor Cailhe écrit à propos du Cardinal de Rohan-Guéméné¹⁶², abbé commendataire de la Chaise-Dieu, qu'il est :¹⁶³

« demandeur en partage des biens de la manse commune de lad. abbaye de la Chaise-Dieu contre les prieurs et religieux bénédictins de la dite abbaye de la Chaise-Dieu défendeurs à l'effet de procéder à l'inventaire ou récolement et addition d'inventaire s'il y a déjà un inventaire fait de tous les titres, baux, pièces, papiers, documents et enseignements généralement quelconques que les parties ont concernant les fonds, droits et revenus de lad. abbaye de la Chaise-Dieu qui seront réunis dans le chartrier ensemble de ceux qui sont actuellement dans led. chartrier et conformément à la disposition de l'arrêt rendu entre les parties au Grand Conseil le sept janvier

¹⁶⁰ Pour ce qui est de son statut antérieur, il est difficile à déterminer : feudiste ou moine ? Ni le registre des délibérations capitulaire (1 H 5, ADHL), ni les quelques documents conservés dans le fonds de la Chaise-Dieu – et citant ce personnage – (série 1 H, ADHL) ne l'indique clairement. Nous n'avons néanmoins pas pu consulter deux de ces documents (perdus ou égarés) : peut-être qu'ils auraient été plus prolifiques... À voir s'ils réapparaissent. À noter tout de même que dans le registre des délibérations capitulaires, son nom n'est jamais cité parmi la liste des moines, ce qui tend à suggérer que Laurendet est un laïc. De plus, le fait que – toujours dans le registre des délibérations capitulaires, f^o 75v^o – les religieux l'autorisent à séjourner dans l'abbaye confirment plutôt cette hypothèse (pourquoi demander l'autorisation, s'il y est déjà moine ?).

¹⁶¹ Pour l'instant, l'original de cette attestation est perdu. Nous avons tenté de retrouver sa trace – sans succès – dans le registre des délibérations capitulaires (1 H 5, ADHL), dans une partie de la série H et dans la série 1 Q 59-63. Une édition se trouve néanmoins dans l'un des numéros du *Velay-Revue* (n^o 29, samedi 28 juillet 1900) dont un exemplaire est aux archives départementales de la Haute-Loire, coté PBM 31 art.1900 (bibliothèque). L'auteur de cette édition n'est pas indiqué. Il est difficile de dire si elle est fiable.

¹⁶² Louis-René-Edouard de Rohan-Guéméné (1734-1803). Il cumule plusieurs fonctions durant sa vie dont celle de grand aumônier de France, d'ambassadeur de France à Vienne, de cardinal-évêque ou encore d'abbé commendataire de divers monastères dont celui de La Chaise-Dieu, à partir de 1757, ce qui lui assure un revenu abbatial confortable.

¹⁶³ ADHL, 1 H 314.

mil sept cent soixante-dix-huit qui ordonne le dit inventaire à laquelle nomination lesdits sieurs prieurs et religieux ont adhérer »¹⁶⁴

Un peu plus loin, Victor Cailhe précise qu'un procès-verbal daté du 14 septembre 1778 le nomme et le confirme comme celui chargé de la rédaction de l'inventaire pour le compte de l'abbé. Ce n'est pas une coïncidence si à peine un mois plus tard, lors de la délibération capitulaire du 30 octobre 1778¹⁶⁵, les religieux de la Chaise-Dieu chargent également leur archiviste d'une mission spéciale ... *L'Inventaire Général* est donc produit dans ce contexte de partage des biens à la suite d'un procès et est initié en 1778. Cette hypothèse se confirme lorsqu'elle est mise en relation avec la note inscrite au f° 154 du premier volume de l'inventaire :

« nta ce prieuré et ses annexes a été uni au collège fondé par Grégoire II suivant la bulle de Clément 7 donnée à Avignon la 4^e année de son pontificat et par conséquent, il ne peut point être compris dans le partage que demande Mr L'Abbé »

Finalement, ces sources extérieures à notre inventaire permettent non seulement de préciser un peu plus le moment de la conception de l'inventaire, mais aussi de donner des indices quant à son contexte de production et ses auteurs. Ce qui nous amène à nous intéresser dorénavant à l'étude des mains.

2.4.3 Le travail des mains : identification et répartition

Si nous nous en tenons au propos d'Ulysse Rouchon, deux personnes auraient travaillé à la confection de l'inventaire. Mais y-a-t-il corrélation avec ce que l'on voit dans l'inventaire ? À première vue non puisque plus de deux mains peuvent être dénombrées. Dans cette partie, nous nous proposons d'inventorier et identifier les différentes mains intervenant dans la rédaction des volumes, de les décrire, mais aussi de donner une idée quant à la répartition de leur travail.

¹⁶⁴ ADHL, 1 H 314, f° 1.

¹⁶⁵ Cf 1 H 5, f° 6.

2.4.3.1 Une main principale : Philippe-Gilbert Laurendet ou le recourt à un copiste ?

En parcourant les quatre volumes, une première main se détache clairement du reste des scripteurs : il s'agit de la main M1 qui tient une place prépondérante dans la rédaction de l'inventaire tant sur le plan du volume écrit que de la répartition¹⁶⁶. En effet, la majorité du travail de rédaction est réalisée par cette main : elle se retrouve dans les quatre volumes de manière homogène et quasi toutes les analyses sont de sa main, de même que l'inscription des têtes de chapitre et des catégories. Cette main laisse généralement du blanc entre les différentes analyses pour ainsi inscrire dans un second temps la formule « cote n°x » ; la rédaction des analyses et la mention des cotes semblent être deux tâches séparées et successives.

Bien qu'il soit possible de décomposer les passages écrits par M1 en « plusieurs phases d'écritures/graphies », quelques spécificités communes à ces différentes phases peuvent être relevées. L'écriture de M1 est liée et arrondie ; très régulière et généralement aérée. Certes, dans certains cas de figure, M1 écrit de manière un peu plus tassée et « brouillonne », mais globalement elle est posée et soignée. Ce soin apporté à l'écriture se retrouve également dans sa manière de travailler. En effet, ses analyses sont les plus détaillées et contiennent parfois des commentaires sur l'état des originaux ou des copies¹⁶⁷ ; en outre, c'est elle qui est la plus rigoureuse en ce qui concerne le recours aux « outils » de repérage dans le texte (inscription des titres courants et réclames internes ; inscription du plan et des têtes de chapitre avec espace de réserve de plusieurs folios lorsque nécessaire ...).

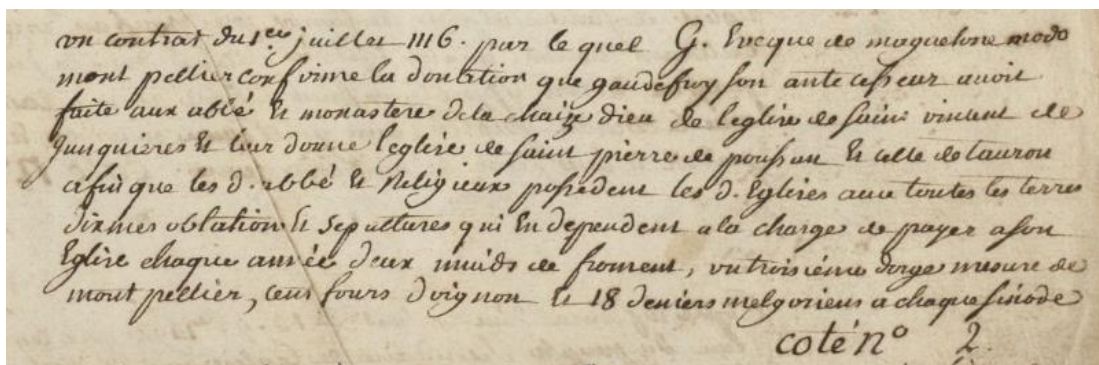


Figure 16 : ADHL, 1 H 1, *Inventaire Général*, premier volume, f°1 (numérisation ADHL)

¹⁶⁶ Au premier volume, la main M1 rédige les folios 1 à 74r ainsi que les folios 89r à 245v° ; elle intervient également marginalement entre les folios 246 et 305 bien qu'elle ne soit pas la main principale (f° 248, 254, 255, 265, 277, 280-281, 285, 292, 299). Au second volume, cette main écrit sans discontinuité entre les folios 306-338 ainsi qu'entre les folios 433-555 ; elle intervient également de manière ponctuelle à d'autres occasions (f° 338, 342, 344, 348, 353-355, 363, 372, 374-375, 381-382, 393, 399, 403-405, 407, 411, 417, 422-424). Pour le troisième et le quatrième volume, la main rédige la quasi-entièreté des volumes (f° 557-620, 622, 624-636, 638, 641-818 ; f° 819-918 et 934-1185).

¹⁶⁷ Généralement, il s'agit de remarques de nature codicologique lorsque le document sort de l'ordinaire.

Puisque cette main a le plus contribué à la rédaction de l'inventaire et que ses analyses et annotations vont jusqu'aux années 1784 (voir 2.4.1.b), elle pourrait bien correspondre à Philippe-Gilbert Laurendet (évoqué par Ulysse Rouchon). Originaire de Nassigny en Bourbonnais¹⁶⁸, il devient archiviste de la Chaise-Dieu en 1774 et commence à rédiger ce colossal *Inventaire général* en 1778 à la demande des religieux de l'abbaye¹⁶⁹. En échange de ses services, les religieux accordent à Laurendet revenus et privilèges à l'unique condition qu'il « *ne travaillera qu'au dépouillement de nos chartes et anciens titres et point d'autres* »¹⁷⁰. Cette remarque est intéressante lorsqu'elle est replacée dans le contexte de production de l'inventaire. Ce dernier voit le jour à l'occasion du partage des biens entre l'abbé commendataire et les religieux (donc entre mense abbatiale et mense conventuelle). Peut-être que les religieux font cette précision car ils souhaitent s'assurer que leur archiviste ne travaille pas sur les titres et papiers de la mense abbatiale, en collaboration avec Victor Cailhe¹⁷¹. Mais ce dernier a fini son propre travail d'inventaire pour le compte de l'abbé commendataire en 1779¹⁷². Or la délibération est écrite six ans après le départ de Cailhe... Alors à qui pensent les religieux lorsqu'ils font cette remarque ? Peut-être à l'abbé commendataire lui-même. En effet, ce dernier est impliqué dans l'affaire du collier de la Reine et est arrêté en août 1785, puis exilé à la Chaise-Dieu en mai 1786. La délibération est rédigée en février 1786 et les religieux de la Chaise-Dieu craignent peut-être qu'en raison des sommes à rembourser, l'abbé ne tente de débaucher leur archiviste pour renflouer d'une manière ou d'une autre ses caisses en s'octroyant des bénéfices qui ne lui appartiennent pas ? Sinon – dans le cas où Laurendet serait un professionnel (feudiste, archiviste), cette clause peut aussi être là pour s'assurer qu'il ne se disperse pas auprès d'autres clients : cette hypothèse est la plus vraisemblable de toute.

¹⁶⁸ ADHL, 1 H 51 n° 48-51.

¹⁶⁹ ADHL, 1 H 5, délibérations capitulaires du 30 octobre 1778 (f° 34v°) et du 9 février 1786 (f° 75v°).

¹⁷⁰ ADHL, 1 H 5, délibération du 9 février 1786 (f° 75v°).

¹⁷¹ Voir ADHL, 1 H 314, f°112-113 : Victor Cailhe cite à plusieurs reprises « Sieur Laurendet archiviste de la maison » comme étant présent lors de l'ouverture et du récolement du chartrier mais surtout ayant contribué à la dictée de l'inventaire ! Cf. f° 113 en particulier : « *nous avons été aidé tant par led. Sieur Laurendet que par trois scribes que nous avons employé à mettre sur papier timbré la minute dud. inventaire sous notre dicter et sous celle du Sieur Laurendet* » !!

¹⁷² Si l'on en croit le procès-verbal présent à la fin de l'inventaire et daté de 1780, ADHL 1 H 314, f° 273r°.

Pour ce qui est du salaire de Laurendet, le 10 avril 1780, il obtient un bail à ferme qui lui confère 480 livres par an¹⁷³ et le 28 septembre 1784, les revenus de la haute ouvrierie¹⁷⁴. Le 9 février 1786, les religieux satisfont les demandes de Laurendet en augmentant sa pension annuelle de 900 à 1200 livres¹⁷⁵, d'une part et d'autre part, en lui accordant l'autorisation de « se fixer dans notre maison pour y continuer son travail ». À cela, des avantages en nature sont prévus (vin de Grezin, bois de chauffage et chandelles)¹⁷⁶.

Mais bien que Laurendet soit clairement désigné à plusieurs reprises comme le rédacteur principal de l'inventaire¹⁷⁷ et que M1 soit la main principale, il est impossible d'affirmer avec certitude que M1 est Laurendet, puisqu'aucun document clairement identifié de la main de Laurendet n'a été trouvé et qu'un travail de comparaison des écritures est donc inenvisageable. Cette incertitude se renforce lorsque nous mettons en regard l'écriture M1 avec des documents présents aux Archives Nationales (cotes dédiées à La Chaise-Dieu). En effet, parmi eux se trouvent quelques papiers clairement de la main de M1 et notamment des retranscriptions de pièces médiévales. Chaque retranscription se clôt par un paragraphe de collation signé : ces paragraphes sont clairement de la main de M1 et signé par un certain « Joseph Sourtial, procureur syndic de l'abbaye de La Chaise-Dieu » (cf. AN, L989, n°188 ; cf. figure 17).

Donc si M1 correspond à la main de Sourtial, elle ne peut pas être attribuée à Laurendet. Mais puisque Laurendet est désigné comme l'auteur de l'inventaire par les religieux eux-mêmes, faut-il en déduire que M1-Sourtial a été sous la dictée de Laurendet en qualité de « scripteurs-copistes » ? D'un autre côté, c'est bien Dom Joseph Sourtial qui est « fondé de procuration à l'effet d'assister à la continuation de l'inventaire »¹⁷⁸ selon Victor Cailhe...

¹⁷³ ADHL, 1 H 8 n° 59-60 : « Bail à ferme par les religieux à Gilbert-Philippe Laurendet, archiviste, habitant La Chaise-Dieu, des revenus perçus par eux au profit des quatre vicairies de Collat sur les paroisses de Saint-Jean-d'Aubrigoux, Dore-l'Eglise et Craponne, ainsi que des rentes et droits appartenant au doyenné, moyennant 480 livres par an. » (Analyse de Jacotin et Delcambre dans *l'Inventaire Sommaire*). Consultation sur place : absent de la liasse.

¹⁷⁴ ADHL, 1 H 16 n° 41 : « Bail à ferme à Gilbert-Philippe Laurendet, archiviste de l'abbaye, des revenus de la haute ouvrierie moyennant 630 livres par an et l'obligation de payer les impositions (28 septembre 1784). » [Analyse de Jacotin et Delcambre dans *l'Inventaire Sommaire* ...]

¹⁷⁵ ADHL, 1 H 5 délibération capitulaire f° 75v°. Voir aussi ADHL 1 H 51 n° 48-51 (15 janvier 1788) : « convention entre les mêmes et Gilbert-Philippe Laurendet, originaire de Nassigny, en Bourbonnais, qui, depuis 12 années, s'occupait du classement des archives de l'abbaye, par laquelle celle-ci s'engage à lui servir un traitement annuel de 1.200 livres » [analyse de Jacotin et Delcambre dans *l'Inventaire Sommaire* ...]. Après consultation sur place, nous nous sommes aperçue que les n° 48 à 52 manquent (perdus ou déplacés au moment de l'opération de numérisation ?).

¹⁷⁶ Ce qui constitue un « salaire » plutôt convenable. Pour comparaison : Pierre Gasnault, *L'érudition mauriste à Saint-Germain-des-Prés*, Études Augustiniennes, Série Moyen-Âge et Temps Modernes – 34, Paris, 1999, p. 20-22 ; sur la question des revenus attribuées aux érudits mauristes (de l'ordre de 600 livres annuels généralement).

¹⁷⁷ ADHL, 1 Q 59 mais aussi 1 Q 62 notamment.

¹⁷⁸ ADHL, 1 H 314, f° 273-274.

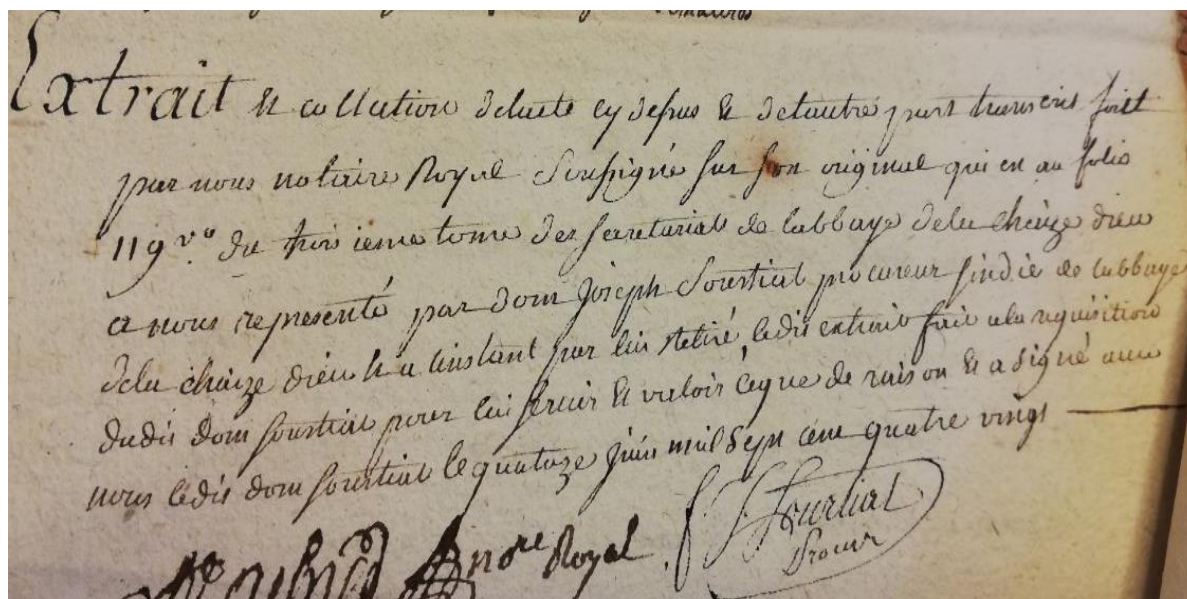


Figure 17 : AN, L989 n° 188 (photographie personnelle)

2.4.3.2 Une main secondaire : Dominique Garde ou « une main à la graphie multiple ? »

Outre M1-Sourtial, il est possible d'identifier d'autres mains ayant contribué à la rédaction de l'inventaire. Nous désignerons la plus remarquable d'entre elles sous le nom de M2. C'est cette main qui a sans doute rédigé les sommaires des quatre volumes et qui a complété, voire modifié « le plan initial » construit par Laurendet. Les interventions de M2 sont généralement ponctuelles et courtes (annotation, récolement ou renvoi inscrit dans la marge ou à l'emplacement du numéro de cote), mais elles se retrouvent sur un nombre non négligeable de folios¹⁷⁹. Lors de ses courts commentaires inscrits dans la marge, et pour répondre aux contraintes de place, M2 écrit généralement d'une écriture à petit module, serrée et anguleuse. Mais M2 n'inscrit pas uniquement des commentaires qui complètent les propos de M1 : il lui arrive de rédiger l'entièreté des analyses relatives à un bénéfice lorsque des espaces de réserves

¹⁷⁹ Pour le volume 1 : 3, 4, 7-9, 12-20, 22-24, 30, 35-36, 47-54, 56-58, 60, 63-71, 73, 92-96, 98-100, 110-111, 113-115, 117-123, 126-128, 133, 135-137, 140, 145, 155, 180, 187, 199, 216, 238, 245-246, 248-269, 277, 279, 281-283, 285, 300-305. Pour le volume 2 : 308-312, 316-317, 320-324, 327, 330, 332-333, 335-337, 338-341, 348-350, 352-354, 356-358, 368, 374, 376, 382-383, 385, 387, 389-408, 415, 425, 431-445, 452, 463, 467-468, 470, 478-484, 490, 493-495, 497-499, 502-506, 533-538, 546, 548. Pour le volume 3 : 558, 569-570, 574, 576-577, 579, 581, 585-589, 595-596, 598, 604, 606-607, 616, 630-636, 641-643, 648, 650-687, 692-694, 700, 711, 715-716, 719, 724, 726, 730-737, 740-758, 767, 770-772, 775, 777, 780-783, 786-787, 790-791, 794-797, 801-803, 805-808, 811-815, 817. Pour le volume 4 : 830, 838, 840-845, 848-851, 855-868, 873-879, 883-884, 887, 889, 1031, 1045-1049, 1052, 1056-1057, 1082, 1094-1095, 1097, 1101-1104, 1108, 1118-1119, 1122-1123, 1126-1129, 1131-1134, 1141, 1143-1147, 1150, 1152-1156, 1161-1163, 1169, 1171-1172, 1176-1178.

ont été dégagés au préalable¹⁸⁰. Dans ces cas-là, son écriture est plus ample et arrondie. Des similitudes dans la graphie des lettres permettent cependant d'affirmer qu'il ne s'agit pas de deux mains différentes, mais bien d'une seule et unique main (formes des « e », « v », « r » et « p » notamment).

Layque 18.
Liasse 12
Differens Baux affermes Comptes de quinquans
du fermier, Quittances des Congruës des Curés
Episcopaux, et autres papiers et Memoires qui l'
ont par couru le Breuvinn pourant être utiles.
Cote N. 1er

Figure 18 : ADHL, 1H1, *Inventaire général*, premier volume, f° 53 (numérisation ADHL)

Liasse. 1er
Cedroult du susdant
plusieurs lettres et après
rapproché, Et notamment la
transaction du 6. Juin 1370.
faite entre l'abbé Guilleaume
et les Religieux du Monastere
de la Chapelle par laquelle il
leur cede le droit de prendre
dans la forêt de Mozun tout le
bois qui sera necessaire
à la Cuisine, à la
Chambre du Celerier et à
Celle transaction ex. à de la Chapelle accordé aux Religieux dud. lieu, le droit de
la Hayette de la Chapelle pour prendre du Bois dans une forêt contenance environ
liasses n. 5.
fol. 44 v. de la
Gross. del. Invent.
Maugre
Deux Copies, Collationnées par des Notaires d'un acte
du 10. Mai 1782 par lequel l'abbé
de la Chapelle a accordé aux Religieux dud. lieu, le droit de
prendre du Bois dans une forêt contenance environ
de terre situées aux appartenances de la Roche
appelée Mozun qui avoit acquis de Mathieu Brome
Nogent une somme de 1000. Livres de laquele l'abbé
Religieux en avoient payé celle de 200. Livres. Commis
Et ont accoutumé de faire, dans les autres bois dud. lieu
le seigneur abbé appelé de Mozun Cote . . . N. 1er.

Figure 19 : ADHL, 1H1, *Inventaire Général*, premier volume, f° 80 (numérisation ADHL)

Lig. à la
Gross. de
l'Invent.

Figure 20 : ADHL, 1H1, *Inventaire Général*, premier volume, f° 12 (numérisation ADHL)

¹⁸⁰ Voir les folios 74-88, 128, 230-234, 261, 276, 396, 399-399bis, 403-405, 445, 461bis, 555bis-555ter, 620-623, 628, 638-640, 668-669, 681, 803, 919-930. Dans ces cas de figure, M2 n'inscrit ni les titres courants ni les réclames. En revanche, elle inscrit directement les numéros de cotes en même temps que les analyses (continuité dans la graphie de l'écriture). M2 n'est donc pas un simple scripteur sous la direction de Laurendet mais un contributeur à part entière dans la rédaction de l'inventaire.

Toujours à la suite de la lecture de l'article d'Ulysse Rouchon, nous nous sommes demandée si M2 ne pouvait pas être Dominique Garde, l'autre contributeur supposé de l'inventaire. En nous penchant sur le parcours de cet individu, nous avons fini par retrouver sa trace aux archives départementales de la Haute-Loire dans des registres notariés, écrits de sa main, sur une période de seize ans (1768-1784)¹⁸¹. La comparaison de l'écriture de ces registres et de notre inventaire permet clairement d'identifier M2 comme étant Dominique Garde ; mieux encore, certaines courtes annotations que nous pensions appartenir à d'autres mains se sont révélées être aussi de la main de Dominique Garde¹⁸².

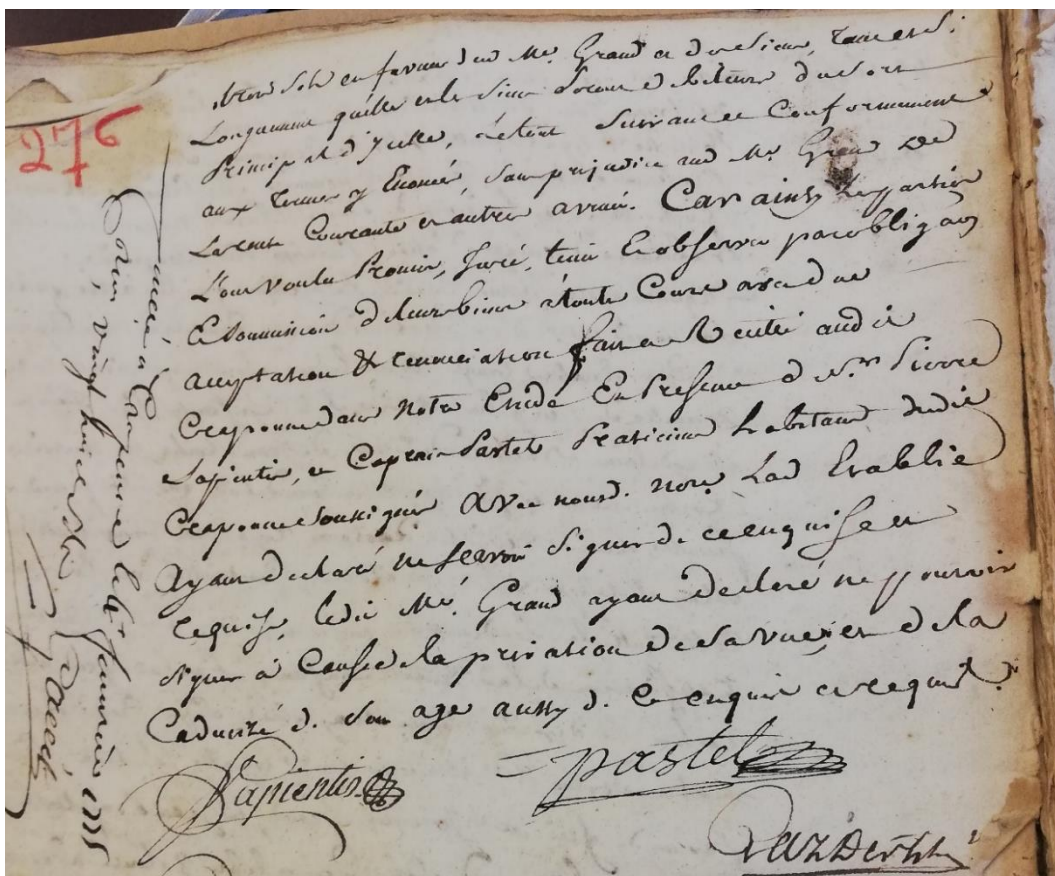


Figure 21 : ADHL, 3 E 551 (3), Registre notarié de Dominique Garde, p. 276 (photographie personnelle)

¹⁸¹ ADHL, 3 E 551 n° 1 à 5, registres des actes reçus par Dominique Garde, notaire royal de Craponne.

¹⁸² Dominique Garde a-t-il une graphie très changeante ou bien reçoit-il l'aide d'un scripteur ? Attention : il est tout de même possible qu'une autre main très proche de M2 (mais différente) ait pu nous échapper dans notre inventaire des mains. Nous pensons notamment à la main de Jean-Baptiste Dupré, géomètre et officier municipal nommé par le Directoire pour expertiser les biens de La Chaise-Dieu, dont l'écriture présente des caractéristiques semblables à celle de M2 (voir la cote 1 Q 60-61 conservé aux ADHL et qui disposent de quelques documents écrits de la main de Dupré ; cf. figure 23). Même constat pour la graphie de Gabriel Guignonnet – administrateur du département de la Haute-Loire – qui est assez proche de M2. Tous deux ont participé au récolement du chartrier (ADHL, 1 Q 62, procès-verbal du transfert des archives, f° 86 ; cf. figure 22).

Département de la haute Loire.
 District de Brioude.
 Canton de la Chaise-Dieu.
 municipalité de la Chaise-Dieu.

Nous Jean Baptiste Dupré expert par le Directoire
 du District de Brioude à l'effet de procéder à la ventilation
 & Estimation des différentes natures de biens nationaux
 dépendants du Cy-Devant monastère de la Chaise-Dieu situés
 dans des paroisses de la Chaise-Dieu pour l'acquisition
 desquels il n'a pas été fait de soumission; lesquels consistent
 en divers situés dans des trois paroisses de la Chaise-Dieu,
 et ont été Régis par les Cy-Devant Religieux. Consistants:

Figure 23 : Échantillon d'écriture de Jean-Baptiste Dupré, ADHL, 1 Q 60-61 (photographie personnelle)

Je reconnais avoir reçu de Messieurs les Administrateurs composant le
 Directoire du Département de la Haute Loire, la somme de deux cents
 — Soixante Livres pour vingt sept journées employées à l'enlèvement des
 archives de la ci-devant Abbaye de la Chaise Dieu, dont j'ai été chargé
 par arrêté du dit Directoire, au jour le Vingt 8^{me} 1791. Guignonnet

Figure 22 : Échantillon écriture Guignonnet, ADHL, 1 Q 62 (photographie personnelle)

Outre ces précieux registres, un autre document conservé aux archives départementales (dans la série 1 H) relie sans aucun doute possible Dominique Garde à la confection de l'inventaire. Le document en question date de la fin du XVIII^e siècle et relève l'ensemble des titres sortis du charrier de la Chaise-Dieu et empruntés par divers individus¹⁸³. À la fin de ce relevé se trouvent deux notes – l'une datée du 15 décembre 1789 et l'autre du 9 avril 1790 – signées du nom de « Dominique Garde, archiviste », complétées d'une signature similaire à celle se trouvant dans les registres notariés de Dominique Garde et dont l'écriture est identique en tout point à M2.

¹⁸³ ADHL, 1 H 3 n° 1 (document numérisé par le service d'archive).

Du 15 Xbre 1789. remis aux. Dupré Lescurier par
 L'aumônier de l'abbé Vachin le Dapuy del'année 1788,
 Plus d'acte terrain de la même rente Signé Chalvon
 del'année 1455. plus le terrain de l'ouvrière par
 Roubin del'année 1740.

Je soussigné archiviste de l'abbaye de la Chaise Dieu
 Reconnois avoir en Mon Pouvoir un terrain de la Commanderie
 de St Victor de l'année 1684. Cinq Cent trente trois Signé
 au bas de chaque Reconnoissance, Grand Conteaue deux Cent
 Cinqante trois fante, Celi' la Carton Double la paracheu
 tra, diffiné à hier Eau la foucais, Bien Mal leu; Lequel
 terrain je promets remettre au Chartreux ala première requistion
 de Messieur le Religieux ou de ceux qui leur succéderont.
 Fait ce 9 avr 1790. Gardat archiviste.

Figure 24 ADHL, 1 H 3 n° 1, Inventaire d'archives (numérisation ADHL)

Dans *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* : Notes and queries français ... du 30 août 1893, Paul le Blanc (« P. le B. »)¹⁸⁴ rédige une critique du *Sorcier encyclopédique de la Haute-Loire* dont l'auteur n'est nul autre que Dominique Garde des Fauchers. Cette notice est l'occasion pour l'érudit local de faire une longue biographie de l'auteur. Comparativement, le commentaire critique de l'ouvrage est expédié en deux phrases. Dominique Garde des Fauchers, né à Craponne le 9 octobre 1734, devient clerc au palais de Toulouse de 1756 à 1761 avant de revenir sur Craponne en tant que notaire¹⁸⁵. Collectionneur, il est également présenté comme ayant le « goût de la recherche historique » – sans pour autant être un excellent chercheur, d'après Le Blanc :

¹⁸⁴ Paul le Blanc (1828-1918), érudit local, lègue sa bibliothèque à la bibliothèque municipale de Clermont Ferrand. L'inventaire de ses papiers suggère que plusieurs de ses documents sont consacrés à Dominique Garde.

¹⁸⁵ La série 3 E 551 n° 1 à 5 suggère qu'il est resté à Craponne en sa qualité de notaire royal au moins durant la période de 1768 à 1784.

« Au mois de février 1787, [...] il fut chargé par les Bénédictins de la Chaise-Dieu de l'arrangement et du classement des archives de la célèbre abbaye. Lors de la suppression des monastères, les archives de la Chaise-Dieu, à cause de leur importance, furent transférées, non à Brioude, chef-lieu de district, mais bien au chef-lieu du département de la Haute-Loire. Garde les y suivit, et il fut nommé archiviste-adjoint du district du Puy. Il dut bientôt perdre cette place, et son esprit inquiet et aventureux le conduisit à Paris, où il parvint à l'emploi de commis expéditionnaire au Comité révolutionnaire d'abord, puis au Directoire exécutif. »

Finalement en l'an VII, il est révoqué et retourne à Craponne où il poursuit ses recherches historiques (amassant quantités de documents et copies), avant de mourir en laissant, dira Le Blanc, « *un grand amas de papiers, lesquels furent dispersés à tous les vents. J'en possède quelques épaves plus précieuses que les propres travaux de leur ancien possesseur* »¹⁸⁶.

La retranscription de l'*Attestation général de Messieurs les religieux bénédictins de l'abbaye de la Chaise-Dieu, en faveur de Sr Garde, leur archiviste* d'avril 1790, publié dans l'hebdomadaire *Velay-Revue* (n° 29, 1900), recèle également quelques informations sur Dominique Garde et précise notamment qu'il « *a resté dans ladite abbaye et commensal avec nous pendant l'espace de 20 mois consécutifs, en qualité d'archiviste et de défricheur de notre chartrier* ». De fait, Dominique Garde aurait commencé à travailler en tant qu'archiviste de la Chaise-Dieu en 1788 (et pas en 1787 comme le pense Le Blanc), c'est-à-dire à la mort de Laurendet – ce qui concorderait d'ailleurs avec l'annotation inscrite par M2 au folio 74 (vol. 1)¹⁸⁷.

Toutefois, ces informations sont à prendre avec prudence, puisqu'il s'agit de sources de seconde main (copie imprimée ou document très postérieur à notre période d'étude) et que Dominique Garde n'est pas cité dans la *Déclaration générale de tous les biens...* en tant qu'archiviste (au contraire de Laurendet), alors même que – théoriquement – Garde travaille au

¹⁸⁶ La notice personne de la BnF indique que Garde des Fauchers Dominique est né en 1735 à Craponne et est probablement mort en 1805 à Paris. Il a été notaire et consul de Craponne avant d'endosser le rôle d'archiviste-adjoint du Puy et historien. La BnF a utilisé deux des ouvrages de Garde pour construire cette notice :

- Certificat authentique, et notes historiques sur icelui, au sujet des anciennes limites du pays de Velay, avec celles des provinces d'Auvergne et Forez, et autres éclaircissements relatifs audit pays de Velay et à l'illustre et ancienne maison de Polignac, par Me Dominique Garde Des Fauchers... [Texte imprimé], Montpellier : impr. de J. Martel aîné, 1777, In-4°, p. 167
- Notice bibliographique Certificat authentique, et notes historiques sur icelui, au sujet des anciennes limites du pays de Velay, avec celles des provinces d'Auvergne et Forez, et autres éclaircissements relatifs audit pays de Velay et à l'illustre et ancienne maison de Polignac, par Me Dominique Garde Des Fauchers... | BnF Catalogue général - Bibliothèque nationale de France

Nous savons aussi qu'il s'est marié à Anne Catherine de Leyssac le 12 février 1765 à Roche-en-Regnier (cf. ADHL, 19 H 35, procès de Dominique Garde). Apparemment, Payrard (Nouveaux Mélanges historiques, t. 1, p. 38-58) et Pontiviane (Histoire de la Ville et du canton de Craponne, Le Puy, 1908, t. 1, p. 349 et t. 2, p. 261) mentionnent également cet individu : nous n'avons, toutefois, pas pu vérifier les informations s'y trouvant.

¹⁸⁷ ADHL, 1 H 1, f° 74 : « *nta tous les feuillets depuis le présent jusqu'au 88^e sont vides le 23 juillet 1788* ».

chartrier depuis deux ans au moment de la rédaction de la *Déclaration générale*¹⁸⁸. La remarque s'applique également au document réalisé à l'occasion du transfert des archives de La Chaise-Dieu au Puy : Laurendet y est à nouveau cité, mais pas Garde¹⁸⁹. Cela est d'autant plus surprenant que :

1° ce document est réalisé par l'archiviste du Puy et son secrétaire, et que Garde est censé être devenu archiviste-adjoint au Puy (selon Paul le Blanc)

2° Arcis, le proto-archiviste du Puy, opère un récolement des layettes du chartrier en suivant l'ordre d'apparition des chapitres de l'*Inventaire Général* : lors de ce récolement, il saute les chapitres entièrement rédigés de la main de M2-Garde (Layde de sel, Huit vicairies de Collat, Saint-Sauveur près de Clavelier). Faut-il en déduire que ces parties ont été rédigées par Garde après le transfert des archives (1791-1792) ou bien qu'Arcis s'appuyait – pour ce passage – sur l'expédition de l'inventaire plutôt que sur la minute ?

2.4.3.3 D'autres mains plus marginales et plus difficiles à identifier

Si les deux premières mains étudiées ont pu être attribuées à un scripteur particulier, cela n'est pas forcément possible pour toutes les mains restantes. En effet, ces dernières sont beaucoup plus difficiles à identifier en raison du nombre et du type d'interventions qu'elles effectuent. Par exemple, les mains qui ont participé au processus de récolement sont quasi impossibles à identifier car, souvent, ces traces se résument à des petits symboles (croix, « + ») ou bien à des lettres (m, v). Difficile dès lors de savoir si Garde ou Laurendet ont effectué ces opérations ou bien s'il s'agit d'un ou plusieurs nouveaux scripteurs. Toutefois, un procès-verbal conservé aux archives départementales de la Haute-Loire (cote 1 Q 62) évoque une opération de récolement réalisée à l'occasion du transfert des archives en 1791 en présence notamment de l'archiviste départemental Arcis, de son secrétaire Chappuis, de l'administrateur de la Haute-Loire Guignonnet et du commissaire à terrier Dupré auquel s'ajoutent d'autres officiers municipaux de « moindre » importance puisque appelés en renfort uniquement. Toutes ces personnes ont eu la possibilité d'apposer ces marques dans les marges de notre inventaire.

¹⁸⁸ ADHL, 1 Q 59

¹⁸⁹ ADHL, 1 Q 62. Pochette « transfert des archives ».

Au moins six mains supplémentaires peuvent clairement être relevées¹⁹⁰. La main M3 a réalisé des commentaires, des analyses et a même apporté quelques modifications au niveau du système de cotation (numérotation des layettes)¹⁹¹. Il est également fort probable que ce soit cette main qui ait rajouté la table des layettes dans les marges des quatre sommaires.

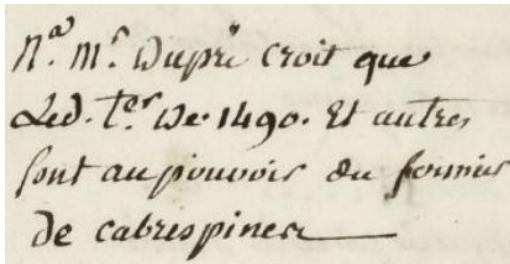


Figure 26 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 30 (numérisation ADHL).

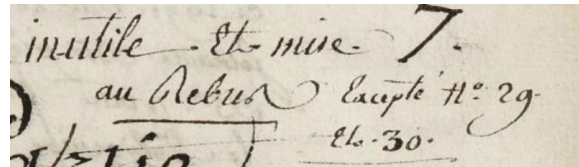


Figure 25 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 86 (numérisation ADHL)

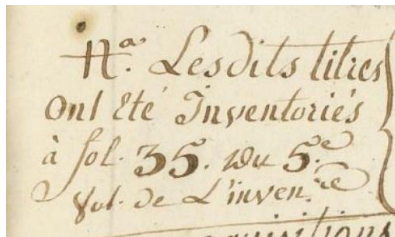


Figure 27 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 531 (numérisation ADHL)

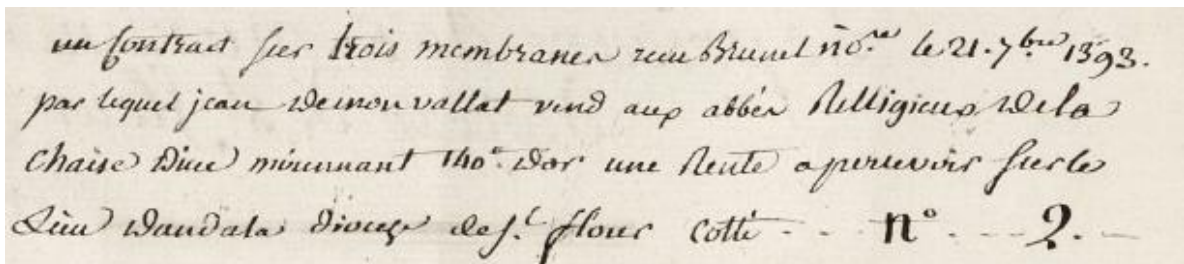


Figure 28 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 45 (numérisation ADHL).

¹⁹⁰ Il faut toutefois rester prudent ici : une « main » ne correspond pas nécessaire à un individu mais à un style d'écriture ou de graphie. Il est tout à fait possible qu'à un scripteur correspondent plusieurs mains ou, inversement, qu'une main identifiée par nos soins relèvent de deux scripteurs différents dont les graphies seraient trop semblables pour être clairement distinguables l'une de l'autre.

¹⁹¹ Voir les folios 9, 13, 31, 45, 56, 68, 73, 76v-77, 86, 100, 119, 127-128, 143, 310, 320-322, 337, 367, 379, 382, 417, 421-422, 444-445, 457, 461-461 bis, 469, 478, 480-482, 527, 529, 583-585, 609-612, 624, 633, 641, 660, 664-669, 700, 705-706, 711, 717-718, 745, 748, 759, 841, 865, 873, 875, 905-906, 912-915, 918-919, 935, 938-943, 945-949, 961-968, 982-983, 986-987, 989, 994, 997-998, 1000-1004, 1007, 1014-1016, 1031, 1033-1037, 1039, 1041-1042, 1044, 1046, 1053-1054, 1058, 1061, 1064-1067, 1073, 1102, 1113, 1119, 1130, 1154, 1169, 1169bis, 1171, 1177.

Si les interventions de M3 ne sont pas clairement datées dans l'*Inventaire Général*, le relevé des titres sortis du chartrier de la Chaise-Dieu¹⁹² dispose d'une brève annotation intéressante. En effet dans ce relevé, une annotation, écrite très probablement de la main M3, fait face aux deux notes rédigées par Dominique Garde en décembre 1789 et avril 1790. Il est donc vraisemblable que M3 ait travaillé à l'inventaire concomitamment ou juste après Garde. Cette hypothèse se confirme lorsque la graphie de M3 est comparée à celle se trouvant dans le procès-verbal de récolement précédant le transfert des archives de La Chaise-Dieu au Puy¹⁹³. Plusieurs individus contribuent à ce « récolement-transfert » mais ce sont deux scripteurs en particulier qui ont une manière d'écrire qui se rapproche de M3 : il s'agit de Chappuis (secrétaire) et d'Antoine Renée Arcis, le « proto-archiviste » du département de la Haute-Loire.

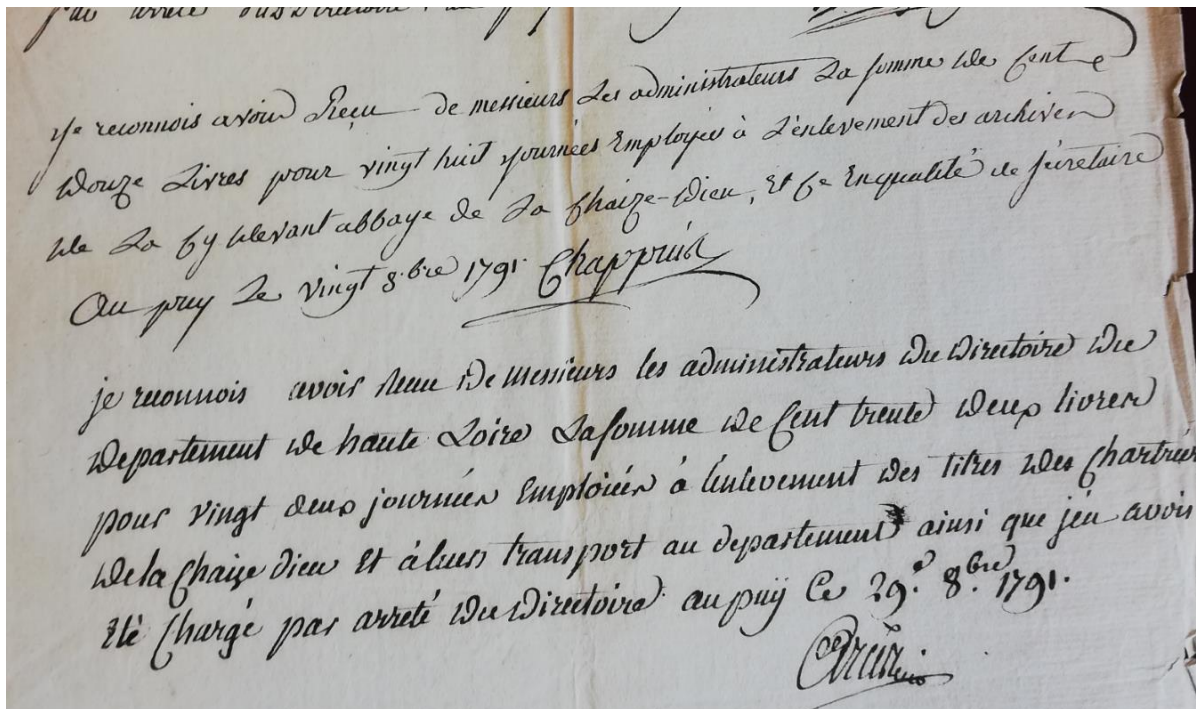


Figure 29 : Échantillons d'écritures de Chappuis et Arcis, ADHL, 1 Q 62 (photographie personnelle)

¹⁹² ADHL, 1 H 3 n° 1, cahier d'inscriptions des titres et papiers des archives de l'abbaye, communiqués à divers pour procès, fermages et confections de terriers (1786-1789).

¹⁹³ ADHL, 1 Q 62, pochette « Transfert des archives ». De manière générale, les cotes 1 Q 60 à 62 conservées aux ADHL regorgent de document dont les scripteurs ont possiblement eu entre les mains notre *Inventaire Général du Chartrier*. Une étude comparative plus poussée de ces différentes mains avec celles présentes de l'inventaire pourrait probablement donner lieu à quelques belles découvertes ...

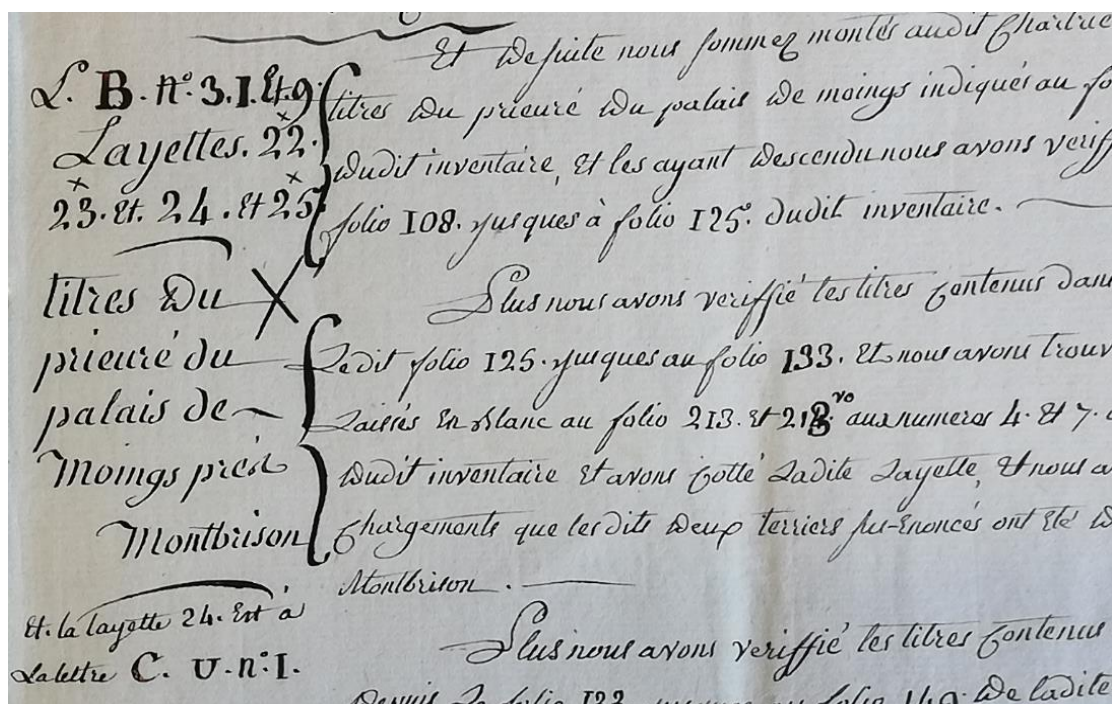


Figure 30 : Procès-verbal du récolement et transfert des archives, ADHL, 1 Q 62, f° 88 (photographie personnelle)

La main M4, quant à elle, ne réalise que des commentaires (f° 58, 69, 285, 531). Il en est de même pour la main M5 qui est la moins lisible de toutes celles rencontrées dans l'inventaire¹⁹⁴. Pour ces deux mains nous n'avons aucune piste d'identification ou de datation.

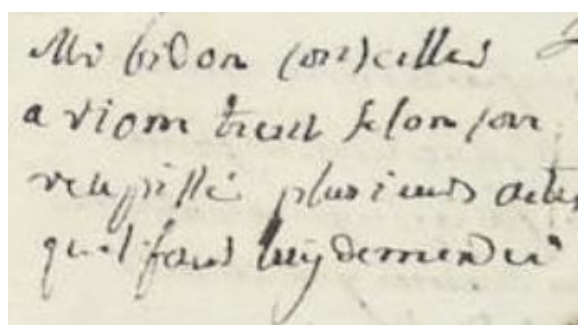


Figure 31 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 99 (numérisation ADHL).

¹⁹⁴ Voir les folios 99, 136-138, 143, 180, 319, 330, 481, 705, 1005, 1009-1011, 1013, 1017, 1019-1020, 1022-1023, 1026-1030, 1033, 1035-1036, 1038, 1045, 1049, 1050, 1128-1129, 1138-1139.

Pour ce qui est de la main M7, elle n'a fait que deux ou trois interventions dans le troisième volume de l'*Inventaire Général*. Il s'agit généralement de commentaires d'ordre historique et bibliographique (cf. f° 639) ou de corrections orthographiques de certains noms propres¹⁹⁵, ce qui nous a amené à penser qu'il s'agissait d'un érudit local. Il est néanmoins possible d'émettre une seconde hypothèse : de grandes similitudes existent entre l'écriture du ms.107 conservé à la bibliothèque municipale du Puy en Velay¹⁹⁶ et les annotations apportées par M7 dans l'inventaire. Serait-il alors possible d'associer M7 à Baubet ?! Quoi qu'il en soit, cette main semble être l'une des plus récentes qui se trouvent dans l'inventaire (début XX^e siècle ?) avec – à la fin du premier volume – l'annotation datée de 1957 associée aux initiales « F.F.e »¹⁹⁷ (surnommée main M8).

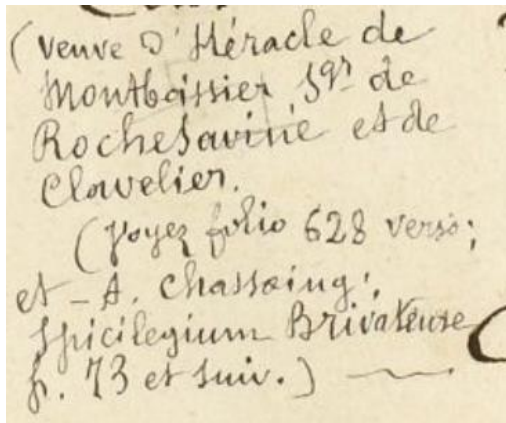


Figure 32 Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 639 (numérisation ADHL).

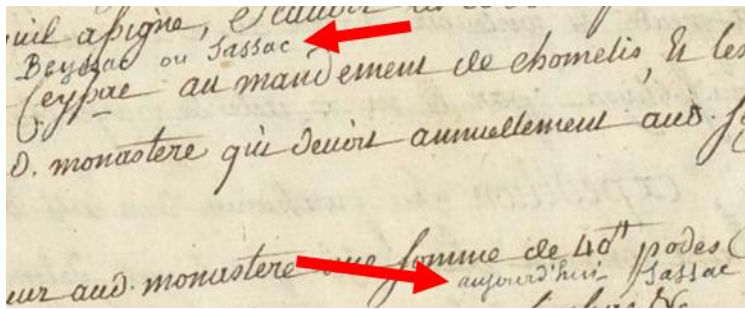


Figure 33 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 641 (numérisation ADHL)

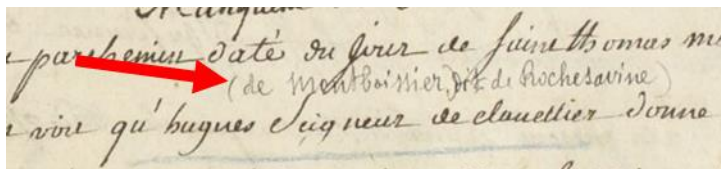


Figure 34 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 777 (numérisation ADHL)

¹⁹⁵ Voir f°641, 643, 652, 705, 746, 761, 777 et 801. L'intérêt évident du scripteur M7 pour les noms de lieux et de personnes a tendance à nous faire penser qu'il pourrait être l'individu ayant souligné au crayon bleu certains de ces noms dans le troisième volume (cf. f°777-778 par exemple).

¹⁹⁶ Version manuscrite de la thèse d'École des chartes de Victor Baubet.

¹⁹⁷ Initiales de la personne ayant réalisé la collation du volume au XX^e siècle ?

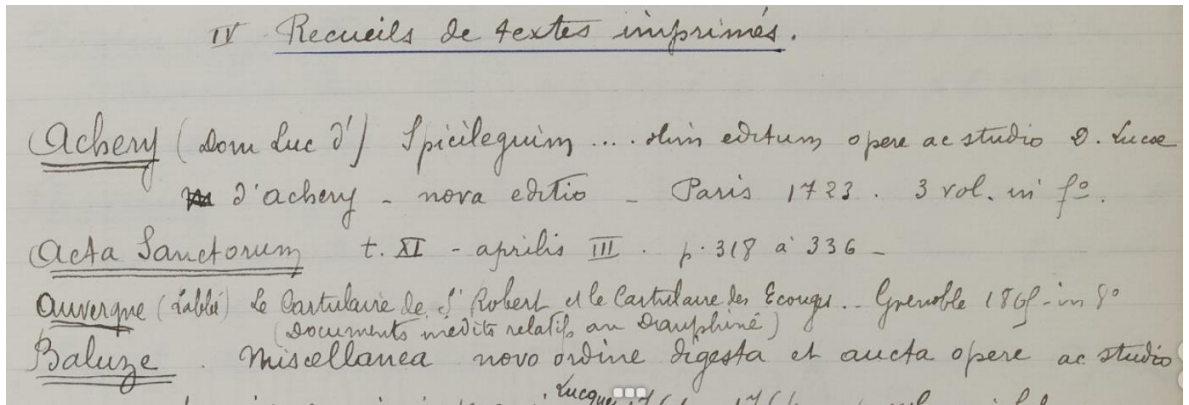


Figure 35 : Thèse d'École des Chartres de Victor Baubet, Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay, ms. 107, p. 7 (numérisé par l'IHRT, BVMM, num.mirador).

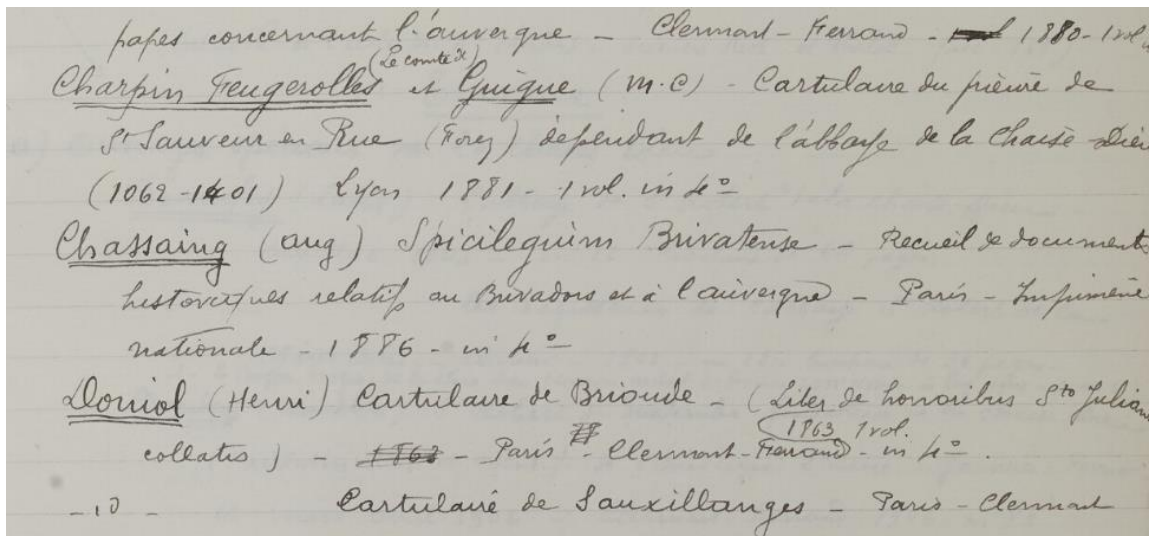


Figure 36 : Thèse d'École des chartes de Victor Baubet, Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay, ms. 107, p. 8 (numérisé par l'IHRT, BVMM, num.mirador).

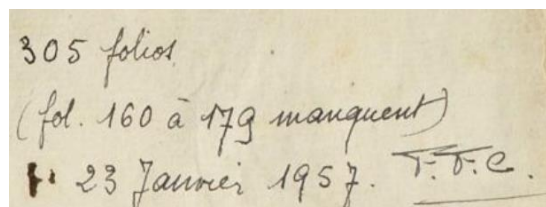


Figure 37 : Inventaire générale, ADHL, 1H 1, premier volume, dernier feuillet sans numéros (f°305+) (numérisation ADHL)

Enfin, la main M6 mérite d'être étudiée de manière un peu plus approfondie. Si M3 ponctue régulièrement l'*Inventaire* de quelques mots, M4, M5 et M7 – par leur faible nombre d'interventions – sont clairement marginales. D'un autre côté M6 est, quant à elle, beaucoup plus loquace, puisqu'en termes de volume, elle rédige toute la section allant du folio 246 à 305 (volume 1) et plusieurs plages de folios du deuxième volume (f° 338-342, 344v-354, 355v-381, 383-433). M6 est complétée et annotée par M1¹⁹⁸ et M2, ce qui pourrait suggérer qu'elle est antérieure à ces deux mains. Mais, en même temps, elle suit le plan élaboré (et inscrit) par M1- Laurendet... En outre, le premier feuillet de certaines dépendances est rédigé par M1 (f° 344r par exemple), mais dès le verso suivant c'est M6 qui poursuit la rédaction. Plus curieusement, au folio 246r, la première ligne de la page est clairement de la main de Sourtial mais dès la seconde ligne, c'est M6 qui prend la place de M1 alors qu'il s'agit toujours de la même analyse qui est rédigée. L'hypothèse la plus vraisemblable est que sur une courte période, M6 ait travaillé sur l'inventaire sous la direction Laurendet – à l'instar de Sourtial ? – comme scripteur...

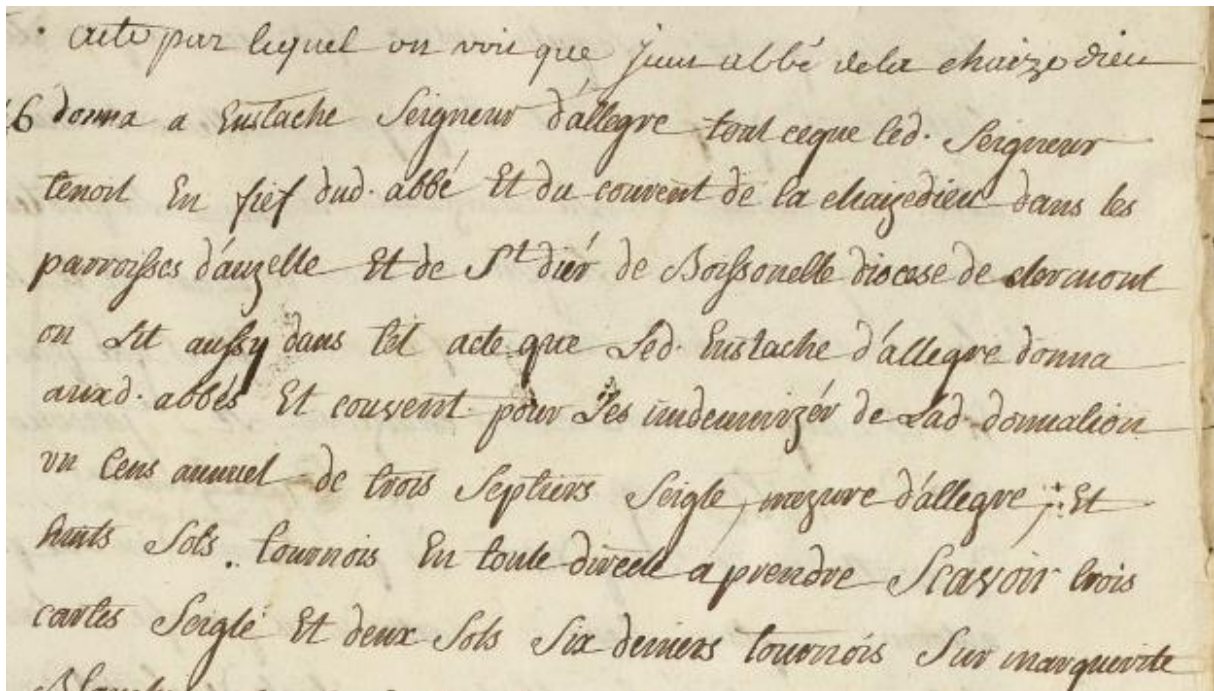


Figure 38 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 246 (numérisation ADHL).

¹⁹⁸ Si M2 rédige principalement de nouvelles analyses à la suite des « plus anciennes », M1 a tendance à plus apporter des éléments de corrections. Le folio 397v° en est le parfait témoin. M1 simplifie les dates (passage de « Mardy après la fete de Saint-Michel, l'an 1290 » à « 3 octobre 1290 ») mais aussi corrige les erreurs de lecture et de compréhension des textes. Ainsi le statut de « noble homme Guillaume Afas » n'est pas celui de « soldat » comme le pensait au départ M6 mais celui de « chevalier ». La même correction est apportée au f°423v° au sujet de « noble Louis de Thierry [soldat] écuyer-chevalier ».

À nouveau, en comparant avec les papiers conservés aux Archives Nationales concernant La Chaise-Dieu, nous remarquons que la main M6 est à rapprocher de l'écriture de « Vachier notaire royal » ou d'un de ses copistes (AN, S 3298 B, liasse 2, papier coté M1, layette 90, liasse 7, cote H). Cela ne semble pas totalement invraisemblable puisque ce notaire assiste Victor Cailhe lors de la confection de son inventaire (ADHL, 1 H 314, f° 273-280).

Finalement, que ce soit l'étude des cahiers ou de la foliotation, le relevé des filigranes ou encore la répartition des mains, tout concourt à donner une idée des différentes étapes de construction de l'inventaire. Dès lors, la codicologie mérite bien son surnom « d'archéologie du manuscrit » puisqu'elle permet d'isoler les différentes unités codicologiques constitutives du manuscrit et de mettre en évidence les différentes couches d'interventions – à la manière de la stratigraphie – qu'il est possible de dater avec plus ou moins de précisions. Dans la suite de cette étude codicologique, nous nous proposons de relever les différentes étapes de construction de l'*Inventaire général*.

2.5 Établir les différentes étapes de construction

2.5.1 Mouvement de (bi)feuillet et construction des cahiers : répondre au besoin du scripteur

Grâce à l'emplacement des talons et des vestiges de feuillets, nous comptabilisons vingt feuillets disparus dont six feuillets et un singulion¹⁹⁹ qui ont tout bonnement été arrachés, alors qu'ils étaient rédigés²⁰⁰, des traces d'écritures étant toujours visibles dans la marge de petit fond. Les douze autres feuillets disparus étaient, quant à eux, très probablement vierges et récupérés pour être employés ailleurs. Dans notre inventaire se trouvent quatorze feuillets isolés²⁰¹, ajoutés après coup et susceptibles de correspondre à ces douze feuillets disparus. Par l'intermédiaire des filigranes, nous nous proposons de vérifier si cette hypothèse est possible.

¹⁹⁹ Ici, nous les désignerons par rapport aux feuillets auquel ils étaient initialement rattachés pour former une paire/un bifeuillet. Ainsi sont concernés les folios : x-121, x-277, x-294, x-304, x-494, x-496, x-603, x-608, x-612, x-690, x-790, x-791, x-792, x-808, x-822, x-823, x-824 et x-1130. À cela s'ajoute le singulion se trouvant entre les cahiers 18 et 19, en papier de garde.

²⁰⁰ Il s'agit des folios x-603, x-612, x-690, x-822, x-823 et x-824.

²⁰¹ Il s'agit des folios 238, 306, 361, 376, 382 bis, 399 bis, 524, 595, 707, 819, 820, 821, 935 et du feuillet sans foliotation compris entre les folios 1037 et 1038.

Pour cela, nous avons écarté dans un premier temps tous les feuillets au filigrane illisible²⁰². Ensuite, nous nous sommes intéressée au type de papier prélevé. À l'exception du feuillet x-121 portant la contremarque du papetier Micolon, tous les autres feuillets sont aux filigranes « bâton royal » et à la contremarque « P. Cusson ». Parmi les feuillets ajoutés, aucun ne porte de filigrane « au griffon grossier » normalement associé à la contremarque « Micolon » : le feuillet x-121 n'a donc pas été réemployé au sein de notre inventaire. Peut-être a-t-il servi pour la confection des étiquettes attachées aux manuscrits analysés ? Quoi qu'il en soit, les filigranes et contremarques portés par les feuillets isolés sont tous du papier le plus représenté dans l'inventaire, c'est-à-dire du type « bâton royal » - « P. Cusson ». Quelques hypothèses d'associations entre feuillets sont possibles. D'abord, les trois feuillets perdus des folios successifs 790-792 (1 filigrane, 2 contremarques) peuvent être les feuillets isolés 819 à 921 qui commencent le quatrième volume (2 filigranes, 1 contremarque). Pour ce qui est des deux feuillets isolés qui débutent les cahiers 7 et 8, il n'est pas incongru de penser qu'ils font partie d'un même bifeuillet : le folio 306 portant le filigrane et le folio 361, la contremarque. À partir de là, il ne reste que sept feuillets isolés d'un côté (avec trois contremarques et quatre filigranes) et sept feuillets arrachés de l'autre (avec cinq contremarques et deux filigranes) : nous ne pouvons néanmoins pas associer avec certitude les feuillets restants par paire de filigrane – d'autant plus en ayant quatre feuillets au filigrane illisible non pris en compte –, car il est impossible de faire une comparaison bord à bord de ces feuillets (couture).

Reste à savoir ce qui justifie l'ajout de ces feuillets isolés. Dans le cahier 5, l'ajout par M1 du feuillet isolé f° 238 permet de rattraper un oubli dans l'une des sections²⁰³. Le f° 306 ajouté au début du cahier 7 correspond au premier feuillet consacré à Nonette (tête de chapitre + partie sur les « donations, fondations, légats »), tandis que le f° 361 est, lui, totalement vierge. Il en est de même pour le feuillet isolé sans numéro de folios compris entre les f° 1037 et 1038. Alors, pourquoi ont-ils été placés là ? Une hypothèse est que dans les deux cas de figure le feuillet vierge rajouté marque clairement le passage entre deux sections/dépendances différentes. Mais cette hypothèse n'est pas satisfaisante, puisqu'à d'autres endroits, il n'y a aucune séparation supplémentaire mise en place entre chapitres...

²⁰² Il s'agit des folios x-376 et x-935 pour les feuillets ajoutés et les folios x-494 et x-496 pour les feuillets prélevés.

²⁰³ Un feuillet entièrement consacré aux « Jugements, sentences, arrêts » de La Chaulme, St Ferréol &.

Pour ce qui est du f° 376 ajouté, il est rédigé par la main M6. De manière surprenante, il ne s'agit pas de combler un manque dans la rédaction puisque les analyses et les numéros de cotes se suivent naturellement²⁰⁴. Il en est de même pour les folios 524, 595, 707, 935, les singulions 803-804 et 883-884 ou encore les trois feuillets successifs 819-821. Alors, pourquoi ces feuillets isolés sont-ils spécifiquement placés ici, alors qu'apparemment la main ne fait que suivre la succession logique des feuillets lorsqu'elle rédige ?

À l'inverse, des feuillets ont été ajoutés par nécessité et manque de place. C'est le cas par exemple pour le feuillet 382 bis. En effet, durant la première phase d'écriture (M1-M6), le folio 382 se conclut par l'analyse cotée 133. Mais durant la seconde phase, M2 sent le besoin de rajouter un certain nombre d'analyses (coté 134 à 150) qui ne tiennent pas toutes sur le verso de f° 382. M2 rajoute alors ce feuillet isolé 382 bis entièrement rédigé de sa main. C'est exactement la même logique qui est à l'œuvre dans le cas du feuillet ajouté f° 399 bis ou encore avec le singulion f° 461 bis - Ø. Dans des cas plus rares, c'est carrément un chapitre entier qui manque et le scribe intègre au manuscrit des binions qui forment des petites unités codicologiques distinctes du reste. Par exemple, le binion f° 240-243 traite de manière condensée de la « Rente de la Chabasse », tandis que le binion f° 629-633 permet de traiter de manière privilégiée du « Bois de Mozun ».

Enfin, revenons sur le cahier 4*, dont la construction est si intrigante, comme nous avons pu le constater en début de ce chapitre. Le fait que 4a et 4b portent tous deux une signature les désignant comme le cahier 4 suggère qu'ils ont été pensés conjointement, mais, en même temps, lorsque l'on étudie le contenu des cahiers, il s'avère que le cahier 4a a plus de similitude avec le cahier 3 qu'avec le cahier 4b. En effet, ce cahier 3 traite de deux prieurés : Saint-Denis de Combarnezat et le Palais de Moingt. Pour finir la section consacrée à ce second prieuré, une dizaine de feuillets sont nécessaires : l'auteur rajoute alors un octonion (4a) fait du même papier que le cahier 3 (même filigrane). Une fois le chapitre terminé, il laisse les feuillets restants vierges (f° 150-153) et reprend un nouveau cahier de douze bifeuillets (4b). Mais encore une fois, il lui manque quelques feuillets pour traiter du dernier prieuré du cahier 4b ; d'où l'ajout d'un bifeuillet (4c) portant un filigrane identique à ceux se trouvant dans le cahier 4b.

²⁰⁴ Il y a même une analyse scindée en deux entre le f° 376v° et le f° 377.

2.5.2 Des « mini-inventaires » rédigés séparément mais à intégrer dans l'*Inventaire générale* ?

Dans le fonds consacré à La Chaise-Dieu et ses dépendances, plusieurs autres inventaires ont été conservés (cf. point 1.3). La plupart sont assez succincts (quelques feuillets) et traitent, à chaque fois, des titres associés à une unique dépendance. Certains de ces « mini-inventaires » sont très proches de l'*Inventaire général du chartrier*, si bien que nous nous sommes demandée s'ils n'auraient pas dû être intégrés à l'inventaire. La première similitude qui saute aux yeux est l'écriture, puisque la main ayant rédigé ces « mini-inventaires » est identique à M1. En outre, ces « mini-inventaires » présentent un titre, un découpage (catégorie) et un système de cotation très similaire à ce qu'il est possible de trouver dans l'*Inventaire général*. Enfin, la dimension de ces bifeuillets et leurs filigranes sont identiques aux feuillets que l'on trouve dans le troisième et le quatrième volume de l'*Inventaire général*²⁰⁵. Sur ces six « mini-inventaires », quatre d'entre eux portent le même numéro de layette 55 : il s'agit des inventaires consacrés aux prieurés de Port-Dieu (1 H 134 n° 119), de Saint-Pantaléon (1 H 136 n° 5), de Védrines (1 H 137 n° 21) et de Chanonat (1 H 344). Seul le prieuré de Port-Dieu est présent dans l'*Inventaire général* également à la layette 55²⁰⁶. Pour ce qui est des deux « mini-inventaires » restants, ils sont également présents dans l'*Inventaire général* : layette 44 pour L'Hôpital-sous-Rochefort (1 H 141 n° 28) et 49 pour Saint-Baudile de Nîmes (1 H 179 n° 64)²⁰⁷. Dans ces trois cas les « mini-inventaires » ne sont pas des doublons ou des versions préparatoires de l'*Inventaire général* : ce dernier se consacre aux redevances des prieurés concernés, tandis que les « mini-inventaires » se concentrent sur « tout le reste ». Quoiqu'il en soit, les similitudes rencontrées – tant sur le plan du contenu que de la codicologie – suggèrent que tous ces « mini-inventaires » ont été rédigés par M1 au même moment que l'*Inventaire général* et qu'ils ont peut-être même été pensés conjointement à celui-ci, en vue d'être intégrés au plus gros inventaire.

²⁰⁵ Dimension : 310-320 x 206-215 mm. Filigranes : « bâton royal » ou sa variante « bâton royal surmonté d'une fleur de lys » accompagné de la contremarque « P. fleur de lys Cusson. Moyen ».

²⁰⁶ La section consacrée à Port-Dieu dans l'*Inventaire général* et le cahier isolé ne sont néanmoins pas des doublons. Pour ce qui est du réemploi du numéro de layette, il peut s'expliquer par le fait que toutes ces dépendances relèvent du même diocèse de Limoges.

²⁰⁷ Encore une fois, deux prieurés partagent un même numéro de layette dans l'*Inventaire général* : Saint-Baudile de Nîmes et Barjac sont tous deux à la layette 49 (probablement du fait qu'ils se trouvent tous deux au diocèse d'Uzès) ; tandis que L'Hôpital-sous-Rochefort partage la layette 44 avec Saint-Dier (des modifications successives font que ce dernier porte finalement le numéro de layette H14).

fol. 159

Lachaum

Layette 28
Liase triple 3

Lieu

1660 + Lieu des cens. rentes & dixmes du prieuré de Lachaum pour les années 1660. 61. 62. 63. 64 & 1665 laquelle a été rendue & signée par feu Monsieur de Lachaum en l'année 1665 sur un parchemin blanc écrit au fol. 1^{er} par l'artifice de feu Monsieur de Lachaum & finie par celle de Jean Fougeroux de l'abbaye de Bourges de laquelle on signe Fougeroux un des fermiers. à la layette 28.

cote a a a

1666 + autre lieu des cens rentes & dixmes du prieuré de Lachaum pour les années 1666. 67. 68. 69. 70 & 1671 rendue & signée par Monsieur de Lachaum & finie par celle de Jean Fougeroux de l'abbaye de Bourges de laquelle on signe Fougeroux un des fermiers. à la layette 28.

cote B B B

Figure 39 : Inventaire général, ADHL, 1 H 1, premier volume, f° 159 (numérisation ADHL)

Suite de l'inventaire de la Reduance due sur le prieuré de Boudes

Layette 19
Liase 7

Jugements Sentences arrêts & autres procédures.

1601 + Sentence rendue au Châteauneuf de Bourges le 8^{me} May 1601. avec une copie collationnée par Monsieur de Bourges qui l'ordonne noble femme du grand prieur de Boudes à payer à M^{rs} de Boudes les Bénédictins de la chartre de Boudes une reduance ou pension annuelle de 25 septiers pour le seigneur & exploit de Boyer du 9^{me} Janvier 1602 par lequel le fermier des revenus de Boudes est tenu de payer aux Bénédictins 25 septiers fermes querables ou 20 septiers portables au Châteauneuf pour lad. reduance ou pension annuelle que led. prieur de Boudes leur doit

cote a

1607 + Saisie des revenus du prieuré de Boudes à la requête des Bénédictins avec signification sur un arrêt rendu entre les fermiers du prieuré signifié par l'abbé de Bourges le 01. 2^{me} 1607.

cote a

Figure 40 : Inventaire général, ADHL, 1 H 313 n° 3 [f° 15] (numérisation ADHL)

Un septième manuscrit est susceptible d'avoir été rédigé pour être intégré à terme dans *l'Inventaire général* : il s'agit du « 3^e cayer de l'inventaire du chartrier », coté 1 H 313 n° 3. À la différence des six premiers « mini-inventaires » étudiés plus haut, ce « 3^e cayer » s'intéresse à plusieurs dépendances. Plusieurs similitudes existent entre ce « mini-inventaire » et *l'Inventaire général*. D'une part, l'intitulé du cahier – formulation de la signature et graphie – est identique aux signatures de *l'Inventaire général*. D'autre part, il reprend la même organisation que dans *l'Inventaire général* avec de grands chapitres consacrés à l'étude d'un bénéfice de l'abbaye, chaque chapitre étant découpé en catégories et layettes. Toutefois, il existe déjà un « cahier 3 » et le contenu des deux cahiers impliqués est très différents l'un de l'autre : 1 H 313 n° 3 n'est donc pas une version préparatoire du « cahier 3 » de notre inventaire. Alors où ce cahier isolé aurait-il pu ou dû être placé ? L'analyse du contenu, et plus particulièrement la succession des prieurés et des layettes, aiguille quant à son emplacement hypothétique. En effet, ce « 3^e cayer de l'inventaire du chartrier » ne traite que des redevances perçues par La Chaise-Dieu sur une vingtaine de prieurés, le tout réparti entre dix layettes numérotées de 15 à 25. Dans *l'Inventaire général*, ces numéros de layettes sont absents : on passe de la layette 10 consacrée au Palais de Moings (à la fin du cahier 4a) à la layette 28 pour le prieuré de La Chaulme (au début du cahier 4b). Hypothétiquement, notre cahier isolé pourrait donc trouver sa place entre les cahiers 4a et 4b de *l'Inventaire général*. Si dans ce dernier, on passe directement du prieuré de Palais de Moings à celui de La Chaulme avec uniquement quelques feuillets vierges entre les deux, ce n'est pas le cas dans les autres inventaires produits par la Chaise-Dieu ayant un même ordre d'apparition des prieurés que dans *l'Inventaire général*²⁰⁸. Que ce soit pour la *Déclaration général* ou pour *l'Inventaire des archives* (1 H 2), plusieurs dépendances sont traitées entre le Palais de Moings et La Chaulme (*cf.* tableau 6). Or, une partie de ces dépendances se retrouve dans notre cahier isolé, ce qui conforte notre hypothèse. La grande dimension de ce cahier isolé (375 x 280 mm) – au regard du reste de *l'Inventaire général* – et le type de papier employé (filigrane à la « cloche ») instillent tout de même le doute.

²⁰⁸ En l'occurrence, l'inventaire des archives de la Chaise-Dieu (ADHL, 1 H 2) et la liève de la cellerie dont le contenu est connu par l'intermédiaire de la *Déclaration générale de tous les biens* (ADHL, 1 Q 59).

Tableau 6 : Comparaison de l'ordre d'apparition des dépendances selon divers manuscrits

Inventaire général 1 H 1	« 3e cayer de l'inventaire du chartrier » 1 H 313 N°3	Déclaration Générale de tous les biens ... 1 Q 59	Inventaire des archives de l'abbaye 1 H 2
		Saint Bonnet le Bourg	
Palais de Moings		Saint Eugenie du palais de Moings	Palais de Moing
			Saint-Bonnet le Bourg
		Chameane et Saint Geneys	Saint-Pierre de Chaméane
		Sainte Croix de Vaulhac	Paulhac
			Saint-Cirgues
		Grezin	Grezin et le Broc
	Luzilhac	Luzillac	Redevance Lazilhac
	Maringues	Maringues	Redevance Maringue
	Médagues		Redevance Médague
	Saint-Andoux	Saint-Andoux	Redevance Saint-Andoux
	Boudes	Boudes	Redevance Boudes
	Dazera	Azerat	Azérat
	Mazerat		
	Sarlhat		Sarlhac
	Saint-André-les-Milles-Fleurs		
	Saint-Jean de la Chalm		Chaulme, Salhens, Usson
	Saint-Julien de Chapeuil		Julien de Chapeuil
	Saint-Maurice de Lignon		
	Daroules	Auroule	Prieuré d'Araules
	Saint-Etienne Larderolle	Saint-Etienne Larderolle	Saint-Etienne Larderolle
	Saint-Hillaire Dazerat		
	Chapelle Berthin		
	Dalmeirac	Olmeyrat	Almayrac
		Saint-Julien de Chapeuil	
	Vazheilhes et Dore l'Eglise		
	Saint Prejet		Saint-Prejet
	Rochesavine		
			Marmilhac
		Boades réelles à la vinée (...)	Boades à la vinée
		Le jardin dont le revenu [...], le pré dit des Tourette	
La Chaulme		La Chaulme	La Chaulme

2.5.3 « Étude stratigraphique » : les différentes phases de rédaction

Pour résumer, la première phase de rédaction commence en 1778 à l'occasion du partage des biens de l'abbaye entre mense abbatiale et mense conventuelle. Philippe-Gilbert Laurendet et ses copistes rédigent l'essentiel de l'inventaire en établissant le plan à suivre (succession des chapitres et des catégories), en inscrivant les signatures, les titres courants et la foliotation, mais surtout en rédigeant les analyses. Les premiers numéros de cotes ont probablement été inscrits durant cette phase de rédaction, mais séparément de la rédaction des analyses. La foliotation est réalisée durant cette longue phase de travail qui se termine en 1788, à la mort de l'archiviste. À ce moment-là, débute une seconde phase de travail initiée par Dominique Garde en 1788. Ce dernier procède en partie au processus de récolement, complète les espaces de réserve laissés par Laurendet et apporte quelques modifications au plan initial pensé par celui-ci (notamment en scindant certaines layettes en plusieurs liasses). Il est très probable que ce soit également Dominique Garde qui rédige les sommaires et fait relier les volumes. Il arrête de manipuler cet inventaire en 1792 (f^o 879). Les mains M3, M4 et M5 ont très probablement apporté leur contribution peu de temps après (fin XVIII^e – début XIX^e siècle), voire concomitamment à la phase de travail de Garde. Enfin, M7 et M8 sont les derniers à contribuer à l'inventaire au XX^e siècle par le biais de quelques courtes annotations.

D'ailleurs, en se penchant sur la construction des sommaires, nous nous sommes aperçue que, eux aussi, avaient été rédigés en plusieurs étapes qui suivent les grandes phases de rédaction de l'inventaire. Le sommaire du premier volume en est la parfaite illustration. Au recto, Dominique Garde écrit une première fois – d'une écriture soignée et régulière – le « plan initial de Laurendet » qu'il conclut par son « tourbillon » typique de fin de paragraphe. Après coup, Garde rajoute le « prieuré d'Apinax » qu'il avait oublié d'inclure auparavant dans le sommaire²⁰⁹. En passant au verso, nous nous apercevons que Garde poursuit la rédaction du sommaire – toujours en suivant le « plan de Laurendet » – mais cette fois, sa graphie n'est pas tout à fait identique (légèrement plus fine et ample, mais de moins gros module et un peu moins soignée). Son changement de graphie et l'indication « suite des prieurés » semblent être de bons indices sur le fait que cette section du sommaire a été rajoutée a posteriori. Encore une fois, Garde termine ce passage par son « tourbillon ». Il est intéressant de remarquer que cette scission dans la rédaction du sommaire coïncide avec le passage brusque entre M1 et M6 (f^o 245) lors de la rédaction de l'inventaire lui-même. Dominique Garde complète une dernière

²⁰⁹ Cet oubli peut se comprendre car Apinax est une sorte de « sous-chapitre » qui n'est pas beaucoup mise en avant... il est donc facile de passer à côté.

fois ce sommaire, en y ajoutant les « chapitres » rédigés de sa main dans les espaces de réserve laissés vides par Laurendet. Enfin, une table des layettes est ajoutée dans la marge en vis-à-vis de la liste des prieurés. Au vu de la graphie des lettres majuscules et des chiffres, il n'est pas inenvisageable de penser que la main M3 ait rédigé cette pseudo-table des layettes²¹⁰.

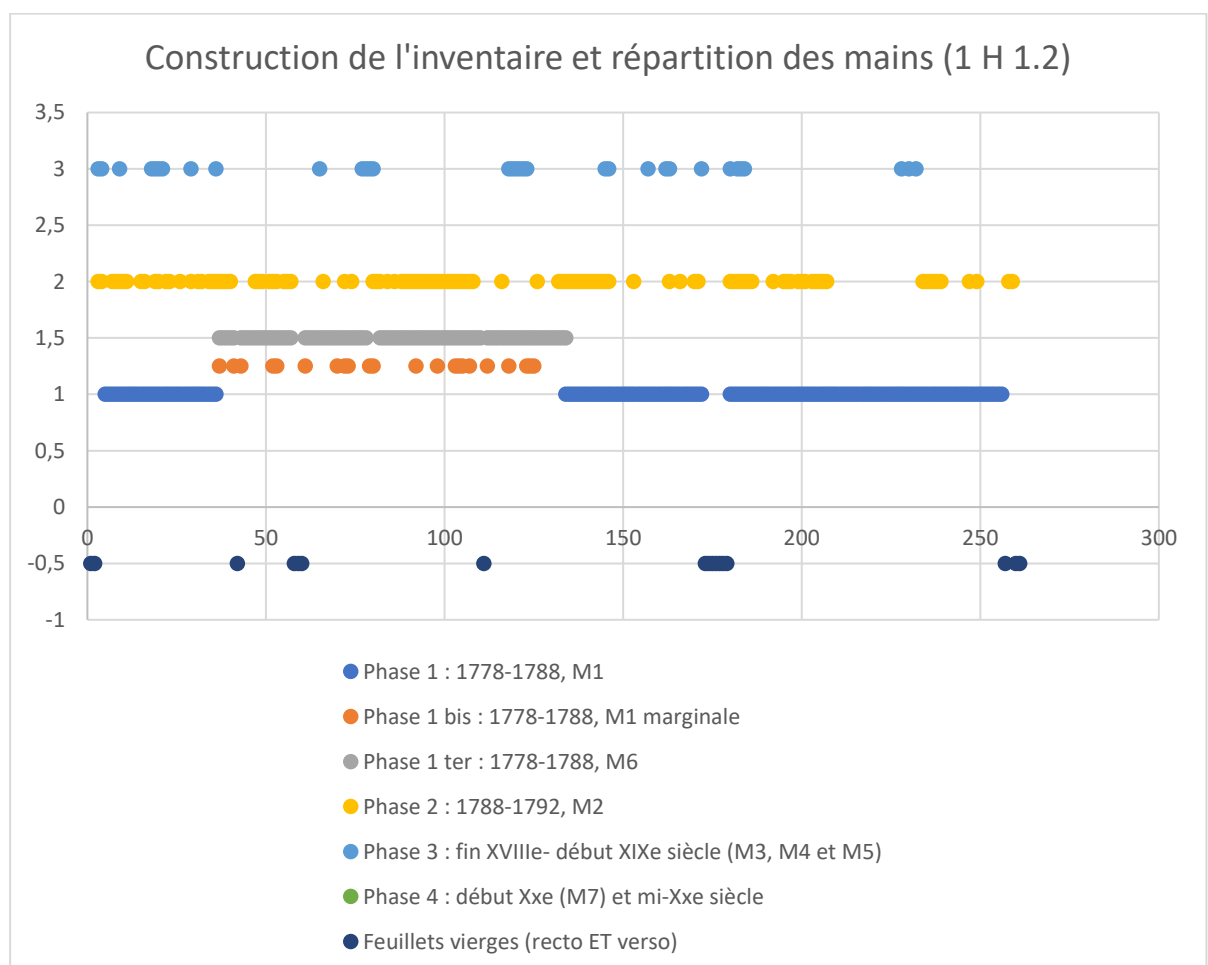
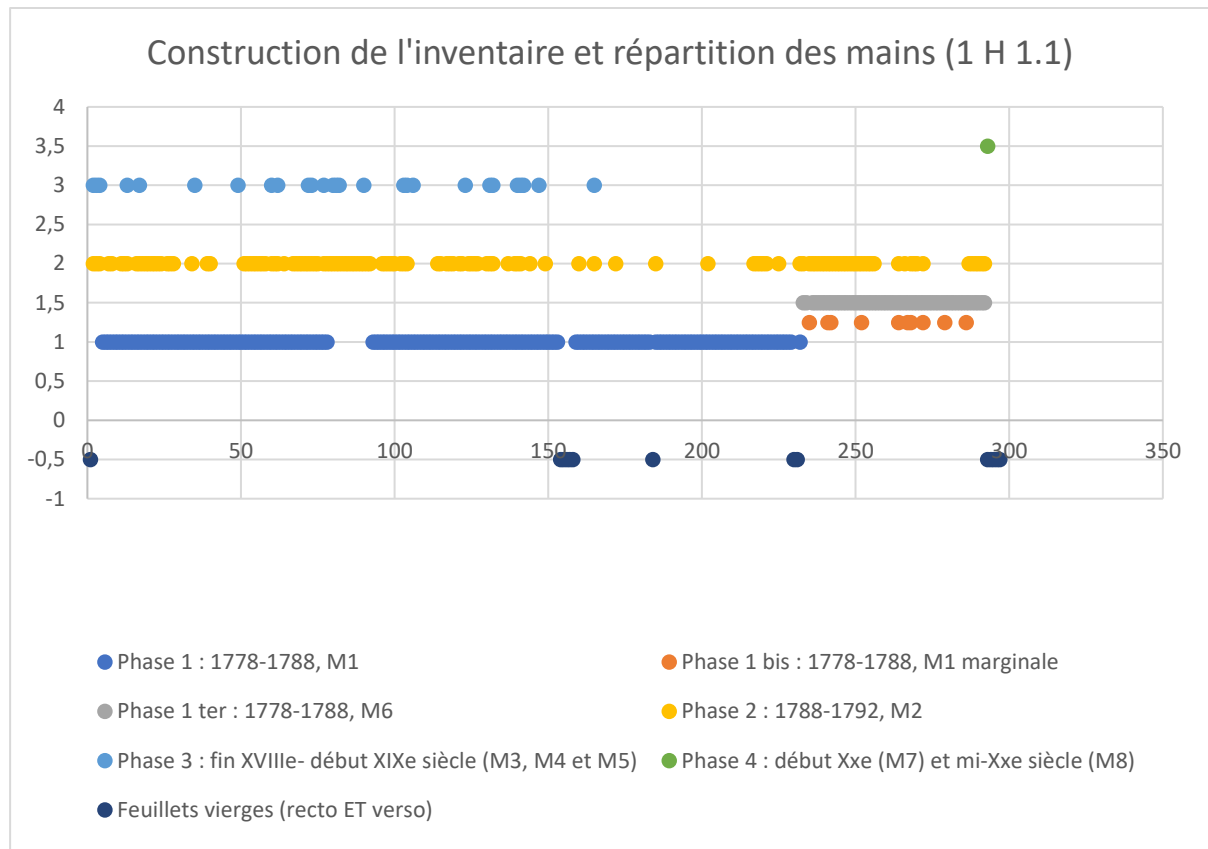
Une seule phase d'intervention n'est clairement pas présente lors de la réalisation des sommaires. Il s'agit de la toute dernière phase, se déroulant au XX^e siècle, avec les annotations d'ordre historiques de M7 (possiblement datant du premier quart du XX^e siècle) et la note de nature codicologique datant de 1957 à la fin du premier volume (M8).

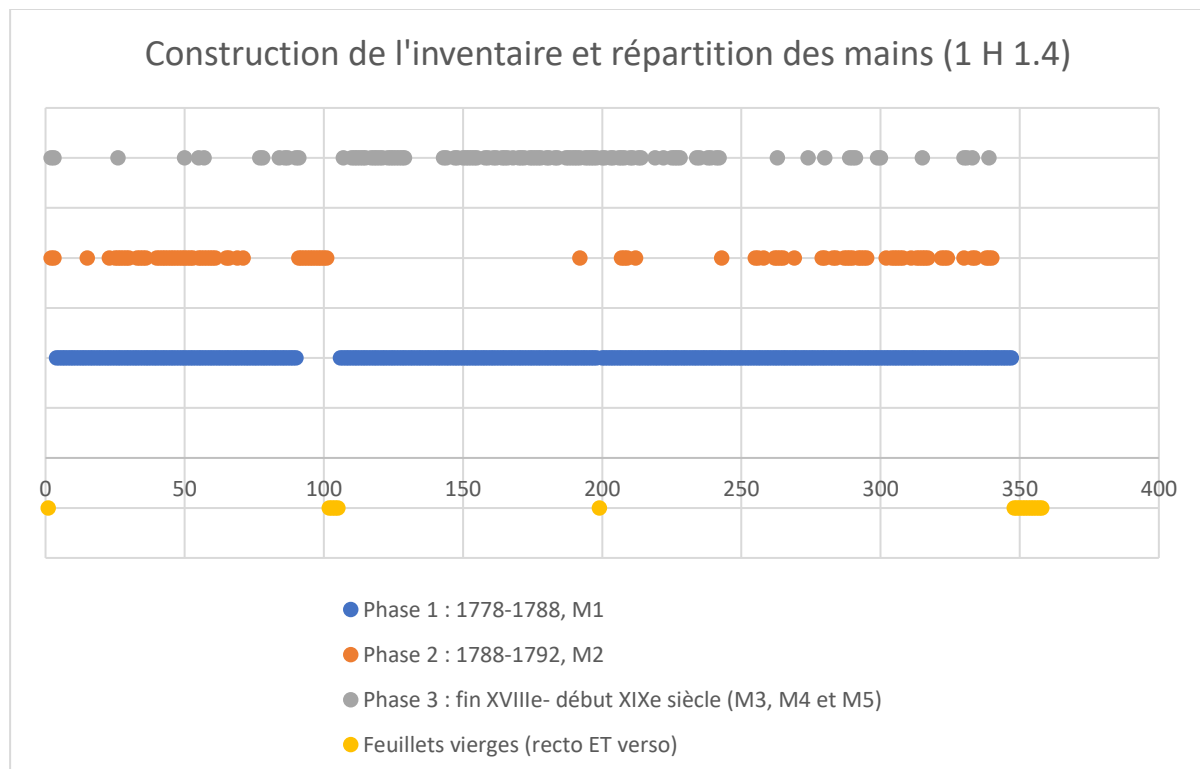
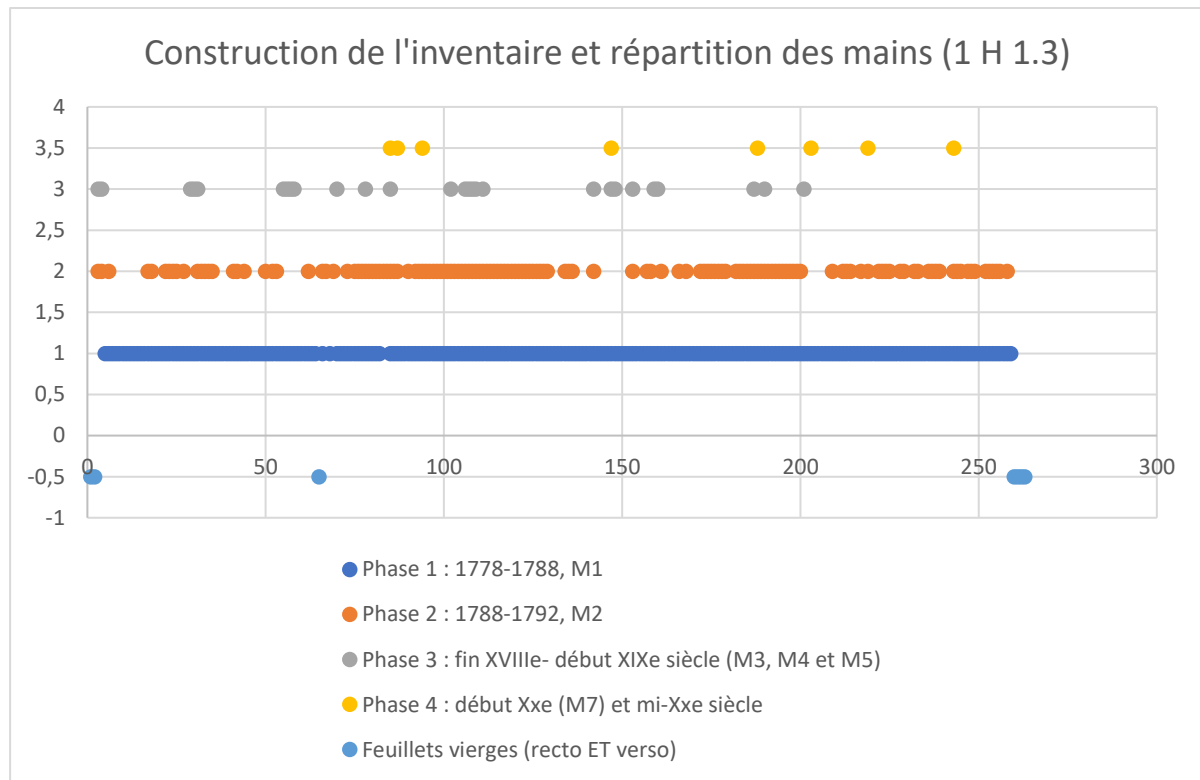
Ainsi s'achève cette longue description codicologique qui aura, je l'espère « une réelle utilité, au-delà de l'énumération descriptive » et qui sera susceptible d'avoir une « utilisation concrète » comme le préconise Paul Bertrand²¹¹.

Finalement, avec ses différentes phases de rédaction, cet inventaire moderne montre une utilisation sur la longue durée, de la fin du XVIII^e siècle jusqu'à la moitié du XX^e siècle. Il sert d'intermédiaire ou de passerelle entre ces documents médiévaux et modernes et les chercheurs des périodes postérieures. Et, en étant un objet où s'entrelacent différentes temporalités – avec ces analyses modernes de documents médiévaux et modernes et l'usage de ces derniers à l'époque moderne puis contemporaine – il est possible de voir ce document comme un « nœud de temporalité ».

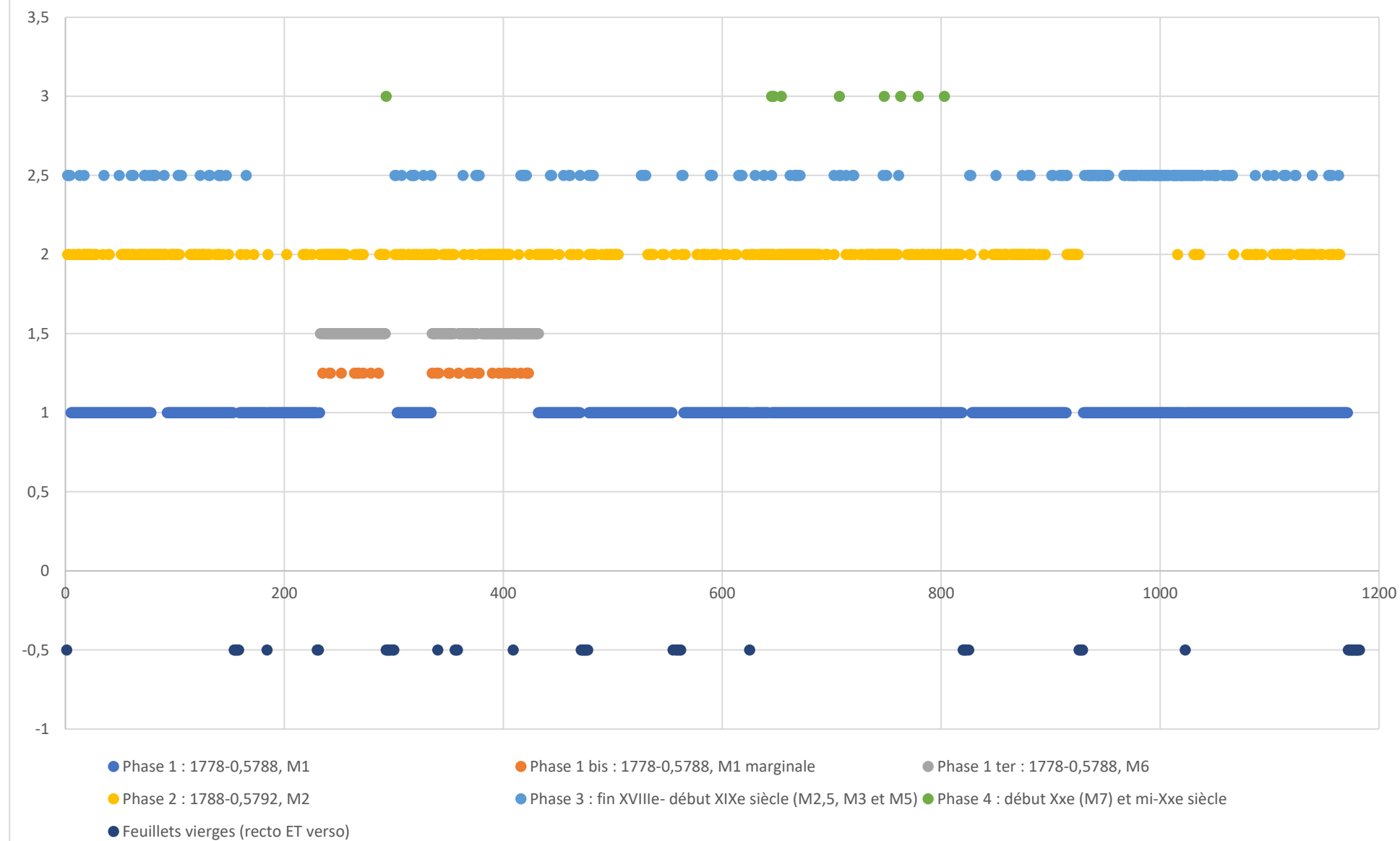
²¹⁰ Voir plus dans le détail ADHL, 1 Q 62, pochette « Transfert des archives », procès-verbal du récolement rédigé par Chappuis et Arcis.

²¹¹ Bertrand Paul, « Une codicologie des documents d'archives existe-t-elle ? », dans *Gazette du livre médiéval*, n° 54, n° 1, printemps 2009, p. 10-11.





"Etude stratigraphique" : phase de rédaction de l'inventaire et répartition des mains



Chapitre 3

Organisation et répartition : analyse fonctionnelle de l'inventaire

Maintenant que l'analyse codicologique – et donc matérielle – est effectuée, il reste à traiter d'un important aspect : celui de l'analyse fonctionnelle de l'inventaire, c'est-à-dire de quoi il parle, à quoi il sert et comment il fonctionne. Outre l'étude de l'organisation générale des chapitres et la nature documents étudiés, ce sera également l'occasion de voir la répartition temporelle des manuscrits. Enfin, nous aurons l'opportunité de parler de la maniabilité de cet inventaire et des finalités de la construction de cet inventaire (ou en d'autres termes son but).

3.1 Mise en ordre d'un contenu multiple :

Ce colosse de plus de mille folios comprend plus de 150 entrées ou chapitres dont l'ordre d'apparition peut laisser parfois songeur. Il ne s'agit néanmoins pas d'une particularité de notre inventaire, puisqu'il en existe d'autres – produits dans divers lieux et à diverses époques – ayant une organisation parfois obscure. En effet, la logique suivie par les auteurs d'inventaires n'est pas toujours facile à saisir pour les chercheurs. Ici, nous tenterons de déterminer la manière dont est organisé le contenu de l'*Inventaire général* en essayant de comprendre si son rédacteur a suivi ou élaboré un plan logique tant du point de vue général (succession des dépendances) qu'au niveau du détail de chaque dépendance (découpage des chapitres). Nous verrons également la nature des bénéfices inventoriés.

3.1.1 Un système de poupées russes

Les quatre volumes de notre inventaire sont découpés en « chapitres », chacun dédié à un bénéfice spécifique dépendant de la Chaise-Dieu (annexe 8). Ce bénéfice peut être de différentes natures : prieuré, église, redevance en tout genre (rente, directe, dîme) ou biens immeubles (maison, pré, bois, moulin, étang). Dans la majorité des cas, le bénéfice est identifié

par le nom de la localité ou celui du prieuré. Plus rarement, il désigne une situation²¹², un personnage²¹³, une famille²¹⁴ ou un office claustral (voir tableau 7). De manière générale, le recours au classement topographique est assez courant et ce, depuis le Moyen Âge.

Sans surprise, ce sont les prieurés qui détiennent le plus grand nombre de chapitre (35% du total des entrées), mais aussi le plus grand nombre de cotes recensées (67%). Les chapitres consacrés aux redevances et aux biens immeubles sont ensuite les plus présents – avec respectivement 26 et 16% des entrées – néanmoins, ils sont loin d’être autant pourvus en termes de cotes, et donc d’analyses inscrites... D’un autre côté, les églises/paroisses et autres (situation, personnage, seigneurie) sont moins présents dans l’inventaire : peu d’entrées leurs sont consacrées et le nombre de cotes associées est assez faible. Enfin, les offices claustraux ont le plus faible nombre d’entrées dans l’inventaire, mais avec un nombre de cotes plutôt important²¹⁵ (voir graphique ci-dessous).

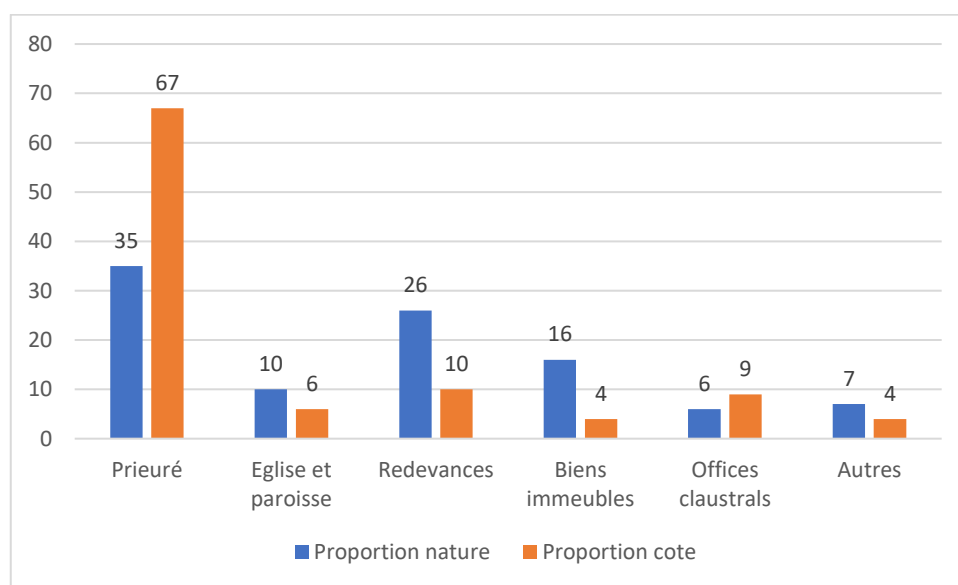


Figure 41 : Répartition des chapitres en fonction de leur nature et du nombre de cote associé

²¹²Par exemple, f° 508r° « Redevance sur le collège de Tournon à cause de l’union des prieurés de Notre Dame d’Andance et St-Sauveur en Rue »

²¹³ Par exemple, f° 623v° « Vicairie de Pierre Martin »

²¹⁴ Par exemple, f° 620r° où il est question de la directe de la famille La Fayette.

²¹⁵ Pour notre étude statistique, nous avons fait le choix de regrouper tous les prieurés, c’est-à-dire même ceux dépendants des offices claustraux. Si nous avions fait le choix d’associer aux offices claustraux leurs prieurés dépendants, bien évidemment les pourcentages s’en trouveraient modifiés.

Tableau 7 : Répartition des différents chapitres selon leur nature

Prieuré	Poussan ; Cabrespines (Touluch et Cogulet) ; Verlac ; Chalier ; Saint-Rémy ; Saint-Robert ; Saint-Sauveur près Clavelier ; Saint-Denis de Combarnezat ; Palais de Moings ; La Chaulme ; Usson ; Saint-Dier ; Nonette ; Orsonnette ; Dorange ; Le Vernet ; Saint-Privat ; Le Bouchet-Saint-Nicolas ; Saint-Didier d'Allier ; Javaugues ; Chambezou ; La Villedieu et la Panouse ; Savigneux ; Chanteuges ; Chanaleille ; Montclard ; Saint-Vert ; Laval ; Saint-Hallire ; Malvières ; Connangles ; Monistrol-d'Allier ; Jullianges ; Saint-Gervais ; La Chapelle-Agnon ; Saint-Geneix ; Fournols ; Notre-Dame-d'Échandelys ; Champagnac-le-Vieux ; Saint-Urcize ; La Chapelle-Geneste ; Mazérat-la-Brequeuille ; Saint-Etienne-près-Allègre ; Mazeyrat ; Saint-Pierre-de-Grandval, Saint-Antoine de Monestier ; Saint-Pal-des-Murs ; Notre-Dame-de-Gatigues ; Saint-Pierre-de-Vaseilles ; Dore l'Église ; Saint-Maurice-de-Lignon ; Saint-Martial-de-Collat ; Saint-Pierre-de-Chomelix ; Saint-Loup de Boudes et Saint-Foi-de-Chalus
Église et paroisse	Saint-Romain-de-Valenchères ; Saint-Pal-en-Chalençon ; Apinac ; Sailhent ; Eglisolles ; Saint-Jean-Des-Ollières ; Ceilloux ; Trézioux ; Estandeuil ; Saint-Martin des Ollières ; Saint-Jean-des-Eclanches ; Ronaye ; Fayet ; Mercury (paroisse) St-Anthème/St-Clément ; St Féréol, Lerigneux, Veyrieres, Chazelles sur Lavieu, St Marcellin, Gloys et Gumières, paroisses situées dans le foret
Redevance	Redevance sur : Sarlat, Saint-Sandoux, Saint-Germain-L'Herm, collège de Tournon, Sainte-Gemme, Rochepaule, Hôpital-sous-Rochefort, Montverdun et Saint-Miard, Saint-Jean-le-Centenier, Florac, Montferrand, Saint-Baudîle de Nîmes, Barjac, Termes, Saint-Léger, Ségur, Dauzel, Prunières, Port-Dieu, Bosquet, Saint-Robert-d'Andrie, Moûtier et Saint-Sépulchre les Jalligny Rente : La Chabasse, Digons, Maubourg, rente du doyenné enclavé dans les dépendances de La Chaulme, Amarus, Gimeaux Dîme : Barribas et Chardas, Rougeac, Jahon et Chiliaguet Directe : Moulhade Saint-Paulien et Saint-Geneix, directe du Lac, directe de La Fayette, Loudes, Fix et Aubusson, Dore Fayet, directe de l'infirmerie, directe de l'aumônerie
Bien immeubles	Étang de la Tour ; bois de la Chaulme ; bois de Saint-Dier ; moulin de Combomard ; moulin de Belluc ; maison, enclos et jardin du monastère de La Chaise-Dieu ; étang du Breuil ; pré des Tourrettes ; pré de l'arbre de Vie (x3) ; maison au-dessous du grand jardin de l'abbaye ; maison à Chomelix ; maison à Pauliaguet ; pré des Fossés ; moulins et étang de la Faye ; bois de Mozun ; bois de Bonafeix ; bois de la Tinarelle ; bois dépendant de la manse abbatiale ; bois de Mazel ; pré de la Roche ; bois du Breuil ; étang de Lorme ; pré du chantage
Autres	Layde du sel à la Chaise-Dieu ; 8 vicairies de Clément VI ; droit de chauffage à Mozun ; collège de Tournon ; seigneurie des 4 vicairies de Collat ; La Chaise-Dieu et ses environs ; vicairie de Pierre Martin ; seigneurie de Poussan ; seigneurie de Gyoret ; seigneurie de Versilhac
Office claustral	Le doyenné, l'infirmerie, le sacristain, l'ouvrier – Haute-ouvrerie, l'hôtelier, le chambrier, l'aumônier, le chantre, le réfecturier

Les chapitres sont ensuite découpés en plusieurs « catégories » ou « rubriques » qui vont permettre de classer et répertorier les actes selon leur nature (type d'acte) ou leur contenu (type d'action). Ces différentes catégories apparaissent toujours dans le même ordre (tableau 8), sauf à de très rares exceptions. Cette organisation avait déjà été relevée par Victor Baubet dans l'introduction de sa thèse d'École des chartes²¹⁶, puis reprise par Pierre-Roger Gaussin dans sa propre thèse²¹⁷. À première vue, le rédacteur de l'inventaire a essayé de couvrir tous les types de documents qu'il était possible de trouver dans un chartrier. Ces différentes « rubriques » ne sont néanmoins pas ordonnées en fonction de leur importance (prestige, nombre de documents conservés...).

Tableau 8: Découpage de chaque chapitre

1. Donations, fondations, legs	7. Jugements, sentences, arrêts
2. Acquisitions, aliénations, amortissements	8. Baux à ferme
3. Arrentements, terriers, reconnaissances, lièves ²¹⁸	9. Quittances de décime, de portion congrue ; ordonnances et visites des évêques ; récépissés d'ornements, de vases sacrés, d'aumônes, avec les options des curés
4. Nominations, présentations aux bénéficiaires	10. Anciens inventaires, lettres, mémoires, état des réparations. Procès-verbaux. État des revenus et des charges
5. Droits de justice	11. Échanges et permutations
6. Transactions, accords, traités	12. Bulles, unions et privilèges

Généralement, à un chapitre correspond une layette et à une catégorie, une liasse. Si un chapitre peut avoir plusieurs layettes différentes qui lui correspondent, les numéros de liasse d'une catégorie, eux, ne changent pas d'un chapitre à l'autre. Autrement dit, quel que soit le chapitre où l'on se trouve, la catégorie « donation, fondation, légats » sera toujours la « liasse 1 », les « droits de justice » la liasse 5 et les « bulles, unions et privilèges » la liasse 12. Dans les cas où un prieuré dispose de dépendances, le numéro de layette se scinde souvent en sous multiples (lay.X.1, lay.X.2 ect.)²¹⁹.

²¹⁶ BM du Puy-en-Velay, ms.107, BAUBET Victor, *Etudes historiques sur l'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516)*, 1914, p. 1-2. Voir également le ms.109 (contenant les notes de Baubet) : une des notes est titrée « Plan de l'inventaire de 1720 » (erreur de datation mais il s'agit bien de notre document).

²¹⁷ GAUSSIN Pierre-Roger. *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962, p. 12.

²¹⁸ Parfois cette rubrique se scinde en sous-catégories en fonction des différents types de documents avec d'abord les reconnaissances, puis les terriers et enfin les lièves.

²¹⁹ La Chaulme est coté Lay.28 et ses dépendances disposent d'une cotation dérivée : le bois de La Chaulme est coté Lay.28.1, Usson et Saint-Romain-en-Valenchères Lay.28.2 tandis que Saint-Pal-en-Chalençon, Apinac et Sailhent sont cotés Lay.28.3. Le reste des dépendances de ce prieuré est coté Lay.28.4. Il serait intéressant de savoir si, dans les autres cas, le regroupement sous un même sous-multiple de layette est purement le fruit du hasard ou non (regroupement géographique, typologique ou autres).

Enfin le dernier niveau de cette « poupée gigogne » est celui de l'analyse. Elles sont ordonnées chronologiquement : les documents les plus anciens se trouvant en début de liasse tandis que les documents les plus récents se retrouvent en fin de liasse. L'ordre peut néanmoins être perturbé lorsque des analyses sont ajoutées après coup par M2 par exemple.

3.1.2 Un inventaire désorganisé en apparence ...

3.1.2.1 Décrire l'organisation de l'Inventaire par son inverse

De prime abord, les prieurés étudiés dans l'*Inventaire général* ne semblent pas répartis selon un ordre ou une logique précise. Si nous devons décrire cette organisation par ce qu'elle n'est pas, nous pourrions déjà dire qu'il ne s'agit pas d'un plan alphabétique. Il suffit de voir les trois premières dépendances étudiées : Saint Vincent de Jonquières (alias Poussan) est suivi de Saint-Martin de Cabrespines puis de Verlac. L'*Inventaire* ne répond pas non plus à une logique de prestige : les anciennes abbayes réformées de Chanteuges et Saint-Baudile de Nîmes n'ont pas été mises en première position dans l'inventaire par exemple. Les « abbayes-filles » de Port-Dieu et Sainte-Gemme, comme les surnomme Pierre Roger Gaussin dans sa thèse complémentaire (t. 1, p. 10), n'ont pas non plus été particulièrement mises en avant. Est-il possible que ce soit un classement en fonction de ce que le prieuré apporte à la Chaise-Dieu en termes de revenu : du plus lucratif au moins lucratif ? Pas illogique au regard de la carte de GAUSSIN, *Huit siècles d'histoire*, carte p. 370 « Provenance des revenus de la mense conventuelle (1790) » où les prieurés désignés comme les plus lucratifs sont aussi ceux cités en premier dans le premier tome de l'*Inventaire Général*. Si nous nous limitons au récolement de la liève²²⁰ – où les revenus des prieurés sont indiqués – notre hypothèse ne semble pas valable. Toutefois, les chiffres avancés concernent le XVIII^e siècle : cette théorie fonctionne peut-être si l'inventaire se base sur des revenus antérieurs. Une piste qui mériterait d'être plus développée à l'avenir !

L'*Inventaire* ne suit pas d'ordre chronologique, croissant ou décroissant, d'intégration au réseau casadéen (ou pourquoi pas de séparation). Si l'on se tourne du côté d'un agencement des prieurés en fonction de leur date d'union à la mense conventuelle, nous obtenons quelques résultats intéressants sans pour autant que cela soit tout à fait satisfaisant. En effet, les premiers

²²⁰ ADHL, 1 Q 59 Déclaration générale de tous les biens...

chapitres semblent suivre une logique liée à la date d'union à la mense conventuelle²²¹, mais très vite elle n'est plus suivie : reste à savoir si cet apparent ordre chronologique est simplement dû au hasard, ou bien témoigne d'un véritable raisonnement pensé en amont qui aurait été abandonné en cours de route. Enfin, la piste alléchante d'une répartition géographique ou diocésaine n'est pas non plus totalement envisageable ici. Si certains prieurés appartenant à un même diocèse peuvent se succéder, la plupart du temps ils ne constituent pas pour autant des blocs monolithiques. Le cas des prieurés relevant du diocèse de Saint Flour est assez parlant puisqu'ils sont dispersés et isolés sur l'ensemble des quatre volumes : Saint-Martin de Chaliers (f° 45), Chanteuges (f° 493), Montclard (f° 555ter), Saint-Vert (f° 733), Ronaye (f° 795), Laval (f° 768), Connangles (f° 808), Champagnac-le-Vieux (f° 941), Saint-Urcize (f° 963), Mazérat-la-Brequeuille (f° 999), Sainte-Marguerite (f° 1038) et enfin Saint-Pal-des-Murs (f° 1074).

Mais faut-il pour autant en conclure que l'inventaire n'est régi par aucune logique ? Ou bien existe-t-il un ordre implicite ?

3.1.2.2 Des arguments allant dans le sens d'un plan construit en amont

Une répartition typologique ?

Le premier argument allant dans le sens d'un agencement pensé au préalable réside dans le fait que les bénéfiques ne se succèdent pas tout à fait de manière aléatoire. En effet, généralement les annexes ou les dépendances d'un même « gros » prieuré sont placées à la suite de ce dernier. C'est très clair dans le cas du prieuré de La Chaulme, dont les dépendances se trouvent directement à sa suite avec, d'abord, le bois de La Chaulme, puis ses églises et paroisses d'Usson, St Romain de Valenchères, Saint-Pal-en-Chalençon, Apinac, Sailhant, Églisolles et La Chabasse. Parallèlement à ces chapitres, consacrés à une unique localité à chaque fois, se trouvent deux chapitres regroupant plusieurs localités : ainsi l'un de ces chapitres étudie ensemble Saint-Anthème et Saint Clément tandis qu'un autre est consacré aux paroisses de « Saint-Ferréol, Lérigneux, Veyrières, Chazelles-sur-Lavieu, Saint Marcellin,

²²¹ Il y a d'abord Poussan uni à la mense conventuelle en 1334, puis vient un « lot » de prieurés unis à la mense conventuelle en même temps en 1370 (Cabrespines, Touluch, Cogulet, Verlac, Chalier, Saint-Rémy, Saint-Robert du Puy). On suit cet ordre chronologique jusqu'à La Chaulme et ses dépendances unies à la mense conventuelle en 1382. Mais après cela, l'ordre chronologique est brisé avec Saint-Dier uni à la mense conventuelle en 1378. Passé les dépendances de Saint-Dier, nous trouvons les prieurés de Nonnette et Orsonnette uni à la mense conventuelle en 1549. Puis, plus loin avec Le Vernet, nous revenons encore une fois en arrière (union au XIV^e siècle).

Gloys et Gumières ». Outre la Chaulme, nous pouvons citer Saint Martin de Cabrespine (Tholus, Cogulet et Verlac), Saint-Dier (bois de Saint-Dier, Saint Jean des Ollières, Ceilloux, Trézioux, Estandeuil), La Villedieu (La Panouse) mais aussi Montverdun (Saint-Miard) ou encore Mazérat-la-Brequeuille (Saint-Etienne-près-Allègre et Mazérat près Langeac). Evidemment, il existe quelques exceptions : Le Vernet (uni à Jaligny), la Moulhade Saint-Paulien et Saint Geneix (dépendant du doyenné) et la seigneurie de Collat (uni au Chantre). Le cas de Chalier et Saint-Rémy, anciennes dépendances de Chanteuges, s'explique par le fait qu'ils étaient tous deux unis à la mense conventuelle en 1370, ce qui justifie qu'ils n'aient pas été mis à la suite de Chanteuges. Globalement, cette construction qui associe chaque prieuré à ses dépendances montre bien qu'un certain classement des bénéfices a déjà été opéré lors de la rédaction de l'inventaire et que, si l'organisation purement géographique ne fonctionne pas totalement ici, cette structuration laisse toute de même quelques traces inévitables. Dans le cas de La Chaulme, toutes les dépendances de ce prieuré se retrouvent au diocèse de Clermont et dans la même zone géographique.

À côté de cela, un classement typologique des chapitres est également perceptible, bien qu'il ne soit pas infaillible. *Grosso modo*, les premiers chapitres sont consacrés principalement aux prieurés et aux églises, puis une longue section à cheval entre le deuxième et le troisième volume (f° 502-570) regroupe la quasi-totalité des redevances traitées dans l'inventaire²²². Après cela, ce sont plusieurs chapitres liés aux biens immeubles qui sont mis à la suite les uns des autres entre les f° 574-640 (maison, jardin, pré, moulin, bois, étang). L'inventaire se poursuit par le traitement des offices claustraux (f° 641-1178) avant de se conclure par un dernier chapitre consacré aux prieurés non unis. Le titre de ce chapitre est d'ailleurs intéressant à la fois dans sa formulation et sa mise en page. En effet l'emploi d'une écriture à gros module pour inscrire « Prieuré non unis » et le recours à la forme plurielle suggèrent que cette section aurait pu comprendre plus de prieurés. Or, seul le prieuré de Saint-Loup est étudié ici et constitue le dernier chapitre de l'inventaire et du volume... L'annotation de M3 au f° 531 de l'inventaire (vol. 2) indique que, pour la redevance sur le prieuré de Saint-Jean-le-Centenier, « lesdits titres ont été inventoriés à fol. 35 du 5^e vol. de l'inventaire ». Cette annotation va plutôt dans le sens de l'existence d'un cinquième volume perdu aujourd'hui, peut-être exclusivement centré sur les bénéfices non unis ou – comme c'est le cas pour l'inventaire de Victor Cailhe – sur des titres ordonnés par diocèse et non plus par localité... Cette hypothèse est néanmoins à prendre avec précaution : le quatrième volume se termine sur plusieurs feuillets vierges qui

²²² Exception faites de deux redevances présentes au f° 88v°.

auraient eu la possibilité d'être remplis si nécessaire. De plus, la majorité des autres documents produits à la Révolution et citant notre inventaire ne comptabilisent que quatre volumes. Nous pensons notamment à la liasse conservée aux ADHL sous la cote 1 Q 62 (Transfert d'archives) : le procès-verbal écrit par Arcis et son secrétaire Chappuis ne cite que quatre volumes, ce qui est d'autant plus étrange que nous avons « identifié » M3 comme pouvant être Arcis (ou l'un de ses scripteurs)... Alors ce cinquième volume a-t-il véritablement existé ou a-t-il été imaginé ? Était-il en projet ? Ou bien tout simplement est-ce une erreur dans la désignation du volume ?

Quoi qu'il en soit, pour ce qui est des offices claustraux, chaque officier traité dans l'inventaire est systématiquement suivi par les dépendances dont il obtient les bénéfices. Ainsi l'infirmier bénéficie de Saint-Vert, Ronaye, Fayet, Laval, Saint-Hallire, Malvières et Connangles, tandis que le sacristain détient Saint-Pierre de Monistrol d'Allier, Jullianges, le pré de la Roche, Jahon et Chiliaguet, Gimeaux, La Chapelle-Agnon, Saint-Geneix, Versilhac. L'ouvrier dispose, quant à lui, de Fournols, le bois du Breuil, Notre-Dame d'Échandelys. D'un autre côté, Champagnac-le-Vieux et Saint-Pierre d'Urcize appartiennent à l'hôtelier. Le chambrier a La Chapelle-Geneste, Masérat la Brequeuille, Saint-Étienne-près-Mallègre, Grandval, Saint-Antoine du Monestier, Saint-Paul-de-Murs et Notre-Dame-de-Gatigues. L'aumônier dispose de Saint-Pierre de Vaseilles et Dore-l'Église tandis que le chantre détient Saint-Maurice de Lignon et Saint-Martial de Collat. Et enfin, le réfecturier a Saint-Pierre de Chomelix. Comme le lecteur aura pu le remarquer, cette construction est très proche de celle employée dans le cas des prieurés associés à leurs dépendances.

Il s'agit d'une autre preuve allant dans le sens d'un classement préalable des chapitres. Mais comme dit précédemment, ce découpage en prieurés, églises, redevances, biens immeubles et offices claustraux n'est pas infaillible, puisque certains chapitres sont parfois isolés de leur groupe supposé, ou même ne sont pas du tout regroupés en premier lieu. C'est le cas de manière frappante pour les chapitres dédiés aux rentes²²³ ou aux directes²²⁴ : ils sont isolés les uns des autres et ventilés entre les quatre volumes de l'inventaire. Même la succession des layettes ne permet pas de les relier entre eux : pour les rentes, elles passent de la layette 28.4 à 33.5, puis 40 et ainsi de suite (*cf.* annexe 8).

²²³ En l'occurrence, il s'agit des rentes : de la Chabasse (f° 240), de Digons (f° 403), de Maubourg (f° 571), du doyenné enclavé dans les dépendances de La Chaulme (f° 699), d'Amarus (f° 706) et de Gimeaux (f° 883).

²²⁴ Directe de la Moulhade Saint-Paulien et Saint Geneix (f° 404), directe du Lac (f° 609), directe de La Fayette (f° 620), directe de Loudes (f° 702), directe de Fils et Aubusson (f° 714), directe de Dore Fayet (f° 720), directe de l'infirmerie (f° 800) et directe de l'aumônerie (f° 1143).

Un ordre implicite ?

Si l'on sort de l'étude concrète de la succession des prieurés pour s'intéresser cette fois aux commentaires laissés par le rédacteur de l'inventaire, l'annotation marginale, au f° 470, peut servir de premier indice allant dans le sens d'un ordre pensé et réfléchi :

« Chanteuge doit être placé ycy et non point après Savigneux comme il l'est ainsi. Il faut le mettre à son rang lorsqu'on recopiera. Voyez fol. 493 ci-après »²²⁵

Cette annotation met en lumière deux jeux d'écritures différentes – et donc deux phases d'écritures distinctes – avec une première partie rédigée par M1 qui pointe du doigt la nécessité de changer l'ordre d'apparition des prieurés au moment de la recopie ; et une seconde partie rédigée par M2 ou M3 qui indique l'emplacement actuel du chapitre en question dans l'*Inventaire Général* (renvoi interne). Le besoin ressenti par M1 d'inverser l'ordre d'apparition des deux chapitres suggère que l'agencement du contenu de l'inventaire avait de l'importance pour lui, d'une part – sinon il n'aurait pas ressenti le besoin de pointer du doigt cette erreur pour une correction ultérieure ! – et, d'autre part, qu'il existait un ordre d'apparition et donc que la succession des chapitres n'était pas totalement dûe au hasard. M1 suivait probablement un plan construit au préalable : reste à savoir s'il a lui-même élaboré ce plan, s'il s'est inspiré de ce qui existait déjà (inventaire ou classement même des archives) ou si la « charpente de l'*Inventaire* » lui a été imposée d'une façon ou d'une autre par les religieux de la Chaise-Dieu.

Pour aller plus loin dans cette réflexion, il est nécessaire de s'extraire de l'*Inventaire Général* afin de le mettre en perspective avec les autres inventaires décrivant le fonds d'archives de la Chaise-Dieu (annexe 9). En effet, si nous nous penchons sur le passage de la *Déclaration générale de tous les biens...*²²⁶ énumérant les différents bénéfices dépendants de La Chaise-Dieu²²⁷ (en vue de leur vente comme biens nationaux), l'ordre d'apparition des bénéfices traités est quasi identique à celui se trouvant dans l'*Inventaire Général* ! Le constat est le même avec la succession des bénéfices présents dans l'*Inventaire du chartrier*²²⁸. Ce dernier étant très probablement la grosse de l'*Inventaire Général*, il n'est pas illogique qu'il y ait d'aussi fortes similitudes. Là où cela devient cependant véritablement intéressant, c'est lorsque tous ces plans

²²⁵ ADHL, 1 H 1, f° 470.

²²⁶ ADHL, 1 Q 59.

²²⁷ Cette énumération se base sur une liève de la cellerie du monastère, apparemment perdue (voir aux ADHL, 1 Q 59, procès-verbal, f° 30 et f° 40).

²²⁸ ADHL, 1 H 2.

sont comparés avec celui de l'inventaire de Victor Cailhe²²⁹ et sa section consacrée aux archives du couvent : ce passage dispose, en effet, d'une structuration extrêmement proche de celle proposée par Laurendet. M1.

Donc sans parler d'ordre préétabli, pensé ou construit, nous pouvons tout de même dire que l'inventaire respecte un modèle ; ces similarités entre tous ces documents ne pouvant pas être totalement dues au hasard. Mais alors se copient-ils simplement les uns les autres ou alors l'un d'entre eux sert-il d'archétype sur lequel tous les autres se basent ? Une troisième hypothèse serait de postuler l'existence d'un document plus ancien – inventaire ou cartulaire perdu – utilisé comme modèle de référence par les autres. À la lecture du procès-verbal de Victor Cailhe²³⁰, nous comprenons que le notaire royal suit l'inventaire réalisé en 1719-1720 (inv.1720) pour réaliser son propre travail de « récolement et addition ». Dès lors, il n'est pas inenvisageable que les différents inventaires et lièves postérieurs suivent à leur tour le plan de inv.1720.

Une répartition « par statut » : la question centrale de la « conventualité »

Que ce soit dans la *Déclaration générale de tous les biens...*²³¹, dans l'inventaire de Cailhe²³² ou dans celui de l'*Inventaire du chartrier*²³³, un niveau de titre supplémentaire – au-dessus des chapitres – existe et explicite un peu plus la logique de répartition des chapitres. Dans ces trois cas de figures, les chapitres ne se succèdent pas de manière anarchique, mais respectent une répartition par statut. Ainsi, les premières dépendances étudiées relèvent de la mense conventuelle, viennent ensuite celles qui sont unies au « petit couvent »²³⁴, puis les

²²⁹ ADHL, 1 H 314. Pour rappel, cet inventaire est contemporain de l'*Inventaire Général* puisqu'il a été produit entre 1778 et 1780.

²³⁰ ADHL, 1 H 314, f° 112-113 et notamment : « avons commencé le récolement d'inventaire sur celui fait en 1720 et addition et addition dudit inventaire commençant par les titres qui concernent la manse commune et abbatiale et partageable dans l'ordre requis sera cy après observé et à mesure qu'on a épuisé tous les titres d'une layette ils ont été remis dans la même layette avant que d'en commencer une autre. Auquel inventaire nous avons vaqué jour par jour et datte par datte ainsy que nous l'avons expliqué dans celui de la manse abbatiale ».

²³¹ ADHL, 1 Q 59

²³² ADHL, 1 H 314

²³³ ADHL, 1 H 2

²³⁴ Bloche Michael, *Le chartrier de l'abbaye de la Trinité de Fécamp : étude et édition critique, 928/929 – 1190 ; postérité du fonds*, thèse d'histoire médiévale sous la direction de Véronique Gazeau et Pierre Baudoin, Université de Caen Normandie, 2019. Dans sa thèse (p. 182), le petit couvent désigne les « biens et revenus affectés à la communauté des moines suite à l'introduction de la Commende, et avant la distinction entre mense conventuelle et mense abbatiale qui apparaît avec l'introduction des mauristes ». D'une certaine manière cela

offices claustraux et enfin les prieurés non unis. Comme l'*Inventaire Général* suit à peu de chose près la même succession de chapitres que ces trois documents, il n'est pas illogique de penser qu'il suit aussi ce découpage en quatre parties. L'annotation au f° 733 – qui n'avait jusqu'alors pas beaucoup de sens – vient confirmer cette hypothèse : l'inscription « offices claustraux 3^e tome »²³⁵ est la seule fois où ce niveau de titre est apparent, ce qui constitue une preuve supplémentaire que l'inventaire suit ce découpage implicitement.

3.2 Une vision de La Chaise-Dieu dans le temps long : essai de répartition temporelle

Si l'*Inventaire Général* traite d'établissements et de biens qui sont géographiquement localisables, le but poursuivi par La Chaise-Dieu n'est pas tant d'énumérer ses possessions que finalement d'identifier et coter les « titres et papiers » présents dans son chartrier. Or ces documents s'inscrivent, certes dans des espaces spécifiques, mais surtout durant des siècles précis. D'où l'intérêt de proposer maintenant une répartition temporelle.

3.2.1 Premiers constats et protocole suivi

Comme souligné dans l'introduction, l'addition du nombre de cotes de chaque chapitre permet d'obtenir un nombre minimal de documents de 6 778 références. Évidemment, procéder à un relevé approfondi se déployant sur l'ensemble des volumes mériterait d'être mené à l'avenir. Cependant, au vu de la masse d'analyses à traiter et du caractère fastidieux et chronophage de ce travail, nous avons choisi de nous limiter à la section consacrée aux prieurés-églises – laissant de côté les chapitres consacrés aux redevances, aux biens immeubles, aux offices claustraux et aux prieurés non unis – ce qui équivaut à limiter notre essai de répartition aux deux premiers volumes de notre inventaire (f° 1 à 498v°).

Dans 16% des cas²³⁶, aucune date n'est indiquée dans l'analyse. Il est parfois difficile de savoir s'il s'agit d'un choix délibéré – le document n'ayant pas « assez d'intérêt » selon les

signifie que l'*Inventaire Général* ne suit pas uniquement une répartition par statut mais aussi une répartition temporelle de fait ?

²³⁵ ADHL, 1 H 1, troisième volume, f° 733.

²³⁶ Minimum établi lors du comptage matériel.

critères du rédacteur de l'inventaire (*cf.* analyses traitant de lots d'inventaires ou de mémoires) – ou bien si la date du document est tout simplement inconnue. Dans ce dernier cas, le rédacteur a deux types de justifications : la date n'est pas inscrite sur le document et en ce cas l'analyse dispose tout de même de la formule « sans date »²³⁷ ; la date est illisible du fait de déchirures ou de « drogues males préparées » qui ont pu effacer l'écriture²³⁸. Il est toutefois intéressant de noter que quand la date est inconnue, le rédacteur de l'inventaire ne propose jamais de datation approximative. À la rigueur, il précise juste que l'écriture est « ancienne »²³⁹. Encore une fois, le « faible intérêt » du document peut expliquer que le rédacteur de l'inventaire ne propose aucune date hypothétique. L'autre possibilité est que le rédacteur et/ou ses scripteurs n'ont pas été formés à l'identification et la datation des écritures, ce qui constituerait un indice supplémentaire sur le profil du rédacteur : il a soit été formé sur le tas, soit n'a pas du tout été formé aux méthodes d'érudition.

La date est toutefois quasi systématiquement précisée dans le document (84%) et se retrouve donc inscrite dans l'analyse. S'il s'agit d'un original, il n'y a pas vraiment de difficulté, puisque c'est la date de rédaction de l'acte que nous retrouvons. En revanche, si l'original n'est pas dans le chartrier²⁴⁰ et que seule une copie collationnée, une expédition, un vidimus ou un extrait du document est présent, alors le rédacteur de l'inventaire précise toujours la date de l'original et parfois la date de la collation ou de l'expédition. C'est pourquoi nous avons décidé de suivre deux types de comptage : un premier qui répond totalement à la réalité matérielle du chartrier et un second, juridico-textuel, qui comptabilise l'ensemble des documents cités – même absents – considérant de cette manière à la fois les originaux et les copies. En effet, il est essentiel de faire cette distinction car, d'après nous, le rédacteur de l'inventaire – même s'il précise le statut du document – accorde beaucoup plus d'importance à l'acte original qu'à la copie qui, elle, est rarement datée soit parce qu'elle est faite en même temps que l'original et le

²³⁷ Comme l'analyse cotée Lay.H12 : li.3 : c.D au folio 348v^o.

²³⁸ Voir par exemple les analyses cotées Lay.I2 : c.sans num. (f^o 96v^o) : « vieille liève sans date ni signature déchiré au commencement » ou encore Lay.G9 : li.8 : c.A (f^o 186r^o) : « de l'an 15[80]73 ou environs ce qu'on ne peut pas certifié entendu le parchemin illisible en plusieurs endroits »

²³⁹ Il s'agit du folio 131-132, analyse cotée Lay.G : li.6 : « redevance qui apparait être fort ancienne [c'est-à-dire d'environ 1144] ». Voir aussi le folio 121r^o, Lay.G1 : li.3 1^e p. : c.1 : « sans date ni signature, quoique d'une écriture antique ».

²⁴⁰ Deux possibilités encore une fois : soit l'original a été perdu du fait des vicissitudes du temps, soit l'original n'a jamais été en possession de La Chaise-Dieu. Cette seconde hypothèse a une forte probabilité d'être juste puisque plusieurs prieurés ont conservé, si ce n'est la totalité, du moins une partie de leurs archives : les originaux ont donc pu rester dans leur fond d'origine (*cf.* point 4.2.3 ; voir par exemple le cas de l'acte de fondation de Chanteuges).

rédacteur n'a pas ressenti le besoin de préciser à nouveau la date (évident pour lui ?)²⁴¹ ; soit parce que *de facto*, la copie – même très postérieure – n'avait que peu d'importance au regard de l'original, le contenu de l'acte et la date de l'original étant les deux éléments véritablement essentiels.

À ce point de notre réflexion, il semble judicieux d'explicitier à la fois la manière dont nous avons procédé à la saisie de nos données et à la répartition par siècle, mais aussi de mettre en évidence les limites résultant du protocole suivi. Pour mener à bien ce relevé, nous avons construit un tableur où il est précisé pour chaque analyse le numéro de folio, la cote, la(es) date(s) (inscrites « en vrac ») et le nombre de documents analysés en fonction de la date du document (du X^e au XVIII^e siècle). La date peut apparaître de trois manières différentes :

1° clairement millésimée avec un jour, un mois et une année ;

2° en recourant au calendrier liturgique (mention de la fête d'un saint²⁴² ou à une translation²⁴³ ; surtout dans la section rédigée par M6) ;

3° lié à la date de règne d'un roi ou d'un pape (principalement pour les documents présents dans la liasse 12 « Bulles, unions, privilèges »).

Dans les deux derniers cas, M1 essaye de proposer un millésime. S'il n'est pas formé à l'identification des écritures, il semble qu'il ait quelques notions en matière de vérification des dates ; à moins qu'il ne reprenne des mentions dorsales antérieures ?

Selon les analyses, le nombre de documents est plus ou moins explicite, c'est pourquoi nous avons mis trois « sous-colonnes » (min, exact, max) qui permettent de mettre en évidence les incertitudes. En général, à une analyse et cote correspond un document : dans notre tableur, nous avons alors inscrit – sans surprise – la valeur « 1 » dans la colonne nommée « exact ». Mais lorsqu'il s'agit de quittances ou bien de procédures judiciaires, certaines analyses regroupent plusieurs documents, avec une part d'imprécision dans le décompte²⁴⁴ : dans ces situations, nous avons proposé un nombre minimal de document – prenant en compte les documents dont nous sommes sûre de l'existence – et un nombre maximum beaucoup plus hypothétique et susceptible de présenter des erreurs.

²⁴¹ Le rédacteur recourt à la formule « de même date », aussi bien dans le cadre d'analyse de documents multiples que pour dater les copies (même si dans une moindre mesure).

²⁴² ADHL, 1 H 1, f^o 384r^o, coté Lay.D11 : li.6 : c.[B]153 : « le vendredy avant la fete de sainte Magdeleine, l'an 1318 »

²⁴³ ADHL, 1 H 1, f^o 355r^o, coté Lay.H13 : li.1 : c.A : « le jeudi après la fête de la translation de Saint Benoît abbé [précision en marge 15 février 1347] »

²⁴⁴ Simple emploi de la forme plurielle par exemple.

F° 336r°, Lay.H9 : li.9 : c.2

« Plus une liasse contenant plusieurs quittances de décimes du prieuré d’Orconette pour les années 1659, 1660, 1661, 1662, 1663 »

XVII ^e siècle		
Min	Exact	Max
1		5

Dans ce cas de figure, il y a au minimum une quittance pour l’ensemble des dates citées (min = 1) ou bien une quittance pour chaque date (max = 5). En réalité, il est même possible qu’il y ait plusieurs quittances pour chacune des dates mentionnées et auquel cas, même le décompte « max. » ne fait que donner un nombre minimal de documents.

F° 348r°, Lay.H12 : li.2.2^e p. : c.GG

« Coppie[s] collationnée[s] par devant deux notaires de la ville de Riom le 17 mars 1761 de 4 contrats dattés des 1 et 2 avril 1483, et 13 juillet 1498 [...] »

Comptage matériel			Comptage Juridico-Textuel						
			Originaux			Org. Manq.	Copies		
XVIII ^e siècle			XV ^e siècle				XVIII ^e siècle		
Min	Ex	Max	Min	Ex	Max		Min	Ex.	Max
1		4		4		4	1		4

Dans cette situation, il est difficile de savoir s’il s’agit d’une unique copie regroupant les 4 actes (min) ou bien s’il s’agit de copies séparées pour chacun des 4 actes (max). Dans tous les cas, l’addition des colonnes « minimum + exact » est celle qui se rapproche le plus de la réalité et doit donc être privilégiée. Pour ce qui est de la perspective purement matérielle, la procédure a été assez simple : nous avons compté et relevé la date uniquement des documents présents physiquement dans le charrier. Par exemple :

F° 65r°, Lay.D3 : li.1 : c.1

« Un acte sur parchemin signé Barthelemi Chaize Dieu, daté du 20 aoust 1376 [...] »

XIV ^e siècle		
Min	Exact	Max
	1	

Dans ce cas de figure, il n’y aucune ambiguïté possible puisqu’il y a un seul document du XIV^e siècle. En revanche, si nous prenons l’analyse du folio 348, même si nous connaissons la date des documents originaux, il ne s’agit pas de celle du document effectivement conservé dans le charrier (XVIII^e siècle).

Enfin dans le cadre du « comptage juridico-textuel », nous répartissons par siècle d’une part les originaux – tout en précisant combien sont manquants – et d’autre part les « copies », terme générique pour désigner à la fois les copies collationnées, les vidimus, les expéditions et les extraits (*cf.* exemple du folio 348).

À l'issue de nos relevés, nous constatons quatre erreurs commises lors de l'élaboration de notre protocole :

1° tout d'abord, nous avons privilégié uniquement les dates des copies elles-mêmes en délaissant celles des originaux. Bien sûr, quand il s'agit d'une copie médiévale, la logique veut que l'acte soit aussi médiéval ; en revanche lorsqu'il s'agit d'une copie moderne, rien ne permet de savoir s'il s'agit d'une copie d'un acte médiéval ou moderne²⁴⁵ ;

2° ensuite, comme les expéditions sont des copies rédigées par le notaire à destination des contractants de l'acte, elles doivent donc être rédigées *grosso modo* dans la même période que l'acte original. C'est pourquoi même si la date de l'expédition n'est pas précisée dans l'analyse, nous avons fait le choix d'automatiquement les répartir dans le même siècle que l'original. Cette manière de procéder reste insatisfaisante puisque les héritiers des contractants pouvaient réclamer une nouvelle expédition à la justice (auprès du lieutenant civil)²⁴⁶. Cela soulève également un questionnement intéressant sur le vocabulaire utilisé : le rédacteur et/ou ses scripteurs différencient original, copie, expédition etc... mais il n'est pas évident de savoir si ces termes correspondent au sens actuel de notre vocabulaire technique ;

3° de plus, lors du relevé des originaux manquants, nous avons réalisé une répartition uniquement par siècle, sans entrer dans le détail d'une répartition par rubrique. Dès lors, il sera impossible d'établir le profil exact de ces originaux absents du charrier au moment de la rédaction de l'inventaire ;

4° enfin, la construction même de notre tableur repose uniquement sur des relevés manuels où des erreurs de saisies sont susceptibles d'avoir eu lieu. Après coup, il aurait été préférable de suivre le modèle ci-dessous ce qui aurait permis d'utiliser, interroger et vérifier beaucoup plus rapidement et facilement la base de données, sans passer par l'inventaire.

Chap	Rubriq.	f°	r°/v°	Cote	Citation	Originaux		Originaux manquant		Copies	
						DateA1	...	DateB1	...	DateC1	...

²⁴⁵ Après avoir constaté cette limite, il nous a semblé utile de faire un décompte rapide de ces copies modernes de documents médiévaux (sans pour autant tenir compte du siècle précis de ces derniers). Le chiffre avancé sera tout de même à prendre avec des pincettes car il n'a pas fait l'objet d'un relevé véritablement systématique.

²⁴⁶ Toutefois, il est de coutume que l'autorisation du lieutenant civil soit jointe à l'expédition : théoriquement, les expéditions non-contemporaines de l'acte original sont donc repérables.

3.2.2 Résultats

Les titres et papiers inventoriés couvrent une grande amplitude chronologique, de la seconde moitié du XI^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Dans ces cinq-cents premiers folios étudiés, l'inventaire ne cite qu'un seul document antérieur à cette plage chronologique : il s'agit de l'acte de fondation de Chanteuge de 936, absent du chartrier mais connu et présent sous la forme d'une copie du XVIII^e siècle. Assez logiquement, aucun document n'est postérieur à 1789. Matériellement, les deux premiers volumes analysent entre 6148 et 8399 documents qui sont encore présents dans le chartrier de La Chaise-Dieu à la fin du XVIII^e siècle. Selon la perspective juridico-textuelle, nous en dénombrons un peu plus : entre 7756 et 10 039 documents, dont près de 1600 correspondent à des originaux manquants connus par des copies médiévales ou modernes. Le tout est réparti entre 3188 d'analyses cotées

Tableau 9 : Répartition par siècle des documents des deux premiers volumes de l'Inventaire Général

		X ^e	XI ^e	XII ^e	XIII ^e	XIV ^e	XV ^e	XVI ^e	XVII ^e	XVIII ^e	S.D	TOTAL
REPARTITION MATERIELLE	Minimum	0	3	12	133	474	513	555	2100	1113	1245	6148
	En %	0	0,05	0,2	2,16	7,71	8,34	9,03	34,2	19,1	20,3	
	Maximum	0	3	12	133	625	840	816	3082	1552	1336	8399
	En %	0	0,04	0,14	1,58	7,44	10	9,72	36,7	18,5	15,9	
REPARTITION JURIDICO- TEXTUELLE	Min originaux	1	3	14	146	532	634	697	2153	1158	719	6057
	En %	0,02	0,05	0,23	2,41	8,78	10,5	11,5	35,5	19,1	11,9	
	Max originaux	1	3	14	146	673	941	941	3065	1557	738	8079
	En %	0,01	0,04	0,17	1,81	8,33	11,6	11,6	37,9	19,3	9,13	
	Min copie	0	0	1	32	210	290	117	338	87	624	1699
	En %	0	0	0,06	1,88	12,4	17,1	6,89	19,9	5,12	36,7	
	Max copie	0	0	1	32	233	312	133	422	125	702	1960
	En %	0	0	0,05	1,63	11,9	15,9	6,79	21,5	6,38	35,8	
Min originaux abs.	1	0	3	45	268	411	259	391	132	98	1608	
Max originaux abs.	1	0	3	45	281	413	258	405	130	104	1640	

Sans surprise, ce sont les périodes les plus lointaines qui ont le moins de documents conservés. En effet, à la fin du XVIII^e siècle, le chartrier dispose d'un assez faible nombre d'actes pour les deux premiers siècles d'existence de l'abbaye²⁴⁷. En terme matériel, il y a

²⁴⁷ Comment expliquer ce faible nombre ? Trois possibilités : un faible nombre de chartes dès l'origine, des pertes accidentelles ou alors un tri effectué dès la période médiévale. Pour l'instant, nous n'avons aucune réponse satisfaisante.

seulement trois documents pour le XI^e siècle²⁴⁸ et douze pour le siècle suivant avec six originaux pour Poussan²⁴⁹, un pour le Palais de Moings²⁵⁰, trois originaux et une copie pour Saint-Dier²⁵¹ et un autre original pour Chanteuges²⁵². À cela s'ajoutent – selon le décompte « juridico-textuel » – trois autres documents pour le XII^e siècle : un acte perdu connu par l'intermédiaire d'une expédition dans le chapitre consacré à La Villedieu et La Panouse²⁵³ ainsi que les mentions de deux actes, l'un pour le Palais de Moings²⁵⁴ et l'autre pour Saint-Dier²⁵⁵. Les XIII^e, XIV^e et XV^e siècles sont déjà beaucoup plus fournis en actes bien que – dans le cas des XIV^e et XV^e siècles – une bonne partie des pièces originales manquent²⁵⁶ et ne sont connues que par des expéditions. Grossièrement, seul 20% de la totalité des documents conservés concernent la période médiévale tandis que 60% porte sur la période moderne. Les derniers 20% correspondent à des documents « non datés » (perspective « matérielle »).

Du point de vue matériel, le XVI^e siècle dispose du même nombre de documents que le XV^e siècle ; la seule différence est que la proportion de copies et d'actes manquants est moitié moins importante. Finalement, c'est le XVII^e siècle qui apparaît véritablement comme le plus riche en termes de documents conservés²⁵⁷, ce qui n'est pas illogique dans la mesure où la plupart des documents qui auraient été détruits avec le temps – car vu comme inutiles – sont encore conservés (quittances notamment). Que ce soit pour le XVII^e ou le XVIII^e siècle, les originaux sont majoritaires (avec respectivement 14 et 7% de copies seulement).

²⁴⁸ Pour les trois, il s'agit d'actes de fondation présents dans la première liasse des chapitres consacrés à Poussan (f^o 1r^o, 1098), Palais de Moings (f^o 108r^o, 10 décembre 1096) et Usson (f^o 192r^o, avril 1087).

²⁴⁹ ADHL, 1 H 1, f^o 1r^o : 1116 et 1183 ; f^o 1v^o : 1183 ; f^o 4r^o 1162 : 1171 et 1200.

²⁵⁰ *Ibid*, f^o 149r^o : « les ides de décembre, la 3^e année de son pontificat, c'est-à-dire le 13 décembre 1193 ».

²⁵¹ *Ibid*, f^o 245r^o/v^o : 1141, 1151 et 1173

²⁵² *Ibid*, f^o 498v^o : 1149

²⁵³ *Ibid*, liasse 2 : f^o 433v^o, « mois de mai 1200 ».

²⁵⁴ *Ibid*, liasse 6 : f^o 131r^o/v^o (mention 1144).

²⁵⁵ *Ibid*, f^o 4r^o (1162).

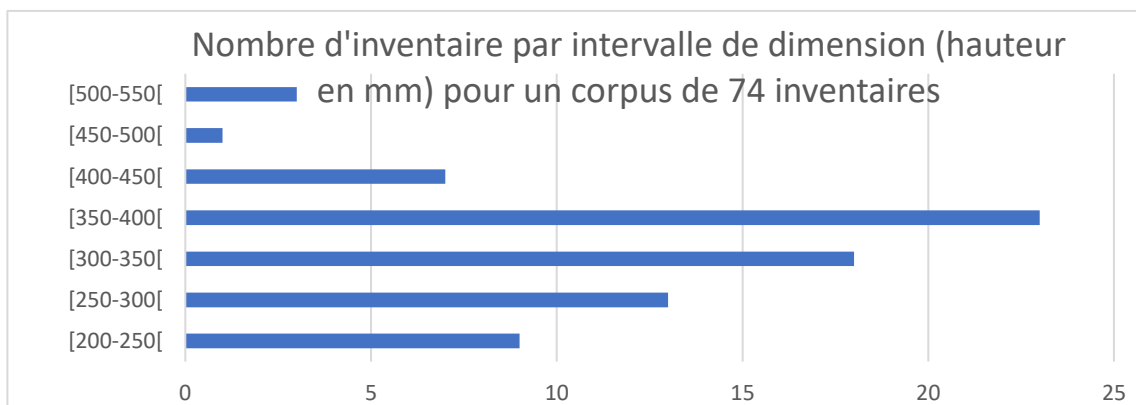
²⁵⁶ Pour le XIV^e siècle, la moitié des actes ne sont connus que par des copies : les 3/5^e par des expéditions (hypothétiquement du XIV^e siècle) et le reste par des copies sans dates. Pour le XV^e siècle, 65% des documents sont des copies : la moitié sont des expéditions (hypothétiquement du XV^e siècle) et le reste en copies sans dates également.

²⁵⁷ Même le nombre de documents pour le XVIII^e siècle est moitié moins important. Comment expliquer que la logique d'accroissement au cours du temps ne se vérifie pas totalement ? Notre hypothèse est que, comme il s'agit de documents en usage, les archives sont encore pleinement vivantes et donc conservées dans un espace autre que le chartrier (chez le réfecturier ou le cellerier par exemple ?). Nous n'avons aucun indice et argument allant dans ce sens cependant.

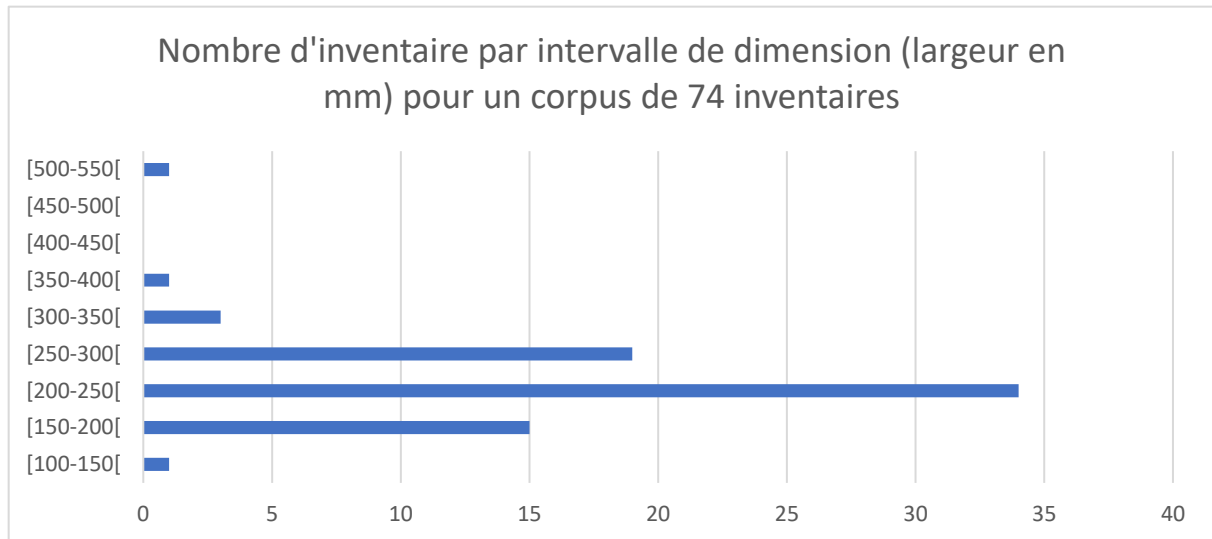
3.3 Maniabilité et valeur de cet inventaire :

3.3.1 Un inventaire fait pour être manipulé

Pour poursuivre notre réflexion, il paraît intéressant de finalement poser la question de la maniabilité de notre inventaire. Si nous reprenons la définition donnée par le CNRTL, la maniabilité est ce qui est « pratique, peu encombrant, qui peut facilement être pris en main ; qui est d'un emploi aisé ». De prime abord, notre inventaire ne répond pas à cette définition. En effet, l'*Inventaire général* est massif et volumineux avec ses plus de mille-cent folios répartis en quatre volumes de 309-355 mm de hauteur et 190-231 mm de largeur. Pour plus de facilité, son utilisateur doit nécessairement le consulter posé à plat et peut difficilement se déplacer avec lui dans le chartrier. Toutefois, cela reste une analyse qui reste de l'ordre du subjectif : le caractère maniable d'un objet peut changer d'un utilisateur à l'autre, selon ses critères et ses besoins. À l'inverse, comparer la dimension ou le nombre de folios de notre inventaire à celui d'autres inventaires de la même période, relève cette fois du domaine du tangible et de l'objectif. Le but serait alors de voir si, par rapport à ses homologues contemporains, notre inventaire reste dans la norme ou dans « l'énorme ». Pour mener à bien cette idée, nous avons choisi de recourir à la base de données Médium (IHRT)²⁵⁸. Sur les 490 résultats proposés par la base, 74 d'entre eux répondaient aux critères établis au préalable. Finalement par rapport à ces contemporains, notre inventaire a l'air d'être dans la norme et même ne pas faire partie des manuscrits les plus grands ! (*cf.* graphique).



²⁵⁸ Médium est une base de données qui répertorie les manuscrits reproduits ou recensés à l'IHRT. Pour obtenir les données qui nous intéressaient nous avons établis plusieurs critères au préalable. Tout d'abord, nous avons choisi le mot clé « inventaire » pour lancer la recherche (521 résultats). Nous avons ensuite imposé un filtre pour que seuls les manuscrits français soient proposés (490 résultats). À partir de là, nous n'avons conservé que les résultats dont les notices concernent des inventaires d'archives comprenant à la fois le critère de datation (pour n'avoir que des inventaires du XVIII^e siècle) et celui de dimension. [base consultée en avril 2021].



Pour revenir au cadre proprement casadéen, nous nous apercevons que l'*Inventaire général* est assez maniable au regard d'autres inventaires produits par La Chaise-Dieu²⁵⁹. Premièrement, il est relié, ce qui n'est pas le cas de l'*Inventaire du chartrier* (1 H 2) et de l'inventaire réalisé par Victor Cailhe (1 H 314) qui consistent seulement en une pile de cahiers²⁶⁰. En outre, notre inventaire dispose de dimensions beaucoup plus raisonnables par rapport aux deux inventaires cités. Le plus flagrant est sans contexte l'énorme 1 H 2 avec ses 580 mm de hauteur sur 460 mm de largeur ! Enfin, le recours à un lien en tissu plutôt qu'à un fermoir – certes plus élégant – permet d'alléger le poids de chacun des volumes tout en assurant sa bonne tenue²⁶¹.

Si nous occultons sa dimension – ou son poids – pour nous concentrer sur d'autres de ses aspects physiques, nous nous rendons compte qu'il peut être vu comme maniable et manipulable, car lisible. Par exemple, le fait que le nombre de lignes ne soit pas trop élevé par rapport à la dimension de la page ou encore que l'unité de réglure soit assez importante pour que le texte soit aéré sont deux éléments qui permettent d'avoir une mise en page agréable à l'œil et une lecture facile. La séparation des paragraphes par des zones vierges et la mise en valeur des titres par une écriture à plus gros module concourent également à une plus grande

²⁵⁹ Nous ne prenons pas en compte ici les « mini-inventaires » de quelques feuillets qui ne traitent que d'un seul bénéfice. Les inventaires concernés ici sont ceux qui traitent du chartrier casadéen dans sa quasi-totalité.

²⁶⁰ Certes, dans cet état dérelié, celui qui manipule l'inventaire peut se déplacer uniquement avec le cahier de son choix, mais il n'en reste pas moins « plus difficile » à ranger, avec des risques plus grands de perte (par exemple, cahier égaré comme c'est le cas pour l'inventaire de Cailhe dont il manque le deuxième et le troisième cahier).

²⁶¹ Voir notamment Roger Devauchelle, « La technique de la reliure du XII^e au XVIII^e siècle », *Métier d'Art*, t. 14, février 1981, p. 35 : « Les fermoirs [...] et les garnitures métalliques, disposées sur les plats pour leur préservation, rendaient les reliures monastiques fort peu maniable en raison de leur poids considérable. »

lisibilité. Sur les dos, le recours aux étiquettes encrées qui détaillent de manière précise le contenu de chacun des volumes est également un critère qui rend cet inventaire plus facilement maniable. De même, la construction du sommaire avec la liste des dépendances présentes dans le volume avec en vis-à-vis les numéros de layettes associés facilite la manipulation de l'inventaire.

3.3.2 Objet précieux ou objet de gestion ? Déterminer la valeur attribuée à notre inventaire

Au terme « précieux » est attaché plusieurs sens. Si nous prenons celui lié à la valeur marchande, alors nous ne pouvons pas considérer l'*Inventaire général* comme un objet précieux. En effet, puisqu'il n'a pas été conçu pour devenir un objet de prestige ou « d'apparat » – digne d'être montré aux visiteurs extérieurs – il n'a pas reçu d'éléments le mettant « en valeur » ou faisant de lui un objet de grande qualité. Par exemple, il n'a aucun élément annexe d'une reliure de valeurs ; c'est-à-dire ni boulons, ni fermoirs, ni ornements (pierres, dorures ou décors aux fers). Certes, les volumes disposent d'un lien en tissu pour les fermer et d'un décor à l'éponge, mais cela reste de la décoration très basique et n'en fait pas pour autant un « bel objet de luxe ». D'un autre côté, si nous nous intéressons à la délicatesse ou au soin apporté à l'exécution des volumes, cette fois notre point de vue est un peu plus mitigé. En aucun cas, ces quatre gros volumes ne peuvent être qualifiés de « délicat » ; en revanche, il est évident qu'ils ont été confectionnés avec soin. Preuve en est : ils ont tous reçu une reliure complète ! Or, comme l'expliquent Alloin et De Framond dans leur ouvrage sur les *Reliures et couvertures anciennes en Haute-Loire jusqu'à la Révolution*²⁶², au XVIII^e siècle, la majorité des ouvrages de gestion n'était pas reliée ou alors simplement brochée ou recouverte de parchemin de remploi²⁶³. Des autres inventaires présents dans le fonds de La Chaise-Dieu, il est le seul à avoir une reliure de cuir complète sur carton : tous les autres ne sont même pas brochés. Ceci constitue un indice de la valeur accordée à cet inventaire : il n'est pas un objet précieux, mais

²⁶² ALLOIN Thierry, De FRAMOND Martin, *Reliures et couvertures anciennes en Haute-Loire jusqu'à la Révolution française*, catalogue de l'exposition à la Commanderie Saint-Jean, Le Puy-en-Velay, 1996

²⁶³ *Ibid*, p. 7 et p. 15 : « Au Moyen Age les livres, plus rares et plus précieux qu'aujourd'hui, sont presque toujours reliés avec un grand souci de solidité. C'est seulement vers le XVIII^e siècle qu'il devient habituel de les conserver brochés. Mais ceci ne vaut que pour les livres au plein sein du terme. Il en va différemment pour les livrets, livres de comptes ou de procédures qui font la plus grande partie des volumes conservés : la reliure au sens propre est l'exception, la plupart sont sommairement recouverts de parchemin de remploi, parfois sur carton. »

on lui accorde toute de même plus d'importance qu'à ses homologues en le distinguant via une reliure, certes banale, mais propre et de qualité.

Toujours d'après Alloin et De Framond, c'étaient les ouvrages de valeur ou bien beaucoup maniés qui recevaient des « couvertures de cuir plus résistante »²⁶⁴. Et en effet, l'*Inventaire général* porte les traces de ces nombreuses manipulations sous la forme d'annotations marginales de diverses natures (ajouts successifs d'analyses, opérations de récolement). En outre, cet inventaire d'archives est là pour faciliter la consultation du chartrier, en « usage interne », et les recherches dans ce dernier. En effet, avec les analyses et cotes reportées à la fois dans l'inventaire et sur les pièces, plus besoin de fouiller dans le chartrier pour retrouver un document. Il suffit de le repérer dans l'inventaire et de retrouver sa cote ensuite dans le chartrier. Ainsi, sans être un objet précieux dans le sens prestigieux du terme, cet *Inventaire général* est un objet d'une grande valeur car d'une extrême utilité, et en un sens, irremplaçable.

3.3.3 Sur la notion de « brouillard » : minute et expédition de l'*Inventaire Général*

Bien qu'il soit tenu avec soin, la présence de ratures, de modifications dans la cotation, d'ajouts dans les marges et de l'irrégularité des mains prouvent que l'*Inventaire Général* est un outil de travail, sobre, rédigé directement sans document-intermédiaire : 1 H 1 correspond donc à un brouillon, une version préparatoire. Mais existait-il une version finale de l'*Inventaire Général* ? Pour aborder cette question, il nous faut, encore une fois, recourir à l'annotation présente au folio 470 de l'*Inventaire Général* :

« Chanteuge doit être placé ycy et non point après Savigneux comme il l'est ainsi. Il faut le mettre à son rang lorsqu'on recopiera. Voyez fol. 493 ci-après »²⁶⁵

Qu'entendait-on ici par « copie »²⁶⁶ : une reprise au propre de l'entièreté de l'inventaire ou bien une simple interversion de cahiers ? La deuxième possibilité semble peu probablement

²⁶⁴ *Ibid*, p. 7.

²⁶⁵ ADHL, 1 H 1, f° 470. Une note similaire existe au sommaire du quatrième volume de l'*Inventaire Général* : « Il paraît que le présent article est ici mal placé puisqu'il interrompt l'ordre et la suite des titres des offices claustraux commencé à la fin du précédent volume. Voilà pourquoi il faudra faire attention lors de la mise au net (ou Grosse du présent Brouillard d'inventaire) d'émettre le présent article au rang des autres titres concernant le petit couvent ».

²⁶⁶ Ce terme de « copie » ou « recopie » apparaît à d'autres reprises dans l'*Inventaire* (cf. f° 792 et suiv.).

puisque Savigneux et Chanteuges sont deux chapitres qui se trouvent en plein milieu d'un cahier : difficile dès lors de les intervertir. Mais alors s'il s'agit d'un acte de recopie, est-ce qu'elle devait se faire au sein même de *l'Inventaire Général* ou dans un tout autre document ? La première hypothèse est vraisemblable puisque l'annotation marque le début d'une plage de folios « vacants » précédant le chapitre dédié à Savigneux : le chapitre de Chanteuges aurait pu – théoriquement – être recopié ici. Le fait que ces folios soient restés vierges semblent indiquer que cette opération de recopie n'a cependant jamais eu lieu... D'un autre côté, nous pourrions privilégier la seconde possibilité et voir *l'Inventaire Général* (1 H 1) comme un brouillon – expliquant ainsi l'emploi du terme *brouillard* dans son titre²⁶⁷ – tandis que l'inventaire 1 H 2 (ADHL) serait la *grosse* – ou copie au propre, sans ratures ni traces de modifications – fait dans un format beaucoup plus important²⁶⁸. Les fortes similitudes entre les deux documents tendraient à confirmer cette hypothèse. Il ne faut néanmoins pas voir 1 H 2 comme une copie parfaite de 1 H 1 :

« Les ans et jours susdit sur les deux heures de relevées nous sommes entrés audit chartrier pour chercher les titres suivants qui consistent I° dans la layette 26 contenant les titres du prieuré de St Bonnet le Bourg que nous n'avons point trouvé à la suite du Ier volume de la minute de l'inventaire et les ayant cherché dans l'expédition dudit inventaire nous le avons trouvé au folio 238 désignés jusques au folio 251 et les ayant veriffié nous avons reconnu qu'ils y sont tous ; 2° nous avons aussi descendu par ordre la layette 27 contenant les titres du prieuré de St Pierre de Chaméane diocèse de Clermont que nous avons trouvé au folio 254 de l'expédition dudit inventaire jusques au folio 270 verso et les ayant comparé et veriffié nous avons trouvé qu'ils y sont tous et attendu qu'en suivant l'ordre indiqué il se présente le prieuré de Paulhac district de Brioude nous avons continué de notre séance sur le procès-verbal concernant ledit district »²⁶⁹

Auquel cas, la note du folio 470 serait l'indice de deux nouvelles phases de travail : une première dédiée à la rédaction du brouillon et une seconde vouée à la copie au propre²⁷⁰.

²⁶⁷ Cela est d'ailleurs à mettre en parallèle avec l'expression de « registre-brouillon » employée par Baubet pour désigner les différents volumes de l'inventaire.

²⁶⁸ L'inventaire recourt à un vocabulaire spécifique pour en parler : 1 H 1 est désigné par le terme de « brouillard » ou d' « original » en opposition à la « grosse » ou à « l'expédition ». Voir par exemple « lesdits moulins et étangs sont à la layette I14 et ont été en gros à fol 214v° de l'expédition de l'inventaire » (ADHL, 1 H 1, f° 624r°) ; « omise dans la Grosse, trouvée au n° 9 » (ADHL, 1 H 1, f° 98r°) ; de manière générale, voir toutes les notes de M2 « à la grosse de l'inventaire » ou « à la grosse de l'original ». De manière générale, il existe de nombreux renvois à des folios de la grosse (1 H 2) dans *l'Inventaire Général*.

²⁶⁹ ADHL, 1 Q 62, f° 88. Ce court passage prouve aussi que *l'Inventaire Général* ne reflète pas exactement le cadre de classement. Sur la notion de la complémentarité entre inventaire et classement, voir Emmanuel Poulle, « Classement et cotation des chartiers au Moyen-Âge », dans *la Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 346.

²⁷⁰ La rédaction d'un brouillon remis à net n'est pas spécifique à la Chaise-Dieu. Jacques Mourier fait un constant similaire pour le chapitre de la cathédrale de Montauban. Voir Jacques Mourier, « Les inventaires d'archives du Moyen Age à la Révolution. Quelques exemples dans les terres du sud », dans *Transmission et*

3.4 But de l'inventaire : « amour de la gestion et désir du droit »²⁷¹

Dans le point précédent, nous nous étions interrogée sur la valeur de l'*Inventaire* et nous avons conclu que s'il n'est pas un objet prestigieux ou précieux, il reste tout de même irremplaçable. Maintenant que nous nous sommes penchée sur le contenu même de cet inventaire, il nous est possible d'aller un peu plus loin en nous interrogeant sur sa nature et son but. Ce dernier point du troisième chapitre nous amènera à réfléchir sur différents concepts (archives historiques et judiciaires, archives vivantes et archives mortes, outil de gestion et « monument »).

3.4.1 Répartition par rubrique : établir le profil des documents conservés

Comme nous avons pu le voir dans le tableau 8, tous les chapitres sont découpés en rubriques qui couvrent un très large éventail de types d'actes et d'actions. Ce découpage témoigne de l'effort de rationalisation mis en œuvre lors de cette opération d'inventaire²⁷², mais aussi de la volonté de donner une image globale, totale, du chartrier dédié au couvent et aux offices claustraux. Est-ce que cela signifie pour autant que tous ces documents avaient la même importance aux yeux du rédacteur de l'inventaire et de ses commanditaires ? Pas nécessairement. En effet, que ce soit par le nombre de documents présents dans chaque rubrique ou l'effort et le niveau de détail déployé dans chaque description, le lecteur de l'inventaire peut sentir que certains documents étaient favorisés par rapport à d'autres.

En partant des décomptes réalisés dans le point 3.2 pour les deux premiers volumes de l'*Inventaire Général*, nous avons effectué une répartition du nombre de documents par rubrique, et plus uniquement par siècle (*cf.* tableau 10). Avec ce type de répartition, il est

diffusion des savoirs dans le Sud de la France. Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Terres et hommes du Sud », Toulouse, 2001. Paris : Editions du CTHS, 2007, p. 153 : « Pour le chapitre cathédral de Montauban, on conserve, pour un inventaire du XVIII^e siècle, un brouillon, assez propre malgré ratures ou ajouts en marge, et la mise au net [respectivement G 420 et 421 AD Tarn et Garonne] ».

²⁷¹ BERTRAND Paul, « Une codicologie des archives existe-t-elle ? », *Gazette du livre médiéval*, n° 54, n° 1, printemps 2009, p. 17

²⁷² Nous n'aurons pas l'occasion de le faire dans le cadre du master, mais il serait intéressant de vérifier la corrélation entre le type d'acte/action des documents et les rubriques dans lesquelles ils sont répartis. Cela permettrait d'approfondir le profil du rédacteur (érudit ou non) en jugeant de sa maîtrise – ou non – de la typologie des actes et de la diplomatique. De manière plus générale, il serait utile à terme de faire une analyse diplomatique fine de chacun des documents inventoriés afin de mettre en valeur le profil des manuscrits conservés dans le chartrier de La Chaise-Dieu au XVIII^e siècle (mode de tradition des actes ; proportions d'actes émis et d'actes reçus ; répartition par émetteurs ; répartition par type d'actes ; répartition par type d'actions).

possible de voir d'un seul coup d'œil quelles sont les rubriques les plus fournies. Parler néanmoins de rubriques – ou « types d'actes et d'actions » – privilégiées lors de la rédaction de l'inventaire serait injustifié puisque, certes, des choix conscients d'éliminations avec tri des documents inutiles a pu avoir lieu, mais il peut y avoir aussi une part d'aléatoire (destruction en raison d'incendie, humidité...).

	X ^e	XI ^e	XII ^e	XIII ^e	XIV ^e	XV ^e	XVI ^e	XVII ^e	XVIII ^e	s.d.	TOTAL	%	
Comptage matériel min.	li.1	0	3	6	20	76	13	10	7	1	26	162	2,64
	li.2	0	0	1	73	94	120	32	30	11	93	454	7,38
	li.3	0	0	3	18	195	209	170	533	178	449	1755	28,5
	li.4	0	0	0	3	10	19	42	136	58	19	287	4,67
	li.5	0	0	0	3	19	8	22	29	11	26	118	1,92
	li.6	0	0	0	11	34	84	41	240	87	138	635	10,3
	li.7	0	0	0	0	21	38	141	808	478	169	1655	26,9
	li.8	0	0	0	0	1	3	62	120	50	24	260	4,23
	li.9	0	0	0	0	1	0	11	132	141	79	364	5,92
	li.10	0	0	0	0	0	0	12	58	83	191	344	5,6
	li.11	0	0	0	5	8	7	8	2	2	7	39	0,63
	li.12	0	0	2	0	15	11	4	5	13	24	74	1,2
	s.r.	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,02
Comptage matériel max.	li.1	0	3	6	20	76	14	10	7	1	26	163	1,94
	li.2	0	0	1	73	94	121	32	30	14	93	458	5,45
	li.3	0	0	3	18	346	521	395	873	218	524	2898	34,5
	li.4	0	0	0	3	10	19	42	141	62	19	296	3,52
	li.5	0	0	0	3	19	8	22	31	11	27	121	1,44
	li.6	0	0	0	11	34	92	43	244	88	145	657	7,82
	li.7	0	0	0	0	21	39	141	826	481	175	1683	20
	li.8	0	0	0	0	1	7	88	370	183	25	674	8,02
	li.9	0	0	0	0	1	0	19	449	388	80	937	11,2
	li.10	0	0	0	0	0	0	12	104	91	191	398	4,74
	li.11	0	0	0	5	8	7	8	2	2	7	39	0,46
	li.12	0	0	2	0	15	11	4	5	13	24	74	0,88
	s.r.	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,01

Tableau 10 : Répartition par siècle et par rubrique des documents présents dans les deux premiers volumes de l'Inventaire Général

Les rubriques-liasses numéros 1, 4, 5, 8, 11 et 12 sont celles ayant la plus faible proportion de documents conservés au XVIII^e siècle (moins de 5%) : s'y trouvent à la fois des documents à valeur permanente – à l'instar des « donations, fondations, legs », des « bulles, unions, privilèges », des « échanges et permutations » et des « droits de justice » – et à valeur transitoire – tel que les « nominations, présentations aux bénéficiaires » et les « baux à fermes ». Viennent

ensuite les liasses numéros 2, 6, 9 et 10 qui comptent chacun entre 5 et 11% des documents. Mise à part les rubriques-liasses 9 et 10 – dont les quittances, récépissés, lettres et états des réparations sont plus à valeur transitoire, temporaire – les autres documents sont à valeur permanente. Il en va de même pour les liasses 3 et 7 qui détiennent la grande majorité des documents conservés (entre 25 et 30%)²⁷³.

3.4.2 Une faible proportion d'archives « historiques »

Sur ces douze rubriques, quatre peuvent servir à dresser l'histoire des prieurés dépendants de La Chaise-Dieu. Les liasses 1 et 12 regroupent les documents prestigieux dont disposent chacun des prieurés : avec les « donations, fondations, legs », il est possible de connaître les circonstances de la création du prieuré (origine) ; avec les « bulles, unions et privilèges », ce sont les relations avec les pouvoirs laïcs et papales qui sont dévoilées, en plus des temps forts de l'histoire du prieuré. À côté de cela, les liasse 4 et 10 révèlent les moments plus « anodins » de l'histoire du prieuré. Avec les « nominations, présentations aux bénéfices », il est possible d'établir la succession des prieurs et des nommés à la cure. D'un autre côté, la liasse 10 regroupant les « anciens inventaires, lettres, mémoires, états des réparations, procès-verbaux, état des revenus et des charges » semble avoir une véritable vocation mémorielle. À première vue, nous pourrions donc dire que l'*Inventaire Général* cherche à mettre à l'honneur l'histoire de ces prieurés. Une impression renforcée par le fait que les liasses 1 et 12 – même si elles ne sont pas les plus fournies²⁷⁴ – comptent les documents les plus anciens (volonté de conserver ces documents de prestige) et que les analyses de ces documents sont en général bien détaillées. Toutefois, d'autres arguments tendent à montrer que l'aspect « historique ou mémoriel » n'est pas la fonction principale de cet inventaire. Tout d'abord, pour ce qui est des liasses 4 et 10, il faut noter que, même si elles sont relativement bien fournies – avec respectivement 287-296 et 344-398 documents – les informations couvertes par ces analyses sont réduites au strict minimum. Les cas les plus frappant concernent les inventaires et les mémoires : bien souvent la rubrique dispose de la mention « néant » ; et quand ce n'est pas le cas, sous une même cote peuvent être comptabilisés un grand nombre de documents dont l'analyse est réduite à une simple ligne. La quantité de « titres et papiers » n'est donc pas synonyme de qualité de

²⁷³ Ces pourcentages sont réalisés via le tableau 10, à partir du « comptage matériel min ».

²⁷⁴ Entre 162 et 163 pour la liasse 1 « donations, fondations, legs » ; 74 pour la liasse 12 « bulles, unions, privilèges ».

l'information et laisse le lecteur sur sa faim... puisque le contenu concret des documents n'est pas du tout abordé²⁷⁵.

En outre, le fait que la liasse 12 soit si peu mise en valeur peut laisser songeur : pourquoi ces documents de prestige se trouvent-ils en dernière position dans l'ordre d'apparition des rubriques²⁷⁶ ? Nous pourrions nous attendre à ce que les « bulles, unions et privilèges » soient en première position, or il n'en est rien. À plusieurs reprises, la rubrique porte la mention « mis à la caisse des bulles »²⁷⁷, ce qui laisse supposer que ces documents sont rangés dans un espace privilégié dans le chartrier et dispose d'un inventaire dédié ; ce qui ne serait pas illogique car une bulle confirme de nombreux biens et a un statut documentaire particulier. Auquel cas, cela montre que le rédacteur ne cherche pas forcément à dresser un inventaire de prestige ou historique – visant à faire l'histoire de chaque prieuré ou à forger l'identité de La Chaise-Dieu – mais vraiment utile et pratique pour « l'abbaye-mère » (prouver ses droits, obtenir les redevances).

3.4.3 Une large place donnée aux fonctions économique et judiciaire

Les titres des rubriques eux-mêmes montrent l'intérêt fort porté à la dimension économique. Les « arrentements, terriers, reconnaissances, lièves » et les « baux à fermes » sont autant de documents qui permettent à La Chaise-Dieu de contrôler ses biens et prévoir ses revenus²⁷⁸. Il en va de même avec les « acquisitions, aliénations, amortissements » et les « échanges et permutations » qui permettent de suivre – sur le temps long – les intégrations et les séparations des terres à son temporel. Toutefois, ce ne sont pas tant les terres en elles-mêmes qui intéressent le monastère que ce qu'elles rapportent en termes de revenus : les accensements,

²⁷⁵ L'analyse est réduite à quelques mots génériques où souvent la date, l'auteur ou le contexte sont absents. Plus de détails peuvent être donnés lorsque le document est lié à une affaire judiciaire.

²⁷⁶ Dans d'autres inventaires, les « bulles et privilèges » ne sont pas en première position. Par exemple, les inventaires du XV^e de la collégiale de Saint-Omer (étudié par Jean-Charles Bédague) commencent par les privilèges apostoliques. Plus contemporain de notre *Inventaire Général*, l'inventaire de Victor Cailhe suit également un découpage géographique et thématique avec d'abord les privilèges apostoliques, puis la section sur la manse abbatiale, le couvent et le petit couvent : il faut attendre les folios 155-160 pour avoir les privilèges royaux, puis papaux, épiscopaux et enfin des abbés. Si nous sortons de la pratique pour nous tourner vers la « théorie », les « normes archivistiques » prévoient de mettre les privilèges royaux et papaux plutôt au début des inventaires (cf. *Règles communes et particulières...* de la congrégation de Saint-Maur, chapitre IX, p. 108).

²⁷⁷ ADHL, 1 H 1.1, folio 187 (La Chaulme) et 280 (Saint-Dier) : « toute lad. liasse a été mise dans la Grande caisse des bulles ».

²⁷⁸ Paul Bertrand, « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles) » p. 2-7, in *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Age. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP), les 8 et 9 mai 2008. Réunis par Xavier Hermand, Jean-François Nieus et Étienne Renard. Paris : École des Chartes, 2012.

arrentements, affermages, reconnaissance, baux ou autres correspondent à près de 41% des documents analysés dans l'inventaire et montrent le désir du monastère d'assurer l'accumulation de ses revenus. Et en ajoutant la liasse 9 dont la dimension fiscale est indéniable, ce chiffre monte à 46% des documents.

Après la fonction économique, c'est la fonction judiciaire qui représente la part la plus importante des documents conservés (liasse 5 et 7) : environ 28 %. Cette impression que la fonction judiciaire des documents tient une place de premier ordre est renforcée par les annotations marginales qui précisent – quelque soit la rubrique ou le type de document – le recours à telles ou telles pièces pour un procès ou une requête. Cette valeur probatoire accordée aux documents est l'indice qu'il s'agit d'un fonds d'archive vivant, toujours utilisé et manipulé au XVIII^e siècle. Sorti des pourcentages – dont il faut tout de même se méfier (aléas de la conservation) – les analyses elles-mêmes et leur degré d'exhaustivité témoignent de la valeur portée à ces fonctions économique et judiciaire. En effet, ce sont sans doute les analyses dédiées aux reconnaissances et aux procédures judiciaires qui sont les plus détaillées (date, auteur, contexte, enjeux, commentaires...).

Donc si tous ces documents d'archives disposent de différentes fonctions et valeurs, les fonctions économique (gestion du temporel) et judiciaire (défense des droits) supplantent toutes les autres, notamment la fonction mémorielle. Paul Bertrand, dans son article sur les jeux d'écritures²⁷⁹, s'était intéressé au rapport entretenu entre les documents de gestion (économique en l'occurrence) des XIII^e-XIV^e siècles et la fonction mémorielle : d'après lui, un document peut être qualifié de mémoriel s'il est destiné à être exhibé et sorti du chartrier. D'un point de vue codicologique, cela se traduit par des documents décorés, écrits à gros modules... Il n'est pas possible d'attribuer cette fonction mémorielle à l'*Inventaire Général* en suivant cette définition (cf. point 3.3). En revanche, si la mémoire est « ramenée ici à son sens initial de constitution, d'organisation et de préservation d'un capital d'information »²⁸⁰ – comme le fait Jean-François Nieux dans son article sur les formes et les usages des écrits de gestion – il est plus aisé d'attribuer cette fonction mémorielle à l'*Inventaire Général*. Il est même facile de

²⁷⁹ Paul Bertrand, « Jeux d'écriture : censiers, comptabilités, quittances... (France du Nord, XIII^e-XIV^e siècles) » p. 2-7, in *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Age. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP), les 8 et 9 mai 2008. Réunis par Xavier Hermand, Jean-François Nieux et Étienne Renard. Paris : École des Chartes, 2012.

²⁸⁰ Jean François Nieux, « Formes et fonctions des documents de gestion féodaux du XIII^e au XIV^e siècle », in *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Age. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion*. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur, les 8 et 9 mai 2008. Réunis par Xavier Hermand, Jean-François Nieux et Étienne Renard. Paris : École des Chartes, 2012, p. 148.

renverser la pyramide d'importance de ces fonctions puisque pour pouvoir contrôler ses biens et ses droits, La Chaise-Dieu doit passer nécessairement par cette phase de « constitution, d'organisation et de préservation de l'information ». Ce qui nous amène à aborder un quatrième aspect au sujet de cet inventaire : celui de la gestion archivistique du chartrier de La Chaise-Dieu à la fin du XVIII^e siècle.

Chapitre 4

La gestion archivistique

Cet inventaire ne doit pas être vu uniquement comme un formidable condensé de manuscrits disparus, utile seulement pour des raisons juridiques, économiques, historiques ou mémorielles. Pour ses commanditaires et ses rédacteurs, il s'agit aussi de fournir un outil permettant la gestion efficace d'un chartrier comprenant plusieurs milliers de pièces. En effet, la rédaction d'un inventaire est aussi l'occasion pour son archiviste de renouveler le classement archivistique du fonds en harmonisant le système de cotation et en inscrivant de nouvelles mentions dorsales. C'est pourquoi il paraît vital de faire une étude archivistique du fonds et de *l'Inventaire Général*. Nous étudierons dans ce quatrième chapitre les processus d'archivage, la nature et les volumes des pertes, ainsi que les opérations de récolement.

4.1 L'analyse : unité de base de l'*Inventaire Général*

Pour l'instant, nous avons une assez bonne image de la structuration de *l'Inventaire Général* à l'échelle macro (volumes, cahiers puis chapitres et rubriques) ; en revanche, elle est beaucoup plus floue à sa plus petite échelle, à savoir l'analyse. En effet, jusqu'à présent, cette unité de base n'a été évoquée que marginalement. Pourtant, étudier la construction des analyses et leur degré d'exhaustivité présente un intérêt certain, notamment pour aborder la question du type d'inventaire auquel nous avons affaire.

4.1.1 Quelques rappels

Avec l'augmentation du nombre de documents à leur charge, les archivistes ont dû créer des outils pour faciliter la connaissance, le repérage et le classement des titres conservés dans leur chartrier. Ces documents portent le nom de « répertoire », « inventaire », « registre », « recueil » ou encore « état », autant « d'instruments efficaces mais [qui] ne répondent pas toujours à une définition précise et fixe » comme le souligne Paul Delsalle dans son article sur

*L'archivistique sous l'Ancien Régime*²⁸¹. Une rationalisation de ces termes semble nécessaire, c'est pourquoi une typologie se met en place, à l'instigation des archivistes, au cours des XX^e-XXI^e siècles. Ce vocabulaire technique différencie alors plusieurs types d'inventaires :

1° les inventaires sommaires sont à la fois exhaustifs – puisqu'ils décrivent chaque pièce d'une série, d'un fonds – et succincts par les informations apportées, c'est-à-dire la cote ou le numéro d'ordre dans le dossier, la date et le contenu ;

2° les inventaires analytiques reprennent les mêmes éléments qu'un inventaire sommaire tout en y ajoutant une analyse diplomatique et codicologique en plus d'autres informations telles que le lieu de rédaction de l'acte, l'importance matérielle de la pièce, la pagination, la langue, les mentions relatives aux copies ou encore les renvois bibliographiques à des études et des éditions. Sous l'Ancien Régime, ces « inventaires analytiques, souvent préférés aux inventaires sommaires, contiennent une analyse ou une transcription, partielle ou totale, de chaque pièce »²⁸² ;

3° les inventaires méthodiques reprennent, sur le fonds, les mêmes éléments qu'un inventaire sommaire ou analytique, mais sur la forme, ils ne suivent plus la succession numérique des cotes. Ils privilégient, par exemple, un plan thématique (ou chronologique) construit et pensé en amont à partir du contenu des documents ;

4° enfin, les répertoires décrivent de manière plus ou moins détaillée la totalité des dossiers ou sous-dossiers d'un fonds. En outre, ils ne donnent que des intitulés généraux ce qui diffère grandement des analyses rédigées dans un inventaire. Ces répertoires peuvent suivre une logique numérique (ordre des cotes) ou méthodique.

Ce qui est frappant lorsqu'il s'agit d'associer le bon qualificatif à l'*Inventaire Général* c'est que ce dernier ne correspond jamais totalement à une de ces définitions ou, plutôt, en combine plusieurs selon les mains et l'importance accordée aux pièces analysées. En effet, le degré de précision suivi lors de la rédaction de l'inventaire n'est pas constant dans l'ensemble des volumes.

²⁸¹ DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal, et l'Histoire », *Histoire, économie et société*, 1993, t. 12, n° 4. p. 461.

²⁸² *Ibid*, p. 461.

4.1.2 Entre inventaire méthodique et répertoire : l'apport des analyses

Avant de nous plonger dans le contenu concret des analyses, il faut rappeler que ces dernières sont ventilées par chapitre, puis rubrique et, enfin, se succèdent par ordre chronologique. De prime abord, il serait donc juste de dire que l'*Inventaire Général* suit une logique thématique et chronologique propre à un inventaire méthodique. Reste à savoir si les analyses – par les informations qu'elles véhiculent – sont à rapprocher d'un inventaire sommaire ou bien analytique. Dans l'immense majorité des cas, les analyses sont exhaustives et précises, ce qui oriente plutôt du côté de l'inventaire analytique. Leur contenu est relativement homogène et fournit – à peu de choses près – le même type d'informations. Les éléments de base peuvent s'apparenter à une courte description « pseudo-diplomatique » où est indiquée la date du document, son contenu, sa « tradition » (originale ou copie), sa nature (type d'acte et/ou action) et, évidemment – à la fin – sa cote. Il est également courant de retrouver des informations de natures notariales avec le nom du ou des notaire(s) et le lieu de rédaction de l'acte. Il est intéressant de noter que le rédacteur de l'inventaire porte un très grand intérêt à ces notaires, puisqu'il cite tous ceux intervenants dans la confection de l'acte (rédaction de l'original et/ou de l'expédition, signature, collation), précise de quelle autorité ils détiennent leur office²⁸³ et parfois même le lieu où ils exercent leur profession.

Viennent ensuite des précisions de natures plus codicologiques. Par exemple, le type de support sur lequel est inscrit l'acte est quasi systématiquement donné (parchemin, papier, papier timbré), de même que son format (rouleau, cahier, feuillet simple...) ; s'il s'agit d'un ouvrage relié, le nombre de feuilles, la pagination (ou foliotation), l'organisation générale²⁸⁴ et le type de couverture sont aussi indiqués²⁸⁵. D'autres aspects codicologiques peuvent être signalés lorsque le rédacteur de l'inventaire le juge nécessaire et pertinent : importance matérielle de la

²⁸³ Il peut s'agir de notaires royaux, apostoliques ou qui combinent plusieurs offices (royaux et apostoliques ; impériaux et apostoliques).

²⁸⁴ Par exemple, il peut préciser les premiers et derniers mots de l'ouvrage, l'existence – ou non – d'un répertoire (et sa place dans l'ouvrage) ou même son « titre ».

²⁸⁵ Cette remarque concerne principalement les terriers et les lièves. Dans la plupart des analyses dédiées à ce type de documents, le nombre de feuillets est précisé en plus de la pagination (pour la première et la dernière reconnaissance). Pour la couverture, l'analyse précise la matière (cuir, basane, papier, carton...) et la couleur (jaune, brune, rousse...). À notre connaissance, le rédacteur ne précise pas si la couverture est faite d'un fragment de document réemployé (*membra disiecta*) : certains sont pourtant encore conservés aux ADHL, dans la série 1 H. Pour ne prendre qu'un exemple, une transaction du XVII^e siècle (1 H 179 n° 20-21) est rédigée sur un petit livret de papier dont la couverture est faite d'un parchemin de réemploi où le texte est sur deux colonnes, avec des passages rubriqués et une écriture très soignée. Le livret est coté « Lay.49 : li.6 : c.B » : dans l'*Inventaire Général*, quand nous nous reportons à l'analyse en question, la couverture ne fait pas l'objet d'une remarque particulière... [XIII^e-XIV^e siècle ? ; une mention dorsale « (Invent.) » inscrite par M7-Baubet ?]

pièce²⁸⁶, langue (latin/français), caractéristiques matérielles telles que la mention des sceaux²⁸⁷ ou bien l'aspect du manuscrit (écriture et encre pour la lisibilité, mention des parties effacées ou déchirées). Enfin, il arrive que le rédacteur propose des remarques plus personnelles – « belle écriture », lecture facile et claire, sujet intéressant, comparaison entre deux documents similaires – ou en lien avec la localisation des actes dans le cas où la pièce n'est pas présente dans le chartier de l'abbaye (comme un original envoyé à l'occasion d'un procès ou de la confection d'un terrier).

Dans certaines situations, l'analyse est juste assez explicite pour permettre l'identification, étant donné qu'elle n'aborde que les éléments les plus élémentaires : la date, le contenu de l'acte (réduit à quelques mots), parfois une remarque de nature diplomatique ou codicologique, mais pas plus. Dans ces circonstances, l'*Inventaire Général* se rapproche plus d'un inventaire sommaire, avec des analyses qui reprennent un peu le format de « mentions dorsales » concises et percutantes. Pour ne donner que quelques exemples :

« Un cayer contenant plusieurs reconnaissance de cens consenties en faveur de l'infirmier de l'église de Maguelone modo Montpellier cz années 1529 et 1530 ... Coté N°38

Un acte signé jarondi notaire le 10 juillet 1530 par lequel les consuls de Poussan elizent ceux qui doivent visiter les poids et mesures coté N°39 »²⁸⁸

« Saisie des revenus du prieuré de Poussan faute de payer les décimes du 23 mars 1582 coté N°7 »²⁸⁹

Ces « analyses sommaires » se réduisent encore plus au strict minimum lorsque plusieurs pièces sont regroupées selon un même thème ou un même siècle. C'est souvent le cas pour les analyses de baux ou de quittances (mais pas seulement) :

« Plusieurs chargements de titres remis a differents particuliers des années 1604, 1619, 1665, 1695, 1698 coté N°53 »²⁹⁰

²⁸⁶ Dans le cas des ouvrages ou des cahiers, l'importance matérielle rejoint la caractéristique du « nombre de feuilles » ou de bifeuillets. Pour les documents en parchemin ou de rouleau, il s'agit d'indications parfois moins précises : le rédacteur va parler d'un « grand rouleau de parchemin » par exemple. Dans le cas des actes vraiment imposants matériellement, le rédacteur signale le nombre de peaux cousues entre elles ou alors le nombre de reconnaissances inscrites dans un terrier.

²⁸⁷ À ce sujet le degré de précision est assez variable, allant de la simple mention à l'indication du titulaire. À quelques reprises – et surtout pour les sceaux prestigieux – le mode de scellement, une description iconographique et/ou une retranscription de la légende sont proposés.

²⁸⁸ ADHL, 1H1, f° 11r°

²⁸⁹ ADHL, 1H1, f° 19v°

²⁹⁰ ADHL, 1H1, f° 12v°

« Cette liasse contient plusieurs baux a ferme des revenus du prieuré de poussan dates des années 1570, 1573, 1576, 1578, 1582, 1586, 1588, 1594 coté N°1^{er} »²⁹¹

« Une autre liasse contenant plusieurs memoires concernant les dixmes du prieure de poussan coté N°8 »²⁹²

« Plus une grosse liasse contenant plusieurs plans des terriers qui relevent de la censive et dixmerie des prieurés de Nonette et Orconnette coté N°19 »²⁹³

Les cas les plus extrêmes sont cependant rédigés par M2-Garde, puisque l'analyse d'une pièce tient en une ligne ou englobe tout un « sous-fonds » : l'analyse n'est alors plus au niveau de la pièce – ou même du regroupement de pièces relatives à un même dossier, mais à celui de la liasse dans sa totalité. Dans ce cas-là, il n'est pas rare d'ailleurs que l'analyse reprenne *in extenso* l'intitulé de la rubrique, c'est-à-dire des intitulés relativement généraux qui ne sont pas sans rappeler le mode de fonctionnement d'un répertoire (voir les chapitres relatifs aux « Huit vicairies du Pape Clément VI » ou au prieuré de « Saint-Sauveur près de Clavelier »).

À vue de nez, nous pensons que deux tiers des analyses sont du type « inventaire analytique », le dernier tiers du type « inventaire sommaire », avec un tout petit reste suivant plutôt la logique du répertoire. Pour confirmer cela, il faudrait attribuer à chaque analyse un *coefficient d'exhaustivité* (sous forme d'une échelle allant de 0 à 10 par exemple) afin de donner un véritable pourcentage d'analyses qui répondent à chacun de ces trois « types d'inventaires »²⁹⁴.

4.1.3 L'influence des mains dans le degré de précision et la construction des analyses

La différence de traitement entre les différents « titres et papiers » peut laisser songeur : pourquoi certaines pièces sont bien détaillées et d'autres non ? D'après nous, cette dichotomie s'explique par la différence de rédacteur : les analyses rédigées par « Laurendet et ses scripteurs » (M1-Sourtial et M6) sont souvent celles les plus riches en informations, tandis que M2-Garde – même si ce dernier reste paradoxal dans sa manière de travailler – a tendance à

²⁹¹ ADHL, 1H1, f° 22v°

²⁹² ADHL, 1H1, f° 25r°

²⁹³ ADHL, 1H1, f° 310r°

²⁹⁴ Pour aller plus loin : en établissant ce *coefficient d'exhaustivité*, nous aurions pu ventiler les résultats par siècle – afin de savoir si des périodes avaient la faveur des rédacteurs ou pour voir l'aisance de traitement selon le type paléographique – mais aussi par mains ou par rubriques.

proposer des résumés d'actes plus brefs qui viennent compléter la trame initiale. Les analyses type « inventaire sommaire ou analytique » peuvent se succéder les unes les autres de manière hétérogène. En revanche, les analyses type « répertoire » forment des blocs séparés et autonomes (car insérées après coup par M2). D'une certaine manière, il est donc possible de dire que les deux « types d'inventaires » s'incarnent dans deux phases de travail différentes : la première (1778-1788) est plus longue et prend le temps d'aller dans le détail en proposant des analyses riches sur le fond et la forme (proche du regeste ou de la notice) ; la seconde phase (1788-1792), plus courte et, semble-t-il, plus discontinue, complète le travail de *Laurendet et Cie* en rajoutant des pièces – voire des chapitres – oublié(e)s ou retrouvé(e)s après 1788. Dans cette seconde phase, il ne s'agit plus d'être précis²⁹⁵, mais efficace, pour attribuer, en quelques mots, une cote à des documents ayant échappé au processus de classement.

Dans le cadre des analyses « sommaires ou analytiques », les différences dans le degré d'exhaustivité peuvent s'expliquer par l'importance attribuée au document. Par exemple, les analyses des quittances et des baux – regroupées en paquets – sont réduites au strict minimum (type d'acte, lieu, date) puisqu'il s'agit de documents à valeur transitoire : au moment de la rédaction de l'inventaire, les pièces n'ont plus toujours d'intérêt immédiat et ne nécessitent pas forcément d'analyses très détaillées pièce à pièce. En revanche, lorsque l'analyse concerne une reconnaissance, il est essentiel d'avoir une idée précise des « protagonistes » (noms et fonctions), de la localisation des biens (par la mention des confronts), des revenus ainsi que de la date et du lieu du paiement. Dans ce cas de figure, la différence de traitement vient d'un choix conscient, délibéré du rédacteur. Dans d'autres circonstances, le degré d'exhaustivité est imposé par le document lui-même (lisibilité plus ou moins forte : déchirure, encre effacée...) ²⁹⁶. D'un autre côté, les mains prennent des libertés pas uniquement sur le fonds, mais aussi sur la forme, en agencant ces informations différemment. En effet, chaque main élabore sa propre « grammaire de l'analyse » en recourant à des formules stéréotypées et des agencements personnels. Le plus grand écart de structuration est visible entre les analyses rédigées par M1-Sourtial et M6 : tandis que l'un précise le notaire et la date en début d'analyse, l'autre a plus tendance à rejeter ces informations à la fin (*cf.* tableau 11).

²⁹⁵ Il rédige toutefois de nombreuses analyses – inscrites dans la marge le plus souvent – « copiant » le style de *Laurendet et Cie* aussi bien dans le fonds que dans la forme (c'est-à-dire les informations et leur agencement). Les analyses « répertoire » se retrouvent plus dans les espaces de réserves laissés par M1 ou encore dans les chapitres entièrement rédigés de la main de M2-Garde.

²⁹⁶ Pour ne donner qu'un exemple : f° 313v°, c.7.

Tableau 11 : Ordre d'apparition des informations selon que M1 ou M6 rédige l'analyse

Analyse rédigée par M1		Analyse rédigée par M2
Type d'acte et d'action		Type d'acte et d'action
Informations notaires	Support de l'acte	Support de l'acte
Date de temps (et de lieu)	Informations notaire	Protagonistes
Protagonistes	Date de temps (et de lieu)	Contenu de l'acte
Contenu acte	Protagonistes	Informations notaire
Codicologie supplémentaire	Contenu acte	Date de temps (et de lieu)
Commentaires personnels	Codicologie supplémentaire	Codicologie supplémentaire
	Commentaires personnels	Commentaires personnels

Qu'elles soient détaillées ou non, les quelques 6778 analyses de l'*Inventaire Général* correspondent à autant de documents – si ce n'est plus²⁹⁷ – conservés par La Chaise-Dieu. Cette importante masse documentaire devait, nécessairement, être entreposée dans un lieu assez grand pour l'y contenir. C'est pourquoi nous allons nous intéresser dorénavant à la conservation matérielle du chartrier (lieu de stockage, mode de conditionnement...).

4.2 Conservation matérielle du chartrier : le rangement

Étienne Anheim dans l'article introductif du troisième numéro (2019) de la revue des *Annales*²⁹⁸, écrivait au sujet de l'apport de la science des archives aux réflexions historiennes :

« Prendre en compte cette matérialité dans une perspective globale et à ses différentes échelles, depuis le support documentaire jusqu'au bâtiment où sont conservées et rendues consultables les archives, en passant par les systèmes de classement et de rangement, modifie donc sensiblement la recherche historique. Cette dernière retrouve, dans la matière même des archives, les traces laissées au cours du temps par des usages et des pratiques qui ont contribué à donner leur signification historique aux documents transmis »²⁹⁹

²⁹⁷ Cf. le point 3.2. Rien que pour les deux premiers volumes, les 3243 références-cotes correspondent à 6148-8399 documents selon le comptage matériel et 7756-10039 selon le comptage juridico-textuel.

²⁹⁸ ANHEIM Étienne, « Science des archives, science de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Édition de l'EHESS, t. 74, n° 3, 2019, p. 505-520.

²⁹⁹ *Ibid*, p. 513.

Or, dans le cas de La Chaise-Dieu, avoir une idée de la matérialité même du chartrier – vu comme lieu où sont entreposés les « pièces et titres » – n’est pas chose aisée. En effet, nous l’avons déjà souligné auparavant, l’*Inventaire général* ne dispose pas de prologue ou de préambule explicitant – entre autres – l’organisation matérielle du chartrier. Cela ne signifie pas pour autant que notre inventaire est complètement exempt d’indices textuels quant aux modes de conditionnement des documents du chartrier. En revanche, lorsqu’il s’agit de connaître l’emplacement du chartrier dans le monastère ou bien les conditions de sa tenue, il faut se tourner vers d’autres sources³⁰⁰. Ces dernières révèlent d’ailleurs l’existence de deux fonds d’archives séparés, l’un appartenant à l’abbé et l’autre aux religieux.

4.2.1 Le chartrier : emplacement, mode de conditionnement et tenue

4.2.1.1 L’apport de l’Inventaire Général

À l’époque moderne, nous rencontrons parfois des présentations générales précisant le contexte de production ou encore l’organisation concrète du chartrier. Par exemple, dans *La mémoire et l’écrit : l’abbaye de Cluny et ses archives X^e-XVIII^e siècle*³⁰¹, Sébastien Barret met en lumière deux descriptions des archives de Cluny rédigées en 1775 et 1782-1783 par Louis-Henri Lambert de Barive. Ces descriptions sont d’une très grande précision. Elles débutent par la localisation fine du bâtiment puis de la pièce où se trouve le chartrier. Ensuite, Lambert de Barive réalise une description du local en signalant le type de meubles présents (armoires, tiroirs, malles et coffres) et leur agencement dans l’espace en fonction de différents points de repères (points cardinaux, fenêtre/porte). Ensuite commence une section expliquant les « travaux faits et ceux qui restent à faire » – en d’autres mots, un récolement – en partant de chaque meuble coté, localisé et décrit par son contenu, avec des commentaires sur l’importance matérielle et historique des documents conservés. Il conclut par une section d’« observations »

³⁰⁰ Il est possible que la description la plus ancienne soit présente dans Tioler, plus particulièrement le livre II où il donne une longue *description du monastère de la chaise-Dieu et de la ville* (chapitre 15), *de la grande église du monastère de la chaise dieu* (chapitre 16) et *du cloître, dortoire, chapitres, réfectoires et autres offices du monastères* (chapitre 17) aux pages 63v-68v. S’il est peu probable que cette section aborde la question de la gestion concrète des archives, il est fort possible qu’elle donne la localisation du chartrier...

³⁰¹ BARRET Sébastien, *La mémoire et l’écrit : l’abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Vita Regularis, Lit Verlag Munster, 2004. Voir la partie consacrée à « La tour des archives » et notamment aux « Éléments de topographie » (p. 233-244) mais aussi son index-transcription sur la « Description des archives de Cluny par Louis-Henri de Barive » (p. 247).

sur la manière dont il a travaillé et la description des fonds conservés hors chartrier (chez le trésorier par exemple). Dans le cas de l'abbaye d'Abondance³⁰², les réductions des bénéfices de 1640, 1787 et 1710, sur lesquelles Arnaud Delerce s'appuie, permettent de reconstituer – dans sa matérialité – ce qu'il reste à l'époque moderne du chartrier canonial des XII^e-XIII^e siècles. En effet, ces réductions donnent – outre le contexte de rédaction – une description fine de l'espace où sont conservés les actes. Ils y sont rangés dans des sacs intitulés au nom des dépendances et rangés dans des coffres plutôt que dans « des meubles à tiroirs comme cela était souvent en usage »³⁰³.

En complément de la description écrite – il peut y avoir une description imagée³⁰⁴ qui vient illustrer le propos ou bien un système de cotation qui intègre la « localisation topographique » du document afin d'identifier facilement l'emplacement de chaque pièce analysée. Ce rappel « topographique » peut être plus ou moins détaillé, allant de la simple cotation³⁰⁵ vers une description plus minutieuse de l'emplacement exact de chaque pièce.

Dans le cas de l'*Inventaire Général*, nous n'avons aucune description de ce type – qu'elle soit écrite ou imagée – ni même de commentaires généraux sur la tenue du chartrier ou sur la méthode de travail suivie. Nous pouvons même dire que, durant la phase principale de rédaction (1778-1788), cette question de la localisation « topographique » est très secondaire : d'une part parce que la rédaction des analyses est dissociée de la phase de cotation (*cf.* point 4.3.1), d'autre part, en raison de la très faible présence de remarques faites par M1 et M6 à ce sujet. La seconde phase de travail (1788-1792) est déjà un peu plus loquace, puisque des annotations fleurissent pour mieux situer dans le chartrier les pièces jugées « hors du commun » par leur taille ou leur nature (fondations, privilèges, bulles).

Grâce à ces commentaires, il est possible d'avoir une idée du type de meubles se trouvant dans le chartrier. Le plus volumineux d'entre eux se trouve être une « armoire » clairement

³⁰² DELERCE Arnaud, *L'abbaye d'Abondance et sa congrégation. D'après la reconstitution du chartrier canonial 1108-1300*, « Collection Sociétés, Religions, Politiques », Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LLSETI, Chambéry, 2019

³⁰³ Delerce Arnaud, « Le chartrier disparu de l'abbaye d'Abondance. Un cas archivistique désespéré ? » in *L'honnête homme, l'or blanc et le Duc d'Albe, Mélanges offerts à Alain Becchia*, éd. Andreas Nijenhuis-Bsecher, Emilie-Anne Pépy et Jean Yves Champeley, Université Savoie Mont Blanc Laboratoire LLSETI, Collection Sociétés, Religions, Politiques, n°33, Chambéry, 2016, p. 421-435. Mais pour une approche plus générale sur l'usage des coffres et des armoires comme meubles de rangement en archivistique, voir DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal, et l'Histoire », dans *Histoire, économie et société*, t. 12, n° 4, 1993, p. 450-452

³⁰⁴ Aux Archives nationales, la page de titre d'un inventaire du dépôt des fiefs de la chambre des comptes de Paris (PP 90) représente le dessin d'une armoire où sont localisés les documents.

³⁰⁵ Paul Delsalle dans « L'archivistique sous l'Ancien Régime » tire cet exemple des AD de l'Aisne (G 799 et suivants) : « Armoire 9, liasse 33, n°2 ».

identifiée³⁰⁶, ce qui tend à indiquer que, d'une part, le chartrier compte plusieurs armoires – sinon, à quoi bon attribuer une cote à une unique armoire ? – et d'autre part, que l'archiviste a coté et identifié les meubles. D'autres mentions d'armoires existent, mais elles sont généralement accompagnées d'un espace de réserve toujours vierge³⁰⁷ ou alors restent assez vagues. Au folio 95, il est juste dit qu'il « faut vérifier ladite armoire »³⁰⁸, tandis qu'au folio 157 plusieurs analyses précisent que les terriers sont « à la grande armoire du chartrier »³⁰⁹. Cette « grande armoire » – qui revient si souvent – semble dédiée aux documents les plus volumineux³¹⁰. Il peut s'agir de plans³¹¹ ou, le plus souvent, de terriers et de lièves³¹². D'ailleurs, à de rares occasions, il arrive que le système de cotation intègre le « niveau de l'armoire » dans la rubrique-liasse consacrée aux « reconnaissances, terriers, lièves »³¹³.

Finalement, nous comprenons que le rédacteur de l'inventaire ressent le besoin de préciser l'emplacement du document uniquement quand ce dernier ne respecte pas le plan de classement initial. Ce qui veut donc dire que dans tous les autres cas, les pièces se succèdent dans un ordre si « évident, logique et prévisible » que le rédacteur pense inutile de l'indiquer au lecteur, soit parce qu'il suit une règle de gestion commune à tous les archivistes (normes établies dans un manuel d'archivistique ?), soit parce que l'inventaire est déjà assez explicite en soi (numéro de layette et de liasse étiqueté sur les meubles ?)³¹⁴. De plus, s'il est nécessaire de déplacer les pièces « hors normes » c'est que leur espace de rangement initial ne pouvait pas les contenir : donc, soit cette armoire était le plus grand meuble présent dans la pièce, soit elle était subdivisée de manière à faciliter le rangement des pièces de grandes tailles, comme une

³⁰⁶ Il s'agit de l'« armoire 1 » (ADHL, 1H1, f° 67r°). L'inventaire mentionne aussi une « armoire cotté A » (ADHL, f° 732r°). Est-ce une erreur (passage d'une cotation numérique à alphabétique) ou bien les deux systèmes existaient-ils en parallèle ; dans ce cas-là pourquoi ? Une différenciation en fonction de la grandeur ou du contenu semble peu probable puisque ce sont les mêmes profils de pièces qui y sont rangés. Par exemple, un terrier est « mis à cause de sa grandeur dans l'armoire cottée A second rayon » (ADHL, 1H1, f° 914r°).

³⁰⁷ Exemple : « voyés la grande armoire ... du chartrier » (ADHL, 1H1, f° 159, Lay.28 : li.3 : 3^e p. : c.JJJ)

³⁰⁸ ADHL 1H1 f° 95, Lay.12 : c.1

³⁰⁹ ADHL, 1H1 f° 157r°, Lay.G17 : li.3 : 2^e p. (concerne plusieurs cotes).

³¹⁰ Voir par exemple : « mis à cause de la grandeur dans l'armoire cottée 1 » (ADHL, 1H1 f° 914r°).

³¹¹ Voir par exemple l'analyse suivante : « livre relié en carton couvert d'une bazanne rousse mouchetée de noix dans lequel sont les plans géométriques de la seigneurie de la Chau et ses dépendances. Commençant par le plan de la chau et finissant par le plan de plusieurs villages dont les derniers sont Bandihaut, Malbon et la Montzie, est à la grande armoire » (ADHL, 1H1 f° 157v°, Lay.G17 : li.3 : 2^e p. : c.KK).

³¹² « Nta voyez à la grande armoire ... et vous y trouverez tous les terriers et lièves mentionné dans cet inventaire » (ADHL, 1 H 1, f° 382v°, Lay.D9 : cotes multiples de MMM à &&&).

³¹³ ADHL, 1H1, f° 13r° : « Ar.1 : lay.9 ».

³¹⁴ Une autre raison – bien qu'in vraisemblable – pourrait expliquer l'absence de « localisation topographique » exacte pour chaque document : le travail d'inventaire se fait en parallèle du déplacement des archives et il est donc impossible de décrire un emplacement final s'il est encore inconnu. Dans l'inventaire de Victor Cailhe, il est question de déplacer les « titres et papiers » dans un nouveau chartrier commun. Toutefois il ne semble pas que ce déplacement ait eu lieu (pas pour l'ensemble des documents en tout cas).

armoire à étagères plutôt qu'un meuble à tiroirs³¹⁵. Quoiqu'il en soit, il est sûr que « l'armoire coté A » est subdivisée en rayonnages, puisqu'au folio 732, il est écrit que les terriers sont « placés dans le premier rayon de l'armoire coté A »³¹⁶, tandis qu'au folio 914, le document est « mis à cause de sa grandeur dans l'armoire cottée A au second rayon »³¹⁷. D'un autre côté, la mention de « boîtes » – mais surtout de « layettes » – suggère que le chartrier contient aussi des meubles de rangement à tiroirs. Ces layettes doivent être d'ailleurs de tailles plutôt importantes puisqu'elles peuvent contenir un grand nombre de documents – jusqu'à plusieurs centaines – ventilés dans douze « liasses » différentes³¹⁸. Toutefois, leur nombre hypothétique paraît parfois si colossal qu'il est légitime de se demander si la répartition par layettes correspond à la réalité ou s'il s'agit d'un idéal à atteindre pour correspondre à un « classement théorique rêvé »³¹⁹.

En parallèle de ces meubles, l'*Inventaire Général* évoque l'existence de « caisses » dédiées à des types d'actes en particulier : la plupart des « bulles, unions, privilèges (liasse 12) finissent par être « mis dans la Grande caisse des bulles » sans y être classés³²⁰ tandis que quelques documents de la rubrique des « donations, légats, fondations » (liasse 1) suivent un chemin similaire dans une « caisse des fondations » où ils sont numérotés. Pour ne donner qu'un exemple, le chapitre de « La Villedieu et La Panouse » dispose de l'expédition d'un contrat du XV^e siècle qui « est à la liasse de la caisse des fondations n° 39 »³²¹. Reste à savoir si ces coffres et caisses étaient destinés à être glissés dans les étagères d'une armoire ou à être posés à même le sol...

Qu'ils soient roulés, pliés ou en codex, faits de parchemin ou de papier, la majorité des documents sont cotés séparément et constituent des pièces isolées les unes des autres dans les espaces de rangement ; néanmoins, une partie d'entre eux forment des petits dossiers³²² – portant le même numéro d'ordre – que le rédacteur a jugé nécessaire de garder ensemble en les

³¹⁵ Agaune suit ce fonctionnement, semble-t-il, avec un meuble à 76 tiroirs entreposés dans l'*armorium* et commandé par Joseph Hilaire Charles, chanoine et archiviste (inventaire XVIII^e siècle).

³¹⁶ ADHL, 1H1, f° 732r°

³¹⁷ ADHL, 1H1, f° 914r°

³¹⁸ La plus impressionnante concerne le chapitre du « Doyenné ».

³¹⁹ La question que nous pouvons nous poser est si la layette, comme « unité de classement » – telle que l'envisage l'*Inventaire Général* – renvoie exactement à la réalité de l'« unité de rangement ».

³²⁰ ADHL, 1H1, f° 187v°

³²¹ ADHL, 1H1, f° 433

³²² La formation de ces petits dossiers peut avoir deux origines : les documents traitent d'un même sujet ou bien traitent d'affaires différentes mais inscrites sur le même support.

« liant »³²³, en les plaçant dans des enveloppes³²⁴ ou en les gardant dans des sacs (dans le cas des procédures judiciaires)³²⁵. Enfin, certains éléments sont affublés d'une « étiquette » comme le rappelle le folio 790r^o (ADHL, 1 H 1) bien qu'il soit difficile d'identifier sur quel support elles étaient inscrites : les documents eux-mêmes ou les layettes ?



Figure 42 : Deux dossiers documentaires "liés ensemble" par de la ficelle (ADHL, 1 H 177 n° 17, en haut) ou par une bande de parchemin torsadée (ADHL, 1 H 177 n° 1, en bas), photographies personnelles

Si nous devons nous contenter de l'*Inventaire Général*, nous aurions donc une image assez floue et limitée aussi bien du chartrier que de la manière dont il était tenu à la fin du XVIII^e siècle. C'est pourquoi il faut nous extraire de ce document et nous intéresser à d'autres inventaires ou procès-verbaux produits par La Chaise-Dieu au même siècle.

³²³ Les formules « lié(e)s ensemble » ou « cousu(e)s ensemble » se retrouvent très régulièrement tout au long de l'inventaire dès que des pièces/feuillet(s) isolé(e)s doivent être réuni(e)s. Ces liens sont toujours visibles actuellement et complétés par des épingles ou des clous fins transperçant les liasses.

³²⁴ ADHL, 1H1, f° 343v^o ou f° 498r^o par exemple.

³²⁵ Par exemple : « le restant de la procédure est dans un grand sac » (ADHL, 1H1, f° 420r^o). Cette pratique de conserver les archives dans des sacs est attestée dès le début du XVI^e siècle et persiste jusqu'au XVIII^e siècle. Elle ne concerne pas uniquement les procédures judiciaires. Voir à ce sujet, DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal, et l'Histoire », dans *Histoire, économie et société*, 1993, t. 12, n°4, p. 451.

4.2.1.2 Des descriptions du chartrier à différentes périodes

Tout au long du XVIII^e siècle, le chartrier casadéen fait l'objet, à plusieurs reprises, de grandes entreprises archivistiques³²⁶ : d'abord, en 1720, lors de l'inventaire de La Cour au nom de l'abbé (Cardinal de Rohan)³²⁷ ; ensuite en 1778-1780 avec l'inventaire de Victor Cailhe³²⁸, également mandaté par l'abbé commendataire (Rohan-Guéméné) ; puis avec l'*Inventaire Générale* de Laurendet-Garde à la demande des religieux³²⁹ ; enfin, en 1791, lors des saisies révolutionnaires³³⁰ et le « transfert d'archives » mené par le proto-archiviste du Puy Arcis³³¹. Ces différentes interventions donnent lieu à des descriptions – plus ou moins développées – du chartrier et montrent même l'évolution de celui-ci sur un siècle.

Comme nous l'avons vu plus tôt (*cf.* chap. 1), le déroulé de la confection de inv.1720 reste assez évasif sur la tenue du chartrier, sa localisation et son agencement³³² : nous savons simplement que « le nombre des titres formant le dépôt des archives du monastère de la Chaise-Dieu décourage Pierre de La Cour »³³³ au moment de la confection de l'inventaire et que tous ces titres ne sont pas regroupés en un seul et unique lieu, mais disséminés entre le « threzor ordinaire »³³⁴ et les « cellules du cellérier, du sous-cellérier, du procureur et du prieur »³³⁵ – ce qui va, d'ailleurs, à l'encontre des ordres du Roi et de l'abbé commendataire, le Cardinal de Rohan.

À l'issue de l'opération de récolement et d'inventaire de 1720, les « titres et papiers » de l'abbaye devaient – théoriquement – tous être réunis dans un même « local des archives »³³⁶. Or, soixante ans plus tard, lors de l'inventaire de Victor Cailhe, nous nous apercevons que ce projet d' « archives communes »³³⁷ n'a pas abouti puisqu'il est de nouveau question de réunir

³²⁶ Le chartrier est sollicité à d'autres occasions mais pas nécessairement dans son entièreté ou dans un but archivistique (visite du Grand d'Aussy en 1787-1788 par exemple).

³²⁷ « Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720 », dans P.C.D., *Mélanges historiques*, Échos du Velay, imprimerie J-M Freydier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 5-13.

³²⁸ ADHL, 1 H 314.

³²⁹ ADHL, 1 H 1.

³³⁰ ADHL, 1 Q 59, *Déclaration générale de tous les biens meubles et immeubles...*

³³¹ ADHL, 1 Q 62, pochette « transfert d'archive ».

³³² Il est fort probable que le véritable document était un peu plus loquace.

³³³ « Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720 », dans P.C.D., *Mélanges historiques*, Échos du Velay, imprimerie J-M Freydier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 11.

³³⁴ *Ibid.*, p. 10. Que le trésor soit le lieu de conservation des chartes est une pratique courante pour l'époque (association des reliques et des chartes).

³³⁵ *Ibid.*, p. 11.

³³⁶ *Ibid.*, p. 11.

³³⁷ *Ibid.*, p. 10.

tous les « titres et papiers » de l'abbaye dans un même espace. En effet, outre le travail de « récolement et d'addition d'inventaire »³³⁸, Cailhe doit :

« faire le choix d'un appartement sur, sain et commode pour composer au chartrier, qui doit être commun, à l'effet d'y déposer tous les titres des droits respectifs et des biens qui doivent entrer en partage »³³⁹.

Pour mener à bien cette autre mission qui lui a été confiée par l'abbé commendataire, Victor Cailhe cherche la pièce la plus appropriée ; ce faisant, il décrit différents appartements qui retiennent son attention. Ces descriptions, positives ou non, lui servent de justifications dans sa prise de décision. Par exemple, à son arrivée le 28 septembre 1778, Cailhe écarte vite le « chartrier du chapitre » : à la fois le notaire-archiviste et les religieux³⁴⁰ conviennent que l'appartement en question n'est « ny sain ny commode »³⁴¹ puisque les « titres et papiers sont humides »³⁴² et que la pièce est trop petite pour accueillir les archives de la manse conventuelle et abbatiale³⁴³. Malgré cela, Victor Cailhe constate que le chartrier est en ordre et « paroît être bien tenu par les précautions qu'ont été prises pour conserver les titres »³⁴⁴. Sans entrer dans l'agencement des meubles le composant – à la manière de Lambert de Barive pour Cluny – Cailhe indique que :

« [...] ce chartrier est composé dans toutes ses parties de layettes dans lesquelles sont lesd. titres de chaque espèce de biens et de ceux des prieurés particuliers dont les revenus se portent à la manse conventuelle, de trois grandes armoires dans lesquelles sont les livres et terriers. »³⁴⁵.

Un peu plus loin, Cailhe rapporte également l'image que les religieux ont de leur propre chartrier et, ce faisant, donne une idée des meubles s'y trouvant :

³³⁸ ADHL, 1 H 314, f^o 1r^o.

³³⁹ ADHL, 1 H 314, f^o 2r^o.

³⁴⁰ Cailhe présente la situation comme si tous les religieux étaient d'accord avec ce constat. En réalité, cet avis est partagé par une poignée de religieux présents lors du procès-verbal (abbé Cornet, Dom Latour et Dom Lestrade). Quand commence l'inventaire des titres de la communauté (août 1779), nous nous apercevons vite que la majorité des religieux refusent de déplacer le chartrier de la communauté de sa place d'origine : ils jugent ce dernier plus spacieux et mieux ordonné que le nouveau chartrier. De plus, déplacer leurs titres dans le chartrier commun « serait un ouvrage trop long pour les remettre dans l'ordre établi au chartrier de la communauté » (voir ADHL, 1 H 314, f^o 112-113).

³⁴¹ ADHL, 1H314, f^o 2r^o. Cette situation ne doit pas être récente puisque le procès-verbal poursuit en expliquant que « depuis longtemps le chapitre se proposait de placer ailleurs ses archives ».

³⁴² ADHL, 1 H 314, f^o 2v^o.

³⁴³ ADHL, 1 H 314, f^o 2v^o « il n'est pas possible de placer les titres, papiers et terriers des biens qui composent actuellement la manse abbatiale ».

³⁴⁴ ADHL, 1 H 314, f^o 2r^o.

³⁴⁵ ADHL, 1H314, f^o 2r^o-v^o.

« [les titres] sont en bon ordre dans le chartrier de lad. communauté qui, quoique beaucoup plus spacieux, est néanmoins rempli d'armoire, de quaiesses et de layettes, des quatre cotés »³⁴⁶

Mais revenons-en à la mission initiale de Cailhe : trouver un nouvel espace de stockage. Le notaire-archiviste inspecte les différents bâtiments et appartements de l'abbaye pour déterminer quel lieu est le plus adapté. Le bâtiment où se situe le chartrier de la communauté ne satisfait pas les exigences du notaire-archiviste, loin de là :

« nous avons parcourus les autres appartement de la même tour dans laquelle est le chartrier actuel, nous avons trouvé que des galetas sans plancher et sans jours, que l'escalier pour y monter est étroit et observe qu'il n'est pas possible d'y placer un chartrier sans des réparations considérables, que d'ailleurs le lieu serait très éloigné et très incommode »³⁴⁷

Dans ce passage, la « tour » n'est pas clairement identifiée : il faut attendre le procès-verbal du 5 août 1779 portant sur l'inventaire des titres de la communauté pour en savoir plus : « [nous] sommes transportés [...] à la Tour de Clément Six où est le chartrier de la maison »³⁴⁸. Dans l'édition de Dom Gardon, annotée par Jacotin, les notes p. 190 et 207 évoque la « tour de Clément VI, où est aussi le trésor des reliques et celui des chartes de l'abbaye ». Jacotin précise qu'il tient cette information d'une lettre rédigée par Dom Jacques Boyer, éditée en 1729, ayant pour sujet les reliques de Saint-Robert. Nous avons retrouvé la référence pour vérification : *Continuation des mémoires de littérature et d'histoire*, 1729, t. VIII, partie I, p.183. Si la citation est juste, la lettre semble toutefois rédigée par un certain « A.M.B.Ch. de St-Flour » et non pas par « Dom Boyer » comme l'affirme Jacotin.

Frédérique-Anne Costantini propose aussi une courte description de la tour qui semble correspondre à la description de Victor Cailhe :

« au sud-est de l'abbaye, se dresse la tour Clémentine. [...] Les deux premiers étages de la tour son voûtés, les autres étaient planchéiés, de grosses poutres reposaient sur des modillons de granit encore en place »³⁴⁹

³⁴⁶ ADHL, 1H314, f°112v°. Le folio 286v° mentionne en particulier un « grand coffre fermant à trois serrures qui est dans l'embrassure de la fenêtre dudit chartrier ». Cailhe soupçonne qu'il contient des titres dissimulés mais les religieux soutiennent qu'il n'est pas destiné à contenir des titres mais « à recevoir l'argent de la maison » (ADHL, 1H314, f° 269v°).

³⁴⁷ ADHL, 1H314, f° 2v°.

³⁴⁸ ADHL, 1 H 314, f° 113r°.

³⁴⁹ Frédérique-Anne Costantini, *L'abbatiale Saint-Robert de La Chaise-Dieu : un chantier de la papauté d'Avignon (1344-1352)*, Librairie Honoré Champion, Paris, 2003, p. 28. Le chartrier de la communauté devait sans doute se trouver dans les deux premiers étages aux salles voûtées.

Après examen, Victor Cailhe juge que la seule pièce convenable est la bibliothèque du monastère³⁵⁰. L'appartement, « bien éclairé et exposé au midy, par conséquent très sain »³⁵¹, doit cependant subir quelques modifications pour pouvoir accueillir la masse considérable des archives communes :

« construction du mur ainsy que de la porte en fer avec deux serrures et deux clefs conformément au dispositif de l'arrêt [...] nous sommes forcés de remettre le travail de l'inventaire jusqu'après que lesd. murs, portes, serrures et clefs seront parachevés et tous les titres y déposer »³⁵²

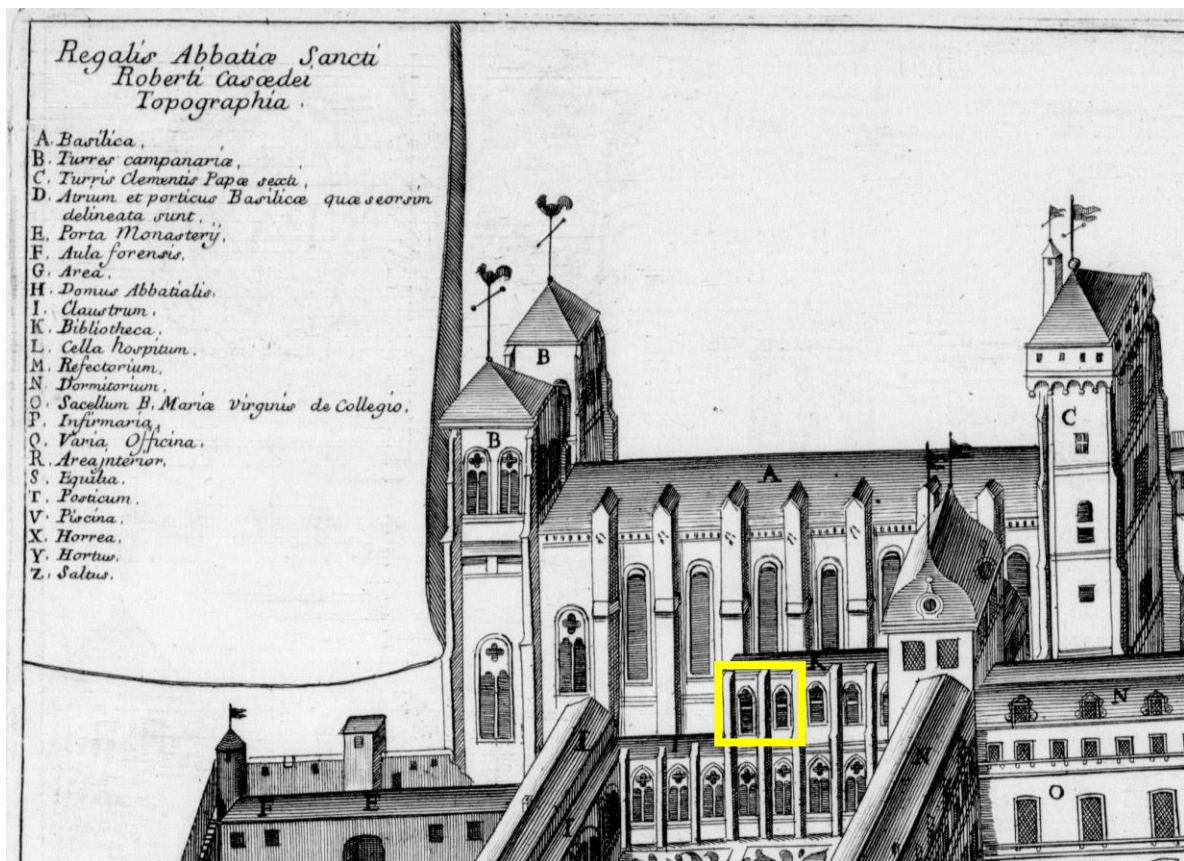


Figure 43 : Matériaux du *Monasticon Gallicanum* de Dom Germain, Latin 11821 (BnF, numérisation Gallica)

³⁵⁰ ADHL, 1 H 314, f° 2v° : « De là, Dom Latour nous a conduit dans tout le monastère et après avoir parcouru tout l'immensité de cette maison et le tout bien examiné, il a été convenu que le seul endroit dans laquelle on put placer un chartrier est l'appartement où est la bibliothèque actuelle du monastère ».

³⁵¹ ADHL, 1 H 314, f° 2v°

³⁵² ADHL, 1 H 314, f° 2v°. Ce mur a sans doute été détruit entre le XIX^e et le XX^e siècle puisque, des vues générales de la bibliothèque – prises en 2001 par Jacques Raflin (chargé d'études documentaires, recenseur) – montrent qu'il n'y a plus de mur de séparation. Les photographies en question sont disponibles sur la base Mérimée, références : AP12R022051 et AP12R022052.

La bibliothèque, située au-dessus du cloître³⁵³, est « voûtée au-dessus et au-dessous » et mesure 88 pieds de longueur sur 15 de largeur³⁵⁴. L'objectif de Cailhe est d'allouer environ un tiers de cette espace au chartrier³⁵⁵ et d'y mettre « des rayons et layettes en bois avec des numéros qui répondront aux numéros de l'inventaire que nous nous proposons de faire »³⁵⁶. Les travaux sont d'une grande rapidité puisqu'une vingtaine de jours après sa décision d'en faire le « chartrier nouveau »³⁵⁷, Cailhe propose une longue description du mur de séparation et des portes construites :

« le mur destiné à séparer lad. bibliothèque actuelle du chartrier nouveau, que l'on doit et que l'on est convenu de faire, a été construit de 18 pouces d'épaisseur. La porte en pierre de taille de six pieds de hauteur, non comprise la X et de deux pieds huit pouces de large à laquelle a été mise une première porte intérieure en bois de sapin garni de deux bonnes penture en fer arrêté par des cloux à tête large et à vis soutenu par deux fonds de fer ; la seconde porte en bois double à laquelle a été posée une agraphe et deux pittons en fer propre à renvois ; un cademat, le tems n'ayant pas permis encore d'y passer des serrures non plus que d'y faire une seconde porte en fer extérieure »³⁵⁸

En outre, Cailhe décrit l'agencement et l'ameublement du « chartrier nouveau » – aussi appelé « chartrier de la bibliothèque »³⁵⁹ – de la manière suivante :

« endroit éclairé par deux croisées assurées par des barres droites et de travers en fer de sorte qu'il est impossible de pouvoir y pénétrer sans casser les pierres de taille desd. croisées. Dans lesquelles de haut, de bas et de coté, verticalement et horizontalement, sont enfoncées lesd. barres droites et de travers et encore parce que lesd. croisées donnent sur le cloître et sont dans l'intérieur de la maison. Ont été déposée trente neuf layette en bois de sapin toutes étiquetées et bien fermés par des cloux et par des chevilles en bois dans lesquelles sont enfermés les différents titres de l'abbaye

³⁵³ COSTANTINI Frédérique-Anne, *L'abbatiale Saint-Robert de La Chaise-Dieu : un chantier de la papauté d'Avignon (1344-1352)*, Librairie Honoré Champion, Paris, 2003, p. 27-28 : « Ce cloître est voûté d'ogives quadripartites surbaissées dont les clefs sont aux armes de l'abbé de Chanac mais également à celles de Clément VI ; il porte sur son aile septentrionale la bibliothèque de l'abbaye, longue salle de la fin du XIV^e siècle, éclairée de hautes fenêtres trilobées séparées en deux par un meneau [note 76 : la bibliothèque est contemporaine du cloître gothique édifié vers 1385] ».

³⁵⁴ ADHL, 1 H 314, f^o 2v^o.

³⁵⁵ ADHL, 1 H 314, f^o 2v^o : « il conviendrait d'y faire un mur de séparation en maçonnerie ce qui laisserait pour le chartrier un appartement de vingt-quatre pied de longueur sur quinze de largeur pour composer le chartrier ». De plus, la bibliothèque « précède l'appartement du chartrier » (f^o 6v^o) : les deux espaces devaient donc se trouver en enfilade.

³⁵⁶ ADHL, 1 H 314, f^o 2v^o.

³⁵⁷ Le premier procès-verbal est daté du 28 septembre 1778 et le second du 14 octobre 1778. Le récolement et l'inventaire des titres appartenant à la manse abbatiale ne débute que le 29 juillet 1779.

³⁵⁸ ADHL, 1 H 314, f^o 4v^o.

³⁵⁹ ADHL, 1 H 314, f^o 271v^o.

de la Chaize-Dieu, lesd. layettes de différentes largeur, longueur et hauteur. Plus quatre livres terriers qui sont hors desd. layettes et mise au-dessus d'ycelle dans led. chartrier »³⁶⁰.

puis, un peu plus loin, il précise :

« avons placé toutes les layettes les unes sur les autres dans l'espace qui est entre les deux croisées qui éclairent led. appartement à l'espace de midy donnant sur le cloître et avons mis au dessus des d. layettes les terriers et lièves qui n'ont pas entrer dans ycelles, soit parcequ'elles étaient remplis d'autres titres soit parce que la majeure partie desdits terriers et lièves sont d'un volume trop considérable pour pouvoir être placé dans les layettes ; au moyen dequoy nous avons laissé un espace suffisant et séparé pour placer dans le surplus dud. chartrier les titres du couvent »³⁶¹

Une quinzaine d'années plus tard, au moment des saisies révolutionnaires, les deux chartriers n'ont pas beaucoup changé ni d'aspect, ni de lieu³⁶². Le chartrier de l'abbé se trouve toujours en enfilade de la bibliothèque, dans un :

« appartement vouté ayant deux fenêtres donnant sur led. cimetière, dans lequel nous avons trouvé plusieurs boîtes en bois étiquetées renfermant plusieurs titres dudit Sieur abbé et différents autres titres et terriers soit sur une table soit sur le plancher »³⁶³.

D'un autre côté, « l'appartement appelé chartrier »³⁶⁴ est toujours dans la tour Clément VI³⁶⁵ et contient « les titres, terriers et autres papiers [...] placés dans des boetes ou tiroirs pratiqués dans le boisement de ladite salle ou sur une grande table qui est au milieu dicelle. Le tout en bon ordre »³⁶⁶. La description élaborée par l'archiviste Arcis, à l'occasion du transfert des archives (septembre 1791), rend compte toutefois d'un chartrier un peu plus encombré que

³⁶⁰ ADHL, 1 H 314, f^o 4v^o-5r^o. Cailhe déplore l'absence d'une porte extérieure : elle sera construite dans les mois suivants comme le prouvent les folios 5v^o-6v^o : « pour plus grande précaution et sureté, et pour prévenir les accidents qui auraient pu arriver aux cachets et sceaux mis au cadenas qui ferme la porte intérieure dud. Chartrier, l'on y avait placé une porte extérieure arrêtée au même pas des pitons de fer au-devant de l'intérieur qui renferme les titres dud. seigneur abbé ».

³⁶¹ ADHL, 1 H 314, f^o 7r^o.

³⁶² Entre temps, Le Grand d'Aussy, lors de son voyage en Auvergne en 1787-1788, passe par La Chaise-Dieu et visite son chartrier ; il en rédige une courte description – assez simpliste et généraliste : « Nulle part tu ne trouveras un dépôt qui soit plus entier, qui ait plus d'ordre et une distribution mieux entendue [...] un travail si bien ordonné » (1790, p. 409-410, t. 1). Aucun indice ne permet de savoir s'il se réfère aux deux lieux de dépôts ou à simplement l'un des deux. Toutefois, au vu de l'éloge fait, il est probable qu'il s'agisse uniquement du chartrier de l'abbé puisqu'il est associé à un espace prestigieux – la bibliothèque – et concerne la figure la plus importante de l'abbaye – c'est-à-dire l'abbé. En même temps, ce chartrier est censé être sous scellé après le passage de Victor Cailhe, ce qui affaiblit notre théorie.

³⁶³ ADHL, 1 Q 62, f^o 85r^o. Pour une description similaire voir aussi : « plusieurs boîtes qui, d'après les étiquettes, renferment différents titres de la fière abbaye » (ADHL, 1 Q 59, f^o 161v^o).

³⁶⁴ ADHL, 1 Q 59, f^o 162r^o. Qualifié également de « salle très vaste ».

³⁶⁵ ADHL, 1 Q 59, f^o 68, énumération des bâtiments constituant l'abbaye de La Chaise-Dieu et notamment d'une « tour carrée à six étages dans laquelle sont le trésor et le chartrier ».

³⁶⁶ ADHL, 1 Q 59, f^o 162v^o.

ce que présentait Victor Cailhe en 1778. Par exemple, au moment de débiter le récolement de l'*Inventaire Général*, Arcis s'aperçoit :

« qu'il y avoit un grand nombre de layettes ou tiroirs en bois qui nous mettoient dans l'impossibilité de nous procurer la vision desdits titres, nous les avons transportés au fond dudit chartrier derrière les armoires. Cette opération faite nous avons vu aussi que ledit chartrier étoit trop petit et trop embarrassé pour remplir notre commission avec ordre, ce qui nous a nécessité de descendre à l'appartement où est la bibliothèque cy-devant indiquée, où après avoir arrangé d'un côté tous les livres qui étoient épars sur le plancher nous avons veriffié ladite layette »³⁶⁷

Un peu plus loin, un commentaire d'Arcis semble suggérer que, le chartrier des religieux n'est pas en si bon ordre que cela puisqu'il juge nécessaire – avant de reprendre les opérations de récolement – de ranger le chartrier :

« nous avons commencé à mettre un arrangement dans lesdites archives, c'est-à-dire à replacer différents titres et papiers qui étoient épars dans les différentes layettes indiquées pour mettre ensuite plus d'ordre dans nos opérations »³⁶⁸

Il est intéressant de remarquer que, finalement, l'obstination des religieux à refuser les propositions de Cailhe d'amélioration des conditions de conservation du chartrier n'est pas en leur faveur. En effet, même si le chartrier du chapitre (dans la tour Clément VI) se trouve dans une vaste salle, elle n'est pas assez grande pour que les opérations de récolement s'effectuent dans cette même pièce... Arcis et ses collaborateurs sont donc contraints de faire des allers-retours entre l'appartement de la tour Clément VI et la bibliothèque³⁶⁹. D'un autre côté, il n'est pas sûr non plus que les fonds de l'abbé et des religieux aient tenu entièrement dans le « chartrier de la bibliothèque ». De plus, la construction de ce chartrier de l'abbé n'a pas eu que des avantages, puisqu'elle a déplacé le problème de conservation des « titres et papiers » de l'abbaye vers un problème de rangement de la bibliothèque. En effet, les religieux de La Chaise-Dieu déplorent, au moment de la *Déclaration de tous les biens...*, qu'ils ont été :

³⁶⁷ ADHL, 1 Q 62, f^o 85v^o.

³⁶⁸ ADHL, 1 Q 62, f^o 86v^o. Ce qui est d'ailleurs étrange c'est qu'entre la *Déclaration générale de tous les biens* de mars 1791 et le récolement de septembre 1791, nous passons d'un chartrier « qui est en très bon ordre » (ADHL, 1 Q 59, f^o 6r^o) à un chartrier où les titres sont épars et hors de leur layette. Pourtant dans ce laps de temps le chartrier était sous scellés et les officiers municipaux les ont retrouvés en parfait état : il n'est donc pas possible que le chartrier ait été « dérangé » ... Donc soit, de prime abord, le chartrier dégage une fausse impression de « bon ordre », soit les personnes à l'origine de la description de mars 1791 n'étaient pas qualifiées pour juger de la bonne gestion du chartrier et n'ont donné qu'un avis personnel ?

³⁶⁹ ADHL, 1 Q 62, f^o 85v^o : « ledit chartrier étoit trop petit et trop embarrassé pour remplir notre commission avec ordre, ce qui nous a nécessité de descendre à l'appartement où est la bibliothèque cy-devant indiqués ».

« obligé d'en céder la moitié à Mr notre abbé pour en faire son chartrier, nous avons été forcés d'entasser la moitié des livres, ce qui a mis beaucoup de confusion dans le classement et ce qui a fait aussi qu'il y a beaucoup de depareils, il n'y a aucun manuscrit, voici le nombre exacte de volumes qui y sont [...] 5853 »³⁷⁰

4.2.1.3 Déterminer le lieu de conservation de l'*Inventaire Général*

Se pose alors la question du lieu de conservation de l'*Inventaire Général* : dans le chartrier de la bibliothèque, celui de la communauté, ailleurs ? En ce qui concerne l'inventaire de Cailhe, en théorie il devait se trouver dans le chartrier :

« l'inventaire ou addition d'inventaire sera fait en trois expéditions dont une sera remise au dit sieur abbé, une autre aux religieux et la troisième sera déposée avec lesdits titres et pièces dans le dit chartrier »³⁷¹

et effectivement, il est retrouvé dans le chartrier de l'abbé lors de son ouverture en mars 1791³⁷². La logique voudrait qu'il en soit de même pour l'*Inventaire Général* et qu'il soit conservé dans le chartrier de la communauté : cela semble confirmé en tout cas dans la *Déclaration générale de tous les biens...* en mars 1791³⁷³. Que faut-il voir dans la présence des numéros inscrits sur les plats supérieurs ou inférieurs des volumes (cf. point 2.1) : est-ce que l'inventaire a été conservé dans une bibliothèque à un moment donné ?

4.2.2 Fonds éclaté ou fonds centralisé ?

À ce point de notre réflexion, et après avoir épluché l'ensemble de ces descriptions, il n'est pas illogique que nous ayons déjà une vague idée de la réponse : oui, il existe plusieurs fonds d'archives à l'abbaye de La Chaise-Dieu. Mais en même temps, l'objectif de l'abbé commendataire, aussi bien en 1720 qu'en 1778, est de réunir ces deux fonds dans un même lieu. D'une certaine manière, nous avons donc deux logiques qui s'affrontent !

³⁷⁰ ADHL, 1 Q 59, f° 5r°.

³⁷¹ ADHL, 1 H 314, f° 274v°.

³⁷² ADHL, 1 Q 59, f° 161 : « l'inventaire fait par Mr Caille, ex féodiste de Riom, nous avons trouvé et laissé sur la table qui est dans ledit chartrier ».

³⁷³ ADHL, 1 Q 59, f° 6r° : « Tous les Titres de la maison ont été Inventorier, L'*Inventaire Général* est en 4 Volumes in folio, il a été fait par le Sieur Laurandet archiviste qui a resté chez nous pendant 12 ans et qui est decédé depuis 15 mois, Cet inventaire est dans le Chartrier ainsy que la note des livres et papiers qui sont dans differents endroits pour la poursuite des affaires les notes sont consignées dans un Volume in folio déposé dans le Chartrier qui est tres en ordre ».

4.2.2.1 Plusieurs fonds au sein de l'abbaye

L'existence de deux fonds séparés au sein d'une même abbaye n'est pas une pratique extraordinaire ou propre uniquement à La Chaise-Dieu. Sébastien Barret relève bien l'existence de deux fonds distincts, l'un concernant les archives de Cluny et l'autre celle de l'Ordre³⁷⁴, tandis que Sébastien Fray fait également un constat similaire pour les archives de Saint-Géraud d'Aurillac scindées entre fonds de l'abbaye et fonds du chapitre, tous deux conservés dans des lieux différents³⁷⁵. De son côté, Véronique de Becdelièvre, pour le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide³⁷⁶, constate l'existence de biens et titres séparés entre abbé et monastère, engendrant des « inventaires distincts » consacrés les uns aux titres de la mense abbatiale et les autres à ceux de la mense conventuelle. Il serait intéressant de vérifier si l'existence de fonds séparés – et d'inventaires séparés – était une pratique courante pour les archives mauristes.

Dans le cadre de La Chaise-Dieu, nous avons donc deux fonds distincts qui ne dépendent pas des mêmes autorités (l'abbé vs la communauté des religieux), dont les lieux de conservation sont séparés (la bibliothèque vs la Tour Clément VI) et dont le système de classement est également différent. En effet, contrairement aux archives de la communauté qui disposent d'un système de cotation moderne – nous y reviendrons dans le détail plus tard (*cf.* point 4.3.1) – les archives de l'abbé disposent encore d'un système « archaïque », ou en tout cas peu développé³⁷⁷ et hétérogène. Au vu du découpage proposé par Victor Cailhe dans son inventaire, il est fort possible que les archives de l'abbé étaient pensées d'abord géographiquement puis directement par cote. Par exemple, les folios 54 et suivants traitent de Marmillat où aucune layette, liasse ou autre unité de rangement n'est évoquée³⁷⁸ : nous passons directement au numéro d'ordre. Le

³⁷⁴ BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Vita Regularis, Lit Verlag Munster, 2004.

³⁷⁵ FRAY Sébastien, *Une mémoire mutilée. Les chartes médiévales de Saint-Géraud d'Aurillac (899-1300)*, mémoire dactylographié de DEA d'histoire sous la direction de Bernard Dompnien, Université Blaise-Pascal Clermont-Ferrand, 2002, p. 14-19. Pendant longtemps, l'explication donnée était que ces deux fonds indépendants et autonomes tenaient leur origine dans la sécularisation : les archives abbatiales seraient la continuité des archives du monastère (image de la période médiévale) tandis que les archives du chapitre recueilleraient le reste (abbaye sécularisée). D'après Sébastien Fray, cette explication ne tient pas : il postule l'idée que les deux fonds d'archives témoignent de la séparation des menses abbatiales et capitulaires (*cf.* bulle de sécularisation de 1561).

³⁷⁶ BECDELIEVRE (De) Véronique, *Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260). Tome 1 – Introduction, note sur l'édition, bibliographie et index*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Section d'Histoire et Philologie des civilisations médiévales, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 2009, p. XIX.

³⁷⁷ À nuancer... Nous nous basons ici sur l'inventaire de Victor Cailhe : le passage consacré aux archives de l'abbé est amputé de ses premiers cahiers ; quelques lignes sur le système de cotation auraient pu s'y trouver.

³⁷⁸ D'après nous, chaque localité évoquée par l'inventaire correspond implicitement à une unité de rangement (layette, sac ou autres).

système de cotation est assez composite puisqu'il est alphabétique, numérique et reprend aussi la pratique médiévale du *signum* : « *gloriosa* », « *virginum* », « *sublimis* », « *sydera* », « *te* », « *qui* », « *creavit* », « *parvulum* », « *abere* », « *ava* » ... Il est rare de trouver plusieurs fois un même *signum* au sein d'un même chapitre. En revanche, il pouvait être attribué à plusieurs chapitres différents : « *qui* » en l'occurrence est assez fréquent. Dans le cas où un *signum* est répété pour les titres d'un même prieuré et bien il dispose d'un numéro d'ordre (voir le tableau 12, avec « *ab* »). Selon toute vraisemblance, Victor Cailhe n'attribue pas de lui-même un *signum* aux documents, mais reprend la « cotation » ancienne.

Ces *signum* correspondent aussi bien à des noms que des verbes ou des conjonctions : est-il possible qu'à l'origine les cotes relevant d'une même localité étaient agencées pour former une phrase ? Ce ne serait pas une pratique inédite : Liliane Delaume-Boutet met en évidence un système similaire lors de son étude du chartrier de l'évêché de Limoges³⁷⁹ et Sébastien Barret montre que Cluny cote une partie de ces titres en recourant à des mots extraits de prières comme le *Pater* ou le *Credo*³⁸⁰. Puisque Cailhe n'a pas nécessairement repris le même agencement d'analyses que celui prévu auparavant, il est difficile de savoir si, originellement, les documents reprenaient l'ordre des mots de la phrase ou s'ils étaient agencés selon un ordre alphabétique. D'après quelques analyses successives, nous penchons toutefois vers un agencement selon l'ordre des mots de la prière. Pour Saint-Julien d'Orcival³⁸¹, la cotation semble suivre l'extrait d'un chant liturgique et à l'aide du « Cantus Index » mis en ligne, nous avons identifié deux versets : le *memento rerum conditor* (a06023.1.01) et le *Maria Mater gratiae* « a06023.1.02 »³⁸² (cf. tableau 12).

³⁷⁹ DELAUME-BOUTET Liliane, *Le chartrier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires*, Bibliothèque de l'École des chartes, t. 152, 1994, p. 159-203 et plus particulièrement p. 175-176.

³⁸⁰ BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Vita Regularis, Lit Verlag Munster, 2004, p. 325.

³⁸¹ ADHL, 1 H 314, f^o 69r^o à 70r^o. C'est d'ailleurs exactement la même succession d'analyse et de cotes que dans l'inventaire particulier titré « Mémoire des titres du prieuré de Saint-Julien d'Orcival, diocèse de Vivier qui sont dans le chartrier de Chanteuges » (ADHL, 1 H 301 n^o2).

³⁸² D'après le catalogue, les versets suivent les révisions d'Urbain VIII pour le bréviaire romain de 1632. Faut-il comprendre que ces *signa* ne sont en réalité pas un lointain héritage de la cotation médiévale ? Ou alors Cailhe a réagencé les cotes pour qu'elles correspondent au bréviaire utilisé à son époque... Selon le « Cantus Index : Online catalogue for Mass and Office Chants » (mis en place par diverses universités, spécialité sociologie ou musicologie). Pour référence : <https://www.preces-latinae.org/thesaurus/BVM/MementoSA.html> Consulté en avril 2022.

Tableau 12 : Succession des cotes de Saint-Julien d'Orcival, avec la date des documents au regard.

Cote suivant le cantus « a06023.1.01 »				Cote suivant le cantus « a06023.1.02 »			
memento	1238	sacrata	1338	mater	1405	ab.2	/
rerum	1306	Ab	1343	gratiae	1405	hoste	1488
conditor	1306	alvo	1347	dulcis	1409	protege	1490
nostri	1307	virginis	1344	parens	1409	et	1493
Quod	1318	nascendo	1351	clementia	1409	hora	1390
Olim	1238 ³⁸³	formam	1353	tu	1414	maria	/
corporis	1335	sumpseris	/	nos	1417		

Quoiqu'il en soit, les deux fonds d'archives de La Chaise-Dieu puisent leur origine dans la mise en commende et la distinction entre mense abbatiale et mense conventuelle. Les archives de l'abbé vont traiter des biens qui relèvent de la mense abbatiale, tandis que les archives de la communauté s'intéressent aux biens relevant de la mense conventuelle³⁸⁴ mais pas uniquement. En effet, les religieux de La Chaise-Dieu s'occupent également des archives relatives au « petit couvent »³⁸⁵ et aux offices claustraux, bien que ces derniers semblent gérer, dans la pratique, leur propre fonds, séparément du reste des archives de la communauté... Deux notes en particulier semblent indiquer que certaines pièces n'avaient pas vocation à être conservées dans le chartrier, mais dans le fond spécifique du cellérier :

« nota on a laissé les titres suivants à la layette 63 de la cellerie attendu qu'il n'avoient point de lieu indiqué dans le chartrier »³⁸⁶

En témoigne aussi les inlassables demandes de De La Cour (1720) et Victor Cailhe (1778) pour que les officiers claustraux donnent accès aux archives spécifiques à leurs offices et les replacent avec le reste des archives de la communauté³⁸⁷. Dès lors, il est possible de dire qu'il existe à La Chaise-Dieu deux fonds principaux auxquels s'ajoutent plusieurs autres petits fonds

³⁸³ Erreur lors du report de la date : les analyses suivent un ordre chronologique, il serait plus logique de trouver ici 1328 plutôt que 1238...

³⁸⁴ Voir la formule utilisée dans l'expédition de l'inventaire (ADHL, 1 H 2, f° 62) : « Mense conventuelle et partageable, composées des biens et revenus que MM les abbés de ce monastère ont cédé aux religieux dicelui, suivant les concordats et transactions passés entre eux en 1370, 1378 et 1548 et autres suivants ».

³⁸⁵ Voir aussi ADHL, 1 H 2, f° 402 : « mense conventuelle composée des biens et revenus appartenant aux religieux de La Chaise-Dieu et dont ils ont joui comme formant leur petit couvent pendant plusieurs siècles. »

³⁸⁶ ADHL, 1 H 1, f° 601. Ou encore f° 624 : « nota les papiers énoncés cy-après sont à la layette 67 de la cellerie attendu qu'ils n'ont point de place désignée au chartrier ».

³⁸⁷ « Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720 », dans P.C.D., *Mélanges historiques*, Échos du Velay, imprimerie J-M Freydier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 10 où une sentence des requêtes du 28 février 1719 « instruit que la plupart des titres ont été tirés du thésor ordinaire pour être déposés contre l'intention des édits et déclaration du Roy au sujet des chartriers des communautés, dans les chambres de plusieurs religieux ». Dans l'inventaire de Cailhe (ADHL, 1 H 314), le notaire procède à un inventaire des titres se trouvant dans l'appartement du cellérier (f° 256) et du procureur (f° 266).

« implicites »³⁸⁸. Toutefois, il ne s'agit pas de fonds totalement hermétiques ou qui s'ignorent mutuellement. Certes, une fois les opérations de récolement et d'inventaire terminées, le chartrier de l'abbé est scellé et il n'est plus possible d'y toucher, mais en même temps, lors de son inventaire, Victor Cailhe demande que les titres appartenant à l'abbé se trouvant – par inadvertance – dans le fond de la communauté lui soit restitués³⁸⁹, et il s'engage à en faire de même dans la situation inverse³⁹⁰. En outre, il n'est pas non plus rare que l'abbé ou la communauté cherche à avoir une trace des pièces relevant des autres fonds (ou tout simplement les mentionne) : M1 rédige bien pour le compte de la communauté un « inventaire de plusieurs titres qui sont dans le chartrier de l'abbé »³⁹¹ ; l'inventaire de Cailhe ne se limite pas au fonds de l'abbé, mais s'intéresse aussi au fonds de la communauté et des offices claustraux ; enfin, plusieurs annotations se réfèrent aux autres fonds dans l'*Inventaire Général*³⁹².

Cette pluralité des fonds et de leur lieu de dépôts semble néanmoins déranger l'abbé, puisqu'en 1778, il somme Cailhe de trouver un lieu où réunir ces titres³⁹³. Cette volonté de rassembler tous les titres dans un même lieu n'est pas facile à appliquer (manque de place ou insalubrité des appartements), d'autant que les religieux semblent récalcitrants à ce que leurs archives soient déplacées. De manière générale, les religieux de La Chaise-Dieu sont présentés comme s'opposant constamment aux décisions de l'abbé et ses émissaires : en 1720, ils sont contre la rédaction d'un inventaire³⁹⁴ et, en 1778, ils ne veulent pas faire l'ouverture de certaines chambres et espaces de rangement... À ce sujet, les folios 268v^o à 272r^o sont édifiants sur les demandes de l'abbé, les contestations des religieux, l'argumentaire déployé par les uns et les

³⁸⁸ Il serait intéressant de savoir si les archives de l'abbé et de la communauté correspondent aux archives les plus anciennes (archives « mortes ») tandis que les archives plus récentes/vivantes sont entre les mains du cellérier par exemple.

³⁸⁹ ADHL, 1 H 314, f^o 268v^o : « de remettre avec les titres dud. seigneur abbé tous ceux qui concernent la manse abbatiale qui se sont trouvés dans le chartrier de la communauté et notamment les titres et terriers qui concernent Chanteuge et qui se sont trouvés à coté de la Grande armoire dud. chartrier. Lesquels ont été tiré du chartrier de Chanteuge par lesd. Sr Religieux dans les tems ou les clefs dud. chartrier étaient en leur pouvoir ainsy que ceux dont nous avons trouvé des chargements dans une liasse cotté memento qui s'est trouvé dans le chartrier dud. seigneur abbé ».

³⁹⁰ ADHL, 1 H 314, f^o 271r^o « led. sieur abbé cornet leur a donné l'exemple en remettant, sans exiger aucune décharge, dans le chartrier de la communauté quelques titres qui avaient été trouvé dans le chartrier du seigneur abbé et qui concernaient la communauté ».

³⁹¹ ADHL, 1 H 38 n^o 6.

³⁹² ADHL, 1 H 1, f^o 621v^o « néant, rapporté aux titres de l'abbé » ou encore f^o 129 concernant des actes du XVIII^e siècle : « en cas de besoin, il faut avoir recours au secrétariat de l'abbaye où l'on trouvera les présentations au cure ».

³⁹³ ADHL, 1 H 314, f^o 2r^o.

³⁹⁴ « Histoire d'un inventaire des archives de La Chaise-Dieu en 1720 », dans P.C.D., *Mélanges historiques*, Échos du Velay, imprimerie J-M Freydier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 12 : « de plus, pour ne pas fournir des armes contre eux à l'avenir, ils s'opposent à la confection de cet inventaire général ».

autres, ainsi que sur les concessions que Victor Cailhe est prêt à faire, au nom de l'abbé³⁹⁵. Ces contestations de principe n'aboutissent jamais à des sanctions prises contre les religieux puisqu'elles n'empêchent pas les archivistes de travailler. De ce point de vue-là, nous sommes bien loin du cas d'Abondance où :

« maître Tavernier, notaire d'Evian auquel feu abbé avait confié la mission de rédiger un nouvel inventaire en 1703 [...] travaillait dans des conditions difficiles. Le prieur ayant refusé de lui céder une salle dans l'abbaye, il fut contrant de s'installer avec les parchemins dans un cabaret »³⁹⁶

4.2.2.2 *L'Inventaire Général : inventaire d'un fonds d'archives ou d'un chartrier ?*

Dès lors, peut-on parler véritablement d'un *Inventaire « Général »*, n'est-ce pas un peu exagéré puisqu'il ne s'occupe que des archives de la communauté ? Jean-Charles Bédague dans son article sur le chartrier de la collégiale de Saint-Omer rappelle que³⁹⁷ :

« le chartrier est, “au sens strict, l'ensemble des chartes conservées par une personne physique ou morale [...] pour faire la preuve de ses droits ou conserver la mémoire de son histoire” et le fonds d'archives, “l'ensemble des pièces de toute nature que tout corps administratif, toute personne physique ou morale a automatiquement et organiquement constitué en raison de ses fonctions ou de ses activités”. Le chartrier a donc un sens plus large que le fonds puisqu'il peut en englober plusieurs »³⁹⁸

Si nous nous en tenons au vocabulaire technique actuel, l'*Inventaire Général* est donc l'inventaire d'un fonds d'archives, puisqu'il ne s'intéresse qu'au fonds de la communauté. À l'inverse, l'inventaire de Victor Cailhe (1778), ou celui élaboré par Jacotin et Delcambre (1912), sont des inventaires de chartrier puisqu'ils ne font pas de distinction entre les fonds.

³⁹⁵ À première vue, les religieux sont beaucoup moins enclins à concéder quoique ce soit ou, en tout cas, avancent toujours des arguments pour éviter d'avoir à obtempérer. À noter aussi que la relation entre Cailhe et la communauté (et plus particulièrement Sourcial) est beaucoup plus tendue au moment de la continuation de l'inventaire (voir les folios 273r^o à 280v^o, en annexe 1).

³⁹⁶ DELERCE Arnaud, « Le chartrier disparu de l'abbaye d'Abondance. Un cas archivistique désespéré ? » in *L'honnête homme, l'or blanc et le Duc d'Albe, Mélanges offerts à Alain Becchia*, éd. Andreas Nijenhuis-Bsecher, Emilie-Anne Pépy et Jean Yves Champeley, Université Savoie Mont Blanc Laboratoire LLSETI, Collection Sociétés, Religions, Politiques, n°33, Chambéry, 2016, p. 426. La différence entre le cas d'Abondance et celui de La Chaise-Dieu tient sans doute au fait que dans le premier cas, les opérations sont dirigées depuis l'extérieur du monastère, tandis que dans le second, les opérations sont commandées en interne par l'abbé.

³⁹⁷ Jean-Charles Bédague reprend les définitions du *Vocabulaire International de la diplomatie* de Maria Milagros Carcel Orti.

³⁹⁸ BEDAGUE Jean-Charles, « Archives, archivage et archivistique à la collégiale de Saint-Omer à la fin du XV^e siècle à la lumière d'un inventaire de 1480 », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, t. 176, n° 2, 2010, p. 426.

4.2.3 Dater la centralisation archivistique ?

Quand Étienne Anheim écrit que « les archives sont convoitées, disputées, négociées, partagées entre des acteurs très différents »³⁹⁹, cela explique en partie pourquoi nous nous retrouvons avec des fonds d'archives séparés ou envoyés dans d'autres lieux, à d'autres personnes. Jusqu'à maintenant nous avons vu que le chartrier de La Chaise-Dieu était éclaté en plusieurs fonds au sein de l'abbaye, mais qu'en est-il des archives du réseau casadéen dans son entier ? Y-a-t-il centralisation archivistique en un seul lieu ? Ou bien chaque prieuré conserve son propre fonds d'archives indépendant de celui de « l'abbaye-mère » ? Ce sont les questions sur lesquelles nous allons nous pencher ici.

4.2.3.1 Rendre visible la circulation des archives : apport des inventaires

Au vu du contenu du chartrier et de son organisation géographique, il n'est pas insensé de penser que La Chaise-Dieu dispose de documents appartenant à ses prieurés et qu'il y a donc eu transfert, voire centralisation archivistique, à un moment donné. Ces documents inventoriés concernent en majorité l'histoire du prieuré à partir du moment où il entre dans le réseau casadéen mais, parfois, il peut s'agir de documents hérités, c'est-à-dire antérieurs à l'union avec l'abbaye, voire à la création de La Chaise-Dieu. Nous pensons notamment à la copie du XVIII^e siècle de l'acte de fondation de Chanteuges daté du « 5^e des calendes de septembre, la première année du règne de Loïs le Pieux que l'on croit être Louis IV dit d'Outremer en l'an 936 »⁴⁰⁰. Avec cet exemple, nous pouvons nous demander si les prieurés dépendants de La Chaise-Dieu ont cherché à envoyer uniquement des copies afin de garder leurs originaux pour eux. De prime abord, nous aurions répondu par l'affirmative : Chanteuges préfère bien donner sa copie de 1704, plutôt que son acte de fondation original ; mais il ne faut pas faire de ce cas particulier une généralité⁴⁰¹. En effet, quand nous reprenons les comptages juridico-textuels (cf. point 3.2), nous nous apercevons que les deux premiers volumes de l'*Inventaire Général* sont composés à

³⁹⁹ ANHEIM Étienne, « Science des archives, science de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Édition de l'EHESS, t. 74, n° 3, 2019, p. 517.

⁴⁰⁰ ADHL, 1 H 1, f° 493r°, Lay.F4 : li.1 : c.[A]1.

⁴⁰¹ À nuancer toutefois... cela reste un cas très particulier de document de prestige sans rapport avec l'histoire de La Chaise-Dieu (puisque'il est même antérieur de plus d'un siècle à sa fondation) ni l'histoire de sa relation avec le prieuré. D'une certaine manière, il paraît normal que Chanteuges préfère conserver ce document.

quasi 80% d'originaux et seulement 20% de copies⁴⁰² : faut-il en conclure que les prieurés ont surtout transféré des originaux⁴⁰³ ?

Nous n'avons pas trouvé d'actes normatifs imposant le transfert d'archives de l'ensemble des dépendances vers La Chaise-Dieu. En revanche, de manière ponctuelle, l'abbaye a pu demander le transfert d'un fonds spécifique. En l'occurrence, la dernière opération de transfert d'archives semble concerner Chanteuges et est réclamée par l'abbé commendataire Rohan-Guéméné, en parallèle de l'opération de récolement et de l'inventaire du chartrier de l'abbaye :

« retirer du chartrier du Chanteuge tous titres, baux, papiers et renseignements qu'il jugera nécessaires pour les opérations ordonnées par le dit arrêt et les remettre dans celui de la chaize dieu »⁴⁰⁴

Victor Cailhe et l'abbé Cornet respectent d'ailleurs cet ordre puisque :

« l'Abbé Cornet, pour satisfaire au dispositif de l'arrêt, s'est transporté à Chanteuges, éloigné d'environ huit lieues de la Chaize-Dieu, d'où il a fait transporter sur différentes voiture deluy accompagnées et des gardes de la Chaize-dieu les titres et terriers qui composent le chartrier de Chanteuges »⁴⁰⁵

Ce transfert d'archives tardif, ayant lieu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, signifie-t-il pour autant qu'il n'y a pas eu auparavant de centralisation archivistique de grande envergure au sein du réseau casadéen et que finalement les archives du réseau casadéen sont restées éparpillées entre les différentes dépendances le constituant. Le cas de Chanteuges – qui a pu conserver très longtemps ses titres et papiers – n'est pas isolé puisqu'un autre document évoque la situation d'un prieuré dont les archives n'ont pas été intégrées à La Chaise-Dieu. Jacotin et Delcambre, dans *l'Inventaire sommaire de la série 1 H*, révèlent que Parthenay-le-Vieux dispose toujours de son chartrier en 1787 :

« 1 H 186 n°68-69. Projet de révision du terrier du prieuré de Parthenay. Ce document constate que ce prieuré comprenait les fiefs de Parthenay-le-Vieux, de La Clavelière, paroisse de Thénezay, de Saint-Marc ou Vieux Brusson, paroisse de Fenioux, de Poupelin, paroisse de Gourgé, de La Gendrière, paroisse de Saint-Aubin-le-Cloud. Il ajoute que le chartrier du prieuré

⁴⁰² Pour obtenir cette estimation, nous avons supposé que le rédacteur utilise le vocabulaire diplomatique à bon escient et sait identifier et distinguer un original d'une copie.

⁴⁰³ À cette question, Victor Cailhe et les religieux ne répondent pas la même chose : si la pratique semble choquer le notaire-archiviste, les religieux donnent plusieurs arguments et cas-pratique prouvant qu'il n'était pas si incroyable d'envoyer des originaux pour affaire (ADHL, 1 H 314, f° 268-271, annexe 1).

⁴⁰⁴ ADHL, 1 H 314, retranscription de la procuration de Cailhe, f° 3v°.

⁴⁰⁵ ADHL, 1 H 314, f° 4v°. Il est dommage que ce transfert d'archives ne soit pas plus développé, notamment sur les conditions de ce transfert : chartrier entièrement délocalisé à La Chaise-Dieu ou simplement en partie ? un transfert des originaux ou des copies ?

comptait environ 2.400 à 2.500 documents dont les plus anciens remontaient au commencement du XIIe siècle (vers 1787). »

Il y a tout de même un paradoxe ici : même si Parthenay-le-Vieux semble gérer son chartrier à la fin de l'Ancien Régime, une centaine de pièces – datées d'entre 1171 et 1788 – se sont tout de même retrouvées entre les mains de La Chaise-Dieu et font partie maintenant de la série 1 H aux ADHL (cotés 185 et 186). Sans parler de « transfert » ou de « centralisation » archivistique, il y a donc probablement eu des envois ponctuels à l'abbaye-mère⁴⁰⁶. Cette pratique de laisser les prieurés en charge de leur fonds d'archives ne sort pas de l'ordinaire pour La Chaise-Dieu. Dans le *Registre des Délibérations capitulaires*, à la date du 30 octobre 1774, Saint-Bauzile de Nîmes informe La Chaise-Dieu qu'ils ont demandé à la Mission Étrangère de Paris le retour des titres et papiers de leur prieuré. Ce à quoi on leur a répondu qu'on ne consentirait à rendre lesdits documents qu'à La Chaise-Dieu dont le prieuré dépendait :

« Aujourd'hui. Trente octobre mil sept cent soixante quatorze. Dom Jacques Bellet, prieur mage de l'abbaye royable de St Robert de La Chaize-Dieu, ordre de Saint-Benoïst, congrégation de St Maur ayant assemblé capitulairement, tous les religieux profès de la communauté au son de la cloche à la manière accoutumée, leur a représenté qu'il a reçu une lettre de Dom Austri, syndic du monastère de Saint Bauzile de Nimes, qui lui donne avis qu'il avoit écrit à Messieurs des Missions Etrangères à Paris qui ont joui longtemps des revenus du prieuré de Saint Bauzile de Nimes, pour les prier de remettre les titres et papiers concernant le bénéfice qu'ils pouvoient avoir entre leurs mains, que Mr Villars, supérieur de ces messieurs, lui a répondu et lui marque que plusieurs de leurs messieurs étant absents, il a fallu attendre leur retour pour délibérer sur la la demande en remise des titres que c'est la raison pour laquelle il lui répond si tard, que leur délibération porte sur l'avis de leur avocat consultant, de faire la remise de ces papiers non aux religieux de Saint-Bauzile, mais aux religieux de l'abbaye de La Chaize-Dieu, parce que le prieuré en dépend, et que les messieurs se contenteroient pour leur décharge d'une délibération capitulaire de notre communauté ; et qu'en conséquence, il prioit cette même communauté de consentir à la remise de ces titres et de donner à ces messieurs la décharge qu'ils désirent. L'affaire mise en délibération, il a été unanimement conclu que Dom Joseph, religieux, fondé de procuration, se transporterait dans la maison de messieurs des Missions Etrangères à Paris, il les prioit de lui remettre tous les titres et papiers qu'ils peuvent avoir concernant le prieuré de St-Bauzile, et qu'il leur présenteroit une expédition du présent acte capitulaire pour leur servir de décharge. »⁴⁰⁷

⁴⁰⁶ Deux analyses de l'*Inventaire Général* tendent à confirmer cette hypothèse. Dans la première (f° 35v°), il s'agit d'une sentence du « 2 juillet 1676 qui condamne maître Jean des Tours, juge du monastère de Cabrespine à rapporter aux sieurs religieux [...] une expédition originale du nouveau terrier de cens et rentes à eux dus à cause de leur prieuré du monastère de Cabrespine, en bonne et due forme ». Dans la seconde (f° 42v°), il est question de : « deux actes instrumentaires faits à la requête des sieurs religieux [...] les 6 avril et 6 mai 1603 au sieur Gaubert de St Geneix en Rouergue pour qu'il aye à leur rendre un terrier de cens à leur prieur de Verlac ». Mais parler d'une gestion archivistique ici serait exagéré : il s'agit de demandes de restitution ou de transfert pour un très faible nombre de documents (quasi à la pièce).

⁴⁰⁷ ADHL, 1 H 5, p 19v° – 20r°.

Il semble que ce prieuré ait donc géré ses titres et papiers jusqu'au XVIII^e siècle et qu'il n'ait consulté et fait intervenir La Chaise-Dieu qu'en cas de problème, preuve d'une certaine autonomie en matière de gestion des archives. Dans d'autres circonstances, La Chaise-Dieu doit subir les effets de procédures pas nécessairement à son avantage. Prenons l'exemple des titres de l'église de Nonette. L'*Inventaire Général* propose l'analyse suivante :

« Plus une expédition sur papier d'une sentence rendue en la sénéchaussée d'Auvergne à Riom le 18 février 1656 qui ordonne que les titres et papiers de l'église de Nonette seront déposés dans un coffre fort garni de quatre serrures et qu'une des clefs dudit coffre restra au pouvoir du prieur de Nonette et les autres au pouvoir des curés et prêtres dudit Nonette »⁴⁰⁸

Le contexte est assez flou ici pour que, au premier abord, nous puissions penser qu'il s'agit d'une procédure judiciaire lancée par La Chaise-Dieu. Or, il n'en est rien, comme en témoignent les documents originaux et le reste de la procédure judiciaire résumée par Jacotin et Delcambre dans l'*Inventaire sommaire...* :

« [1 H 87] 3-177. Transaction sur procès entre Claude de Chalouze, prieur-curé de Nonette, et les prêtres habitués de l'église dudit lieu, au sujet de leurs attributions et privilèges respectifs. Il est convenu que toutes les stipulations du règlement arrêté, de concert avec l'abbaye de La Chaise-Dieu, les 24 février-24 avril 1660, et analysé plus haut (1 H 79, n° 71 et 72)⁴⁰⁹, seront intégralement observées par les parties. Cette transaction mettait fin à un long et dispendieux procès basé sur l'inexécution d'un traité conclu le 19 mars 1459 n. st. entre Jean Clary, prieur de Nonette, et les prêtres du lieu, [...]. Le traité de 1459 avait été ratifié par les prédécesseurs des parties en cause les 12 janvier 1619 et 4 novembre 1650, **mais vers la fin de l'année 1655, le prieur Claude de Chalouze ayant voulu en interpréter les clauses d'une façon abusive, les prêtres l'assignèrent en justice et obtinrent gain de cause par sentence de la sénéchaussée d'Auvergne des 17 et 18 février 1656.** Malgré l'intervention de l'abbaye de La Chaise-Dieu, qui saisit en même temps les cours séculières et ecclésiastiques, cette sentence fut successivement confirmée par l'officialité de Clermont (22 décembre 1656), le parlement de Paris (4 juillet 1658) et l'officialité de Bourges (décembre 1658). [...] »

En outre, les archives ne circulent pas toujours qu'en direction de La Chaise-Dieu, mais sortent du chartrier de l'abbaye pour satisfaire certaines exigences, comme la confection d'un

⁴⁰⁸ ADHL, 1 H 1, f° 317v° : Lay.H7 : li.7 : 2° p. : c.12

⁴⁰⁹ Erreur, il s'agit des documents cotés 1 H 84 : « 71 et 72. Règlement intervenu entre l'abbaye de La Chaise-Dieu et Claude de Chalouze, prieur curé de Nonette, au sujet de leurs obligations réciproques. Entre autres stipulations, il est convenu que le prieur prélèvera sa part sur les offrandes de l'église, qu'il assurera le service religieux avec les prêtres communalistes, une semaine et non l'autre, que l'entretien du luminaire sera à frais communs, que le vin des offices sera fourni par le prieur, que tout prêtre manquant à un service sans motif valable sera privé de son casuel hebdomadaire, que dans les processions et autres cérémonies publiques le prieur aura la préséance sur le curé, que le prieur aura seul le droit de faire sonner les cloches (24 février-24 avril 1660). »

nouveau terrier⁴¹⁰. Les annotations présentes dans l'*Inventaire Général* indiquent par exemple les documents remis à des religieux pour être portés en divers lieu, sans pour autant préciser systématiquement la raison de ces envois : « a été remis à Dom prieur le 27 septembre 1784 pour les porter à Montbrison »⁴¹¹, « le bail de 1752 a été remis à son cellerier le 30 octobre 1780 pour envoyer à Riom »⁴¹², « a été envoyé à Dom Labbat à Paris le 6 juin 1779 »⁴¹³ ou encore « envoyé à Dom Latour le 28 juillet 1777 »⁴¹⁴. Dans d'autres annotations, la cause de l'envoi est indiquée : « les autres quittances ont été envoyés à Riom pour procès »⁴¹⁵ ou encore « liève a été envoyé à Dom Chauchio pour la présenter aux juges de la sénéchaussée de Riom dans le procès qu'ils ont avec les habitants de La Chaum pour dixmes »⁴¹⁶.

4.2.3.2 Premiers pas vers une étude des mentions dorsales

Ainsi, l'étude des données textuelles nous fait plutôt pencher du côté d'une absence de centralisation archivistique institutionnalisée. Cette hypothèse devrait pouvoir être confirmée ou infirmée par l'étude des mentions dorsales. En effet, ces dernières témoignent des opérations de gestion archivistique successives et permettent donc une connaissance du chartrier à diverses époques. Retrouver des mentions dorsales similaires (même main, même siècle) pour des documents différents, mais surtout pour des prieurés différents, serait la preuve que ces documents ont fait l'objet d'une même opération de gestion et qu'ils étaient présents en même temps au sein de La Chaise-Dieu. Si ce cas de figure apparaît, il serait alors possible de dater – approximativement du moins – le moment de la centralisation archivistique.

Pour réaliser cette étude, nous avons procédé à un échantillonnage aléatoire au sein des pièces numérisées et mises en ligne par les ADHL. Il existe deux limites majeures à cette manière de procéder : d'une part, les numérisations des documents ne comprennent pas systématiquement les mentions dorsales et d'autre part, toutes les pièces d'un même dossier ne sont pas numérisées. S'appuyer uniquement sur ces supports n'est donc pas totalement viable puisqu'il n'est pas possible de faire une étude centrée sur un sous-fonds (prieuré), ni d'en comparer plusieurs entre eux (repérer les similitudes ou les divergences). Cette méthode permet

⁴¹⁰ Voir aussi ADHL, 1 H 3 n°2, (*Inventaire sommaire...* : « cahier d'inscriptions des titres et papiers des archives de l'abbaye, communiqués à divers pour procès, fermages et confections de terriers (1786-1789) »).

⁴¹¹ ADHL, 1 H 1, f° 482v°. Cette annotation se trouve sur plusieurs analyses.

⁴¹² ADHL, 1 H 1, f° 277v°.

⁴¹³ ADHL, 1 H 1, f° 479v°. Cette annotation se trouve sur plusieurs analyses.

⁴¹⁴ ADHL, 1 H 1, f° 497r°.

⁴¹⁵ ADHL, 1 H 1, f° 497v°.

⁴¹⁶ ADHL, 1 H 1, f° 159v°.

tout de même de faire quelques constats et d'avancer quelques pistes de réflexions à développer plus tard...

Premier constat : tous les documents ne sont pas affublés de mentions dorsales. Certains vont avoir des dos très largement écrits avec des analyses médiévales et modernes tandis que d'autres (même ancien) vont présenter des dos quasi vierges avec une ou deux analyses, dont parfois la cotation de l'*Inventaire Générale*⁴¹⁷

Deuxième constat : même parmi les documents faisant partie d'un même dossier (et donc traitant du même prieuré), il n'y a pas forcément d'unité dans les mentions dorsales. Prenons le dossier de Poussan : tous les dos des pièces les plus anciennes (XII^e-XV^e siècle) ne sont pas pourvus du *signum* apposé au XVII^e siècle⁴¹⁸ !

Troisième constat : il est possible qu'il y ait eu une « centralisation » à l'époque médiévale. En effet, nous avons remarqué que certains documents médiévaux (appartenant à des dossiers différents) présentent une cotation isolée en chiffre romain. Toutefois, ce serait s'aventurer trop loin que de dire qu'il y a eu centralisation institutionnalisée à l'échelle de l'ensemble du réseau casadéen. En revanche, il est envisageable que certains prieurés aient envoyé – de leur propre initiative ou par la contrainte ? – des documents à La Chaise-Dieu et que ces derniers ont fini par être intégrés au cadre de classement du chartrier de l'abbaye. Peut-être même que les cotations numériques sont à associer au fameux cartulaire médiéval du XV^e siècle.

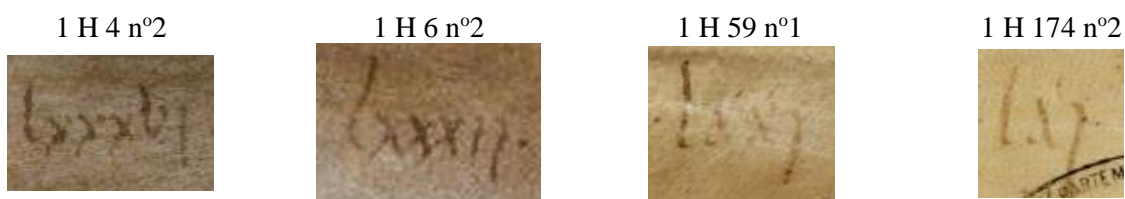


Figure 44 : Cotations romaines isolées présentes sur différents documents (numérisations ADHL)

⁴¹⁷ Attention, cette dernière n'est pas non plus systématiquement inscrite. Nous pensons assez logiquement aux documents relevant de la mense abbatiale...

⁴¹⁸ Dans le dossier 1 H 174 (ADHL) : n° 1 présente le début de la formule « Co » coupée en deux par le pli du parchemin, n° 9 est « cottee In suprema », n° 11 est « cottee Mando », n° 12 est « cottee Moras », n° 15 est « cottee Legalibus » ... tous sont inscrits par la même main (écriture du XVI^e-XVII^e siècle, encre identique). À l'inverse les documents n° 2, n° 10 et n° 13 ne sont pas pourvus d'un tel *signum*.

Quatrième constat : parmi les annotations modernes, nous avons repéré au moins quatre types de mentions dorsales communes à plusieurs dossiers. L'une doit dater du XVI^e-XVII^e siècle et associe une très courte analyse à un *signum*, deux doivent être du XVIII^e siècle et la dernière de la fin de l'Ancien Régime (puisque'il s'agit des annotations apposées au moment de l'*Inventaire Général*)⁴¹⁹. Des fonds d'archives conséquents ont donc pu être envoyés à La Chaise-Dieu durant l'époque moderne, mais, encore une fois, affirmer qu'il y a eu centralisation archivistique est prémédité sans une étude beaucoup plus approfondie.

Le lecteur l'aura compris, notre « technique » de sondage aléatoire parmi les archives numérisées des ADHL n'est pas suffisante pour obtenir des résultats satisfaisants, complets et proches de la réalité. À l'avenir, une étude plus poussée et systématique – faite sur plusieurs dossiers choisis – devrait permettre de lever le doute quant à la date de(s) centralisations et la détermination des regroupements de prieurés par centralisation supposée... Finalement cette partie, plus qu'apporter des réponses concrètes, nous a permis d'ouvrir plusieurs pistes de réflexions : en d'autres mots, elle nous a permis de soulever la question de cette centralisation et de montrer la pertinence d'une étude approfondie des mentions dorsales.

4.3 Classer, coter, récoler

Dans son article sur le classement et la cotation à l'époque médiévale, Emmanuel Poulle explique que le traitement archivistique d'un fonds d'archives :

« donne lieu à quatre opérations qu'il est important de bien distinguer : le rangement, le classement, l'inventaire et la cotation. Le rangement est une opération purement matérielle, qui fait que les documents, au lieu de se trouver en vrac dans quelque local, sont regroupés en petits ensembles eux-mêmes stockés dans des pièces, des meubles ou des parties de meubles individualisés. Le classement suppose que ce regroupement en petits ensembles et la suite de ces petits ensembles aient été faits selon des critères précis, ces critères étant pris dans le contenu des documents, dans leur nature ou dans leur présentation matérielle. L'inventaire rend compte de ce classement. Enfin, la cotation se propose de pérenniser le classement en inscrivant des signes de repérage sur les meubles du classement, ou sur l'inventaire, ou sur les documents eux-mêmes, ou sur les uns et les autres »⁴²⁰

⁴¹⁹ Il ne faut pas croire cependant que la présence de l'une d'entre elles entraîne inévitablement la présence des autres. Il n'y en a que deux qui sont véritablement assez récurrentes : la cotation inscrite dans 1 H 1 et un type d'analyse dont la main à une forme bien particulière de « D » et de « L » (XVII^e siècle ?).

⁴²⁰ POULLE Emmanuel, « Classement et cotation des chartiers au Moyen-Âge », dans la *Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 345-346.

Jusqu'à présent, nous avons surtout évoquer les trois premières opérations tandis que la dernière étape, la cotation, n'a été que survolée⁴²¹. Dans cette partie, nous comptons évoquer plus en détail ce système de cotation reporté dans l'*Inventaire Général*. Nous verrons également que les mentions dorsales jouent un rôle de passerelle entre le document et l'inventaire. Nous nous intéresserons également à une autre opération de gestion des archives : le récolement.

4.3.1 Coter ou « comment rendre visible le système de classement »⁴²²

Cette partie vise à faire « l'archéologie » des différentes couches de cotations pour en démêler les étapes et les contributeurs. À l'origine, le système de cotation était essentiellement numérique et homogène mais, au fur et à mesure des interventions et des modifications, il a fini par être beaucoup plus hétéroclite. Cette hétérogénéité témoigne des reprises successives de cotation par les quatre mains principales (M1-Sourcial, M6, M2-Garde et enfin M3-Arcis), en vue d'une refonte d'un système jugé « archaïque ».

4.3.1.1 Une rédaction en deux phases : analyser puis coter

Lors de l'identification du mobilier présent dans le chartrier (*cf.* point 4.2.1.1), nous nous étions aperçue que certaines notes comprenaient un espace de réserve destiné à accueillir la cote de repérage du meuble⁴²³. D'une part, cela montre qu'au moment de la rédaction, tous les meubles du chartrier n'ont pas encore reçu d'identifiants (numéro ou lettre), d'autre part, cela prouve que la phase de rédaction s'est faite séparément de celle de cotation. Par ailleurs, une autre note explique qu'il faut : « voir lad armoire avant de numéroter les terriers y contenus à renfermer »⁴²⁴. Cette inscription de la main de M2-Garde suggère que le système de cotation a été rédigé et mis en place seulement à partir de la seconde phase de rédaction de l'inventaire (1788-1792). Pour autant, faut-il en déduire que durant la première phase (1778-1788) Laurendet, M1-Sourcial et M6 ont complètement laissé de côté l'aspect « cotation » pour se concentrer uniquement sur la rédaction des analyses ? Cette impression est renforcée par la présence de quelques liasses dont toutes les analyses sont exemptées de numéros de cotes

⁴²¹ Classement intellectuel (*cf.* point 3.1), rangement et conservation matérielle (*cf.* point 4.2).

⁴²² Pour avoir une meilleure idée de ce système de cotation, voir l'annexe 8 qui donne à la fois le plan exact suivi par l'inventaire mais aussi les layettes et liasses associées aux chapitres et rubriques.

⁴²³ Rappel : « voyés la grande armoire ... du chartrier » (ADHL, 1H1, f° 159, Lay28 : li.3 : 3° p. : c.JJJ).

⁴²⁴ ADHL, 1 H 1, f° 13r^o, Ar.1 : lay.9 (écrit par M2).

(ADHL, 1 H 1, Lay.21 : li.7, f° 100 à 104)⁴²⁵. En marge, la note de M3 indique que « Lad. liasse 7^e manque en entier en 1791 » : cela sous-entend qu'entre 1778 et 1791, il n'y a pas eu de phase de cotation pour cette liasse et qu'avec sa perte, il n'a pas été possible de reporter, après-coup, un hypothétique numéro de cote inscrit uniquement sur les documents.



Figure 45 : ADHL, 1 H 1, folio 100, numérisation effectuée par les ADHL

Que M1 et M6 ne soient pas du tout intervenus dans le système de cotation reste toutefois peu probable : certes la forme, l'intensité et le gras du tracé des chiffres invitent à penser qu'ils ont été inscrits dans la majorité des cas par M2 ; mais la morphologie de certains chiffres est parfois trop différente de celle de M2 ou M3 pour qu'on puisse leur imputer la paternité de l'ensemble du système de cotation. D'autant plus qu'il arrive que M2 et M3 viennent modifier un système de cotation déjà existant... M3-Arcis, lors du transfert des archives en 1791, indique lui-même lors du récolement :

« nous avons veriffié ladite layette cottée numéro neuf, nous y avons trouvé tous les titres indiqués au premier volume dudit inventaire suivant les différentes cottes depuis le folio premier dudit inventaire jusqu'au folio dix huit inclus »⁴²⁶

⁴²⁵ La mise en page de ces liasses reste très similaire au reste de l'inventaire rédigé par M1 et M6 (1778-1788) : il ne s'agit donc pas d'une unité codicologique indépendante, ce qui prouve que cette procédure en deux temps est commune à l'ensemble de l'*Inventaire*. Mais pourquoi un tel fonctionnement ? Notre hypothèse est qu'il attendait que les unités de rangement (layette/liasse) soient pleines avant d'y annoter les documents. Cette méthode permettant de vérifier que l'unité de rangement ait la capacité d'accueillir tous les documents avant de les coter. En tout cas, l'existence de blancs à l'emplacement théorique des cotes témoigne du fait que l'*Inventaire* était un outil de gestion toujours en cours d'élaboration au moment de la Révolution et du transfert des archives au Puy.

⁴²⁶ ADHL, 1 Q 62, f° 85v°.

Ainsi l'hypothèse la plus probable est que l'inscription des cotes s'est faite en trois temps : d'abord une phase uniquement dédiée à la rédaction des analyses (1778-1788), ensuite une phase de « pré-inscription » des numéros de layettes, liasses et de certaines cotes (M1-M6 et M2) et enfin une dernière phase de modifications ou d'ajouts (1788-1792 ; M2 et M3)⁴²⁷.

4.3.1.2 Trois systèmes de cotation successifs ?

Concrètement, le « système d'organisation de la cotation »⁴²⁸ est construit en trois ou quatre niveaux⁴²⁹ : la layette, la liasse, la sous-liasse et le numéro d'ordre. Chaque unité de classement de l'*Inventaire Général* à son équivalent en unité de rangement : au dossier-chapitre correspond la layette, la rubrique équivaut à la liasse et l'analyse au document coté⁴³⁰. Le « niveau d'affinement de la cotation »⁴³¹, c'est-à-dire son degré de sophistication, est dans la norme par rapport aux autres inventaires modernes (*cf.* Cîteaux par exemple)⁴³².

Initialement (1778-1788), les rédacteurs ont construit un système homogène avec une succession de layettes selon un ordre numérique croissant (allant de 10 à 105, avec quelques discontinuités)⁴³³ et des numéros de liasses fixes pour chaque rubrique (allant de 1 à 12). Cette cotation numérique peut avoir un seul chiffre ou en combiner deux :

⁴²⁷ Remarque : Victor Cailhe (ADHL, 1 H 314) et Arcis (1 Q 62) n'ont pas exactement eu recours à cette manière de fonctionner. Au vu de l'écriture très fluide et continue dans l'inventaire de Cailhe, l'hypothèse la plus probable est qu'il a inscrit l'analyse et la cote en même temps. D'un autre côté, Arcis explique lui-même que l'inscription des numéros de layettes a été faite à l'issue du récolement de chaque chapitre-layette : il s'agit donc de deux étapes successives mais pas complètement séparées.

⁴²⁸ Expression d'Emmanuel Poulle, « Classement et cotation des chartriers au Moyen-Âge », dans *Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 351

⁴²⁹ Nous n'intégrons pas ici le niveau de l'armoire puisqu'il n'est pas généralisé à l'ensemble de l'*Inventaire* mais n'apparaît qu'à quelques reprises seulement.

⁴³⁰ Dans la grande majorité des cas, une analyse – même si elle traite de plusieurs documents – n'a qu'une seule cote. À deux ou trois reprises seulement il est arrivé qu'une seule analyse regroupe plusieurs documents qui, apparemment, étaient déjà cotés. Ce qui donne par exemple le cas d'un document coté Lay.D9 : [MMM NNN OOO PPP QQQ RRR SSS TTT VVV XXX YYY ZZZ &&&] (ADHL, 1 H 1, f° 382v°).

⁴³¹ Expression d'Emmanuel Poulle, « Classement et cotation des chartriers au Moyen-Âge », dans *Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 351

⁴³² Par exemple Coraline Rey précise dans la figure 96 de sa thèse que les actes concernant Neuilly – et inventoriés par Jean-Baptiste Lemort au milieu du XVIII^e siècle – se trouvent à la « Layette EE, 2^{ème} cartable, liasse 1 ».

⁴³³ Il existe quelques « anomalies » dans les deux premiers cahiers : le chapitre de Poussan passe de Lay.1 à Lay.10 puis Lay.11 ; Cabrespine est coté Lay.12 et à deux reprises Lay.2 (mais corrigé par M2 en Lay.12) ; Saint-Martin de Chalier est coté Lay.14 sauf une fois (Lay.4) ; le constat est le même pour Saint-Rémy, coté Lay.15 et une fois Lay.5.

1° dans le cas des layettes, la logique derrière l'ajout de ce « chiffre secondaire » est floue. Lorsque plusieurs chapitres font partie d'un même ensemble – un prieuré et ses dépendances par exemple – le premier chiffre est commun à tous – en identifiant le prieuré « principal » – tandis que le second indique le rang dans l'ordre de succession des chapitres (identification des dépendances)⁴³⁴. Mais parfois ce système est aussi appliqué sans qu'il ne soit question de regrouper un prieuré avec ses dépendances : Savigneux, Chanteuges, Chardas et Barribas n'ont – à priori – pas de lien entre eux, pourtant ils utilisent une cote commune (Lay.39, Lay.39.1 et Lay.39.3) ; d'un autre côté, le chapitre de « La Villedieu et La Panouse » est divisé en trois sous-layettes (Lay.37, Lay.37.2 et Lay.37.3). Ici, le système est appliqué soit sur un ensemble de chapitres, soit au sein d'un même chapitre sans explication : faut-il y voir l'influence des unités de rangement ? En effet, selon leur taille, les layettes peuvent être plus ou moins remplies, d'où la nécessité d'en utiliser plusieurs pour un même chapitre volumineux ou bien de regrouper plusieurs chapitres dans une grande layette.

2° dans le cas des liasses, le recours à une « cotation double » s'explique plus facilement. Elle n'intervient que lorsque le nombre de documents dépasse un certain point. Par exemple, dans le cas de la cotation alphabétique, chaque sous-liasse va de la cote A à &. Toutefois, cette division en sous-liasse n'apparaît pas systématiquement dans la première phase d'inscription des cotes : elle est souvent ajoutée après coup par M2 (1788-1792).

Entre 1788-1792, le numéro de cote des layettes subit quelques modifications : si M2-Garde change le numéro de layette, il poursuit néanmoins le même système purement numérique qui a été mis en place par M1 et M6. À l'inverse, les modifications de M3 sont beaucoup plus profondes puisque ce dernier remplace ponctuellement les layettes numérotées par une cotation alphanumérique (associant une lettre simple et un chiffre)⁴³⁵. Une cotation similaire – normalisée et fixée dans la première moitié du XVIII^e siècle – est présente dans le *Répertoire des layettes*, mais ni M2 ni M3 ne s'en inspirent⁴³⁶... bien que des notes manuscrites de la main de M2 apparaissent (*cf.* ADHL, 1 H 311, p. 28), ce qui suggère qu'ils avaient connaissance de ce document malgré tout.

⁴³⁴ Nous avons déjà donné l'exemple de La Chaulme (*cf.* point 3.1). Autre cas : Saint-Dier correspond à la layette 29 et ses dépendances aux layettes 29.3 et 29.4 (Saint-Jean des Ollières, Ceilloux, Trézioux...).

⁴³⁵ Pour preuve : si le procès-verbal de récolement réalisé par Arcis (ADHL, 1 Q 62) ne précise pas la nouvelle cotation dans le détail, il est tout de même indiqué pour Saint-Jacques de Verlac qu'ils ont « cottés ladite layette » et pour Saint-Rémy que ses titres sont « renfermés dans la quinzième layette dudit chartrier que nous avons aussi cottée au-dessus de ladite layette ».

⁴³⁶ Par exemple, dans l'*Inventaire Général*, la layette de Chalier est recotée H18 alors que dans le *Répertoire des layettes*, Chalier doit être coté B7.

Ensuite chaque document est isolé et individualisé par une « cote/cotte » numérique ou alphabétique⁴³⁷ :

1° lorsqu'elle est numérique, il s'agit le plus souvent d'une numérotation continue par liasse, en reprenant à 1 à chaque nouvelle liasse⁴³⁸. Plus rarement, il arrive qu'elle soit continue par chapitre⁴³⁹ : c'est le cas pour le « doyenné » dont les documents sont recotés de 1 à 360.

2° lorsqu'elle est alphabétique, il s'agit d'un fonctionnement par rubrique. La cotation va de A à Z (avec & comme complément à la fin de l'alphabet) ; arrivé à &, on passe à une nouvelle sous-liasse, en doublant chaque lettre et ainsi de suite. Dans le cas de l'*Inventaire Général*, la troisième liasse du « Doyenné » consacrée aux « Arrentements, terriers, reconnaissances » dispose de neuf sous-liasses qui vont de la cote simple (A) au sextuplet (AAAAAA) ; à partir de là, le redoublement des lettres est abandonné au profit d'une formule plus courte à « exposant » (7A, 8A, 9A). Finalement, la liasse 3 est cotée de A à 9J (f° 648 à 668). Ce système de cotation alphabétique proposé par M1-M6 est illisible, « complexe et peu commode »⁴⁴⁰ et, comme le souligne Jacques Mourier dans son article sur « les inventaires d'archives du Moyen Âge à la Révolution », il s'agit d'un héritage du XVII^e siècle qui a été abandonné au XVIII^e siècle au profit de la numérotation continue. Cela n'a donc rien d'extraordinaire que M2-M3 remanie ce système « archaïque » pour une cotation numérique (attention : toutes les cotes alphabétiques n'ont pas disparu).

Dans le fonds, ces interventions de M2 et M3 ont pour but d'harmoniser le système de cotation, mais sur la forme c'est surtout l'hétérogénéité du système qui apparaît avec des layettes à cotes numériques, puis en partie alphanumériques, ainsi que des cotes numériques continues, par chapitre ou par liasse, qui côtoient des reliquats de cotations alphabétiques⁴⁴¹. À bien y regarder, seules les liasses ont peu subi de modifications avec simplement la

⁴³⁷ Une seule fois dans les deux premiers volumes de l'*Inventaire Général* (folio 405) se trouve un *signum* plutôt qu'une cote numérique ou alphabétique. D'après nous, il s'agit d'une remarque de la part du rédacteur plutôt qu'une véritable volonté de coter le document par le *signum* « *indomino* » puisqu'il est coté numériquement par la suite (n° 14).

⁴³⁸ Ce système est majoritaire du folio 1 à 573v°. Il arrive que la numérotation soit continue lorsque la rubrique est divisée en plusieurs sous-liasses.

⁴³⁹ Cette pratique est plus souvent utilisée dans le troisième et le quatrième volume de l'*Inventaire Général*.

⁴⁴⁰ Mourier Jacques, « Les inventaires d'archives du Moyen Âge à la Révolution. Quelques exemples dans les terres du sud », dans *Transmission et diffusion des savoirs dans le Sud de la France. Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Terres et hommes du Sud »*, Toulouse, 2001. Paris : Editions du CTHS, 2007 p. 154.

⁴⁴¹ Pourquoi M1 et M6 recourent à cette cotation alphabétique ? D'après nous, ils ont reporté dans l'*Inventaire* la cotation ancienne déjà inscrite au dos des documents lors d'un précédent inventaire (celui de 1720 ?). Cette hypothèse n'est pas complètement extravagante, puisque plusieurs documents – conservés aussi bien dans la série 1 H des ADHL que dans les séries L989 et L990 des AN – présentent des cotes alphabétiques isolés, sans lien particulier avec la cotation par layette et liasse de l'*Inventaire Général*.

généralisation du système de la « sous-liasse ». Jean-Charles Bédague relève un système hétérogène assez similaire pour les archives de la collégiale de Saint-Omer et explique pourquoi le système de cotation présent dans un inventaire est « souvent un bon indicateur du degré de reclassement » :

« différents systèmes coexistent : une cotation alphabétique par lettres redoublés [...], une cotation numérique par chiffre croissant [...] et un système intermédiaire, d'abord alphabétique [...] puis numérique [...]. L'absence de solution unique au sein de l'inventaire pourrait a priori laisser penser que les inspecteurs n'ont pas coté eux-mêmes les documents mais ont hérité de différentes solutions, peut-être issues de différentes phases antérieures de classement »⁴⁴²

Dans notre cas, la phase de cotation alphabétique doit, effectivement, être la réminiscence d'un ancien classement élaboré au XVII^e siècle ou au tout début du XVIII^e siècle (inv.1720 ?), mais le reste du système de cotation est vraisemblablement nouveau. L'étude poussée des mentions dorsales devrait, à terme, confirmer ou infirmer ces hypothèses.

4.3.1.3 Cas particulier : comment coter les analyses supplémentaires ?

Au sein d'une liasse, les analyses sont ordonnées de manière chronologique : les documents les plus anciens se trouvent en début de liasse et les plus récents en fin de liasse⁴⁴³. Cet ordre chronologique est bouleversé lorsque des analyses sont ajoutées après coup par M2 ou M3. Puisque le système de cotation est numérique, continu et croissant, comment M2 ou M3 intègrent ces nouveaux documents dans le système de cotation ? La plupart du temps, il semble que les rédacteurs poursuivent la cotation sans prendre en compte la date du document ajouté, tandis qu'à d'autre moment, la cotation respecte l'ordre chronologique malgré les ajouts tardifs :

Echanges, permutations Layette H9 : li.11 Folio 337	Contrat du 3 avril 1530	M1	Coté n°1
	Contrat du 27 juillet 1621	M1	Coté n°2
	Contrat du 15 décembre 1630	M1	Coté n°3
	Contrat du 13 juin 1582	M2 (ajout)	Coté n°4

⁴⁴² BEDAGUE Jean-Charles, « Archives, archivage et archivistique à la collégiale de Saint-Omer à la fin du XV^e siècle à la lumière d'un inventaire de 1480 », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*. Tome 176/2, 2010, p. 433

⁴⁴³ Le rédacteur de l'*Inventaire Général* utilise d'ailleurs une expression intéressante à ce sujet : il parle de « mettre à son rang » un document (f° 320v° ou 389r°) comme synonyme de « bien rangé ou ordonné ».

Nominations, présentations Lay.D2 : li.4 Folio 57	Lettres 4-8 mars 1712 (M1)	Coté n°2 (M2)
	Présentation à la cure 4 mars 1732 (M1)	Coté n°3 (M2)
	Collation de la cure 13 novembre 1681 (M2 ajout)	Coté n°1 (M2)

Enfin, il arrive que les analyses soient inscrites en marge pour que les ajouts s'intègrent dans l'ordre chronologique des analyses/cotes sans perturber la numérotation continue. Les folios 56v^o-57r^o illustrent parfaitement cette situation mais son côté extrême montre l'inconvénient d'une telle pratique : le manque de lisibilité⁴⁴⁴. La norme reste l'ajout d'une seule analyse en marge⁴⁴⁵ (pour un exemple, voir le figure 46).

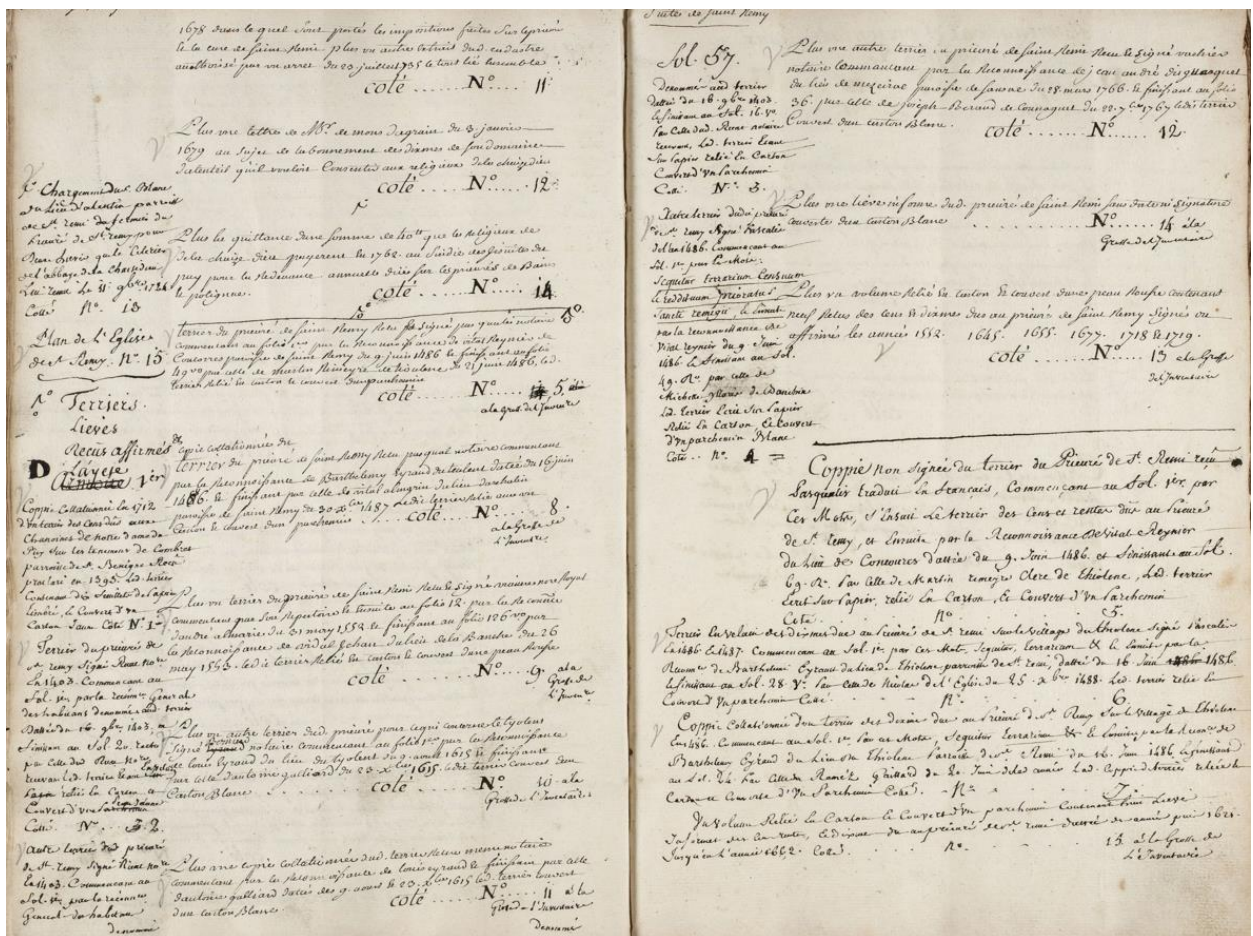


Figure 46 : ADHL, 1 H 1, f° 56v^o et 57r^o (numérisation des ADHL)

⁴⁴⁴ Dans le procès-verbal de récolement (ADHL, 1 Q 62), Arcis lui-même note le caractère brouillon et illisible de la double page : il en vient d'ailleurs à utiliser l'expédition (1 H 2) plutôt que la minute (1 H 1).

⁴⁴⁵ À noter que toutes ces méthodes peuvent se combiner : voir par exemple les folios 65v^o à 70v^o.

4.3.2 L'étiquette : passerelle entre l'inventaire et le document

Grâce au système de cotation inscrit dans l'*Inventaire*, chaque document (ou ensemble de documents) dispose d'un identifiant qui l'individualise et facilite sa recherche au sein du chartrier. Pour que ce système conserve son utilité pratique, il faut néanmoins que la cote soit aussi reportée sur les documents.

En étudiant les « titres et papiers » toujours conservés aux ADHL dans la série 1 H, nous nous sommes aperçue que la cote apparaît à la fois au dos du document – dans une version condensée et réduite au strict minimum – et sur une étiquette accrochée par une ficelle, une « lanière » de parchemin torsadée ou une épingle⁴⁴⁶. Les étiquettes sont découpées dans du papier et pliées de telle manière qu'une des faces reçoit l'entièreté des informations (titre du chapitre, titre de la rubrique, numéro de layette et de liasse, analyse et numéro d'ordre) et que le reste du feuillet se rabat et recouvre entièrement le(s) document(s) : cette technique permet de le(s) protéger puisqu'il n'y a pas besoin de le(s) dérouler ou déplier pour en connaître la teneur.



Figure 47 (ci-dessus) : ADHL, 1 H 198 n° 1, mention dorsale et étiquette à attache, photographie personnelle

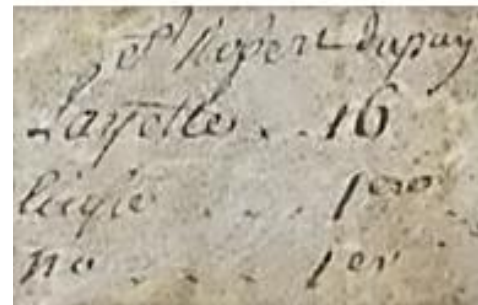


Figure 48 (ci-contre) : ADHL, 1 H 177 n° 17, détail d'une étiquette avec aiguille fixatrice, photographie personnelle



⁴⁴⁶ Un grand nombre de documents ont toutefois perdu leur étiquette, si bien qu'il ne reste plus que les vestiges de l'étiquette arrachée et la cote condensée en mention dorsale.



Figure 49 : ADHL, 1 H 174 n°1, original et son étiquette dépliée, photographie personnelle

Les filigranes n'ont pas été relevés de façon systématique, mais nous avons constaté que ces papiers disposent de filigranes différents (« à la cloche », « trois fleurs de lys dans un cercle couronné ») et identiques à ceux se trouvant dans l'*Inventaire Général* (marque « au griffon » notamment), confirmant ainsi le lien existant entre ces étiquettes et l'inventaire ! Mais en réalité, il n'y a pas besoin d'aller dans un tel niveau de détails pour remarquer le lien entre les deux supports, puisque les analyses des étiquettes sont inscrites par M1 et reprennent, mot pour mot, les analyses de 1 H 1 et suivent la même mise en page que dans l'*Inventaire Général*⁴⁴⁷.

Figure 50 : ADHL, 1 H 174 n°2, exemple de filigrane « trois fleurs de lys dans un cercle couronné » (papier étiquette), photographie personnelle



⁴⁴⁷ Donc, même si les phases de rédaction et de cotation étaient séparées, il suffisait aux archivistes de retrouver « les pairs » pour pouvoir inscrire les cotes sur les deux supports.

Généralement, les mentions dorsales reproduisent à l'identique la première forme de cotation inscrite par M1-M6⁴⁴⁸, mais il est beaucoup plus rare que les modifications apportées par M2 et M3 apparaissent. Lorsque la cote n'est pas spécifique à un unique document mais à un dossier, elle est réinscrite régulièrement, sur chaque unité codicologique. Pour ce qui est de la cotation présente sur les étiquettes, elle a tendance à recevoir toutes les couches de modifications successives⁴⁴⁹. Par exemple, la cotation du chapitre dédié à « Barribas et Chardas » est modifiée par M2-M3 : les modifications sont ensuite reportées sur les étiquettes.

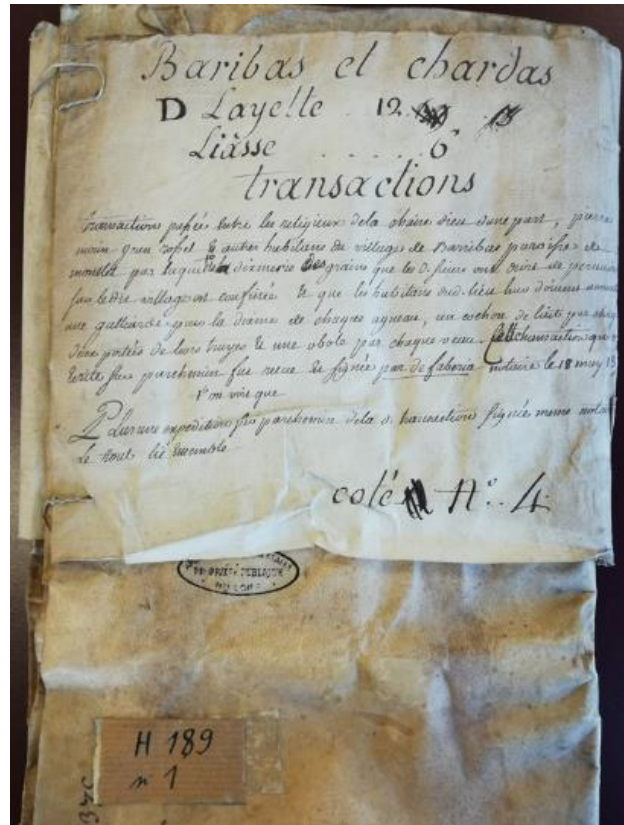
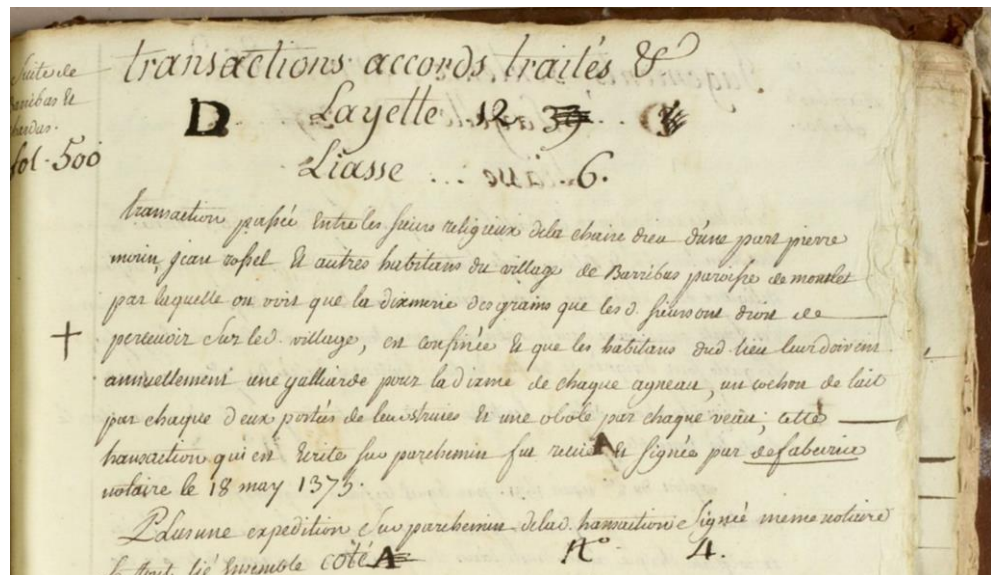


Figure 51 : ADHL, 1 H 189 n°1, photographie personnelle (haut) et 1 H 1, f°500, numérisation ADHL (bas)



⁴⁴⁸ Fait intéressant, pour certains documents, la régularité de l'écriture – telle que la continuité entre les mots et le numéro de cote – suggère une rédaction en une seule fois. Ainsi il y a eu des cotes inscrites en deux temps (comme pour l'*Inventaire Général*) et d'autres en une fois.

⁴⁴⁹ Cela reste à nuancer : toutes les étiquettes n'ont pas été modifiées ; d'autres comportent une cotation nouvelle sans rapport avec l'*Inventaire Général*. Prenons l'exemple du document coté 1 H 174 n° 1 aux ADHL : dans l'*Inventaire Général*, il est coté « Lay.1 : li.1 : c.1 », puis « Lay.9 : li.1 : c.1 » ; l'étiquette présente ces deux cotations successives auxquelles s'ajoute la « lettre M ». Cette lettre est d'ailleurs différente de celle indiquée dans le procès-verbal de récolement d'Arcis en 1791 (le chapitre de Poussan étant coté « lettre A, layette 9 »). Alors d'où vient cette lettre « M » et qui l'a ajouté ?

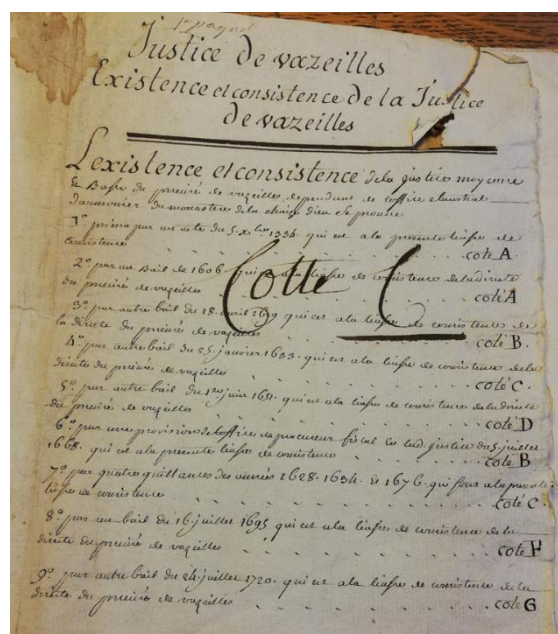
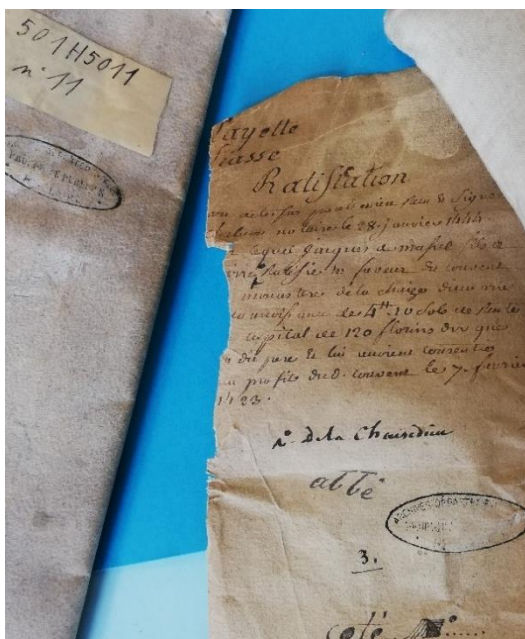
Aux Archives Départementales de la Haute-Loire, dans la série 1 H, la présence d'une étiquette accrochée aux documents est souvent le signe d'appartenance à un dossier-chapitre relevant des archives de la communauté et donc inventorié dans 1 H 1. Toutefois, il arrive que des pièces non analysées par l'*Inventaire Général* disposent d'une étiquette écrite par M1. Au moins deux situations peuvent expliquer cela :

1° la pièce n'est pas analysée dans l'*Inventaire Général* mais dans un des inventaires particuliers rédigés par M1. Le dossier de Saint-Bauzile de Nîmes témoigne assez bien de cette situation : aux ADHL, ce prieuré compte 64 documents, pourtant seuls trois d'entre eux sont analysés dans 1 H 1, tandis que tous les autres se trouvent dans l'inventaire particulier 1 H 179 n° 64 (écrit par M1, sans aucune modification de M2 ou M3 en 1788-1792) ;

2° il s'agit d'une erreur et la pièce relève, en réalité, de la manse abbatiale. C'est le cas avec 1 H 11 (ADHL) où la pièce dispose d'une étiquette avec analyse, mais où les espaces de réserves pour la cotation n'ont pas été remplis (annotation « abbé », voir figure 53).

Nous retrouvons aussi ces étiquettes aux Archives Nationales (L 989 et 990), identifiant les documents envoyés à l'abbé pour répondre aux exigences du procès de 1778 (pièces relevant de la mense abbatiale ou prouvant l'existence/consistance des offices claustraux). Dans certains cas, l'étiquette n'est plus une analyse à la pièce, mais prend des allures de courts sommaires listant l'ensemble des documents constituant le dossier (voir figure 52).

Figure 53 : ADHL, 1 H 11, photographie personnelle Figure 52 : AN, L 989, pièce 3, photographie personnelle

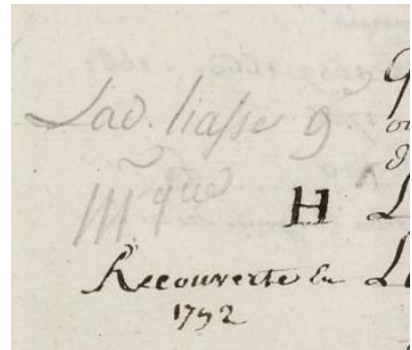


4.3.3 Les traces d'un récolement : évaluer les pertes

À ce stade de notre réflexion, nous avons couvert – de manière plus ou moins approfondie – les « quatre opérations du traitement archivistique » déterminées par Bédague. Nous en ajouterons toutefois une cinquième : celle du récolement. Cette pratique archivistique consiste en la vérification de l'intégrité du fonds (préalablement classé et inventorié) ; elle est aussi l'occasion pour l'archiviste de « (re)mettre à leur rang » les documents déclassés et de les trier. Pour La Chaise-Dieu, nous retrouvons la trace d'au moins un récolement.

L'examen des marges de l'*Inventaire Général* révèle la pluralité des indices témoignant des anciennes opérations de récolement : les uns sont inscrits au crayon, les autres à l'encre ; certains prennent une forme figurée tandis que d'autres sont textuels. Ainsi les « v », « x » et « + » côtoient les « vu » et « manque », parfois abrégé en « Mque ». Généralement, une analyse ne dispose que d'un seul de ces indices, mais il arrive qu'il y en ait plusieurs qui viennent « corriger l'état » dans lequel se trouve le document ; et, bien qu'il soit plus fréquent de passer de l'état « présent » à « manquant », il existe aussi le cas de documents initialement perdus puis retrouvés (figure 54), puis à nouveau perdus (folio 494r^o)⁴⁵⁰. Cela suggère qu'il y a eu soit plusieurs opérations de récolement successives, soit une seule procédure de récolement en plusieurs temps avec des phases d'auto-contrôle ou de correction.

Figure 54 : ADHL, 1 H 1, f^o 52r^o (numérisation ADHL)



Deux personnes au moins ont participé à ce(s) récolements(s) : il s'agit de M2-Garde et M3-Arcis, qui sont identifiables grâce à la graphie du mot « manque ». En revanche, identifier les indices figurés est beaucoup plus difficile, puisqu'il n'y a pas de véritables signes distinctifs : il peut aussi bien s'agir de M2 ou M3 que des « petites mains » sous leur ordre⁴⁵¹, voire de M1 et M6 !

⁴⁵⁰ Dans la marge se trouve une première annotation inscrite par M1 (« envoyé à Dom ? le 28 janvier 1779 »). Elle a été barrée et remplacée par la remarque « au chartrier », toujours inscrite par M1. Puis près du numéro de cote, M2 a inscrit « Manque ».

⁴⁵¹ Nous pensons surtout à tout le personnel entourant Arcis (et Guignonnet dans une moindre mesure) c'est-à-dire Chappuis (secrétaire), Jean-Baptiste Dupré (commissaire à terrier des religieux de La Chaise-Dieu) qui, en raison de sa connaissance du fonds a bien voulu aider aux opérations de récolement-transfert, mais aussi les quelques officiers municipaux réquisitionnés par Arcis (Sieur Rocher et Sieur Douvreur).

L'identification de M2 et M3 comme participants au(x) récolement(s) suggère que le gros du travail a eu lieu entre 1788 et 1792. Nous irons même plus loin en restreignant cette période à seulement 1791-1792 puisque :

1° les rares annotations datées ne le sont que de ces deux années. Par exemple au folio 879, il est dit que « les titres de ce pré n'ont pas encore été retrouvé le 3 avril 1792 » et au folio 50 que le document « manque en 1791 » ;

2° en outre, cela correspond à la période de transfert des archives de La Chaise-Dieu au Puy, or une telle opération implique de vérifier l'intégrité du fonds avant et après le transfert. Avant pour repérer les documents manquants dans le charrier, et après pour s'assurer que des documents n'ont pas été égarés lors du transport et ajouter les documents qui ont été restitués.

Cette hypothèse se confirme lorsque les annotations de l'*Inventaire Général* sont mises en lien avec le procès-verbal de récolement d'Arcis (1 Q 62). Du folio 1 à 73, les documents sont récolés au crayon avec un indice figuré « v » ou textuel « Mque » : les chapitres et les pages indiqués concordent avec les tout premiers chapitres récolés par Arcis et ses scribes en 1791 (cf. ADHL, 1 Q 62, f^o 85v^o – 87v^o). Ensuite, du folio 73 à 80, il n'y a aucune indication de récolement et Arcis ne mentionne pas du tout les chapitres se trouvant dans cette section rédigée par M2-Garde. Arcis ne reprend le récolement qu'au folio 89 de l'inventaire⁴⁵² et ce, jusqu'au folio 149 : les annotations de récolement « v » et « mque » (au crayon) reprennent et apparaissent aussi les premiers « + » et « x » à l'encre. Entre les folios 120 à 139 de l'inventaire, les deux systèmes sont en doublon, mais à partir du folio 140, ce sont les « + » et « x » qui l'emportent sur l'ancien système⁴⁵³. Dans le procès-verbal de récolement, Arcis traite normalement les folios 98 à 149, puis il s'aperçoit que des layettes supplémentaires (unités de rangement) ne sont pas étudiées dans la minute de l'*Inventaire Général*. Il bascule donc le récolement sur l'expédition de l'inventaire pour deux chapitres, avant de stopper la rédaction du procès-verbal. Cela ne signifie pas pour autant que le récolement est abandonné puisque les « + » et « x » continuent d'être utilisés jusqu'à la fin du quatrième volume.

⁴⁵² À noter toutefois, que la section allant du folio 80 à 88 – aussi rédigée par M2-Garde – reçoit des indications de récolement (« v » marge au crayon et « m » marge au crayon) sans pour autant qu'il n'en soit fait mention dans le procès-verbal d'Arcis.

⁴⁵³ La transition entre l'ancien et le nouveau système correspond – *grosso modo* – à l'arrivée des officiers municipaux réclamés par Arcis (mais qui ont tardé à se manifester et prendre part à l'opération de transfert).

La comparaison entre les deux documents permet de mettre en évidence deux choses : premièrement, qu'il n'y a eu qu'une seule opération de récolement liée au transfert des archives de 1791-1792 et, deuxièmement, que la méthode initialement employée⁴⁵⁴ a été abandonnée au profit d'un récolement directement inscrit sur le support des inventaires⁴⁵⁵. À noter que ce que nous venons de décrire est « l'avant transfert », c'est-à-dire le récolement qui a lieu dans le(s) chartriers et la bibliothèque de La Chaise-Dieu. Vient ensuite « l'après transfert » où les annotations sont plus ponctuelles, souvent datées (1791 et 1792) et beaucoup plus identifiables. En effet, les commentaires de localisation des actes (ou tout simplement l'annotation « manque ») permettent d'identifier M2 et M3. Les remarques de M2 datées de 1792 sont peut-être l'indice que Garde a suivi les archives de La Chaise-Dieu et a procédé au récolement au Puy (en sa qualité supposée d'archiviste adjoint d'Arcis ?).

À partir de ces indices de récolement, il est possible d'évaluer le volume et la nature des pertes – exclusivement pour le chartrier de la communauté – dans un laps de temps relativement court, c'est-à-dire entre la première phase de rédaction (1778-1788) et le transfert des archives au Puy (1791-1792). Si nous ne pouvons pas délivrer une étude statistique valable pour l'ensemble de l'*Inventaire*, nous avons toutefois réalisé un relevé de ces indices pour les deux premiers volumes. Comme Arcis n'a pas cherché à identifier chaque pièce individuellement, mais à récoler le « dossier documentaire » résumé dans chaque analyse, nous avons cru bon de prendre en compte le nombre de cotes-références total des deux premiers tomes (et pas le nombre total de documents). Il y a peu de pertes ponctuelles : généralement, c'est l'entièreté d'une liasse qui disparaît. Ainsi, sur les 3243 cotes-références, 2355 sont toujours présentes en 1791 contre 888 manquantes (dont 157 correspondent à des documents de la période médiévale, soit 18%). En termes de volume, ce sont les liasses 3, 6 et 7 qui sont les plus impactées avec près de la moitié des cotes-références qui manquent ; à celles-ci, il faut ajouter les liasses 11 et 12 particulièrement touchées.

⁴⁵⁴ Le procès-verbal de récolement fonctionne par demi-journée avec des remarques concernant l'organisation du travail (personnel présent, décision prise, manutention...), l'indication des unités de rangement récolées et le résultat (perte...).

⁴⁵⁵ Nous employons la forme plurielle car nous retrouvons aussi des annotations de ce type dans l'expédition de l'inventaire (ADHL, 1 H 2) et dans certains inventaires particuliers (1 H 313 n° 3). L'inventaire de Victor Cailhe (ADHL, 1 H 314) est exempt de toute annotation de récolement. Pourquoi Arcis ne s'en est pas servi : par méconnaissance ? juge-t-il que l'*Inventaire Général* englobe le fonds de l'abbé ? Ou alors, comme le chartrier de l'abbé était sous-scellé depuis 1780, il n'a pas ressenti le besoin d'en faire un récolement ?

Liasse	.1	.2	.3	.4	.5	.6	.7	.8	.9	.10	.11	.12
Présent	108	232	753	145	72	295	360	72	134	139	18	27
Manquant	19	47	334	40	5	122	200	7	40	41	11	22
dont méd.	12	26	85	3	2	19	6	0	0	0	2	2

Figure 55 : Nombre de "dossiers documentaires" présents et manquants par type de rubrique-liasse

En l'espace de quatre ans, le fonds inventorié par M1 et M6 a perdu 27% de ces documents ! Cela paraît énorme lorsque nous comparons ce chiffre avec les pertes subies à Abondance entre 1617-1621 et 1710 où nous passons de 877 actes à 697, soit plus de 20% de perte en un siècle⁴⁵⁶... Comment expliquer cette perte massive en quatre ans à La Chaise-Dieu ? Tout d'abord, il semble utile de préciser que, sous le terme de « manque », deux réalités coexistent : celles des documents véritablement perdus, et celles des documents « en transit ». En effet, plusieurs documents ont été envoyés à l'abbé à Paris ou ailleurs à l'occasion de procès ou de la confection d'un terrier. Si quelques notes révèlent que certains documents ont été renvoyés à La Chaise-Dieu, d'autres ne l'ont jamais été et sont restés « entre les mains des fermiers ou de quelques feudistes »⁴⁵⁷... Ensuite, des vols ou des emprunts à « durée indéterminée » ont pu avoir lieu au moment des saisies révolutionnaires : cela semble toutefois peu probable⁴⁵⁸. En outre, des documents manquants ont pu être jugés inutiles et mis au rebut durant ces quatre années⁴⁵⁹. Durant le récolement, Arcis lui-même se charge de la « mise à l'écart »⁴⁶⁰ de quelques documents. Il n'est pas assuré néanmoins qu'il ait effectué la destruction définitive. Enfin, il faut avoir à l'esprit que certaines archives ont pu disparaître au couvent des Capucins – lieu de dépôt des archives départementale – lors de l'incendie de décembre 1791⁴⁶¹.

⁴⁵⁶ DELERCE Arnaud, *L'abbaye d'Abondance et sa congrégation. D'après la reconstitution du chartrier canonial 1108-1300*, « Collection Sociétés, Religions, Politiques », Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LLSETI, Chambéry, 2019, p. 6-7.

⁴⁵⁷ ADHL, 1 H 1, f° 30.

⁴⁵⁸ En revanche, La Chaise-Dieu a déjà subi des vols par le passé comme en témoigne le procès-verbal de Cailhe (ADHL, 1 H 314, f° 270r°). Ce dernier énumère les différentes raisons avancées par les religieux pour la perte ou l'absence d'originaux : « enfin, qu'on n'ignore point que le Sr. Gobet archiviste de Mad. de Langeac a pénétré dans le chartrier et a emporté dit on plusieurs titres, plusieurs autres personnes sont aussi vivement soupçonnées d'en avoir fait autant ».

⁴⁵⁹ Il ne faut pas oublier que le tri et la destruction de documents étaient une pratique courante de gestion des archives à l'époque moderne. Le doute est tout de même permis puisque ce ne sont pas forcément les liasses composées de documents à valeur transitoire (liasse 9) qui sont les plus impactées.

⁴⁶⁰ ADHL, 1 Q 62, f° 1035 : « cette liasse a été aussi reconnu inutile et mise à l'écart ». Voir aussi par exemple le f° 881 : « inutile, les dixes étant abolies ».

⁴⁶¹ Soulingeas Yves, *Guide des archives du département de la Haute-Loire*, Archives départementales de la Haute-Loire, Le Puy, 1983, p. 22.

Pour lutter contre toutes ces pertes involontaires les archivistes et les religieux ont mis en place des systèmes de protection ou de dissuasion : portes cadenassées avec des clés confiées à plusieurs individus⁴⁶², scellés apposés avec descriptions détaillées⁴⁶³, fenêtres condamnées (pour le chartrier de l'abbé)...

Trop chronophage dans le cadre du master, il aurait été toutefois intéressant d'établir l'évolution de ces pertes dans le temps long, du début du XVIII^e siècle jusqu'à aujourd'hui. Comme Victor Cailhe s'appuie sur inv.1720 et procède à son récolement et addition, il est possible d'avoir une première évaluation des pertes entre 1720 et 1778. Ensuite, il est possible de comparer l'inventaire de Cailhe à l'*Inventaire Général* (pour ce qui concerne les archives de la communauté) et avoir une idée du contenu du chartrier entre 1778-1788. Avec le transfert des archives et le récolement de l'inventaire, il est ensuite possible d'avoir une idée des pertes entre 1788 et 1792 (bien qu'uniquement ciblées sur les archives de la communauté) ; puis nous pourrions comparer les deux inventaires de la fin du XVIII^e siècle avec l'inventaire de Jacotin et Delcambre pour déterminer les pertes sur une période d'un siècle (1792-1912) ; enfin, il serait possible de réaliser un dernier récolement en comparant le fonds actuel (XXI^e siècle) à l'*Inventaire sommaire de la série 1 H...* du début XX^e siècle.

Nous l'aurons compris, l'étude de cet inventaire permet d'aborder le traitement archivistique dans son entier avec les opérations de tris, de classement, de cotation, de rangement et de récolement⁴⁶⁴. Toutes ces différentes opérations se matérialisent en un seul document, ce dernier devenant la conjonction de différentes phases de travail bien distinctes. Dès lors, nous retrouvons ce « nœud de temporalité » déjà évoqué dans le second chapitre du présent mémoire.

⁴⁶² ADHL, 1H314, f^o271v^o : « les deux fenêtres qui l'éclairent du coté de midy ayant été fermé il y a été mis deux planches derrière les volets pour les retenir de façon qu'en cas d'orage elles ne puissent point s'ouvrir. lesdites planches arrêtés et étayées l'une par deux chaizes renforcées et l'autre par le pied de la table qui est dans le dit chartrier après quoi la porte a été fermé avec le même cadenas qui y fut mis l'année dernière »

⁴⁶³ La description des scellés est extrêmement précise – aussi bien chez Cailhe (1 H 314) que lors des saisies révolutionnaires (1 Q 59) et le transfert des archives (1 Q 62) – et mériterait d'être étudiée plus en détail !

⁴⁶⁴ Nous avons remarqué également l'existence aux archives nationales de copies de documents de la main de M1-Sourcial (L 989 et L990, mais aussi S 3297 et S 3298) : il est donc possible que la rédaction de l'*Inventaire Général* se soit accompagnée d'une phase de retranscription des documents anciens : copies internes ? copies de consultation ? Tout cela est à confirmer...

4.4. Piste de réflexion : archives, archivistes et influences extérieures

Dans la dernière partie de ce chapitre, nous allons mettre en évidence le profil des « archivistes » ayant travaillé sur l'*Inventaire Général* (et le chartrier de manière plus globale) pour comprendre le rapport qu'ils ont entretenu avec ces archives et quelles pratiques ou traditions ils ont suivi.

4.4.1 Le profil des « archivistes »

Comme nous avons déjà pu le voir auparavant, ce sont des personnes aux profils différents qui ont fonction d'archiviste à La Chaise-Dieu. Chacune d'entre elle a une sensibilité et une manière particulière d'aborder les archives. Si nous reprenons l'ensemble des opérations archivistiques ayant eu lieu à La Chaise-Dieu au cours du XVIII^e siècle, trois catégories de profils apparaissent :

1° les simples exécutants qui sont là en renfort pour accomplir les tâches ingrates de manutentions (déplacement des archives, remise en ordre des liasses...) : il s'agit des officiers municipaux lors du transfert des archives de 1792, par exemple. Nous pensons aussi à toutes les personnes qui ont participé de loin au traitement des archives, comme le bibliothécaire mauriste Sauvant en 1778, qui ouvre le chartrier de la bibliothèque à Victor Cailhe tous les jours et l'aide même parfois, si ses autres fonctions lui permettent

2° il existe aussi des exécutants dont la participation est un peu plus « intellectuelle ». Nous pensons aux différents scripteurs des inventaires, dont il est difficile de savoir quel était leur degré d'implication : déchiffraient-ils eux-mêmes les actes ou bien rédigeaient-ils les analyses sous la dictée ? Des copistes sans nom sont bien cités par Victor Cailhe comme simples exécutants, mais en est-il de même pour Chappuis, le secrétaire d'Arcis ? ou pour M1-Sourciat (procureur syndic) et M6 (inconnu) dans l'*Inventaire Général* ?

3° enfin, nous avons les « archivistes » qui mènent les différentes opérations archivistiques et savent déchiffrer les paléographies anciennes. Nous pensons à De La Cour en 1720, Victor Cailhe et Lauredet en 1778, Dominique Garde et Arcis sur la période de 1788-1792. La pertinence de placer dans cette catégorie Dupré (commissaire à terrier) peut se discuter puisque, certes, il déchiffre les documents anciens et connaît le chartrier casadéen, mais il ne fait pas réellement fonction d'archiviste.

C'est principalement sur cette dernière catégorie que nous allons insister. Ils ont déjà un point commun : ce sont tous des laïcs⁴⁶⁵ désignés soit exclusivement par leur rôle d'archiviste – à l'instar de Laurendet et Arcis – soit par leur double rôle de notaire et d'archiviste, voire de feudiste (De La Cour, Cailhe et Garde). La majorité d'entre eux proviennent du milieu notarial ou plus largement ont une connaissance du droit en tant que commissaire à terrier (c'est le cas pour Arcis et Dupré). Il n'y a que Laurendet dont on ne connaît pas la « fonction d'origine ». Cela veut donc dire que, tout au long du XVIII^e siècle, ce ne sont pas des moines qui se sont occupés des archives, mais des laïcs extérieurs au monastère : nous sommes loin de l'image habituelle de l'érudit bénédictin-mauriste, tourné vers les études, à compiler, trier et rédiger des histoires. Évidemment, il est faux de penser que tous les moines bénédictins étaient érudits⁴⁶⁶, cependant il reste assez curieux que les religieux aient préféré confier leurs archives à des laïcs⁴⁶⁷. Ceci est à nuancer toutefois puisque deux types d'archivistes sont présents à La Chaise-Dieu : ceux désignés par l'abbé pour des missions courtes, ponctuelles et dont les religieux doivent s'accommoder bon gré, mal gré (De La Cour, Cailhe) et ceux choisis par les religieux eux-mêmes pour une gestion quotidienne des archives sur le long terme (Laurendet, Garde). Dans ces cas-là, pourquoi préférer un laïc⁴⁶⁸? N'y-a-t-il aucun religieux formé au déchiffrement des anciennes écritures à La Chaise-Dieu ? Cela ne paraît pas invraisemblable si l'on en croit Friederich Markus qui explique dans son article sur les feudistes du XVIII^e siècle que, de manière générale :

« Les connaissances paléographiques, loin d'être bien diffusées dans la société d'Ancien Régime, étaient au contraire fort peu communes. Rares étaient les individus rompus à la lecture des abréviations et de l'écriture du Moyen Age, ou même seulement des XVI^e et XVII^e siècles »⁴⁶⁹

⁴⁶⁵ En réalité, Sauvant (bibliothécaire) et Sourciat (procureur-syndic) sont les seuls religieux de La Chaise-Dieu à avoir participé au traitement archivistique de leur chartrier.

⁴⁶⁶ Sur le sujet, voir Daniel-Odon Hurel, « Peut-on être bénédictin sans être érudit ? Le monachisme bénédictin dans le Dictionnaire de théologie catholique », in *Théologie et érudition. De la crise moderniste à Vatican II*, p. 175-187. Voir aussi Olivier Poncet, « Mabillon et la science de son temps », *Bulletin de la société historique du VI^e arrondissement de Paris*, n.s. n°21 (2007-2008), p. 66.

⁴⁶⁷ Cette pratique n'est pas totalement inédite : Lambert de Barive (avocat) a bien travaillé pendant vingt ans dans les archives de Cluny. Toutefois, comme le souligne Jacques Mourrier, cette pratique était plus courante pour les archives des institutions laïques (ou les familles) que pour les établissements religieux. Voir : MOURIER Jacques, « Les inventaires d'archives du Moyen Âge à la Révolution. Quelques exemples dans les terres du sud », *Transmission et diffusion des savoirs dans le Sud de la France. Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Terres et hommes du Sud », Toulouse, Paris : Editions du CTHS, 2007, p. 152.

⁴⁶⁸ Une piste à creuser : plusieurs édits du roi font de la fonction d'archiviste – de « garde des chartes » comme elle est appelée – une fonction réglementée (office vénale ?) et donc tout le monde ne peut pas se proclamer archiviste (sous peine d'amende). Cela n'expliquerait-il pas pourquoi les moines font appel à des laïcs – notaire-archiviste – plutôt qu'à l'un des leurs ?

⁴⁶⁹ FRIEDERICH Markus, « Les feudistes – Experts des archives au XVIII^e siècle, recherche des documents, généalogie et savoir-faire archivistique dans la France Rurale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 171, 2013, p. 475.

Il est donc possible que les religieux aient préféré recourir à des spécialistes qui maîtrisent – théoriquement – les aspects paléographiques, diplomatiques, juridiques, administratifs, voire historiques, des documents archivés dans leur(s) chartrier(s).

Par ailleurs, ayant le même profil (« gens du droit »), ils traitent tous le fonds d'archives à peu près de la même manière, c'est-à-dire comme notaire (ou archiviste) cherchant avant tout à organiser un chartrier pour obtenir la justice et faire des procès, pas pour des visées d'éruditions. Pour eux, les archives servent d'abord à répondre aux impératifs administratifs et, seulement dans un second temps à l'érudition, à l'histoire ou aux antiquités (ce qui diffère grandement de la perception mauriste). Le côté « érudit » ne transparaît que partiellement durant la phase de transcription de 1778-1788. En effet, les remarques historiques de M1 et M6 ne sont là que pour agrémenter les analyses de quelques anecdotes et curiosités.

En réalité, il n'y a que Dominique Garde qui a ce souci d'érudition bien qu'il soit beaucoup plus perceptible dans le reste de ces travaux. Déjà en 1777, il rédige un premier ouvrage intitulé *Certificat authentique, et notes historiques sur icelui, au sujet des anciennes limites du pays de Velay, avec celles des provinces d'Auvergne et Forez, et autres éclaircissements relatifs audit pays de Velay et à l'illustre et ancienne maison de Polignac* ; puis, en 1795, bien après son passage à La Chaise-Dieu, il écrit un second livre sous le nom de *Sorcier encyclopédique de la Haute-Loire, pour la recherche et découverte de toutes sortes de monuments et antiquités concernant les arts et les sciences*. Ces deux ouvrages disposent d'une notice dans le catalogue générale de la BnF.

4.4.2 Traditions suivies : mauriste, notariale, archivistique ?

Mais revenons-en à l'*Inventaire Général* et à ses rédacteurs. Maintenant que nous avons une idée de leur profil et de la manière dont ils ont travaillé, nous pouvons nous demander à quelles traditions ils ont tenté de se rattacher : notariale ? archivistique ? érudite-mauriste ? Pour ce qui est de la rédaction des analyses (en forme de regeste ou de notice), la diversité du vocabulaire technique employé – qu'il soit diplomatique, codicologique ou juridique – témoigne plutôt d'une connaissance des pratiques et techniques notariales. Mais pour le système de classement, de rangement et de cotation, l'apport des traités d'archivistiques du XVIII^e siècle et les textes normatifs de la congrégation de Saint-Maur du XVII^e siècle sont également perceptibles.

Au XVIII^e siècle, plusieurs manuels d'archivistiques sont rédigés et deux traités en particulier – l'un rédigé par Chevrières et l'autre par Lemoine⁴⁷⁰ – ont une renommée telle qu'ils initient la création de « deux grandes écoles » comme l'explique Robert-Henri Bautier dans son article « La phase cruciale de l'histoire des archives »⁴⁷¹. Aux partisans du classement chronologique de Chevrières s'opposent ceux privilégiant le classement méthodique de Lemoine, héritage intellectuel des Lumières et de l'Encyclopédie. Par l'organisation de l'*Inventaire* ainsi que le classement et le rangement des archives, nous pouvons dire que les « archivistes » de La Chaise-Dieu se sont certainement plus inspirés du manuel d'archivistique de Lemoine⁴⁷², ce qui d'ailleurs ne serait pas si surprenant compte tenu du fait que « Dom Buer, Grand-prieur de La Chaise-Dieu, en Auvergne » est l'un des souscripteurs de l'ouvrage⁴⁷³.

Dans le chapitre V, Lemoine propose son plan de traitement des archives, divisé en six opérations que nous retrouvons dans le cas de l'inventaire⁴⁷⁴. Le chartrier est effectivement (sub)divisé de manière géographique et thématique⁴⁷⁵ (sans pour autant suivre le plan exact de Lemoine), les titres sont datés en tête de documents⁴⁷⁶ et résumés sur des feuilles volantes, comme conseillé par Lemoine dans sa quatrième opération. Ces analyses sont ensuite accrochées au document et reportées dans un inventaire comportant un sommaire.

⁴⁷⁰ Les deux ouvrages cités sont disponibles sur Gallica. Chevrières (sieur de), *Le nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier, dont l'ordre chronologique est la base*, Paris, 1775 ; Pierre-Camille Lemoine, *Diplomatique pratique, ou traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes...*, Metz, 1765.

⁴⁷¹ BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des archives. La constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, 18, 1968, p. 147 : « Les uns tiennent pour un classement strictement chronologique. Les autres sont partisans d'un classement méthodique : classement alphabétique par matière, qui a tant sévi au XVIII^e siècle, et classement systématique par type de documents (acquisitions, baux, etc.), par lieux concernés ou encore par classe méthodiques ».

⁴⁷² Paul Delsalle en fait une analyse intéressante. DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal, et l'Histoire », *Histoire, économie et société*, 1993, 12^e année, n^o4. p. 458-460 ; et pour en avoir un résumé rapide, p. 458.

⁴⁷³ Pierre Camille Lemoine, *Diplomatique pratique ...*, p. 2. Rien de bien surprenant : d'après Delsalle, 65% des ouvrages souscrits l'ont été dans le milieu des archives religieuses (p. 459) et en grande partie autour de Lyon ce qui fait que La Chaise-Dieu baigne dans un milieu qui a connaissance de cet ouvrage (voir sa « Carte de la diffusion de « Diplomatique-pratique » basée sur le domicile des souscripteurs, p. 470).

⁴⁷⁴ Pierre-Camille Lemoine, ..., p. 14 ; en résumé, « il se réduit : 1^o à la subdivision des titres ; 2^o à la subdivision de ces mêmes titres : à déplier et dater les titres ; 4^o à extraire les titres sur des brouillons ; 5^o à mettre au net l'inventaire des titres ; 6^o à faire une table alphabétique de l'inventaire ».

⁴⁷⁵ Dans le sixième chapitre dédié à la division des titres, il y est question (p. 19) des rangements. Lemoine suggère de laisser un intervalle entre les armoires et les murs afin de limiter l'humidité et lutter contre les insectes plus facilement. Ce conseil semble mis en pratique à La Chaise-Dieu puisqu'Arcis dit qu'il déplace des layettes « au fond dudit chartrier, derrière les armoires » (ADHL, 1 H 314, f^o 85v^o).

⁴⁷⁶ Nous soupçonnons que ces dates sont inscrites par M1.

Il ne faut pas oublier que Lemoine s'inspire des traités de diplomatiques de Toustain et Tassin, comme le rappelle Markus Friederich⁴⁷⁷, ce qui nous amène à nous demander si La Chaise-Dieu – faisant partie de la congrégation de Saint-Maur – a pu recourir à des « manuels d'archivistiques » mauristes. À priori, il n'y a pas eu de traité à ce sujet, en revanche, il existe dans les « Règles communes et particulières pour la congrégation de Saint-Maur » de 1663, un chapitre entier consacré à la gestion des archives. Les dix-huit règles s'y trouvant expliquent la manière dont le « garde des chartres » doit travailler : cela passe par la répartition des documents (point 2)⁴⁷⁸, la cotation des meubles et des layettes (points 3-4), la mise en ordre des liasses et la cotation des documents (points 5-6)⁴⁷⁹, la rédaction d'un inventaire tenu à jour (point 7-8), d'un Index (point 9) mais aussi d'un cartulaire (point 10)⁴⁸⁰ ou encore de registres pour tenir compte des entrées et sorties du chartrier (points 12 à 15)⁴⁸¹. Il y est aussi précisé comment éviter d'endommager les documents (point 11) : ce qui passe par la lutte contre l'humidité, les rongeurs et la détermination d'un lieu approprié pour accueillir le chartrier (points 17 et 18), c'est-à-dire spacieux, sec, si possible voûté, avec suffisamment d'armoires et de fenêtres...

⁴⁷⁷ Markus Friederich, « Les feudistes – Experts des archives au XVIII^e siècle, recherche des documents, généalogie et savoir-faire archivistique dans la France Rurale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 171, 2013, p. 508 : « il [Lemoine] transforma la discipline académique des mauristes en guide pratique de l'archiviste pour son labeur quotidien. Le Moine s'appropriâ le discours savant pour mieux le vulgariser dans une visée pragmatique ».

⁴⁷⁸ Il est intéressant de voir que Victor Cailhe est celui respectant le plus le « plan mauriste » avec d'abord les documents relatifs aux fondations du monastère, ensuite les privilèges octroyés par les seigneurs ecclésiastiques et laïques (selon ordre décroissant : Pape, empereur, roi, princes, évêques et autres seigneurs), puis les documents relatifs à la mense abbatiale, à la mense conventuelle, au petit couvent, aux offices claustraux, aux chapelles et ainsi de suite...

⁴⁷⁹ Le point 5 rappelle la nécessité d'ordonner, dans une même liasse, les documents par ordre chronologique croissant et de les distinguer les uns des autres par un numéro d'ordre : cette pratique se retrouve dans l'*Inventaire Général*. Quant au point 6, il décrit la manière dont doivent être endosser les documents avec une première ligne comportant la lettre capitale désignant l'armoire, une seconde ligne où est précisée la layette, la liasse et le numéro d'ordre, enfin une troisième ligne indiquant le(s) titre(s) généra(ux). Si l'inventaire et les mentions dorsales ne reprennent pas la même mise en forme, nous retrouvons toutefois les mêmes éléments et la même logique.

⁴⁸⁰ Bien qu'il existe un *Répertoire des layettes* (ADHL, 1 H 311), il ne concerne pas spécifiquement l'inventaire de 1778. Donc, sur le principe, La Chaise-Dieu respecte cette « règle commune » mais ne l'applique pas au moment de la rédaction de l'*Inventaire Général* : manque de temps ou bien l'existence de sommaire à chacun des volumes suffisait aux archivistes ? Sur la question du cartulaire, La Chaise-Dieu n'en a rédigé ni au XVII^e ni au XVIII^e siècle, semble-t-il. En tout cas, nous n'en trouvons aucune trace ou mention.

⁴⁸¹ L'utilisation d'un registre des documents tirés du chartrier est attestée pour La Chaise-Dieu (voir ADHL, 1 H 3 n° 1).

Chapitre 5

Un inventaire moderne à replacer dans le temps long

Maintenant que les analyses matérielles, fonctionnelles et archivistiques de l'*Inventaire général* ont été faites il nous est dorénavant possible de passer à un nouvel angle d'approche. Dans ce cinquième et dernier chapitre, nous allons nous pencher sur la question de l'intérêt que peut présenter cette source moderne pour les historiens et plus particulièrement les médiévistes. L'enjeu principal de ce chapitre sera de déterminer la fiabilité des rédacteurs de l'inventaire – en comparant les originaux médiévaux aux analyses de l'inventaire moderne – ainsi que les apports et limites d'un tel document pour la connaissance de l'époque médiévale et moderne. Nous étudierons l'évolution des possessions de La Chaise-Dieu dans le temps long ainsi que les réseaux de sociabilité médiévaux d'un des prieurés étudiés par l'inventaire.

5.1 Aperçu des possessions de La Chaise-Dieu à la fin de l'Ancien Régime

Avec le point 3.1, nous avons pu constater que les différents objets étudiés dans l'*Inventaire Général* correspondent principalement à des prieurés ou des églises, c'est-à-dire des objets qu'il est possible d'identifier et localiser de manière précise afin d'en tirer un aperçu du patrimoine casadéen ou, en tout cas, des bénéfices pour lesquels l'abbaye disposait toujours de titres dans son chartrier à la fin du XVIII^e siècle. Nous introduirons cette partie en rappelant dans quelle circonstance ce patrimoine s'est constitué durant l'époque médiévale, puis, à l'aide de l'*Inventaire Général*, nous nous focaliserons plus spécifiquement sur l'époque moderne en s'intéressant notamment à la répartition par diocèse des prieurés mais aussi à la question des espaces privilégiés – à tort ou à raison – par l'inventaire. L'objectif final est de mettre en évidence les pertes subies par le monastère tout au long de l'époque moderne.

5.1.1 Chronologie des expansions et localisation des possessions : quelques rappels pour la période médiévale

5.1.1.1 Un peu d'historiographie...

Comme souligné par Sylvain Excoffon dans son article consacré à « L'ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e-début XV^e siècle) »⁴⁸², divers documents sont révélateurs de la croissance du réseau casadéen durant l'époque médiévale (bulles, pancartes, donations et fondations, relevés fiscaux). Au début du XX^e siècle, Victor Baubet a abordé cet aspect dans sa thèse, mais il s'agit d'une simple ébauche en comparaison du travail réalisé par Pierre-Roger Gaussin à la fois dans sa thèse⁴⁸³ et sa thèse complémentaire qui classe les bénéfices de La Chaise-Dieu par diocèse sur la période XIII^e-XIV^e siècle. Plus récemment, en 2019, Sylvain Excoffon a étudié le réseau casadéen, mais, à la différence de Baubet, qui a cherché à montrer le rapport entre La Chaise-Dieu et ses dépendances, et de Gaussin, qui s'est attaché à donner une vision globale du réseau (sous forme de catalogue), Sylvain Excoffon s'est employé à mettre en évidence la structure et la hiérarchie interne de l'ordre, mais aussi à analyser plusieurs listes fiscales de prieurés pour en tirer, entre autres, la densité des prieurés par diocèse et les effectifs des moines par établissement. En parallèle, il existe aussi des monographies plus régionales : nous pensons notamment à l'article de Gaussin sur les dépendances casadéennes présentes dans l'Hérault⁴⁸⁴, à l'article de Pierre-Yves Laffont dédié à celles présentes sur les contreforts du Massif central⁴⁸⁵ ou encore aux Rencontres Médiévales de Trizay (mai 2022) dont la septième édition s'est centrée en partie sur les possessions casadéennes en Aquitaine.

⁴⁸² EXCOFFON Sylvain, « L'ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e – début XV^e siècle) » dans Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel, Thierry Pécout (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime). Actes du IX^e colloque international du CERCOR, 6-7 juillet 2016*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 2019, p. 393.

⁴⁸³ GAUSSIN Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518). L'abbaye en Auvergne et son rayonnement dans la chrétienté*, Paris, Cujas, 1962, II^e partie, chap. 2, « La congrégation casadéenne », p. 214-409. Le chercheur propose d'une part, une présentation détaillée et chronologique des expansions, et d'autre part, une présentation plus diachronique mais par diocèse et sur la plus longue durée (de la fondation jusqu'en 1518).

⁴⁸⁴ GAUSSIN Pierre-Roger. « Les dépendances de la Chaise-Dieu dans l'Hérault », in : *Etudes Héraultaises*, 1988, p. 63-66.

⁴⁸⁵ LAFFONT Pierre-Yves, « Les dépendances de la Chaise-Dieu sur les contreforts est du Massif central (diocèses de Vienne, Valence et Viviers). Les éléments d'un réseau (XI^e-XIII^e siècle) » dans Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel, Thierry Pécout (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime). Actes du IX^e colloque international du CERCOR, 6-7 juillet 2016*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 2019, p. 393.

5.1.1.2 Chronologie des expansions

La question de la chronologie des expansions a été traitée de manière approfondie par Pierre-Roger Gaussin pour la période médiévale. Ici, nous ne ferons que résumer ses propos tenus dans la seconde partie de sa thèse, chap. 2 intitulé « La congrégation casadéenne »⁴⁸⁶.

Les premières acquisitions et fondations d'églises et prieurés eurent lieu dès la seconde moitié du XI^e siècle (sous Robert et l'abbé Durand), bien qu'elles soient restées limitées au Livradois et à l'Auvergne (ex : Fournols, St-Dier, Usson, Mazérat...), avant de s'élargir progressivement à d'autres espaces plus éloignés à l'instar de Port-Dieu et Sainte-Gemme (respectivement diocèse de Limoges et de Saintes) mais aussi à Saint-Robert d'Andryes (diocèse d'Auxerre) ou à Saint-Germain l'Herm (diocèse de Viviers). Sous l'abbatit d'Escotay (1077-1093), le monastère accroît fortement ses possessions en recevant des abbayes importantes – tel que Gaillac, Saint-Théodard, Frasinoro, Brantôme, Saint-Baudile de Nîmes... – mais également des églises et des prieurés. C'est sous cet abbatit que l'expansion est la plus importante et ne se restreint plus uniquement au simple royaume de France, avec une implantation en Bourgogne, en Castille et en Bassilicate. L'essor se poursuit avec Pons de Tournon (1093-1102), si bien qu'à la fin de son abbatit :

« La Chaise-Dieu qui n'avait guère plus de cinquante années d'existence, gouvernait déjà une congrégation de quelque importance avec cinq abbayes filiales, sept grands prieurés conventuels, des monastères de moniales, de nombreuses « celles ». La Chaise-Dieu pouvait se poser en rival des abbayes plus anciennes »⁴⁸⁷

Sous Aimeric (1102-1111) et Etienne de Mercoeur (1111-1146), l'avancée se fait principalement dans le diocèse de Lyon (ex : Savigneux) et de Mende (ex : Florac) tandis qu'en Auvergne la densité des possessions du monastère s'accroît (Chanteuges et ses dépendances). Quelques acquisitions sont également à signaler en Bourgogne et en Italie :

« [en 1146] la congrégation casadéenne était la seconde en importance dans l'ordre bénédictin, après celle de Cluny. L'abbaye du Livradois avait alors sous sa dépendance neuf abbayes, douze prieurés conventuels d'une douzaine de moines et plus, les monastères de moniales de Comps et de Saint-Genès, vingt-quatre « celles », sans parler des prieurés moins importants, peut-être deux cent cinquante »⁴⁸⁸

⁴⁸⁶ Gaussin Pierre-Roger, *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518). L'abbaye en Auvergne et son rayonnement dans la chrétienté*, Paris, Cujas, 1962, II^e partie, chap. 2, p. 214-409.

⁴⁸⁷ *Ibid*, p. 217.

⁴⁸⁸ *Ibid*, p. 220-221.

Jusqu'à la fin du XII^e siècle (abbatit de Jourdain de Montboissier, Pons de Beaudiner et Lanselme), l'implantation se poursuit, bien qu'un ralentissement soit perceptible dès le milieu du siècle en raison de la concurrence cistercienne. Le XIII^e siècle apparaît, quant à lui, comme une période de stabilisation avant que les premières pertes ne se fassent sentir au XIV^e siècle. C'est pourquoi Gaussin privilégie le XIII^e siècle pour dénombrer les possessions de La Chaise-Dieu « à son plus haut ». Sylvain Excoffon émet toutefois quelques réserves sur ce travail puisque, en effet, « l'objet de ces recherches étant relativement indéterminé, le bilan apparaît cependant assez approximatif [...] » : tantôt il propose 230 prieurés et églises, tantôt il avance le chiffre de 500 églises paroissiales⁴⁸⁹, sans qu'aucune explication ne soit donnée sur cet écart (décompte pris pour des périodes différentes ?). Pour avoir une approximation fiable du nombre de prieurés, mieux vaut privilégier le travail de Sylvain Excoffon sur le sujet.

5.1.1.3 Hiérarchie et structure interne

Au cours de leur recherche, Baubet, Gaussin et Sylvain Excoffon ont constaté que la Chaise-Dieu possédait différents types d'établissement – abbayes, monastères de moniales, prieurés conventuels, prieurés simples, paroisses monastiques, églises... – respectant, d'une part la *Regula Sancti Benedicti*, et d'autre part, « l'ordo et la coutume de l'église de la Chaise-Dieu »⁴⁹⁰.

Suivant la typologie établie par Gaussin, La Chaise-Dieu compte au maximum dix abbayes⁴⁹¹ durant la période médiévale. Plusieurs séparations⁴⁹² eurent néanmoins lieu au début du XV^e siècle, si bien que la congrégation n'a par la suite plus que quatre abbayes (Brantôme, Faverney, Borzone et La Valdieu). Ensuite, viennent les cinq monastères de moniales : Saint-André de Comps, Saint-Genès-les-Monges, Saint-Julien-la-Geneste, Sainte-Marie de Rocca et, enfin, Notre-Dame de Longueville. À ces établissements s'ajoutent les prieurés conventuels – dont les degrés de dépendance étaient plus ou moins forts (Gaussin parle de prieuré-filles, monastères et de celles) – mais aussi des prieurés simples, des églises paroissiales et des biens

⁴⁸⁹ Excoffon Sylvain, « L'ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e – début XV^e siècle) » dans Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel, Thierry Pécout (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime). Actes du IX^e colloque international du CERCOR, 6-7 juillet 2016*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 2019, p. 394

⁴⁹⁰ *Ibid*, p. 394-395

⁴⁹¹ 13 en réalité, mais les abbayes de St-Baudile de Nîmes et Chanteuges ont directement été réduits à de simples prieurés et Saint-Nicaise de Reims se sépara de la congrégation dès 1200.

⁴⁹² Il s'agit de Gaillac (1079-début XIV^e siècle), Saint-Théodard de Montauban (1079-1317), Frassinoro (1080-XV^e siècle), Saint-André-le-Bas (1100-1117), Saint-Martin de Pavie (1107-XV^e s.) et enfin Saint-Sixte de Plaisance (1112-XV^e siècle)

non ecclésiastiques en grand nombre. Sylvain Excoffon privilégie le recours aux dénominations présentes dans les *constitutiones et ordinationes* de 1303 en parlant de « prieurés conventuels » et de « prieurés inférieurs ou mineurs »⁴⁹³. À cela s'ajoute un second niveau de distinction entre les établissements : celui de l'appartenance à la mense abbatiale, à la mense conventuelle, à un office claustral ou à d'autres prieurés, dans le cas des « prieurés mineurs ».

Tous ces travaux réalisés sur la congrégation casadéenne ne concernent cependant que la période médiévale : Gaussin donne un état des possessions pour le XIII^e siècle et s'intéresse aux biens de La Chaise-Dieu jusqu'en 1518, tandis que Sylvain Excoffon se concentre sur la période XIV^e-XV^e siècle. Autrement dit, il n'y a pas d'étude spécifique pour la période moderne, à l'exception des quelques pages succinctes de Gaussin dédiées à la période de « survivance » de l'abbaye aux XVI^e-XVIII^e siècles dans son livre *Huit siècles d'histoire* :

« [au XVIII^e siècle] la mense abbatiale comptait nettement moins de prieurés qu'au XIV^e siècle, certains ayant été abandonnés à la mense conventuelle (Chaméane, Chaliers, Doranges, Loriol, Moingt, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Genès-la-Tourette), d'autres aliéné (Le Morle) ou échangé (Mallet), quelques-uns ayant disparu (Chaniat, Jaude, La Tour-de-Sabran). Les 16 restant se répartissaient ainsi :

- Au diocèse de Clermont : Blot, Busséol, Marmillat, Teilhède ;
- Au diocèse de Saint-Flour : Chanteuges, Cistrières, Langeac, Montrecoux, Pinols ;
- Au diocèse du Puy : le Bouchet-St-Nicolas, St-Léger, Sembadel ;
- Au diocèse de Mende : Brion, Saint-Symphorien, Thoras ;
- Au diocèse de Viviers : Saint-Paul-de-Tartas

[...] La mense conventuelle comprenait davantage de prieurés qu'à la fin du Moyen Age, 32 en tout, ainsi répartis :

- Au diocèse de Clermont : Chambezou, Chaméane, Doranges, Eglisolles, Grézin, Moriat, Nonette, Orsonnette, Pauliat, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Cirgues, Saint-denis-Combarnezat, Saint-Dier, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Gervais-sous-Meymont, Vernet-la-Varenne ;
- Au diocèse de Saint-Flour : Chalier et Javaugues ;
- Au diocèse du Puy : Saint-Didier-d'Allier, Saint-Privat d'Allier, Saint-Rémy, Saint-Robert du Puy, Usson ;

⁴⁹³ La différence entre ces deux types d'établissement résident dans les critères d'accès à la charge de prieur. Excoffon Sylvain, « L'ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e – début XV^e siècle) » dans Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel, Thierry Pécout (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime). Actes du IX^e colloque international du CERCOR, 6-7 juillet 2016*, Limoges, Presses de l'Université de Limoges, 2019, p. 400-401.

- Au diocèse de Mende : La Villedieu et La Panouze ;
- Au diocèse du Puy [Lyon] : Moingt
- Au diocèse de Rodez : Cabrespine et ses annexes, Touluch et Verlac
- Au diocèse de Montpellier : Poussan
- Au diocèse de Lodève : Jonquières ;
- Au diocèse de Carpentras : Loriol.

De plus, depuis l'introduction des Mauristes, elle disposait des biens et revenus affectés aux anciens offices, notamment des prieurés qui leur étaient unis :

- A l'hôtellerie, ceux de Champagnac-le-Vieux, de Champagnat-le-Jeune et de Saint-Urcize ;
- A l'infirmerie, ceux de Connangles, Fayet, Laval, Malvières, Saint-Alyre et Saint-Vert ;
- A la chambrerie, ceux de la Chapelle-Geneste, de Mazérat, avec Mazeyrat et Sainte-Marguerite, du Monestier et Grandval, et dans le Midi celui de Gattigues ;
- A la sacristie, ceux de la Chapelle-Agnon, Jullianges, Monistrol-sur-Loire, plus la seigneurie de Versilhac ;
- A l'ouvrerie, ceux de Fournols et d'Echandelys ;
- A l'aumônerie, ceux de Dore-l'Eglise et de Vazeilles ;
- A la chantrerie, ceux de Collat et de Saint-Maurice de Lignon
- A la réfectorie, celui de Chomelix. »⁴⁹⁴

L'*Inventaire Général* permet d'avoir un aperçu un peu plus complet des possessions casadéennes à la veille de la Révolution française.

⁴⁹⁴ Gaussin Pierre-Roger, *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de La Chaise-Dieu, 1043-1790*, Édition Almanach de Brioude, Paris, 1967. Voir notamment la quatrième partie et plus particulièrement le chapitre 3, point 2 sur « Le temporel à la fin de l'Ancien Régime » (p. 362-366). Voir aussi la double page 343-344 où Gaussin fait un décompte de 76 prieurés au XVII^e siècle en s'appuyant sur les visites d'établissements. Il faut toutefois rester prudent avec ces informations puisque Gaussin ne cite absolument pas les sources qui lui ont permis d'obtenir de tels chiffres : il est donc impossible de vérifier la véracité des informations rapportées.

5.1.2 Identifier et localiser : essai de répartition et apport des représentations cartographiques

Les lieux faisant l'objet d'un chapitre dans l'*Inventaire Général* se trouvent en grande majorité dans les diocèses de Clermont, Saint-Flour et du Puy avec respectivement 55, 21 et 19 chapitres. Viennent ensuite les possessions dans les diocèses de Lyon (10) et de Mende (8). Les diocèses de Rodez et Uzès comptent, quant à eux, quatre dépendances tandis que ceux d'Auxerre, Limoges, Montpellier, Nîmes, Saintes, Valence, Viennes et Viviers n'en ont qu'un chacun. Seul une dizaine de lieux n'ont pas pu être identifiés et/ou localisés.

Sans surprise, en localisant ces sites sur une carte, nous remarquons instantanément la forte densité des possessions casadéennes autour de l'abbaye de La Chaise-Dieu et leur diminution avec l'éloignement. Près de 80-90% sont confinées en Auvergne et le Massif Central dans une zone concentrique de 150 kilomètres de rayon autour de La Chaise-Dieu (cf. figure 56 pour une vue d'ensemble ; figures 57 à 60 pour les détails).

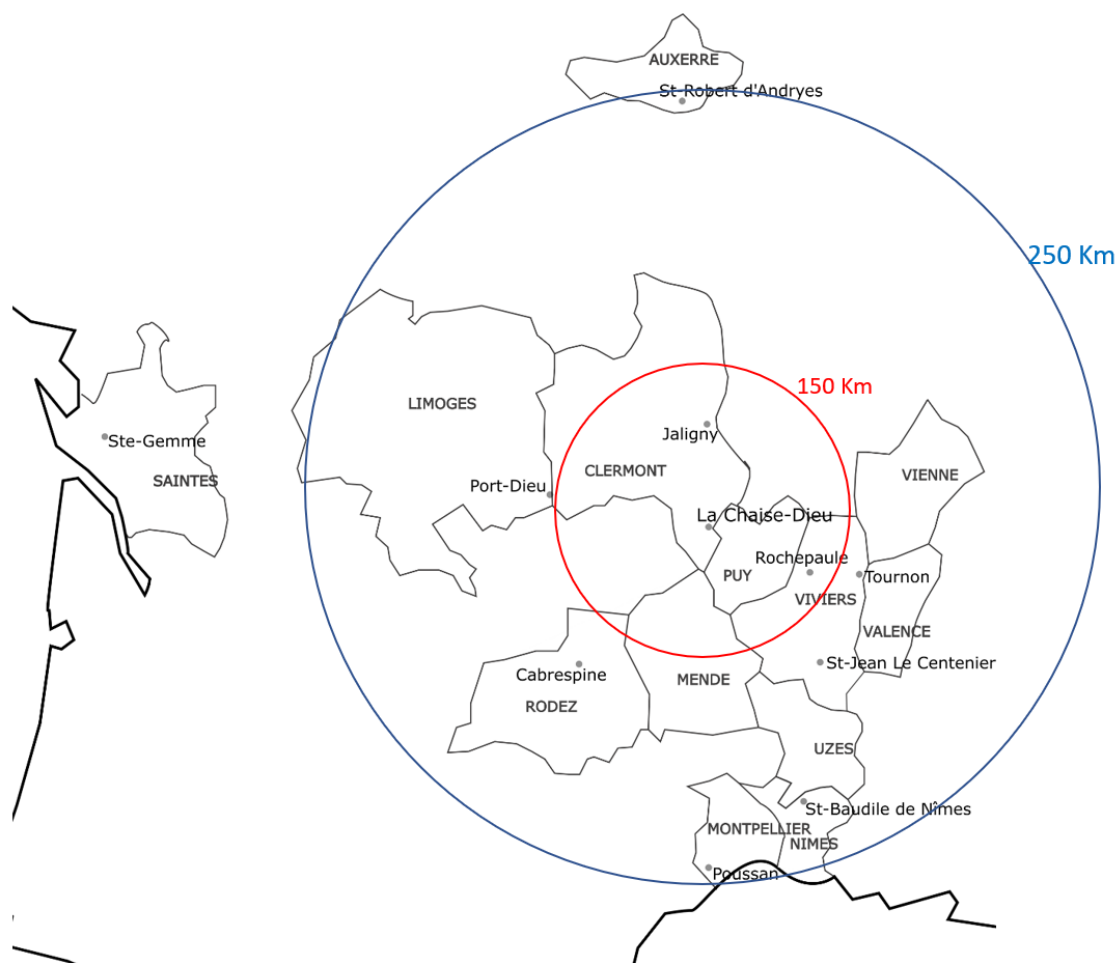


Figure 56 : Localisation des prieurés (carte personnelle)



Figure 57 : Localisation des prieurés dans les diocèses à forte densité (carte personnelle)

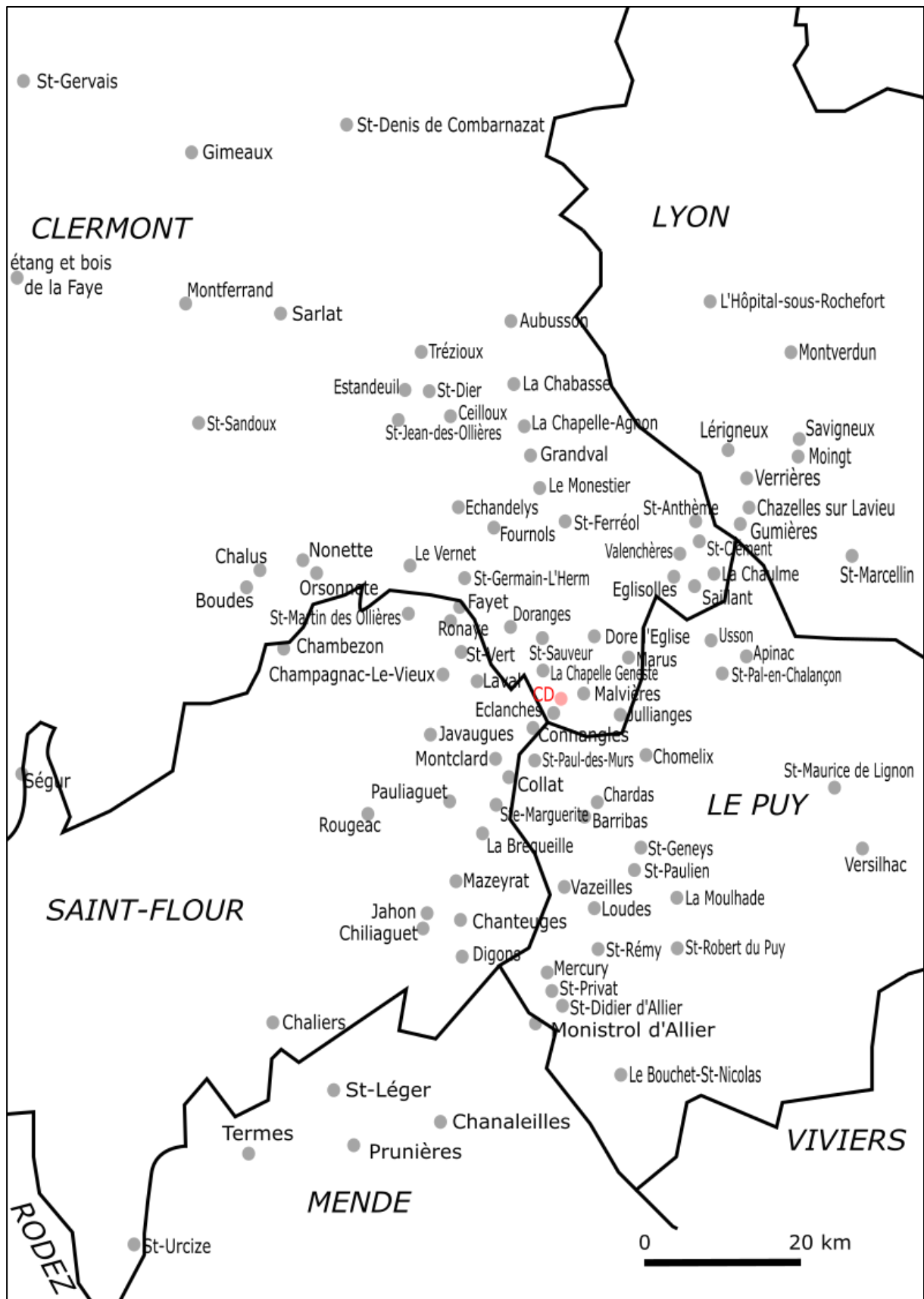


Figure 58 : Localisation des prieurés dans les diocèses à forte densité (carte 57, mais zoomée)

Certains d'entre eux correspondent d'ailleurs à des biens immeubles (bois, prés ou étangs) très proches du monastère de La Chaise-Dieu (*cf.* carte 59).

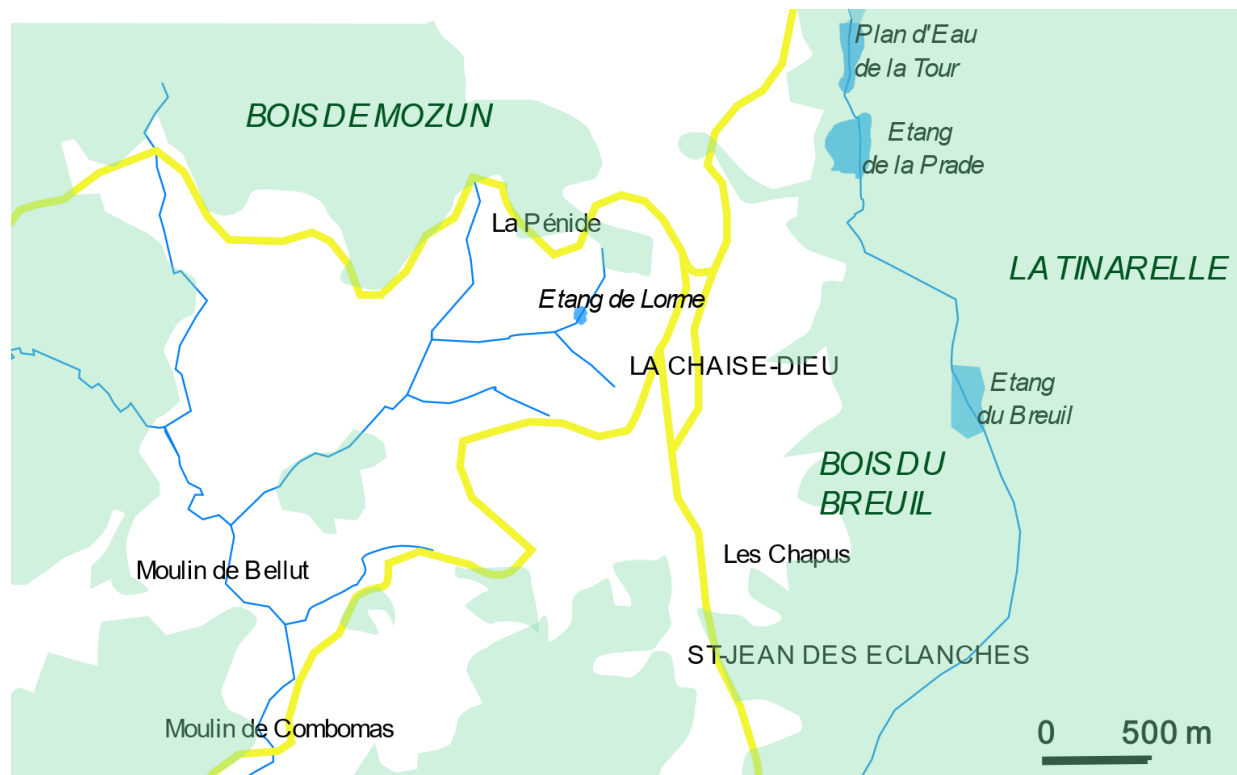


Figure 59 : Localisation des bois et étangs se trouvant à proximité de La Chaise-Dieu (carte personnelle)

Le reste des dépendances se trouve dans un cercle de 250 kilomètres autour de La Chaise-Dieu : nous y trouvons par exemple Poussan, Saint-Baudile de Nîmes, Port-Dieu ou encore Saint-Robert d'Andryes (*cf.* figure 60). Une seule dépendance sort de ces limites : il s'agit du prieuré de Sainte-Gemme (*cf.* figure 56).



Figure 60 : Localisation des prieurés dans les diocèses à plus faible densité (carte personnelle)

En comparant notre propre carte de répartition par diocèse avec celle de « densités par diocèse en 1381 »⁴⁹⁵, nous constatons qu’au XVIII^e siècle La Chaise-Dieu semble ne plus être représentée dans de nombreux diocèses ou se retrouve avec un effectif de prieurés moindre par rapport à l’époque médiévale (cf. figure 61 et carte de Sylvain Excoffon). L’impression générale étant un phénomène de repli autour de La Chaise-Dieu en plus d’une réduction du nombre de dépendances. À noter toutefois que les espaces à fort ou à faible nombre de prieurés restent – à peu de chose près – les mêmes entre la période médiévale et la période moderne. Par exemple, les diocèses de Clermont, Saint-Flour et le Puy conservent une densité forte de la fin du XIV^e siècle jusqu’à la fin du XVIII^e siècle. Toutefois, notre théorie n’est pas infaillible comme le prouve le cas du diocèse de Saintes où nous passons d’une vingtaine de prieurés à la fin du Moyen Age à seulement un prieuré à la fin de l’Ancien Régime.

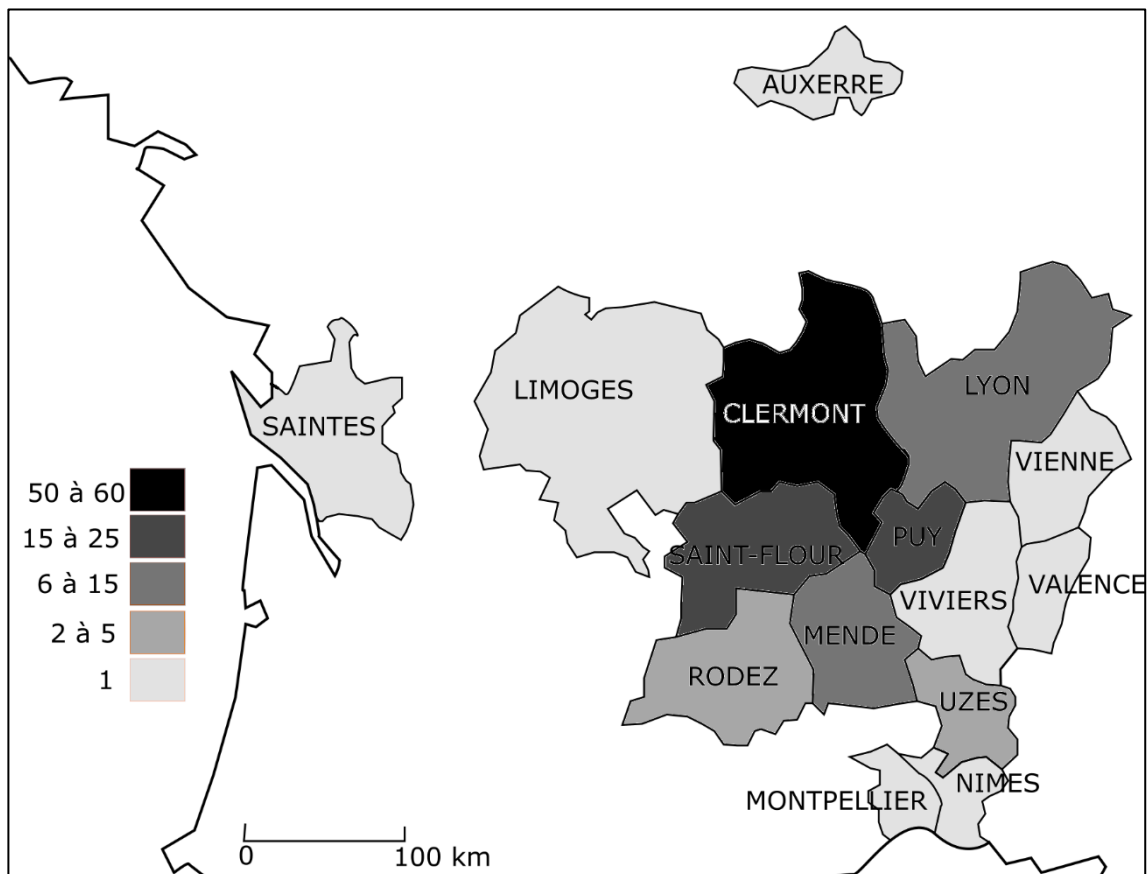


Figure 61 : Densité des prieurés par diocèse en 1778 (carte personnelle)

⁴⁹⁵ EXCOFFON Sylvain, « L’ordre de la Chaise-Dieu et ses établissements (fin XIV^e – début XV^e siècle) » dans Frédérique-Anne Costantini, Daniel-Odon Hurel, Thierry Pécourt (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l’Ancien Régime)*. Actes du IX^e colloque international du CERCOR, 6-7 juillet 2016, Limoges, Presses de l’Université de Limoges, 2019, p. 412.

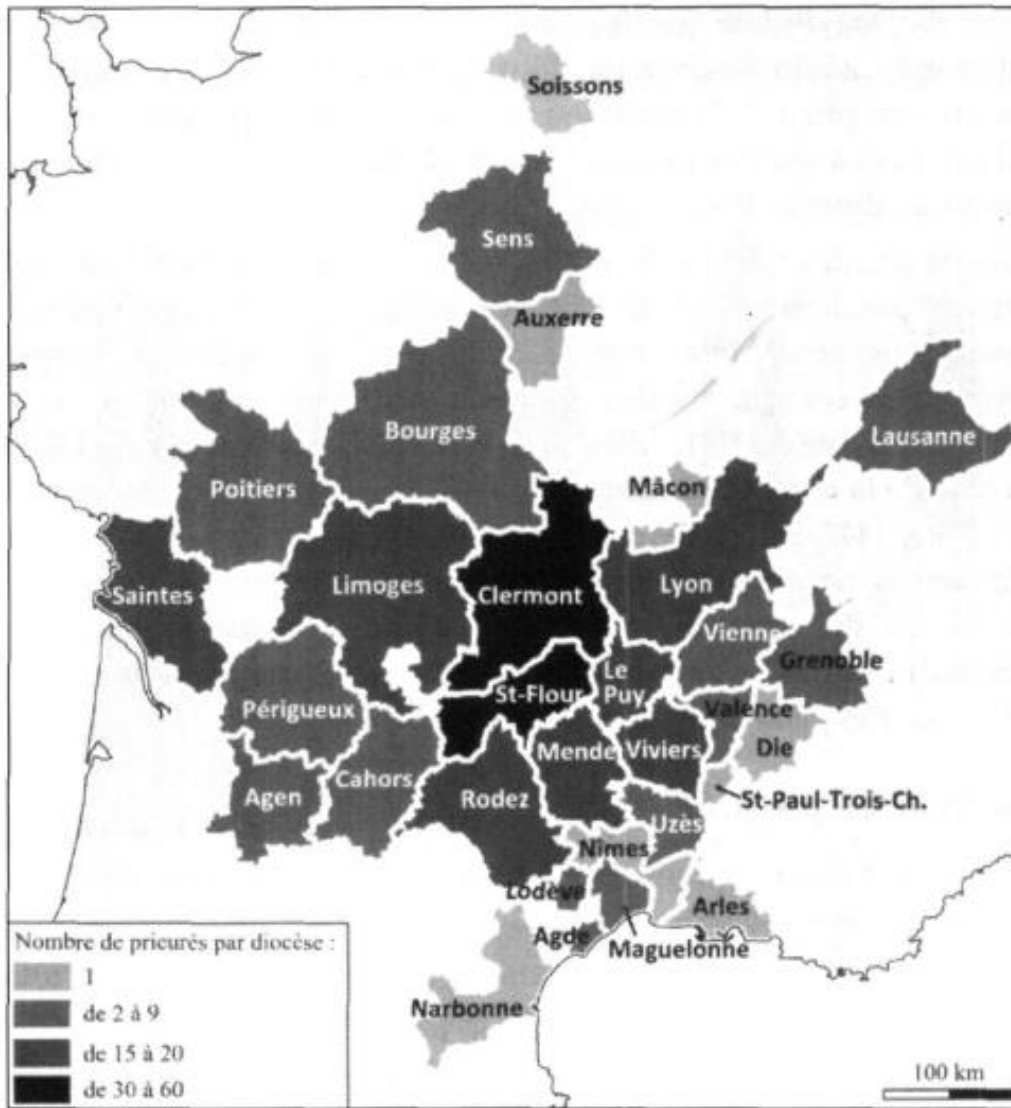


FIG. 3. – Densité des prieurés par diocèse en 1381 (hors péninsules Ibérique et Italienne). Carte S. Excoffon.

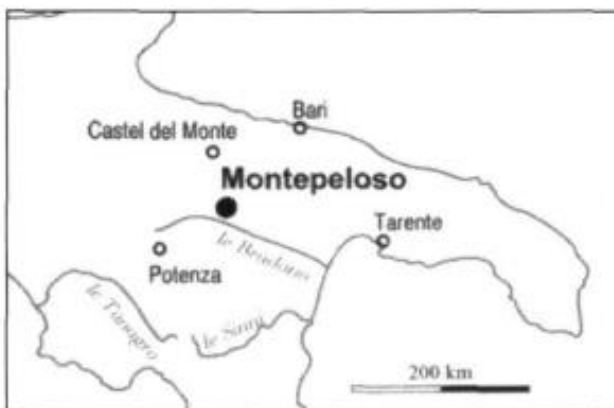


FIG. 4.1. – Un prieuré en Italie du Sud. Carte S. Excoffon.



FIG. 4.2. – Les prieurés du diocèse de Parme. Carte S. Excoffon.

5.1.3 Évolution du réseau entre les XIV^e-XV^e siècles et le XVIII^e siècle

Le but maintenant est de montrer l'évolution entre période médiévale et moderne. Ce travail n'aurait pas été possible sans Sylvain Excoffon qui a eu la gentillesse de nous confier ses fichiers préparatoires à la rédaction de son article sur les dépendances casadéennes du XIV^e et XV^e siècles. Ces fichiers listent et identifient de manière précise chaque prieuré présent dans cinq relevés fiscaux allant de 1381 à 1447⁴⁹⁶. Dès lors, en nous appuyant sur ces listes – et celle de Gaussin dans sa thèse complémentaire –, le travail de comparaison s'en est trouvé grandement facilité. Il semble toutefois judicieux de faire une remarque avant d'aller plus loin. Ici, nous allons confronter des listes réalisées à partir de documents dont la fonction et la nature sont très différentes. Les relevés fiscaux médiévaux présentent les prieurés devant une redevance à l'abbaye : ils montrent donc des prieurés qui appartiennent concrètement à l'ordre casadéen à un instant *t*. De son côté, l'*Inventaire Général* donnent les prieurés – voire plus largement les lieux ou les personnes – pour lesquels La Chaise-Dieu dispose de « papiers et titres ». Il fait donc une présentation générale de son ordre sans cibler nécessairement une période spécifique et avec des partis pris évidents⁴⁹⁷, ce qui a pour conséquence de ne pas forcément donner une image juste du réseau casadéen à la fin du XVIII^e siècle. Comme signalé dans le point 3.1, cet inventaire ne s'intéresse qu'aux dépendances relevant de la mense conventuelle, du petit couvent ou d'offices claustraux : les prieurés appartenant à la mense abbatiale sont donc absents. Si nous nous limitions à l'*Inventaire Général*, nous aurions alors une vision partielle de ce réseau casadéen à l'époque moderne. C'est pourquoi nous avons fait le choix de prendre en compte l'inventaire plus global de Victor Cailhe (ADHL, 1 H 314) afin d'avoir une image, si ce n'est complète du moins plus proche, de la réalité des possessions de La Chaise-Dieu à la fin du XVIII^e siècle.

⁴⁹⁶ Il en identifie six mais ne recourt cependant qu'à cinq d'entre eux : le premier de 1366 étant incomplet (ADHL, 1 H 20 n° 12). Sinon, il utilise deux relevés fiscaux de 1381 (ADHL 1 H 20 n° 10 et BnF, lat. 12777), une liste fiscale de 1407 intégrée au Pouillé de 1672 étudié par Gaussin (BnF, Fr. 7434), un relevé fiscal de 1425 (ADHL, 1 H 20 n° 11) et un autre de 1447 (ADHL, 1 H 20 n° 9).

⁴⁹⁷ Cela peut nous amener à comptabiliser des prieurés en surplus. Par exemple, l'inventaire peut présenter un chapitre sur un prieuré dont il n'a plus la charge, mais pour lequel il dispose toujours de papiers (d'où sa présence même s'il ne fait plus partie de l'ordre). Inversement, des prieurés peuvent ne pas apparaître dans l'inventaire – car jugés comme inadéquats vis-à-vis du but archivistique poursuivi par l'inventaire – alors même qu'ils font toujours partie de l'ordre casadéen.

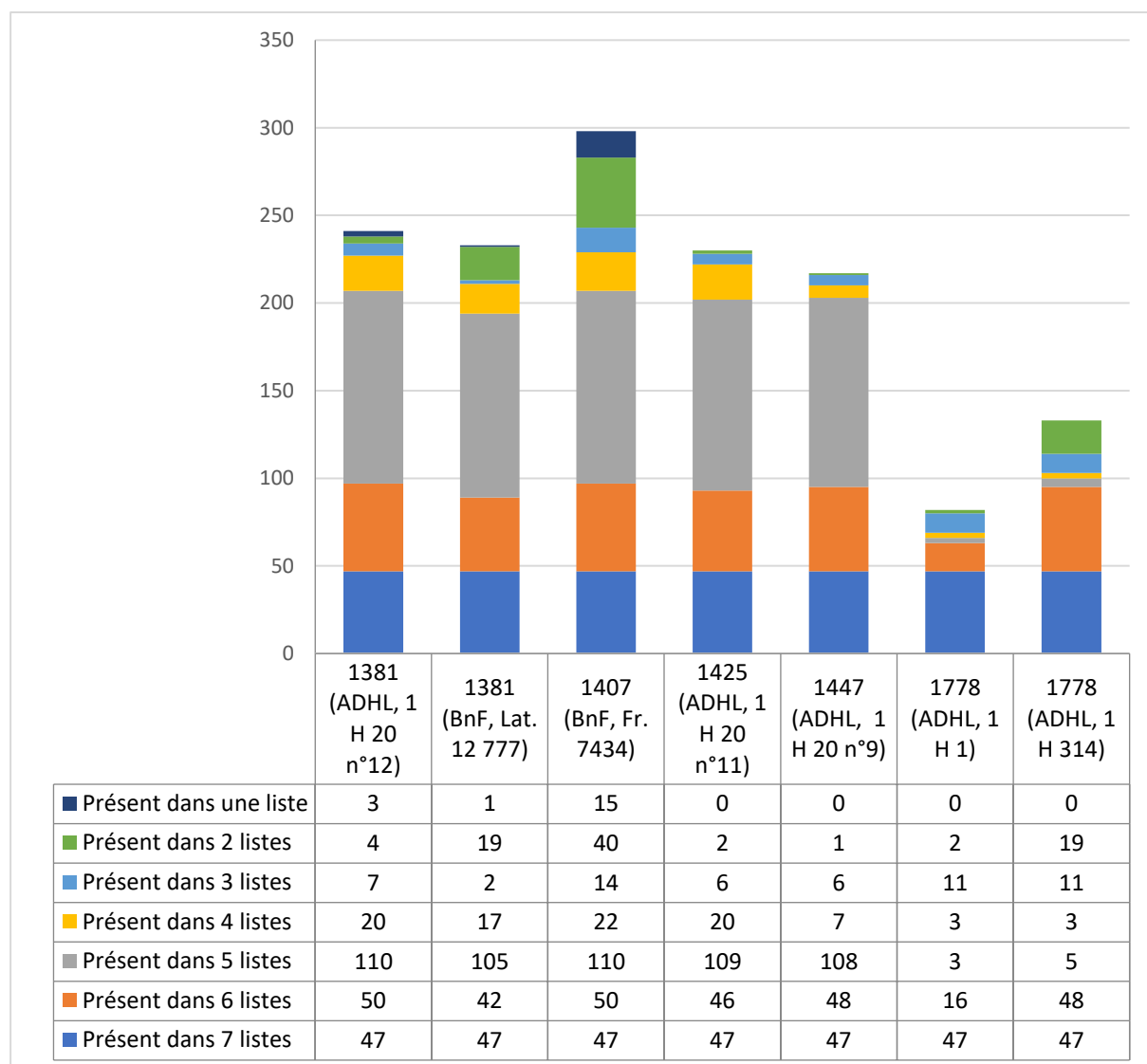


Figure 62 : Nombre de prieurés présents par liste

Comme nous pouvons le constater à l'aide de la figure 62, le nombre de prieuré varie fortement d'une liste à l'autre. Déjà, le constat avait été fait par Sylvain Excoffon au sujet des relevés fiscaux⁴⁹⁸, mais il en va de même pour les inventaires modernes. En effet, celui de Victor Cailhe dispose, sans surprise, d'une cinquantaine de prieurés supplémentaires⁴⁹⁹, correspondant pour la majorité à des prieurés non unis ou relevant de la mense abbatiale. Un écart important est également visible entre les listes de prieurés relevées dans les documents

⁴⁹⁸ Sylvain Excoffon constate un maintien de la structure de l'ordre aux XIV^e-XV^e siècles, avec une base constante de 187 prieurés. La pratique de l'union des prieurés expliquerait en partie les variations entre listes.

⁴⁹⁹ Un chiffre à voir probablement à la hausse néanmoins, vu que le relevé pour cet inventaire s'est fait de manière beaucoup plus rapide et superficielle que ce que nous avons fait pour l'inventaire général. Par exemple, l'inventaire de Victor Cailhe se conclue par une section dont les chapitres ne sont plus consacrés à des prieurés mais à des diocèses : ces derniers sont susceptibles de regrouper d'autres prieurés.

fiscaux médiévaux et les inventaires modernes. En effet, les effectifs pour la période médiévale semblent être deux à trois fois plus élevés que pour la période moderne⁵⁰⁰. Reste à savoir s'il s'agit véritablement de dépendances qui ont quitté la congrégation, d'oubli ou tout simplement que les prieurés manquants n'ont pas de « titres et papiers » conservés dans le chartier de l'abbaye...

Quoiqu'il en soit, 97 prieurés sont présents dans six à sept listes et sont donc connus – sinon présents – jusqu'à la fin du XVIII^e siècle par l'un et/ou l'autre des inventaires modernes. Parmi eux, 2 seulement sont cités par l'*Inventaire Général* contre 34 chez Victor Cailhe ; les 61 derniers étant présents dans les deux inventaires (tout en étant absents d'un des relevés médiévaux). Dans les cas où le prieuré n'est cité que dans 2 à 5 listes, seulement 40 – des 194 prieurés concernés au total – sont présents dans l'un ou l'autre des inventaires modernes. Entre 71 et 77 « prieurés ou autres bénéfices » ne sont connus que par ces inventaires modernes. De manière générale, 138 prieurés sont cités dans l'un des deux inventaires modernes⁵⁰¹, contre 172 cités uniquement dans les relevés fiscaux médiévaux. Pour entrer dans les détails, il semble judicieux d'adopter une vision par diocèse, à l'instar de Baubet, Gaussin ou Excoffon.

S'est posé alors la question du choix des limites de diocèses : fallait-il se baser sur celles de l'époque médiévale (XIV^e-XV^e siècles) ou bien celles de la fin de l'Ancien Régime pour correspondre à la réalité des inventaires de 1778 ? Lorsque nous nous focalisons uniquement sur les prieurés cités dans les inventaires modernes, nous recourons aux limites de diocèses du XVIII^e siècle. En revanche, lorsqu'il s'agit de comparer les possessions de La Chaise-Dieu entre la période médiévale et la période moderne, nous avons fait le choix d'utiliser les limites médiévales en reprenant celles proposés par Sylvain Excoffon dans son article.

⁵⁰⁰ Pour ne pas fausser la comparaison, nous mettons à part ici les « objets présents seulement dans les inventaires modernes » car cette section regroupe à la fois des prieurés, des églises, des seigneuries, des paroisses, des biens immeubles... ce qui n'est pas le cas dans le reste des relevés du XIV^e-XV^e siècles centrés uniquement sur les prieurés et les églises.

⁵⁰¹ Avec 66 prieurés cités dans les deux inventaires, 6 seulement dans l'inventaire 1 H 1 et enfin 56 présents dans l'inventaire de Victor Cailhe,

5.1.3.1 Des espaces absents des inventaires modernes

Diocèse	Tot	Jusqu'aux XIVe-XVe	Inv.1H1	Inv.1H314	Les 2 inv.
Prieurés absents à l'étranger					
Lucques	1	1	St-Cyr-de-Lucques	0	0
Basilicate	1	0		0	1 Montepeloso
Parme	7	7	Sancti Felicitas, Prelerna, Roccheta, Sivizzano, Taligrano, Carpadasco	0	0
Modène	1	1	Carpineti	0	0
Besançon	4	4	Présentevillers, Presles, Hautevelle, Vellexon	0	0
Lausanne	4	4	Grandson, Fontaines Motier-Val Travers, St-Germain en Montagne	0	0
Barbastro	1	1	Caneto	0	0
Burgos	1	0		0	1 Burgos
Prieurés absents des diocèses fr.					
Agde	3	3	St-Martin d'Aumes, Lieussac et Pézennas	0	0
Arles	1	1	Beaucaire	0	0
Narbonne	1	1	St-Genès-Pérignan	0	0
Cahors	5	5	St-Julien, St-Robert de Picta, Pont-de-Ciron, Lapenche, Montredon	0	0
Périgueux	2	2	Chalard, Verteillac	0	0
Die	1	1	Monthaluc	0	0
Grenoble	3	3	La Chapelle Montcel, Miribel, St-Robert de Cornillon	0	0
SP3CH	1	1	Suze-la-Rousse	0	0
Mâcon	1	1	Saint-Laurent	0	0
Sens	3	3	Villers-Cotteret, Etrepilly, St-Nicolas-au-Bois	0	0
Soissons	3	3	Bromeilles, Cepoy, Villeneuve	0	0

Tableau 13 : Répartition par diocèse des prieurés cités dans les différentes listes (1381-1778), v.1

Déjà perceptible dans le point 3.2.3 lors de la confrontation des cartes de densité de prieurés par diocèse, le tableau 13 montre bien que plusieurs espaces, où La Chaise-Dieu était implantée à la fin du Moyen Age, ne comptent plus aucune dépendance à la fin de l’Ancien Régime. En premier lieu, les dépendances de La Chaise-Dieu se trouvant hors du royaume de France à l’époque médiévale ne sont pas présentes dans les inventaires modernes puisque, du fait de l’éloignement et des conflits-concurrences locales, elles se sont séparées de La Chaise-Dieu à partir du XV^e siècle. Sur les dix prieurés italiens cités dans les relevés médiévaux, seul Montepeloso (Basilicate) se retrouve en 1778 dans l’inventaire de Victor Cailhe⁵⁰², bien qu’il ne dépende plus de La Chaise-Dieu depuis le milieu du XV^e siècle⁵⁰³.

Du côté de la péninsule ibérique, les relevés fiscaux des XIV^e-XV^e siècles ne mentionnent que San Vincente de Caneto (Aragon, diocèse de Barbastro) et San Juan de Burgos (Castille, diocèse de Burgos) ; en 1778, seul Burgos est cité par Victor Cailhe – alors même qu’il est uni à Valladolid en 1436⁵⁰⁴ – à la fois avec un chapitre lui étant entièrement consacré (f° 112r, section mense abbatiale) et une section supplémentaire (« layette intitulée Burgos », f° 250r). Les deux sections se répètent en grande partie et présentent quelques documents ne dépassant pas le XV^e siècle. Une annotation précise qu’il s’agit des « titres qui se sont trouvés adhésés dans l’inventaire de 1719 et qui manquent encore aujourd’hui pour St-Jean de Burgos » : donc, dès le XVIII^e siècle, La Chaise-Dieu a perdu des titres concernant ce prieuré, ce qui expliquerait le faible nombre d’actes conservés aux ADHL⁵⁰⁵.

Dans la province de Besançon, les listes médiévales font état de huit prieurés. Aucun d’entre eux n’est cité dans les inventaires modernes⁵⁰⁶. Pendant un temps, Grandson eut sous sa dépendance les quatre prieurés du diocèse de Besançon puis Présentevillers fut uni à La Valdieu (1381) et Hautevelle à Faverney (1407). En adoptant la Réforme (1554), Grandson quitte La Chaise-Dieu et emporte – de fait ? – le reste de ses dépendances. Du côté de l’évêché de Lausanne, Motier et Fontaines sont enlevées à La Chaise-Dieu dès le XIV^e siècle (unie à Neuchatel). Saint-Germain-en-Montagne subit le même sort (uni au Motière⁵⁰⁷).

⁵⁰² ADHL, 1 H 314, f°251r°, « layette intitulé Montpeloux [en Italie] ». Il s’agit uniquement d’acte de prestiges (3 bulles ; voir notamment ADHL, 1 H 171 n°3), une donation d’églises (ADHL, 1 H 171 n°1-2) une restitution de terres usurpées au prieuré et une lettre confirmant l’appartenance de Montepeloso à la Chaise-Dieu. Les actes ne dépassent pas 1193.

⁵⁰³ Sur la question, voir la thèse complémentaire de Gaussin, p. 479-480.

⁵⁰⁴ Sur la question, voir la thèse complémentaire de Gaussin, p.423-426. Il est intéressant de noter que, malgré tout, La Chaise-Dieu a conservé – tout au long de la période moderne – les titres prouvant son ancienne relation avec le prieuré espagnol (logique de prestige et historique ?).

⁵⁰⁵ En l’occurrence, il s’agit d’un unique titre du XII^e siècle : la donation de Saint-Jean.

⁵⁰⁶ Les prieurés de Besançon ne sont pas non plus cités chez Cailhe dans la rubrique « layette intitulée Besançon » (seul Faverney y est mentionné).

⁵⁰⁷ Sur la question, voir la thèse complémentaire de Gaussin, p. 390-421

La Chaise-Dieu ne dispose plus de dépendances hors du royaume de France à l'époque moderne. Certains diocèses français ne sont également pas du tout cités dans les inventaires du XVIII^e siècle : il s'agit des diocèses de Sens⁵⁰⁸, Soissons⁵⁰⁹, Narbonne⁵¹⁰, Agde⁵¹¹, Arles⁵¹², Périgueux⁵¹³, Cahors⁵¹⁴, Die⁵¹⁵, Grenoble⁵¹⁶, Mâcon⁵¹⁷ et Saint-Paul-Trois-Châteaux⁵¹⁸. Au total, cela représente vingt-quatre prieurés existant aux XIV^e-XV^e siècle mais qui ont « disparu » au cours de l'époque moderne. Dans *Huit siècles d'histoire* (p.343-344), lorsque Gaussin énumère les prieurés qui furent visités au XVII^e siècle – et de manière générale les prieurés encore rattachés à La Chaise-Dieu à ce moment-là – ils ne sont pas évoqués et ont donc probablement quitté le réseau casadéen entre le XV^e et le XVII^e siècle.

⁵⁰⁸ Si Bromeilles et Villeneuve semblent donc être détachées de La Chaise-Dieu entre le XV^e-XVII^e, Cepoy appartient encore au réseau casadéen au moins jusqu'au XVII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 344).

⁵⁰⁹ Etrepilly fut uni à Villers-Cotteret au cours du XIV^e siècle. Ce dernier est échangé dans la première moitié du XVII^e siècle contre Saint-Sauveur du Fresnoy (appartenant à l'ancienne abbaye de Charroux, cf. ADHL 1 H 285 n°2). Un document de Saint-Document est encore conservé (ADHL 1 H 285 n°3, daté de 1707).

⁵¹⁰ Au diocèse de Narbonne, Saint-Genès-de-Pérignan semble quitté La Chaise-Dieu entre 1447-XVII^e.

⁵¹¹ Les trois prieurés d'Agde n'ont pas de chapitres à part entière dans les inventaires modernes, mais il arrive que dans certains actes médiévaux ils soient cités dans le chapitre consacré à Poussan-Jonquière (ADHL, 1 H 1). St-Martin d'Aumes est rattaché à Pézennas entre XIV^e-XV^e siècle tandis que Lieussac est encore casadéen à la fin du Moyen Age : nous n'en savons pas plus pour la période moderne.

⁵¹² Beaucaire est l'unique dépendance du diocèse d'Arles citée par les relevés fiscaux de l'époque médiévale. Il est cependant logique que le prieuré n'apparaisse pas dans les inventaires modernes puisqu'il est ravagé par les huguenots en 1562, puis sécularisé en 1598 par le pape Clément VIII (cf. pièces de mémoires du XVIII^e siècle conservées aux ADHL, 1 H 24 n° 3).

⁵¹³ Pour le diocèse de Périgueux, Le Chalard et Verteillac ne sont pas mentionnés dans les inventaires modernes ; ils ne semblent pas non plus faire l'objet d'une visite au XVII^e siècle : ils quittent donc probablement l'ordre entre le XV^e-XVII^e siècles.

⁵¹⁴ Mêmes remarques pour le diocèse de Cahors.

⁵¹⁵ Mêmes remarques pour le diocèse de Die.

⁵¹⁶ Les prieurés de Miribel et Saint-Robert de Cornillon (+ sa dépendance de La Chapelle de Montcel, diocèse de Genève) sont connus par les relevés fiscaux du XIV^e-XV^e siècles. Nous avons également une brève mention de Saint-Robert de Cornillon dans l'inventaire de Victor Cailhe sous la rubrique « Layette intitulée Grenoble » (f° 250) [rattaché à La Chaise-Dieu jusqu'au XVII^e siècle d'après les titres conservés].

⁵¹⁷ Le diocèse de Mâcon dispose d'une unique dépendance au XIV^e-XV^e siècles : il s'agit de Saint-Laurent-près-Mâcon, uni à Grandson au XIV^e siècle mais indépendant depuis la Réforme (XVI^e siècle). Au XVII^e siècle, le prieuré de Saint-Laurent est visité, ce qui suppose qu'il fait encore partie du réseau casadéen à cette époque. Reste à savoir si c'est toujours le cas à la fin du XVIII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 343).

⁵¹⁸ Là aussi, le diocèse ne compte qu'une unique dépendance d'après les relevés fiscaux des XIV^e-XV^e siècles : Suze-la-Rousse, unie à l'époque moderne à Cluny, postérieurement à 1494, d'où son absence dans les inventaires du XVIII^e siècle [cf. Gaussin, thèse complémentaire, p. 310 selon Brun-Durant, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*].

5.1.3.2 Un recul de l'implantation casadéenne

Diocèse	Tot	Jusqu'aux XIVE-XVE	Inv.1H1	Inv.1H314	Les 2				
Agen	5	4	Ste-Livrade, Villebramar, Cambes, St-Etienne de Foug.	0	1	St-Loup	0		
Lodève	2	1	Saint-Pierre de La Fage	0	1	St-Félix d'Héras	0		
Cavaillon	1	0		0	1	La Tour Sabran	0		
Poitiers	6	5	Brusson, Jazeneuil, La Chaise-aux-Moines, La Chapelle Bertrand, Lathus	0	1	Parthenay-le-Vieux	0		
Auxerre	1	0		0	0		1	St-Robert d'Andryes	
Limoges	14	13	Larroche-près-Feyt, Portus Dei, Serringour, La Villedieu, Beissat, Châtain, Feyt, La Chapelle-St-Robert, Lafage, Lagleygeolle, St-Pantaléon, St-Robert, Védrenne	0	0		1	Port-Dieu	
Maguel.	2	1	Saint-André de Sesquier	0	0		1	Poussan/Jonqu.	
Nîmes	1	0		0	0		1	St-Baudile de N.	
Valence	10	9	Beaumont, Grane, Le Chaffal, St-Péray, Ourches, Montagnac, Peyrus, Eymeux, St-Martin d'Albon	0	0		1	Rochepeule	
Saintes	18	16	Pisany, Arces, Faveau, St-Savin de Taillebourg, Hiers-Brouage, Rioux, St-Fort de Gironde, St-Thomas de Montel, Boscamant, Geay, Meursac, Thézac, Romegoux, St-Christophe, St-Laurent des Combes, St-Saturnin de Leschaux	0	1	Trizay	1	Ste-Gemme	
Bourges	8	6	Givardon, Méaulne, Nérises-Bains, St-Palais, St-Jean, Vitray	0	2	Malicorne, Rongères	0		
Vienne	8	6	Boscozel, Colombier, Préaux, Sonnay, Varacieux, Virrville	0	0		2	St-Sauveur-en-Rue, Andance	
Viviers	16	10	St-Bauzile, St-Léger et St-Victor, St-Philippe, Lachamp-Raphaël, Aric, Asperjoc Sagnes-et-Goudoulet, Ste-Croix, Vesseaux, La Souche	0	5	St-Paul de Tartas, Meyras, Pranles, Gros-de-Géorand, St-Julien d'Orcival	1	St-Jean-le-Centenier	
Lyon	16	10	St-Martin de Bois, Craitilleux, Crémeaux, La Boulène, Pouilly-le-Monial, St-Denis-sur-Coise, Montfavrey, Chalain-le-Comtal, Boisset, St-Trivier	0	1	Valfleury	5	Palais de Moingt, St-Médard, L'Hôpital-sous-Rochefort, Montverdun, Savigneux	
Uzès	8	4	Grandvals, Ste-Marie de Maricant, St-Martin des Plans, Concoules	0	0		4	Barjac, Bouquet, Euzet, Guatigues	
Rodez	14	7	Altès, Bezannes, Crespin, Lunac, Monjau, St-Salvadou, St-Marie de L'Heremitanie,	1	Touluch	4	Castanet, St-Félix de Rodez, Lacroix-Barrez, Privezac	2	Cabrespine, Verlac

Tableau 14 : Répartition par diocèse des prieurés présents dans les listes (1381-1778) v.2

Ailleurs, il est possible de noter un recul fort à modéré dans certains diocèses (figure 14). Les plus impactés sont les diocèses de Limoges⁵¹⁹, Valence⁵²⁰ et Saintes⁵²¹. À la fin du Moyen Âge, ils ont entre 10 et 20 prieurés, contre seulement un ou deux à la fin du XVIII^e siècle. Viennent ensuite les diocèses de Agen⁵²², Poitiers⁵²³, Viennes⁵²⁴ et Bourges⁵²⁵ représentés par 5 à 8 prieurés (selon les relevés fiscaux médiévaux) puis seulement par un ou deux (selon les inventaires de 1778). Les diocèses de Lyon⁵²⁶ et Viviers⁵²⁷ disposent à la fin de l'Ancien Régime d'environ le tiers de leur effectif du XIV^e-XV^e siècles ; Rodez⁵²⁸ et Uzès⁵²⁹ comptent la moitié de leur effectif médiéval à l'instar de Lodève⁵³⁰ et Maguelone⁵³¹.

⁵¹⁹ Sur les quatorze prieurés initiaux de Limoges, seul un est présent dans les inventaires de 1778 : il s'agit de Port-Dieu. D'après Gaussin (*Huit siècles d'histoire*, p. 343-344), Port-Dieu est uni au chapitre de Saint-Martin de Brive en 1753 et Saint-Pantaléon fait l'objet d'une visite de La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (et donc relève encore de l'abbaye à ce moment-là).

⁵²⁰ Dans le diocèse de Valence, seul Rochepaule est présent dans les sept listes étudiées. D'après Gaussin (*Huit siècles d'histoire* p. 343), les prieurés de Beaumont, Grane, La Chaffal et St-Péray font l'objet d'une visite de La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (et donc relève encore de l'abbaye au XVII^e siècle ?).

⁵²¹ Sur ses dix-huit prieurés cités dans les relevés médiévaux, il n'y a que Trizay et Ste-Gemme qui sont connus par l'un et/ou l'autre des inventaires modernes : ce sont aussi les deux seuls prieurés cités par Gaussin pour les visites du XVII^e siècle.

⁵²² Mis à part Saint-Loup qui est présent dans l'inventaire de Victor Caille, tous les autres prieurés du diocèse d'Agen ne sont mentionnés que dans les relevés fiscaux des XIV^e-XV^e siècles. Remarque : une layette est dédiée expressément au diocèse d'Agen dans l'inventaire de Cailhe (f^o 249r) et cite notamment Sainte-Livrade (jusqu'en 1666, procès-verbal de transfert de reliques). Une note dans l'inventaire de Cailhe précise également que "quelques autres pièces" se trouvent dans la « layette intitulée Agen », mais qu'elles sont inutiles ou informes (dédiées aux autres prieurés ?). Rien ne permet de dater les séparations toutefois.

⁵²³ Le diocèse de Poitiers compte six prieurés aux XIV^e-XV^e siècles : parmi eux, seul Parthenay-le-Vieux est également cité dans l'inventaire de Victor Caille. De plus, il fait aussi l'objet d'une visite de La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (et donc relève encore de l'abbaye ? cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 344).

⁵²⁴ Si dans l'*Inventaire Général*, Andance et Saint-Sauveur en Rue sont cités indirectement (en association avec le Collège de Tournon), un chapitre leur est totalement dédié dans l'inventaire de Victor Caille. Parmi les six autres prieurés, Varacieux et Virriville appartiennent à La Chaise-Dieu jusqu'au XVII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 343). Nous n'avons pas de réponses à apporter pour les autres prieurés.

⁵²⁵ Sur les huit prieurés du diocèse de Bourges, seulement deux sont cités par l'inventaire de Caille : Malicorne et Rongère, regroupés ensemble dans une même layette L1 au f^o 246v. Les six autres ne sont connus que par les relevés fiscaux médiévaux. Dans le cas du prieuré de Givardon, l'inventaire de Jacotin et Delcambre cite un papier pour ce lieu datant de 1706.

⁵²⁶ Le diocèse de Lyon compte 16 prieurés aux XIV^e-XV^e siècles : cinq sont présents dans les deux inventaires (Palais de Moingt, St-Médard, L'Hôpital-sous-Rochefort, Montverdun et Savigneux) et un autre par Caille (Valfleury). Que sont devenus les 10 autres ? Nous savons que Montverdun est uni au séminaire de Saint-Charles de Lyon en 1701, Savigneux est uni aux Oratoriens de Montbrison en 1781 (voir ADHL 1H5 f^o45v^o), St-Trivier semble encore présent au XVII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*...).

⁵²⁷ St-Jean le Centenier est le seul prieuré de Viviers présent sur l'ensemble des listes étudiées. 5 autres prieurés sont présents à la fois dans les listes du XIV^e-XV^e siècles et dans l'inventaire de Victor Caille (St-Paul de Tartas, Meyras, Gros-de-Géorand, Pranles, St-Julien d'Orcival). Les 10 autres prieurés ne sont connus que pour la période médiévale : que sont-ils devenus ? Vesseaux est connu au moins jusqu'au XVII^e siècle.

⁵²⁸ Sur les 14 prieurés initiaux du diocèse de Rodez, Touluch est connu par l'inventaire 1 H 1 tandis Castanet, Lacroix-Barrez, Privezac et St-Félix de Rodez sont présents dans 1 H 314. Seul Cabrespines et Verlac sont connus par les 7 listes étudiées. Nous n'en savons pas plus pour les autres.

⁵²⁹ La moitié des prieurés présents dans le diocèse d'Uzès ne sont cités que dans les relevés des XIV^e-XV^e siècles tandis que l'autre moitié est citée également dans les deux inventaires de 1778 (Barjac, Bouquet, Euzet et Guatigues). Ste-Martin des Plans est connu au moins jusqu'au XVII^e siècle.

⁵³⁰ Si Saint-Pierre de La Fage n'est connu que par les relevés fiscaux médiévaux, St-Félix de l'Héras est, quant à lui, aussi connu par l'inventaire de Victor Caille.

⁵³¹ Saint-André de Sesquier n'est présent que dans les relevés médiévaux tandis que Poussan l'est aussi dans les deux inventaires de 1778 (mense conventuelle).

Enfin, il existe des cas particuliers de diocèses représentés par un seul prieuré dès l'époque médiévale et qui continuent à être cités dans les inventaires modernes : il s'agit des diocèses d'Auxerre⁵³², Cavaillon⁵³³ et Nîmes⁵³⁴

5.1.3.3 Des diocèses à forte densité de prieurés

Et enfin, quelques diocèses ne semblent pas avoir perdu beaucoup de prieurés entre la période médiévale et la période moderne. Ils restent même à forte densité de prieurés à la fin de l'Ancien Régime : cela concerne principalement les diocèses proches de La Chaise-Dieu, c'est-à-dire Clermont⁵³⁵, Le Puy⁵³⁶, Saint-Flour⁵³⁷ et Mende⁵³⁸.

⁵³² Saint-Robert d'Andryes est l'unique prieuré présent à Auxerre. Il est cité dans les sept listes étudiées et dans l'inventaire de Cailhe, il fait l'objet d'un chapitre et d'une rubrique « layette intitulée Auxerre » (double emploi). Aux ADHL, les pièces vont jusqu'au XVIII^e et sont relatives à l'union du prieuré avec la chartreuse de Basseville en 1735-1740. Donc théoriquement, le prieuré n'appartient plus à La Chaise-Dieu en 1778, mais il dispose encore de titres et papiers d'où son apparition dans les inventaires modernes (séparation encore fraîche ?).

⁵³³ La Tour-de-Sabran est cité uniquement par 1407/1672 et par 1 H 314 (mais aussi par inv.1720 d'après une note de Cailhe). Le prieuré est uni à la mense abbatiale, avant sa disparition au XVII^e-début XVIII^e siècle. L'inventaire de Victor Cailhe mentionne plusieurs documents (f°53v) allant jusqu'à la fin du XVII^e siècle mais aussi un bail à revenu de 1714 le concernant.

⁵³⁴ Saint-Baudile de Nîmes est présent dans les 7 listes étudiées.

⁵³⁵ Sur les 55 prieurés relevés par Sylvain Excoffon, 17 sont connus uniquement par les listes médiévales et doivent avoir disparu au cours de la période moderne. Parmi eux, certains prieurés – bien qu'absents des inventaires modernes – existent toutefois encore au XVIII^e siècle. Par exemple, des papiers relatifs à Chanonat et datant du milieu du XVIII^e siècle sont aux ADHL et notamment un inventaire particulier de la main de M1 lui est entièrement consacré (1H344) avec uniquement des titres du XVIII^e siècle (bail à ferme). Il en va de même pour Bromont (+ Montferrand et Jaligny) uni au petit séminaire de Clermont en 1740. En outre, plusieurs prieurés sont encore rattachés à la Chaise-Dieu au moins jusqu'au XVII^e siècle (Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 343) : La Chapelle d'Andelot, St-Julien de Vensat et Bulhon. Toutefois, 38 sont connus jusqu'à la période moderne par l'un et/ou l'autre des inventaires de 1778 : 25 apparaissent dans les deux inventaires et disposent de papiers indiquant leur rattachement à la congrégation jusqu'au milieu du XVIII^e siècle et 13 ne sont cités que dans l'inventaire de Victor Cailhe.

⁵³⁶ Sur les 23 prieurés, 4 ne sont pas cités dans les inventaires de 1778 tandis que 19 le sont : neuf sont connus par les deux inventaires et les neuf autres uniquement par l'inventaire de Victor Cailhe. Un seul est connu par l'*Inventaire Général*. A noter toutefois que St-Pal des Mons doit encore appartenir à La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 343).

⁵³⁷ Pour ce qui est du diocèse de Saint-Flour, 13 prieurés ne sont cités que dans les relevés fiscaux médiévaux contre 28 qui le sont aussi dans les inventaires modernes. Parmi les prieurés non cités dans les inventaires, celui de St-Michel et Paulhenc appartiennent toujours à La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (Gaussin, *ibid*, p. 344).

⁵³⁸ Sur les 17 prieurés initialement connus du diocèse de Mende, 12 sont toujours cités dans les inventaires de 1778. Là aussi, les prieurés de La Fage, Brion et St-Pierre de Verdezun dépendent encore de La Chaise-Dieu au XVII^e siècle (cf. Gaussin, *Huit siècles d'histoire*, p. 343-344).

Diocèse	Tot	Jusqu'aux XIVe-XVe	Inv.1H1	Inv.1H314	Les 2 inv.	
Clerm.	55	17	0	13	25	
		St-Victor à Chamalières, Bagnols, Dôme, Briffons, Beaulieu, St-Germain-près-Herment, Bromont, Chanonat, Bas-et-Lezat, La Chapelle d'Andelot, La Mayrand, Le Chambon-sur-Lac, St-Diery, St-Julien de Vensat, St-Victor la Rivière, Busséol, Vebret			St-Julien d'Orcival, Bulhon, Maringues, Médagues, St-Nectaire, Grézin, Luzillat, St-Cirgues, Paulat, Teilhède, Chaméane, St-Bonnet-le-Bourg, St-Genès	Vernet, Doranges, St-Dier, Nonette, Orsonnette, St-Sandoux Sarlhac, St-Denis-de-Combarnazat ; Jaligny, La Chaulme, Saillant, Verrières ; St-Martin-des-Ollières, Boudes, Montferrand, St-Germain-L'Herm, Chapelle-Agnon, St-Gervais-sous-Meymont, Dore l'Eglise, Fournols, Echandelys, St-Pal-de-Murs, Monestier-Roch. Grandval, Malvières
Le Puy	23	4	1	9	9	
		Goudet, St-Pal des Mons, Chapelle-St-Julien, Bas-en-Basset	St-Sauveur-la-Sagne	Sembadel, St-Léger, Araules, Dunières, La Chapelle-Bertin, St-Etienne Lardeyrol, St-Hostien, St-Julien- Chapteuil, St-Pierre-Eynac	Le Bouchet-St-Nicolas, Usson, Chomelix, St-Rémy, St-Privat d'Allier, St-Robert du Puy, St-Maurice de Lignon, Vazeilles, Jullianges	
Mende	17	5	1	5	6	
		Brion, Grandvals, La Fage, St-Christophe d'Allier, St-Pierre de Verdezun	St-Léger du Malzieu	St- Symphorien, Thoras, St-Préjet-d'Allier, Verreyrolles, St-Denis-en-Margueride	Florac, La Panouze, La Villedieu, Monistrol-d'Allier, Prunières et Termes	
St-Flour	41	13	1	10	17	
		Arlet, Chaniat, Giou, Mallet, St-Gal, St-Michel de Broussadel, Lieutadès, Trizac, Magnac, Paulhenc, Le Vignonnet, St-Julien d'Espont, Jou-sous-Montjou	St-Alyre d'Arlanc	Chassignoles, Cistrières, Le Morle, Domeyrat, Nozeyrolles, Pinols, Azérat, Allanche, St-Hylaire, Langeac	Chanteuges, Fayet-Ronat, St-Urcize, Laval-sur-Doulon, Chaliers, Collat, Chambezou, St-Vert, Javaugues, Mazérat-Aurouze, Montclard, Champagnac-le-Vieux, Connangles, La Chapelle-Geneste, Mazeyrat-d'Allier, Segur-les-Villas, St-Didier d'Allier	

Tableau 15 : Répartition par diocèses des prieurés en fonction des listes (1381-1778) v.3

5.1.3.4 Bilan et limites de cet essai de reconstitution du réseau casadéen à l'époque moderne

En comparant nos relevés de dépendances avec les listes établies pour les périodes antérieures par Gaussin et Sylvain Excoffon, nous notons tout d'abord qu'aucune abbaye n'est encore en possession de La Chaise-Dieu à la fin du XVIII^e siècle. L'*Inventaire* ne prend pas non plus en compte les monastères de moniales, ni les prieurés présents à l'étrangers : La Chaise-Dieu n'est donc plus un ordre transnational. En outre, nous notons un repli flagrant autour de La Chaise-Dieu, avec une forte densité de prieurés dans les diocèses de Clermont, Saint-Flour et le Puy, et une diminution de la densité avec l'éloignement.

Du fait même du but poursuivi par l'*Inventaire*, seuls les biens relevant de la mense conventuelle, du « petit couvent » et des offices claustraux sont donc présents, ce qui restreint forcément notre essai de répartition géographique et de bilan des possessions de La Chaise-Dieu à la veille de la Révolution. Pour avoir une vision d'ensemble du réseau casadéen à la fin du XVIII^e siècle, il a donc fallu faire appel à la fois à notre *Inventaire général* mais aussi à l'inventaire de Victor Cailhe qui, par bien des côtés, est beaucoup plus général. À l'avenir, recourir aux lièves ainsi qu'aux inventaires particuliers présents aux ADHL et aux AN devrait aider à obtenir cette vision plus globale et juste du réseau casadéen à l'époque moderne. Il serait aussi intéressant d'exploiter de manière systématique les actes présents dans les inventaires modernes et l'*Inventaire de sommaire de la série H* (Jacotin et Delcambre) afin d'avoir une idée du *terminus ante quem* de la relation entre chaque prieuré et le monastère.

Après avoir terminé cette partie, nous nous rendons compte que ce projet de reconstitution du réseau de dépendances de La Chaise-Dieu était trop ambitieux pour être mené de manière totalement satisfaisante dans le contexte du master. En effet, il ne prend pas en compte les prieurés qui entrent dans le réseau casadéen postérieurement au XV^e siècle⁵³⁹. Il aurait été nécessaire d'aller plus dans le détail pour repérer quels prieurés ont pu passer entre les mailles du filet (que ce soit par leur présence⁵⁴⁰ ou leur absence inopinée dans les inventaires modernes). En effet, la présence dans les inventaires modernes n'est pas synonyme de rattachement réel à La Chaise-Dieu à la fin de l'Ancien Régime. Par exemple, l'inventaire peut avoir un chapitre sur un prieuré dont il n'a plus la charge, mais dont il dispose toujours de papiers à inventorier. Nous pensons notamment à Montepeloso et Burgos dont les archives

⁵³⁹ Ces derniers doivent en partie se retrouver parmi les quelques 70 « prieurés et autres » des inventaires modernes non associés à ceux des relevés fiscaux du XIV^e-XV^e siècles.

⁵⁴⁰ Dans certains cas, cela permet de dévoiler des « oublis » dans les relevés médiévaux. Par exemple, Marmillat, uniquement cité dans l'inventaire de Cailhe, est rattaché à La Chaise-Dieu de 1113 au XVI^e siècle au moins, car des papiers allant jusqu'à la première moitié du XVIII^e siècle sont encore conservés aux ADHL.

prestigieuses – prouvant l’ancienne relation de ces prieurés étrangers à La Chaise-Dieu – sont toujours conservées dans le chartrier. Idem avec Saint-Robert d’Andryes, Jaligny – dont les séparations sont toutefois plus récentes – et qui quittent le réseau casadéen au milieu du XVIII^e siècle. Inversement, des prieurés peuvent ne pas apparaître dans les inventaires modernes alors même qu’ils font toujours partie de l’ordre casadéen. Par exemple, Busséol et Vebret (cités uniquement pour 1407) ne sont pas mentionnés à l’époque moderne. Pourtant le premier était uni à la mense abbatiale et le second à un autre prieuré avant de disparaître au XVIII^e siècle⁵⁴¹.

Mais comment justifier ces oublis ? Nous avons deux hypothèses : soit le prieuré était jugé comme inadéquat vis-à-vis du projet archivistique, soit les « titres et papiers » n’ont pas été envoyés à La Chaise-Dieu et ont été conservés localement.

Cette première étude s’est appuyée sur un simple relevé des prieurés faisant l’objet d’un chapitre dans les(s) inventaire(s) moderne(s) produit(s) par La Chaise-Dieu : de fait, elle n’utilise l’*Inventaire Général* que de façon très limitée et superficielle. Pour voir les autres avantages que peu présenter cet inventaire, il faut se tourner vers les analyses et les informations qu’il véhicule. Dans cette seconde partie, nous allons traiter d’un dossier-chapitre particulier pour déterminer la fiabilité des informations reportées par les rédacteurs et réaliser un cas pratique prouvant l’intérêt de cet inventaire : en l’occurrence, nous essayerons de voir s’il est possible de reconstituer les réseaux de sociabilité médiévaux à partir d’analyses modernes.

5.2 Confrontation analyses-originaux

Dans leur *Inventaire sommaire de la série I H ...* Jacotin et Delcambre estiment que l’*Inventaire Général* « contient d’assez fréquentes erreurs dans les noms de lieux et de personnes et dans les dates les plus anciennes » : ces critiques à l’encontre de l’*Inventaire* ont marqué les descriptions postérieures et ce jusqu’à récemment, puisque dans l’ouvrage collectif du CERCOR publié en 2019, Jean-Louis Bernard explique, à son tour, que :

⁵⁴¹ Autre exemple : Saint-Sauveur du-Fresnoy (ancienne dépendance de Charroux) intègre le réseau casadéen seulement au XVII^e siècle : d’où la mention uniquement chez Cailhe sous la rubrique "layette intitulée Beauvais" (f^o 249v).

« le fonds comporte deux inventaires de titres de l'abbaye [1 H 1 et 2], mais il s'agit de documents reconstitués au XVIII^e siècle et qui comportent des erreurs »⁵⁴²

Ce reproche n'est pas spécifique à cet *Inventaire Général du chartrier de La Chaise-Dieu*. Globalement, des constats similaires sont souvent faits dès l'instant où le document étudié n'est pas « l'original » mais une copie (cartulaire) ou un résumé (inventaire) susceptible de comporter des erreurs de lectures ou de compréhensions⁵⁴³, mais aussi des omissions ou des modifications délibérées.

Dans cette partie, nous souhaitons voir si l'inventaire mérite effectivement cette critique. Pour cela, nous allons comparer les analyses inscrites dans l'inventaire aux originaux toujours existants et conservés aux Archives Départementales de la Haute-Loire. Dans le cadre du master, il serait impossible de faire ce travail pour l'ensemble des analyses : c'est pourquoi nous nous restreindrons à quelques actes médiévaux présents dans l'un des « dossier-chapitre » de l'inventaire.

5.2.1 Focale sur le « dossier Poussan »

Nous avons choisi le « dossier de Poussan » pour réaliser ce travail de comparaison entre les analyses modernes et les originaux médiévaux. Bien qu'il y ait une part d'arbitraire dans le choix de ce dossier, différents critères ont tout de même joué dans notre prise de décision.

Tout d'abord, à notre connaissance, personne n'a travaillé spécifiquement sur Poussan. Certes Gaussin a mentionné brièvement ce prieuré – à la fois dans sa thèse et sa thèse complémentaire – mais personne n'a étudié l'histoire de ce prieuré. Il existe uniquement quelques travaux d'un érudit local, Jean-Marie Négrie, centré sur le village de Poussan, son histoire, ses églises, ses rues... En effet, Poussan – avant d'être un prieuré – est un bourg au bord de la lagune de Thau, dans le diocèse de Maguelone (plus tard Montpellier), à la fois port et centre d'une région agricole riche (blé, olivier, vigne). Après la donation de plusieurs églises

⁵⁴² BERNARD Jean-Louis, « La Chaise-Dieu, un grand potentiel archéologique peu exploité », in COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019, p. 31.

⁵⁴³ Il peut y avoir un problème de lectures et de compréhensions en lien avec la matérialité des documents (déchirés, tachés, effacés) ou en lien avec l'écriture (main difficile à lire, paléographie différente selon les époques). Mais des erreurs peuvent aussi apparaître en raison d'un « problème d'oralité » lorsqu'un individu dicte au scribe les éléments à noter : dans ce cas-là, ce dernier peut très bien écrire les noms de lieux ou de personnes en phonétique, avec une graphie qui s'éloigne des originaux, d'où les écarts avec la source.

dans cette paroisse (1098-1116), La Chaise-Dieu y fonde un prieuré. En 1334, le prieuré fut uni à la mense conventuelle, et il le resta jusqu'à la Révolution française.

En outre, les originaux, aussi bien que les analyses de l'*Inventaire*, sont d'une grande lisibilité, ce qui a facilité notre travail lors des transcriptions. Il y a toutefois quelques originaux en partis déchirés, tachés ou dont l'encre s'est en partie effacée : nous pensons notamment à 1 H 174 n° 10 dont la partie base de l'acte est en grande partie illisible du fait de l'encre qui y a coulé ; même l'analyse de l'*Inventaire Général* indique que l'acte est gâté. Enfin, le chapitre consacré à Poussan dans l'inventaire compte un volume relativement important d'actes médiévaux : nous trouvons une donation, des contrats de vente, des procédures judiciaires, mais surtout, des reconnaissances ! De manière générale, le dossier est complet, s'étale sur huit siècles de documents et les analyses sont riches en informations.

Le chapitre consacré à Poussan compte 192 analyses où – selon notre comptage matériel – entre 323 et 1020 documents y sont résumés : un peu plus de 31% de ces analyses concernent spécifiquement la période médiévale (105-226 documents), bien que ce chiffre puisse augmenter si nous ajoutons la dizaine d'originaux cités par l'inventaire sans être présents dans le chartrier à la fin du XVIII^e siècle. Ces documents médiévaux sont connus aussi bien par des originaux que par des copies modernes. Les ADHL ne conservent actuellement que 11 documents originaux médiévaux⁵⁴⁴ en plus de 9 copies modernes⁵⁴⁵. Sans surprise, en 1778, peu de documents antérieurs au XIII^e siècle sont encore conservés dans le chartrier casadéen : six analyses prouvent l'existence de sept documents ; seuls trois originaux et six copies ont survécu à la période XVIII^e – XXI^e siècle.

Tableau 16 : Identification des analyses modernes traitant de documents antérieurs au XIII^e siècle

Date	Folio	Cotation inv. moderne	Cotation inv. Jacotin et Delcambre
1098	1r	Lay.9 : li.1 : c.1	1 H 174 n° 1 (original)
1 juillet 1116	1r	Lay.9 : li.1 : c.2	1 H 174 n° 2 (original) et 3 à 8 (copies modernes)
Novembre 1183	1r/v	Lay.9 : li.1 : c.3	1 H 174 n° 9 (original)
Octobre 1162	4r	Lay.9 : li.3 : 1 ^{er} p. : c.1	NON
Février 1171	4r	Lay.9 : li.3 : 1 ^{er} p. : c.2	NON
Avril 1200	4r	Lay.9 : li.3 : 1 ^{er} p. : c.3	NON

⁵⁴⁴ ADHL, 1 H 174 n° 1, 2, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 1 H 175.

⁵⁴⁵ ADHL, 1 H 174 n° 3 à 8 et 17 à 19.

Pour le XIII^e siècle, quasi le double de documents sont conservés dans le chartrier du XVIII^e siècle, puisque 13 documents sont analysés : aucun ne se trouvent aux ADHL actuellement. Le XIV^e siècle apparaît comme le siècle privilégié avec un grand nombre de documents qui ont réussi à perdurer jusqu'à la fin de l'Ancien Régime : l'inventaire évoque l'existence d'entre 70 et 191 documents répartis entre 31 analyses. En revanche, seuls deux originaux et deux copies modernes sont encore conservés à l'heure actuelle. Enfin, le nombre de documents est moindre en ce qui concerne le XV^e siècle : 18 documents sont encore conservés au moment de la rédaction de l'inventaire, et quasi la moitié d'entre eux sont présents actuellement aux ADHL (en original ou en copie moderne).

5.2.2 Prémices d'une réflexion sur la fiabilité des scripteurs de l'inventaire⁵⁴⁶

Pour nous assurer que les rédacteurs du XVIII^e siècle sont restés fidèles aux originaux médiévaux, nous allons nous focaliser sur deux points spécifiques : les dates et les noms. Nous verrons également si, globalement, les rédacteurs de l'*Inventaire Général* ont bien compris le contenu de chacun des documents.

5.2.2.1 Des analyses reflétant bien le contenu des originaux

1 H 174 n° 1

Le tout premier document analysé par l'inventaire est toujours conservé aux ADHL⁵⁴⁷ : il s'agit d'un acte de donation où Godefroid, évêque de Maguelone, et Bérenger, évêque d'Agde, donnent à l'église de Saint-Vincent de Jonquièrre un terrain de 60 pas d'étendues à proximité de l'église pour en faire une sauveté. Une clause finale précise que tous ceux cherchant à attaquer ou déranger cette sauveté, ou le cimetière, seront excommuniés. L'analyse date ce document de 1098 ce qui correspond à ce qui est inscrit sur l'original (« *anno millesimo nonagesimo octingento ab incarnatione domini* »⁵⁴⁸). Le rédacteur de l'inventaire n'exploite

⁵⁴⁶ Nous employons ici le terme de « prémices » car il serait nécessaire de réaliser ce travail de comparaison avec un corpus beaucoup plus important. De plus, au sein même du dossier de Poussan, nous avons procédé aussi à une sélection parmi les originaux conservés aux ADHL, pour pouvoir les comparer à leur analyse moderne.

⁵⁴⁷ Original : 1 H 174 n° 1 (ADHL). Dans l'inventaire, l'analyse se trouve au f° 1r° (cotée Lay.9 : li.1 : c.1).

⁵⁴⁸ ADHL, 1 H 174 n° 1, l.10-11.

toutefois pas le passage précisant le jour où s'est déroulée la donation : « *in festivitate eiusdem sancti vincencii* »⁵⁴⁹ (l.2). Or, si le saint en question correspond à Saint Vincent, patron des vigneronns – ce qui ne serait pas inattendu, compte tenu du fait que le village de Poussan se trouve dans une région riche en vignes – et bien l'acte serait à dater de la fin du mois de janvier 1098. Il est à noter que Jacotin et Delcambre, dans l'*Inventaire sommaire de la série I H...*, ne font pas non plus le rapprochement⁵⁵⁰. Concernant les noms, il est évident que le rédacteur de l'inventaire a privilégié les auteurs de l'acte, c'est-à-dire deux seigneurs ecclésiastiques⁵⁵¹, et a laissé de côté tous les autres seigneurs laïques cités dans l'original :

« petrus merguriensis comes vicecomitissa de biterris petrus bremundi Raimundus pelet Willelmus freduli Willmus amaldus et poncius petri poncius rostangni et raimundus berengarius de ualle et raimundus de ortols et bertrandus et rainaldus et alii multi ex uicinis locis »⁵⁵²

Le rédacteur de l'inventaire ne précise pas non plus la personne ayant écrit le document (li.13 : « *Bertrandus scripsit* »). Pour le reste, il résume l'essentiel de l'acte en donnant les principaux disposants, la date, la nature et la localisation du don et, enfin, la sanction. Le seul point qui reste un peu curieux est qu'il n'évoque pas le statut de sauveté de la zone délimitée par des croix de bois (li.6-8).

1 H 174 n° 2

Le deuxième document concerné par notre étude comparative est également une donation⁵⁵³ : un certain « G. »⁵⁵⁴, évêque de Maguelone, confirme la donation de 1098 faite à La Chaise-Dieu d'une part, et, d'autre part, ajoute les églises de Saint-Pierre de Porcianum et de Taurone⁵⁵⁵, avec les terres, dîmes, oblations et sépultures qui leurs sont associées. En contrepartie, La Chaise-Dieu doit fournir à l'église de Montpellier – dont l'évêque a la charge – deux muids de blé, un muid d'orge (mesure de Montpellier), cent fours d'oignons et dix-huit deniers melgoriens (à transporter à chaque synode à la maison de l'évêque). L'analyse moderne

⁵⁴⁹ ADHL, 1 H 174 n° 1, l.2.

⁵⁵⁰ Résumé Jacotin et Delcambre : Don par Godefroy, évêque de Maguelonne, Béranger, évêque d'Agde, Pierre, comte de Mauguio, la vicomtesse de Béziers, Pierre Bermond, Raimond Pelet, Raimond Béranger de Mireval (de Valle), Raimond d'Olmet (de Ortols) et autres nobles à l'église de Saint-Vincent de Jonquières, d'un terrain de 60 pas d'étendue de chaque côté ; les donateurs font de ce terrain une sauveté (« *et fecerunt salvationem* ») (1098).

⁵⁵¹ ADHL, 1 H 174 n° 1, l.1 : « *Gotafredus magalonensis episcopus et berengarius agatensis episcopus* ».

⁵⁵² ADHL, 1 H 174 n° 1, l.3-6.

⁵⁵³ Original : 1 H 174 n° 2 (ADHL). Dans l'inventaire, l'analyse se trouve au f° 1r° (cotée Lay.9 : li.1 : c.2).

⁵⁵⁴ L'inventaire de Jacotin et Declambre – ainsi que la notice manuscrite de la base Telma – l'identifie comme étant « Gautier, évêque de Maguelone ».

⁵⁵⁵ Il s'agit de Saint-Pierre de Poussan et Saint-Sulpice de Thoron (près de Poussan).

indique qu'il s'agit d'un « contrat du 1^{er} juillet 1116 »⁵⁵⁶ tandis que l'original est plus précis puisque la donation a été faite :

« hec donacio facta est in capitulo sancti baudilii nemeusensis anno ab incarnatione domini M^oC^oXVI^o VI nonas iulii indictione VIII »⁵⁵⁷

tandis que le document a été fait :

« actum anno dominico suprascripto feria secunda anno episcopatus nostri terciodecimo regnante Iodoico rege »⁵⁵⁸

Encore une fois, le rédacteur de l'inventaire ne s'intéresse qu'à l'auteur de l'acte, l'évêque de Maguelone (ainsi que son prédécesseur, Gaudefroy), et n'évoque aucun des trente individus cités dans le reste de l'acte, comme témoins de la donation (l.7-11) ou de l'acte (l.14-17). Pour ce qui est du contenu de l'acte, l'analyse moderne reste fidèle à l'original : les principaux contractants de l'acte sont indiqués, de même que la localisation des dons et la contrepartie, financière et en nature, que l'évêque de Maguelone attend du monastère de La Chaise-Dieu. Il est également à noter que l'analyse moderne ne fait état que de l'original et ne cite nullement les copies modernes de cet acte (ADHL, 1 H 174 n° 3 à 8).

1 H 174 n° 9

La prochaine pièce que nous allons étudier comporte deux actes inscrits sur un même parchemin (avec chirographe) et traitant de la même affaire⁵⁵⁹ : dans le premier acte, la famille Cabreria donne un muid de froment à l'église de Saint-Vincent de Jonquière – qui leur était versé par coutume – à la condition que l'église entretienne l'un des membres de la famille tout au long de sa vie. Dans le second acte, Othon de Cornon accepte d'abandonner ces droits sur ce même muid de froment (l.9) en échange de quelques prières. Les deux actes sont inscrits sous la même date : l'analyse moderne indique qu'ils sont du mois de novembre 1183 ; les originaux ne sont pas plus précis (l.1 et l.23 : « *anno dominice incarnatione m.c.Lxxx^oiii^o mense*

⁵⁵⁶ ADHL, 1 H 1, f° 1r°, Lay.9 : li.1 : c.2.

⁵⁵⁷ ADHL, 1 H 174 n° 2, l.10-11. D'après nous, il faut lire : « *VI ante diem nonas iulii* », c'est-à-dire six jours avant les nones de juillet (7 juillet). La donation serait donc datée du 2 juillet 1116 et pas du 1^{er} juillet 1116 comme le précise l'analyse moderne.

⁵⁵⁸ ADHL, 1 H 174 n° 2, l.16. Sachant qu'il s'agit probablement de l'évêque Gautier de Lilles (1104-1129), la treizième année de son épiscopat correspond effectivement à l'année 1116. Nous n'avons pas pu trouver quand il a été nommé évêque de Maguelone, toutefois, la base Telma signale que ce document date du 10 juillet 1116.

⁵⁵⁹ Original : 1 H 174 n° 9. L'analyse des deux actes se trouve au folio 1r°-v° (coté Lay.9 : li.1 : c.3).

nouembrorum »). Dans le premier acte, les différents membres de la famille Cabreira sont cités dans l'analyse, en respectant la graphie des noms et les liens de parentés :

ADHL, 1 H 1, f ^o 1v ^o , Lay.9 : li.1 : c.3	ADHL, 1 H 174, n ^o 9, l.1-4
« Marie, fille de Guillaume de Verun et femme de Raymond de Cabreira, et ledit Raymond de Cabreira, Gaugiose et Ermengarde, filles à ladite Marie, [arraché] Cabreira, leur frère »	« ego maria filia quodam Guillelmi de uerun et uxor Raimundi de cabreria et ego Raimundus de cabreria maritus eius et ego Gaugiosa et ego ermengarda eiusdem marie filiem et ego bertrandus de cabreria eorum frate et ego Ermus de pinrano maritus gaugiose »

Finalement, seul « Ermus de Pinrano » n'est pas cité dans l'analyse moderne. D'un autre côté, l'original précise l'identité du « procureur de Saint-Vincent » cité – sans nom associé – dans l'analyse moderne : il s'agit de Gitberto (l.6). Quant aux témoins (l.19-21), aucun n'est cité dans l'analyse moderne, même pas Othon de Cornon qui, pourtant, est le contractant de l'acte suivant qui autorise que le muid de froment soit abandonné à Gitberto, procureur de l'église de Saint-Vincent de Jonquièrre. D'ailleurs, la liste des témoins comporte les mêmes individus dans l'un et l'autre des actes, ce qui est assez logique puisqu'ils datent tout deux du même jour, traitent de la même affaire et ont donc été rédigés en même temps (par la même main !). Outre Othon de Cornon, qui est cité uniquement comme témoin, pour le premier document, nous trouvons :

« S. Berengarius de Cornon, Geruasius de Giniaco, G. Rostagni, G. filius eius P[etrus] de Centone, G[uillelmus] Arnaldi, G[uillelmus] Guiraldi et Guiraldus faber diaconus. »⁵⁶⁰

Quant aux décisions prises dans l'un et l'autre des documents, les analyses modernes en reprennent les différents aspects, c'est-à-dire les différents contractants, la nature et le volume du don ainsi que sa contrepartie (prise en charge de Marie et prière pour Othon de Cornon). Les originaux entrent toutefois un peu plus dans le détail au sujet de la redevance que percevait la famille Cabreira, notamment le lieu et le jour où le muid était, auparavant, payé :

« modio frumen quem ecclesia sancti vincentii annuanti dare debebat per usatico Marie filie quodam G. de Veruna et suis [déchiré] hoc tu Gitbertus et successores tui, singulis annis in prima die decembrorum in ecclesia sancti vincentius »⁵⁶¹

⁵⁶⁰ ADHL, 1 H 174, n^o 9, li.30-31.

⁵⁶¹ ADHL, 1 H 174, n^o 9, li.26-28. Nous ne comprenons en revanche pas pourquoi Jacotin et Delcambre écrivent qu'il s'agit d'un muid de vin et non d'un muid de froment...

1 H 174 n° 10

Cette fois encore, la pièce de parchemin que nous allons étudier porte deux actes relatifs à la même affaire⁵⁶² : le premier acte est une donation où Guillaume et Jean Bernard, deux frères, donnent à l'abbé de La Chaise-Dieu Rigaud une maison. Contre celle-ci, ils reçoivent une somme d'argent précisée, cette fois, dans le second document. L'analyse moderne indique que le premier document est un « contrat du 15 juillet 1343 »⁵⁶³, ce qui correspond à la date présente sur l'original : « *Anno domini incarnatione millesimo trescentesimo [x^a] die decima quinta mense iulii [x^b] rege francorum* »⁵⁶⁴. Pour ce qui est du contenu concret du premier document, il semble que le rédacteur de l'inventaire se soit basé uniquement sur les premières lignes de l'original pour rédiger son analyse (l.10-12) :

« domum cum omnibus iuribus et pertinentiis guarest infra X domini castu de porssano que confrontarum ex una parte cum camena publica et ex alia parte cum nostro murus domini castu et ex dua--- partibus cum claustrao ecclesie de porssano »⁵⁶⁵

Toutefois, les clauses données dans la suite de l'original ne sont pas toutes évoquées dans l'analyse moderne, les témoins ne sont pas du tout cités et encore moins le notaire à l'origine de l'acte (l.11 à 51). Le second acte évoque la contrepartie financière de ce don mais il est difficile à lire puisque « gâté par des drogues mal préparées » comme le souligne le rédacteur de l'inventaire. Toutefois, Jacotin et Delcambre avance la somme de 22 florins et demi d'or...⁵⁶⁶

1 H 174 n° 11

De son côté, la nouvelle analyse sur laquelle nous allons nous pencher décompose un peu plus les différents éléments constitutifs de l'acte résumé⁵⁶⁷ : il s'agit d'un contrat où Marie, fille de Martin Tuberi et femme d'Etienne Raymond, donne l'entière de ses biens, présents et à venir, à Étienne de Segalariis (prieur de « *sancti petri de Sagne* », l.12), à la condition qu'elle

⁵⁶² Original : 1 H 174, n° 10. Dans l'inventaire, l'analyse se trouve au folio 1v° (cotée Lay.9 : li.1 : c.4).

⁵⁶³ ADHL, 1 H 1, f° 1v°, Lay.9 : li.1 : c.4.

⁵⁶⁴ ADHL, 1 H 174 n° 10, l.1. Le passage est en partie tâchée ce qui rend pour nous illisibles deux passages, mais si les deux documents présents, traitant de la même affaire, datent du même jour, il est possible de combler les lacunes : x^a serait le mot « *tertio* » et x^b à « *domino philippo* » (l.52).

⁵⁶⁵ ADHL, 1 H 174, n° 10, l.10-12. Nous pouvons même nous demander si le rédacteur de l'inventaire n'a pas directement traduit le passage en question : « une maison avec tous ses droits et appartenances qui est située dessous les murs du château de Poussan, confrontant d'une part avec la rue publique, d'autre part avec le mur dudit château et des deux autres parties avec le cloître de l'église de Poussan » (1 H 1, f° 1v°, Lay.9 : li.1 : c.4).

⁵⁶⁶ Sur ce point, nous leur faisons confiance, puisqu'en raison de la tache étendue, nous n'avons pas pu déterminer le montant de cette somme.

⁵⁶⁷ Original : 1 H 174, n° 11. Dans l'inventaire, l'analyse se trouve au folio 1v°, Lay.9 : li.1 : c.5.

continue à disposer de l'usufruit de ses biens durant sa vie, et qu'à sa mort, ces derniers soient remis à La Chaise-Dieu. Elle lègue également une somme de neuf livres. Le rédacteur de l'inventaire date ce document du 18 janvier 1407 ce qui correspond à une bonne lecture de l'original : « *anno incarnationis [x^c] millesimo quatercentesimo septimo et die decimoctavia mense janarus illustrissimo principe domino karolo dei gracia rege francorum regnante* »⁵⁶⁸. Encore une fois, le rédacteur de l'inventaire cite le donateur et le bénéficiaire principal – laissant de côté les quelques témoins et le notaire Johannes⁵⁶⁹ – sans erreur dans le nom, dans la filiation ou dans la biographie, bien que des simplifications aient lieu. Par exemple, Étienne de Segalaire est présenté, dans l'analyse moderne, comme un « religieux de la Chaise-Dieu, habitant du prieuré de Saint-Vincent de Junquière de la juridiction du château de Poussan » ; or, dans l'original, il est également précisé qu'il est prieur dans le prieuré de Saint-Pierre la Sagne⁵⁷⁰. En outre, comme dans le précédent document examiné, le rédacteur de l'inventaire reste vague sur certains points – pourtant bien développés dans l'original – comme la question du but des neuf livres légués pour des « fondations pieuses » (par exemple, l'acquisition de bougies pour les offices, l.29-30). De manière générale, toutes les demandes du donateur ne sont pas détaillées dans l'analyse moderne.

1 H 174 n° 12-13

Passons à la prochaine comparaison : il s'agit d'un corpus de deux documents avec un acte sur parchemin et une courte note sur papier, accrochés l'un à l'autre⁵⁷¹. Ils s'intéressent à « Petrus Aymouni et Michael Lauterii », deux ouvriers de l'églises de Saint-Pierre de Poussan⁵⁷² (l.7), qui vendent à Jean Carrerie, du lieu de Poussan, une vigne moyennant cinq livres tournoises. L'acte date du 27 novembre 1441 selon l'analyse moderne, ce qui est confirmé dans l'original :

« *anno incarnationis domini millesimo quadringsentisimo duadratesimo primo et vicesima septima mensus nouembrus illustrissimo principe domino karolo de gracia rege francorum regnante* »⁵⁷³

⁵⁶⁸ ADHL, 1 H 174, n° 11, l.1-2. Jacotin et Delcambre proposent dans l'Inventaire sommaire la date du 18 janvier 1408, en nouveau style. Nous ne pouvons pas confirmer ou infirmer cette affirmation puisque x^c n'est pas lisible pour nous (pas de numérisation ADHL et notre photographie est de trop mauvaise qualité).

⁵⁶⁹ ADHL, 1 H 174, n° 11, l.87-91.

⁵⁷⁰ ADHL, 1 H 174, n° 11, l.12-13. Dans l'inventaire de Jacotin et Delcambre, ils lisent Saint-Pierre la Fage.

⁵⁷¹ Original : 1 H 174 n° 12-13. Dans l'inventaire, l'analyse est cotée f° 3r°, Lay.9 : li.2 : c.3.

⁵⁷² ADHL, 1 H 174 n° 12-13, l.7 : « *operam operarius ecclesie sancti petri de porsano* ».

⁵⁷³ ADHL, 1 H 174 n° 12-13, l.1-3.

Comme auparavant, nous constatons que le rédacteur de l'inventaire respecte la graphie des noms des principaux contractants (l.6) et du bénéficiaire (l.25), la nature du bien échangé, sa contrepartie pécuniaire (l.26 : « *quinque libras turonensis* ») et la localisation du bien :

« dicti loci videliat quandi pre periam vineatam statam in iuridictio dicti loci [de] porsano et in loco vulgarit dicto a romege confrontatur cum itinere Romer et cum h[onore] petrus iohannes et cum honore iohannes et iohannes Rocelli fratres et cum honore petrus bened[ictus] loci de bosigne »⁵⁷⁴

En revanche ni les conditions de la vente (développé dans les trois quarts de l'original) ni le nom des témoins ne sont évoqués dans l'analyse.

Laurent Morelle, dans l'un de ces articles centrés sur le rapport entre original et copie⁵⁷⁵, émis l'interrogation suivante « quelles informations sont transférées de la source à la cible, de l'original à la copie ? ». Si dans notre cas de figure la « cible » n'est pas la « copie » intégrée à un cartulaire, mais un résumé inscrit dans un inventaire, le questionnement reste valable.

Que ce soit les originaux médiévaux étudié ou ceux que nous avons consulté plus sommairement, nous nous sommes aperçue que les rédacteurs de l'inventaire n'ont pas exploité l'intégralité des originaux mais seulement les informations principales se trouvant souvent dès les premières lignes des actes (nom des disposants et des bénéficiaires, nature de la transaction, localisation des biens, contrepartie...). Les analyses vont véritablement à l'essentiel, quitte à laisser de côté certaines clauses, dispositions ou encore la liste des témoins. Ces omissions volontaires prouvent que les rédacteurs de l'*Inventaire Général* ont procédé à un tri conscient des informations et qu'ils n'ont pas cherché à créer un outil qui pouvait totalement suppléer aux originaux : les analyses sont là pour avoir le sens global des actes et permettre de les retrouver facilement au sein du chartrier. Nous avons aussi remarqué que, si les analyses sont beaucoup moins explicites que les originaux, il n'y a pas de contresens majeurs. De plus, les noms n'ont pas été mutilés⁵⁷⁶ et les dates correspondent. D'un autre côté, les rédacteurs n'ont pas non plus procédé à une vérification des dates inscrites sur les originaux : cela suggère qu'ils n'ont pas été formé à cela (d'où l'absence de date en « nouveau style »).

⁵⁷⁴ ADHL, 1 H 174 n° 12-13, l.10-13

⁵⁷⁵ MORELLE Laurent, « De l'original à la copie : remarque sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », *Les cartulaires*, École des Chartes, 1993, p.91

⁵⁷⁶ Il arrive même que les rédacteurs de l'inventaire privilégient la forme latine plutôt que « francisé » les noms. Nous pensons notamment à Gaugiose dans 1 H 174 n° 9 (que Jacotin et Delcambre ont traduit par Joyeuse).

5.2.2.3 *Fiabilité versus désir de bien faire*

Jusqu'à présent, nous avons surtout voulu montrer si les rédacteurs de l'*Inventaire* ont correctement restitué les originaux médiévaux, s'ils ont bien compris et appréhendé le contenu des documents. Mais est-ce toujours le plus important ? Certes, pour l'historien, il est vital que les analyses soient fiables en étant le plus proche possible des documents originaux, mais il paraît tout aussi essentiel que les rédacteurs aient cherché à faire de leur mieux, en étant les plus rigoureux possibles. Pour aborder cette question, nous sortirons ici du strict cadre de Poussan. En effet, tout au long de l'inventaire, les rédacteurs cherchent à apporter des informations justes et cohérentes. Prenons l'exemple des dates. S'ils ne savent probablement pas calculer les dates en fonction des différents styles⁵⁷⁷, ils arrivent souvent qu'ils remarquent des incohérences :

1° au folio 630v°, une note indique qu'il y a une « erreur dans les dates car la ratification ne peut avoir été faite avant la vente » ;

2° dans le même ordre d'idée, au folio 714v°, « il paroît qu'il y a erreur de date parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'on aye contracté 19 ans avant que d'en avoir la permission » ;

3° ou encore au folio 493r°, un acte « passé le 5^e des calendes de septembre, la première année du règne de Louis le Pieux, que l'on croit être Louis IV dit d'Outremer, en l'an 936 ».

Certes, il s'agit plus souvent de remarques de logique que véritablement une réflexion érudite, mais cela prouve toutefois le désir de rigueur des rédacteurs. Les rédacteurs se corrigent également au niveau du vocabulaire employé : rappelons-nous de M1 qui remplace les « soldats » écrits par M6 en « chevalier » (cf. point 4.2.3, note 198) ; M1 lui-même est corrigé par M2 et M3 sur la même erreur (f° 433v° par exemple). Les rédacteurs ont aussi le souci de correctement identifier les prieurés qui sont cités dans les documents. Par exemple, au folio 945r°, il y a une note très intéressante de M1 à ce sujet :

« nta. Cette transaction ne paroît point concerner le prieuré de Champagnac-le-Vieux. Il faut sans doute qu'il y aye un autre Champagnac qui appartenoit anciennement au monastère et à l'abbé de La Chaize-Dieu et c'est ce dont il faut s'assurer »

Dans une note postérieure, toujours de la main de M1, il écrit que « c'est à Champagnac-le-Jeune, dépend[ance] du Doyenné ». Il y a donc un réel effort d'identification qui est opéré.

⁵⁷⁷ Ils savent dater (avec un millésime) à partir des informations d'un règne. Par exemple, au folio 107r°, il indique : « bulle de Clément VI donnée à Avignon le dixième avant les calendes de mars, la 10^e année de son pontificat, c'est-à-dire le 20 février 1352 » ou encore, même folio, « la bulle de Clément VII donnée à Avignon, VI^o idus januarii pontificatus nostri anno 15^o, c'est-à-dire le 8 janvier 1393 ».

Laurent Morelle écrivait sur le passage de l'original à la copie que, le « sérieux du cartulariste se révèle par sa capacité d'auto-contrôle ou d'auto-correction »⁵⁷⁸. Cette remarque, d'après nous, peut s'appliquer à nos rédacteurs de l'inventaire puisque ces derniers se corrigent et font des remarques sur l'authenticité ou les possibles erreurs. La correction apportée peut être erronée, cela n'enlève pas au fait qu'il y ait une volonté de bien faire les choses.

Nous concluons cette partie en rappelant qu'il ne faut pas faire de ces quelques comparaisons et remarques des généralités inattaquables, représentatives de l'ensemble du travail effectué dans l'inventaire. Toutefois, cela aura le mérite de donner une première idée de la fiabilité des scripteurs et de montrer l'intérêt d'une telle étude à plus grande échelle.

5.2.3 Cas pratique : essai de reconstitution des réseaux de sociabilité médiévaux à partir d'un inventaire moderne

Maintenant que nous avons constaté que de la fiabilité et des limites des analyses de l'inventaire, nous allons essayer de voir ce qu'un médiéviste peut tirer comme informations de ces analyses modernes de documents médiévaux. En effet, chacune de ces courtes analyses décrit des situations, des échanges, des transmissions, mais aussi, et surtout, cite des individus qui entrent en interaction : il est donc théoriquement possible de reconstituer certains réseaux médiévaux. Dans cette partie, nous avons choisi de faire un peu « d'histoire contrefactuelle »⁵⁷⁹ documentaire : autrement dit, que saurions-nous sur ces réseaux médiévaux à Poussan si tous les originaux avaient disparu et qu'il ne restait que cet inventaire moderne du XVIII^e siècle ?

Pour rappel (*cf.* point 5.2.1), plus d'une centaine de documents médiévaux consacrés à Poussan sont analysées dans l'*Inventaire Général*. Notre corpus va toutefois s'amoinrir une fois que nous aurons éliminé les analyses trop courtes ou bien n'explicitant pas assez le contenu des documents⁵⁸⁰, et qui ne sont alors pas assez pertinentes au regard de notre objectif de reconstitution des réseaux. Par exemple, certaines des analyses de terriers sont trop vagues pour

⁵⁷⁸ MORELLE Laurent, « De l'original à la copie : remarque sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », *Les cartulaires*, École des Chartes, 1993, p. 98.

⁵⁷⁹ Voir DELUERMOZ Quentin et SINGARAVELOU Pierre, « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-3, n° 3, 2012, p. 70-95.

⁵⁸⁰ ADHL, 1 H 1, f° 2 v° (Lay.9 : li.1 : c.9) ; f° 4r° (Lay.9 : li.3 : c.2) ; f° 7r° (Lay.9 : li.3 : c.19) ; f° 7r° (Lay.9 : li.3 : c.20) ; f° 16r° (Lay.9 : li.6 : c.2) ; f° 19ro (Lay.10 : li.7 : c.1 et 2).

vraiment nous être utiles⁵⁸¹ : elles ne précisent que le notaire, la date, la localité concernée, le support, le nombre de reconnaissances et, à de rares occasions, le nom des tenanciers pour la première et la dernière reconnaissance. Finalement, nous descendons à 46 analyses susceptibles de nous aider, même si les 14 analyses écartées seront tout de mêmes utiles dans une moindre mesure. Alors certes, ce faible nombre d'analyses à examiner est confortable, mais il rend aussi plus difficile notre reconstitution des réseaux. En effet, un corpus plus conséquent aurait facilité la mise en évidence des phénomènes relationnels.

Pour mettre en évidence les réseaux de sociabilité présents à Poussan, il a fallu constituer une base de données énumérant les individus cités dans l'inventaire (*cf.* annexe 11). Pour chacun d'entre eux, nous avons tenté de relever autant d'informations possibles. Parler de production de notices prosopographiques serait cependant exagéré puisque nos notices sont réduites au strict minimum du fait même des éléments fournis dans les analyses. En effet, ces dernières – même si elles sont riches en données – n'ont pas vocation à décrire chaque situation et individu dans le moindre détail mais d'aller à l'essentiel et répondre au besoin de l'abbaye ; en l'occurrence repérer rapidement les documents dans le chartier et les résumer pour faciliter la défense des droits de l'abbaye. Ainsi, nos analyses – et nos notices – contiennent au minimum la date des transactions et le nom des individus. Si le rédacteur l'a précisé (ce qui n'est pas systématique), nous avons pu ajouter le statut social/fonction (ex : « seigneur ... », « maître/notaire ... »), le statut familial (ex : « fils de ... », « femme de ... »), l'origine paroissiale (ex : « habitant de ... », « du lieu de... ») ou bien la localisation spatiale des terres (ex : « confront/voisin de ... »). En tout, ce sont plus de 300 individus qui sont nommés ; auxquels s'ajoutent environ une quinzaine d'autres individus qui sont simplement désignés par leur fonction (abbé, prieur, évêque, juge ...).

Pour simplifier à l'extrême, les individus constitutifs de nos réseaux sont les notaires qui régissent les transactions, les seigneurs auxquels les tenanciers sont rattachés ou les tenanciers de parcelles frontalières. Évidemment, comme notre inventaire est rédigé pour et par La Chaise-Dieu, les analyses vont souvent avoir comme acteur principal le monastère, ou son prieuré, en relation avec d'autres seigneurs ou les habitants de Poussan.

Nous avons tout d'abord certains seigneurs ecclésiastiques et laïques qui apparaissent au fil de nos analyses mais qui finalement n'entrent pas véritablement en relation « avec les habitants de Poussan ». Le pouvoir royal semble être évoqué par le rédacteur de l'inventaire à

⁵⁸¹ ADHL, 1 H 1, f^o 6r^o (Lay.9 : li.3 : c.12) ; fo 13r^o (Lay.9 : ar.1 : c.1 et 2) ou bien f^o 7v^o (Lay.9 : li.3 : c.21 et suivants).

titre anecdotique, comme détenteur de terres dans la région⁵⁸². Après les seigneurs laïques, viennent plusieurs seigneurs ecclésiastiques qui ne semblent pas être en relation directe avec les « habitants de Poussan » mais gravitent autour d'eux en étant en relation avec le monastère et le prieuré casadéen. Il s'agit d'une part du pouvoir papal et d'autre part du pouvoir épiscopal :

1° seules les deux dernières analyses du chapitre consacré à Poussan font référence à la papauté. Nous avons un bref du pape Jean XXII et une bulle de Clément VI⁵⁸³. Ces deux documents témoignent de l'union du prieuré de Poussan à la mense conventuelle ;

2° pour ce qui est du pouvoir épiscopal, il est un peu plus présent dans nos analyses. L'évêque d'Agde⁵⁸⁴, Bérenger, est cité une fois tandis que ceux de Montpellier le sont à plusieurs reprises⁵⁸⁵. Faisant partie du diocèse de Montpellier, il paraît logique que le prieuré de Poussan ait le plus souvent affaire aux évêques de ce diocèse : ils entrent en relation à diverses occasions. D'une part, quand les évêques donnent à La Chaise-Dieu des églises qui permettent l'implantation et la création du prieuré⁵⁸⁶, d'autre part, quand les évêques consacrent et visitent les églises du prieuré⁵⁸⁷ ou règlent des conflits⁵⁸⁸. Il arrive aussi que le conflit soit entre le prieuré et l'épiscopat⁵⁸⁹.

Pour le monde séculier, outre les évêques, les analyses mentionnent aussi certains prêtres des églises situées à Poussan – comme Sieur Raymond Dieu⁵⁹⁰ ou Sieur Aymard⁵⁹¹ – mais aussi d'autres individus qui gravitent autour de ces églises : nous pensons notamment au secondaire de l'église de Poussan⁵⁹², aux ouvriers de l'église⁵⁹³, au vicaire perpétuel⁵⁹⁴ et aux luminiers de l'église du château de Poussan⁵⁹⁵. D'autres seigneurs réguliers ou séculiers sont évoqués de

⁵⁸² ADHL, 1 H 1, f^o 19r^o, Lay.11 : li.7 : c.1, daté de 1347.

⁵⁸³ ADHL, 1 H 1, f^o 25r^o, Lay.11 : li.12 : c.1 et c.2, datés de 1333 et 1352

⁵⁸⁴ ADHL, 1 H 1, f^o 1r^o, Lay.9 : li.1 : c.1, daté de 1098

⁵⁸⁵ D'abord Gaudefroy en 1098 (f^o 1r^o, Lay.9 : li.1 : c.1), puis son successeur Gautier en 1116 (f^o 1r^o, Lay.9 : li.1 : c.2) ; bien plus tard on trouve Issargne entre 1490 et 1495 (f^o 16v^o Lay.9 : li.6 : c.4 et f^o 19r^o Lay.9 : li.7 : c.2).

⁵⁸⁶ Voir les deux premières analyses de l'inventaire.

⁵⁸⁷ ADHL, 1 H 1, f^o 16v^o (Lay.9 : li.6 : c.4), l'évêque Issarne consacre l'église de Saint-Pierre de Poussan.

⁵⁸⁸ *Ibid*, Issarne règle un conflit opposant « le prieur, les vicaires perpétuels et les habitants de Poussan au sujet des dixmes et de l'entretien des ornements de l'église » : c'est la seule fois où un lien direct est établi entre un évêque et « les habitants de Poussan ».

⁵⁸⁹ La relation entre l'épiscopat et le prieuré peut aussi être plus tendue, comme c'est le cas avec l'arrêt du Parlement de Toulouse en 1490 (f^o 19r^o, Lay.9 : li.7 : c.2) qui maintient les religieux de La Chaise Dieu en position de nommer et présenter à la Cure de Poussan, contre l'évêque de Maguelone Issarne et le prêtre Aymard.

⁵⁹⁰ ADHL, 1 H 1, f^o 6v^o (Lay.9 : li.3 : c.17), daté de 1330.

⁵⁹¹ ADHL, 1 H 1 f^o 19 r^o (Lay.10 : li.7 : c.2), daté de 1490.

⁵⁹² ADHL, 1 H 1, f^o 1 v^o (Lay.9 : li.1 : c.8), il s'agit de Sieur Jean Dupeuple en 1492.

⁵⁹³ ADHL, 1 H 1, f^o 3r^o (Lay.9 : li.2 : c.3), il s'agit de Pierre Aymoyni et Michel Lauterii en 1441.

⁵⁹⁴ ADHL, 1 H 1, f^o 3r^o (Lay.9 : li.2 : c.4), il s'agit de Jean Tavernier en 1478.

⁵⁹⁵ ADHL, 1 H 1, f^o 11r^o (Lay.9 : li.3 : c.35), il s'agit de Raymond Arnaud et Pierre Aymoyn en 1443.

façon plus marginale⁵⁹⁶, mais, sans surprise, le seigneur ecclésiastique le plus souvent évoqué est l'abbaye-mère, désignée par de multiples vocables⁵⁹⁷ : « l'abbé et les religieux de la Chaise-Dieu », « le couvent de la Chaise-Dieu », « la communauté de la Chaise-Dieu ». Le rédacteur parle de l'ensemble de la communauté et met rarement en évidence des individus en particulier : uniquement trois religieux sont spécifiquement nommés. Il s'agit de Nicolas Dubouchet⁵⁹⁸, Martin de Mirmande⁵⁹⁹ et Sieur Étienne de Segalaire⁶⁰⁰. À quelques occasions, le nom de l'abbé est également précisé : Jean Chandorat⁶⁰¹, sieur Rigaud⁶⁰², Étienne⁶⁰³ et Hugues⁶⁰⁴.

Néanmoins, le monastère de La Chaise-Dieu reste un seigneur bien éloigné pour les tenanciers de Poussan. C'est pourquoi dans les analyses, l'interlocuteur principal de ces derniers reste le « prieur de Poussan » ou le « prieur de Saint-Vincent de Junquières ». Encore une fois, il n'y a pas toujours de nom associé à cette fonction. Nous trouvons pour le XII^e siècle Guillaume Arnaud⁶⁰⁵ ; pour le XIII^e siècle, Pierre Ferrol⁶⁰⁶ et Armand⁶⁰⁷ ; pour le XIV^e siècle, Guignon Charusalade⁶⁰⁸ et Pierre⁶⁰⁹. Quasi toutes les analyses mettent en avant ce lien prieuré-tenanciers et montre véritablement l'enracinement du prieuré au sein de la paroisse via les redevances – un très grand nombre d'analyses sont, en effet, consacrées aux reconnaissances ou aux hommages – la commémoration⁶¹⁰ ou la charité⁶¹¹.

Au regard de la documentation, le maître-notaire est celui qui met véritablement en relation le seigneur et ses tenanciers. Absent avant le XIII^e siècle, il est quasi systématiquement indiqué dans les analyses à partir du XIII^e siècle, ce qui n'a rien de choquant puisque cela correspond au moment où la chancellerie royale se développe, la rédaction des actes se codifie et le notaire dispose d'un rôle particulier dans l'authentification et la bonne rédaction des

⁵⁹⁶ Le prieur de Saint-Julien est mentionné au folio 6 (Lay.9 : li.3 : c.14) ainsi que celui du prieuré de Notre-Dame des Bains et de Balaruc au folio 19 (Lay.9 : li.7 : c.1) ou encore, au folio 16, Pierre de Carmage, chanoine-infirmier de l'église de Montpellier et prieur de Notre-Dame de Laine (Lay.9 : li.6 : c.3).

⁵⁹⁷ Les analyses sont rédigées dans un style détaché, objectif, à l'exception d'une ou deux fois où un « nous » monastique se glisse...

⁵⁹⁸ ADHL, 1 H 1, f^o 4 v^o (Lay.9 : li.3 : 6^e p. : c.2).

⁵⁹⁹ ADHL, 1 H 1, f^o 9 v^o (Lay.9 : li.3 : c.27).

⁶⁰⁰ ADHL, 1 H 1, f^o 1 v^o (Lay.9 : li.1 : c.5).

⁶⁰¹ ADHL, 1 H 1, f^o 3 r^o (Lay.9 : li.2 : c.2).

⁶⁰² ADHL, 1 H 1, f^o 1 v^o (Lay.9 : li.1 : c.4).

⁶⁰³ ADHL, 1 H 1, f^o 10 r^o (Lay.9 : li.3 : c.30).

⁶⁰⁴ ADHL, 1 H 1, f^o 16 r^o (Lay.9 : li.6 : c.2).

⁶⁰⁵ ADHL, 1 H 1, f^o 4 r^o (Lay.9 : li.3 : c.1).

⁶⁰⁶ ADHL, 1 H 1, f^o 3 r^o (Lay.9 : li.2 : c.1).

⁶⁰⁷ ADHL, 1 H 1, f^o 16 r^o (Lay.9 : li.6 : c.1).

⁶⁰⁸ ADHL, 1 H 1, f^o 5 v^o (Lay.9 : li.3 : c.11).

⁶⁰⁹ ADHL, 1 H 1, f^o 9 v^o (Lay.9 : li.3 : c.29).

⁶¹⁰ ADHL, 1 H 1, f^o 1 v^o (Lay.9 : li.1 : c.3).

⁶¹¹ ADHL, 1 H 1, f^o 1 v^o (Lay.9 : li.1 : c.4).

documents à valeurs juridiques. Un seul notaire est cité pour la toute fin du XII^e siècle⁶¹², cinq pour le XIII^e siècle⁶¹³, dix-sept pour le XIV^e siècle⁶¹⁴ et, enfin, quatre pour le XV^e siècle⁶¹⁵. Mise à part cette fonction de passerelle entre seigneurs et tenanciers, les notaires sont aussi détenteurs de terres et leurs noms sont cités à quelques reprises⁶¹⁶ : nous pensons notamment à Raymond Albert⁶¹⁷ qui est désigné à la fois comme notaire et détenteur d'un des confronts.

Venons-en maintenant aux habitants de Poussan, rendus visibles dans l'inventaire via la figure du tenancier. Ils constituent la plus grosse part des individus cités au moment de la description des « confronts » (parcelles voisines des terres). Ils ne sont pas particulièrement mis en avant par les rédacteurs de l'inventaire avec simplement le nom et, à la rigueur, le statut familial⁶¹⁸ ou la localité⁶¹⁹, mais nous devrions nous estimer chanceuse : les rédacteurs de l'inventaire auraient pu juger inutile de préciser la localisation des terres et auquel cas, tous ces noms auraient été perdus à jamais en l'absence des originaux.

Les représentations visuelles (figure 63) permettent de confirmer la position dominante des seigneurs et notaires – qui jouent le rôle de sommets d'articulation – tout en identifiant les communautés qui sont sous leur influence. L'impression qui se dégage de ces graphiques, c'est que les tenanciers sont liés fortement avec les sommets d'articulations (seigneur, notaire), mais très peu entre eux. D'après nous, il s'agit d'un effet de source : pour les rédacteurs de l'inventaire, les relations entre paysans sont probablement perçues comme moins importantes au regard des liens unissant les tenanciers à leurs seigneurs (et plus particulièrement au prieuré ou à La Chaise-Dieu). Dans la réalité, la relation devait être plus « forte » entre tenanciers

⁶¹² ADHL, 1 H 1, f^o 4r^o, Lay.9 : li.3 : c.3 (Hugues Laurent).

⁶¹³ Il s'agit de Sauveur (f^o 4v^o, Lay.9 : li.3 : c.1), Alladere (f^o 4v^o, Lay.9 : li.3 : c.5), Rodes (f^o 3r^o, Lay.9 : li.2 : c.1), Pons Cueya (f^o 4-5, Lay.9 : li.3 : c.6-8) et Pierres des Combes (f^o 16r^o, Lay.9 : li.6 : c.1).

⁶¹⁴ Il s'agit d'Esquin (f^o 5r^o, Lay.9 : li.3 : c.9-10), Aygini (f^o 6r^o, Lay.9 : li.3 : c.11), Pierre Cueya (f^o 6r^o, Lay.9 : li.3 : c.12), Crescentis (f^o 11r^o, Lay.9 : li.3 : c.34), Nicollay (f^o 5v^o, Lay.9 : li.3 : c.14) ; Rotond (f^o 6v^o, Lay.9 : li.3 : c.16), Bernard (f^o 7, Lay.9 : li.2 : c.17-18), Jean (f^o 28, Lay.9 : li.3 : c.19-20), Raymond Bernard (Lay.9 : li.3 : c.21), Ricard (Lay.9 : li.3 : c.22), Girard (Lay.9 : li.3 : c.24), André (f^o 9v^o, Lay.9 : li.3 : c.27), Sauveur (f^o 9v^o, Lay.9 : li.3 : c.29), Raymond Albert (f^o 10r^o, Lay.9 : li.3 : c.30-32), Christophe (f^o 10v^o, Lay.9 : li.3 : c.33), Bérenger de Feutreire (f^o 13r^o, Lay.9 : ar.1) et enfin Jean des Traverses (f^o 13r^o, Lay.9 : ar.1).

⁶¹⁵ Il s'agit de Jean Lager (f^o 13r^o, Lay.9 : ar.1), Chastillon (f^o 11r^o, Lay.9 : li.3 : c.3), Janondi (f^o 1r^o, Lay.9 : li.1 : c.7) et pour finir Robert (f^o 2r^o, Lay.9 : li.1 : c.9).

⁶¹⁶ Nous pensons à Guillaume Bonnet, notaire du château de Cants, Étienne des Ortolles ou encore Pierre des Monts (notaire de Pédenas).

⁶¹⁷ ADHL, 1 H 1, f^o 10 (Lay.9 : li.3 : c.30-32).

⁶¹⁸ Dans de rares cas de figure, le rédacteur précise le statut du tenancier (si ce dernier dispose d'un statut particulier ou prestigieux qui le différencie socialement des autres) : marchand, ouvrier, maître-notaire, damoiseau (Jean de Rochefort, Lay.9 : li.3 : c.18 au folio 7r^o) ou aristocrate local comme le seigneur principal de Poussan (f^o 6v^o, Lay.9 : li.3 : c.14). Dans la majorité des cas, rien n'est précisé car il s'agit très probablement de paysans...

⁶¹⁹ Parfois, le rédacteur de l'inventaire précise aussi la localité d'où vient le tenancier : d'ailleurs, en étudiant le profil de ces individus, nous nous sommes aperçue que ce dossier ne permet pas uniquement de mettre en lumière les liens entre la Chaise-Dieu, son prieuré et les tenanciers de Poussan, mais aussi avec des tenanciers habitant d'autres localités proches (Saint-Tibéry, Mauras, Tauron, Frontinian, Balaruc, Sainte-Cécile de Treslous, Fabricas, ...). Nous avons donc une vision d'un réseau de sociabilité un peu plus élargi que prévu.

qu'avec le seigneur ou le notaire (dans ce second cas, la relation est même relativement éphémère finalement). Cette impression est renforcée par le fait que dans l'inventaire, toutes les relations entre individus ne sont vues que par le prisme de la relation avec le prieuré : il est extrêmement rare qu'une analyse mettent en avant une relation entre deux tenanciers uniquement ; et quand c'est le cas, le prieur n'est jamais très loin, en étant détenteur de la directe seigneurie sur les terres par exemple ⁶²⁰. Pour dire autrement, nos représentations graphiques présentent les seigneurs et les notaires comme des pivots qui ne laissent que très peu deviner les connexions existant entre tenanciers. Les relations familiales sont les plus faciles à appréhender, les relations de voisinage ne viennent que dans un second temps et il est difficile de savoir l'intensité que pouvait prendre ces dernières (annexe 12).

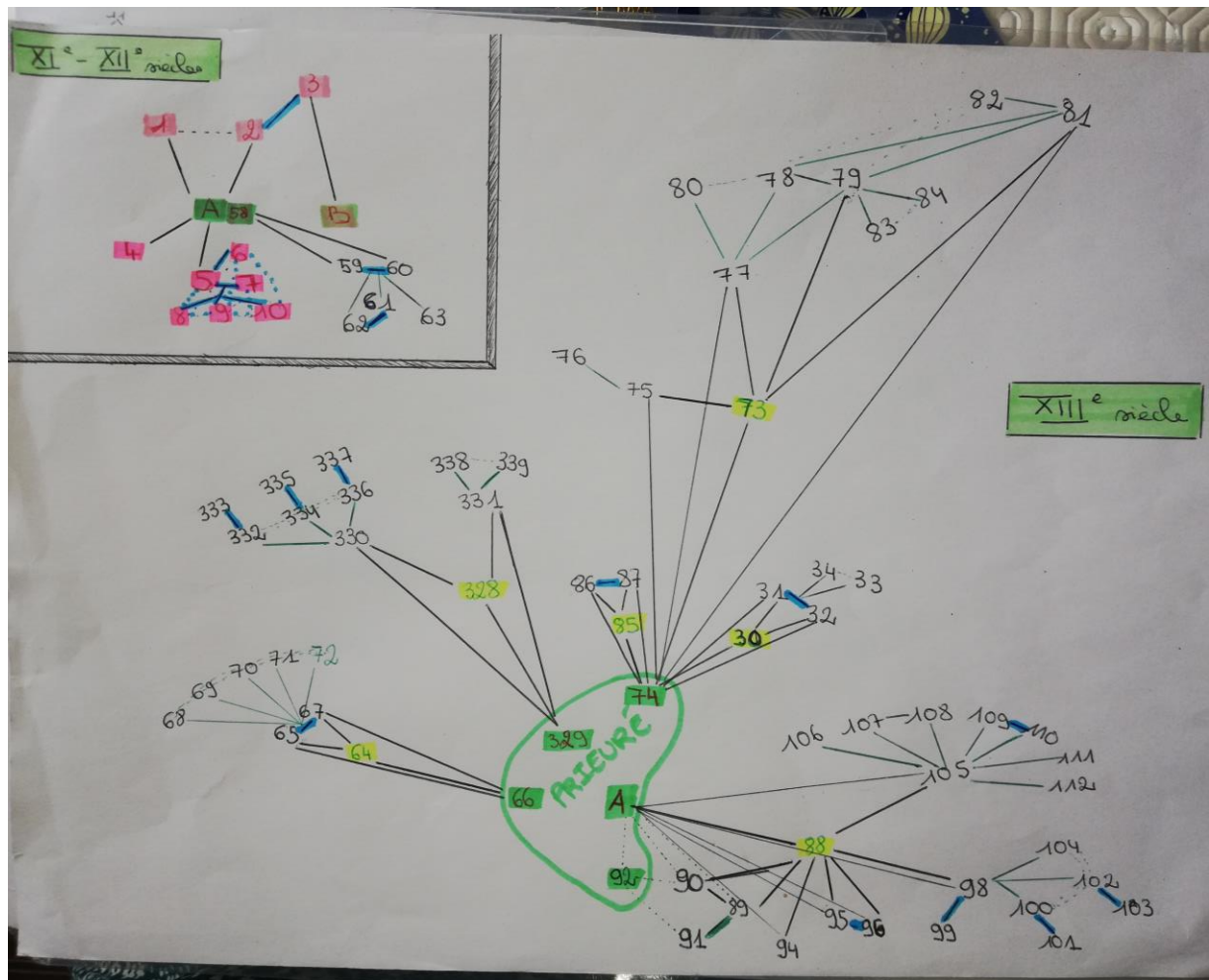


Figure 63 : Graphe représentant les relations entre individus (XI^e - XIII^e siècles)

⁶²⁰ Voir par exemple le folio 6v^o (Lay.9 : li.3 : c.14) ou encore le folio 13v^o (Lay.9 : li.3 : c.35).

Dans cette partie, nous nous sommes intéressée à la reconstitution d'un réseau de sociabilité par l'intermédiaire de graphes construits à partir de données provenant d'actes notariés du Moyen-Age analysés et résumés dans un inventaire moderne. Le mot important ici est « tentative », puisque la reconstitution n'est pas si évidente comme nous l'avons constaté.

Notre inventaire moderne a mis en évidence des phénomènes relationnels entre différentes strates de la société : au sein du réseau monastique, entre seigneurs, entre seigneur et tenanciers, entre voisins Mais notre source déforme aussi la perception que nous avons de cette période médiévale : notre regard est inlassablement dirigé vers les seigneurs et le monde paysan n'est vu que marginalement. De manière générale, pour la période médiévale, on a peu de traces écrites directes sur les paysans, d'où les difficultés à faire une histoire des sociétés paysannes et de reconstituer leur réseau de sociabilité.

Plus spécifiquement, notre source comporte plusieurs limites. Tout d'abord, les analyses n'ont pas forcément de lien entre elles : peu évoquent les mêmes situations ou les mêmes individus, si bien que les individus – et en particulier les tenanciers – sont cités, puis disparaissent aussitôt. En outre, comme vu précédemment (*cf.* point 5.2.2), des différences existent avec les originaux (liste de témoins incomplète), mais comme nous l'avons souligné précédemment, tous les manuscrits médiévaux non pas été conservé et ces analyses du XVIII^e siècle sont les dernières traces laissées par ces documents à jamais perdus. C'est pourquoi, aussi incomplètes soient-elles, ces analyses peuvent nous être précieuses lorsqu'il s'agit de faire l'histoire du prieuré de Poussan. Il serait intéressant à terme de faire une comparaison entre réseau reconstitué via l'inventaire moderne et via les originaux.

Pour conclure, cette partie nous a amené à nous interroger sur ce que cet inventaire moderne dit de la société médiévale mais peut-être, et avant tout, sur ce qu'elle dit sur la société médiévale vue par des modernistes, avec toutes les limites que cela génère. À cela s'ajoute une double mise en abîme que ces derniers ne peuvent avoir accès qu'à une vision biaisée de l'époque médiévale, puisque les documents médiévaux, auxquels ils ont accès, ont déjà subi des restrictions, sélections, et ne dévoilent que ce qui semble important sur sa propre période.

Conclusion

Initialement, cette étude devait se focaliser sur un document unique – étudié dans ses aspects matériels, fonctionnels, archivistiques et historiques – de manière à mieux appréhender ce chartrier casadéen et à déterminer l'intérêt d'un inventaire moderne pour la connaissance médiévale du monastère et de ses dépendances. Toutefois, dans la pratique, n'exploiter qu'un seul et unique document est une bévue. En effet, pour mener à bien ce projet, il a été nécessaire d'exploiter, non seulement l'*Inventaire Général*, mais aussi toute la documentation dans laquelle notre inventaire était mentionné, afin de retracer son parcours et l'héritage légué dans l'historiographie de La Chaise-Dieu. La méconnaissance entourant ce document et son exploitation limitée sont les deux constats que nous en avons tirés. L'enquête codicologique fine que nous avons menée a aidé à répondre à plusieurs des interrogations soulevées par les chercheurs au cours du temps quant au contexte de production de cet inventaire : indices textuels, examen des filigranes et identification des mains – le tout combiné à une mise en perspective avec d'autres documents conservés au ADHL ou aux AN – ont permis de déterminer à quel besoin répondait cet inventaire, quand il a été rédigé, par qui et selon quelles étapes. Entrepris en 1778 à l'instigation de l'abbé commendataire Rohan-Guéméné, l'*Inventaire Général* s'inscrit dans un projet archivistique plus global visant à marquer nettement la séparation entre titres relevant de la mense abbatiale, de la mense conventuelle, des offices claustraux et des prieurés non unis. Cette séparation s'est incarnée par la constitution de deux inventaires distincts mais produits sur la même période et avec les mêmes individus gravitant autour d'eux, tels que Laurendet, Sourtial et Vachier. En essayant de comprendre la construction complexe de cet inventaire – et en le comparant à d'autres documents produits à la même époque – nous avons compris que l'inventaire s'était inspiré d'un inventaire plus ancien, tout en s'adaptant aux contraintes imposées par les unités de rangements et en respectant les normes archivistiques de l'époque. Enfin, l'examen d'un court extrait de l'inventaire nous a montré à la fois les limites des analyses proposées par l'inventaire – du point de vue de la lecture des originaux et de la restitution des informations s'y trouvant – et leurs avantages, nous permettant de prouver l'intérêt de cet inventaire – via deux cas pratiques, marqués par le thème du réseau – lorsqu'il s'agit d'étudier les époques antérieures.

Nous avons également pu constater la richesse de ce chartrier casadéen, constitué du fonds du monastère et de ses dépendances, le tout conservé dans différents lieux de dépôts. D'ailleurs, nous n'avons pas encore pu apporter de réponse nette et tranchée sur la question de la centralisation archivistique. C'est pourquoi il serait nécessaire d'étudier plus dans le détail, à l'avenir, la constitution dans le temps long de ce chartrier, en essayant d'identifier les périodes et les circonstances d'envois des titres des dépendances à La Chaise-Dieu. Si opérations de centralisations successives il y a eu, elles seront visibles par l'étude systématique – et à grande échelle – des mentions dorsales. Un tel travail serait également l'occasion de réaliser l'édition et le récolement de l'*Inventaire Général* – et pourquoi pas des originaux encore conservés – puisqu'en effet, que reste-t-il actuellement du chartrier casadéen de la fin du XVIII^e siècle ?

L'étude de cet inventaire nous a aussi ouvert une nouvelle piste de réflexion. En effet, lors de l'examen codicologique, nous avons identifié les deux contributeurs principaux de l'inventaire : Philippe-Gilbert Laurendet et Dominique Garde, deux laïcs, dont un notaire. Cette redécouverte nous a conduit au questionnement suivant : pour quelles raisons les religieux de La Chaise-Dieu ont-ils privilégié des laïcs plutôt que des moines-érudits pour s'occuper de leurs archives ? Nous pourrions nous attendre à ce que La Chaise-Dieu, affiliée à la congrégation de Saint-Maur, recourt à des érudits-mauristes pour s'occuper de ses archives, mais ce n'est pas le cas ! Y-a-t-il eu un basculement des profils des archivistes entre le XVII^e et le XVIII^e siècle, passant du moine-érudit au notaire-archiviste ? Pourtant, il ne s'agit nullement de rompre avec les usages de la Congrégation puisque les « archivistes » de La Chaise-Dieu ont, certes, utilisé les principes développés dans le manuel d'archivistique de Pierre-Camille Lemoine, mais ils ont aussi appliqué les recommandations de la congrégation de Saint-Maur, précisées dans le neuvième chapitre des règles communes et particulières... (1663) consacré au « garde des chartres ». Dès lors, il est légitime de s'interroger sur l'influence de la congrégation dans le traitement quotidien des archives dans ses dépendances.

Faut-il voir la situation particulière de La Chaise-Dieu comme l'illustration d'un phénomène partagé par le reste de la congrégation ? À l'heure actuelle, c'est cet axe de recherche que nous souhaitons privilégier.

Sources

Sources manuscrites

Archives départementales de la Haute-Loire (ADHL) :

La série 1 H, qui regroupe toutes les pièces concernant le fonds de La Chaise-Dieu et qui constitue notre source principale.

Les cotes 1 Q 59 à 63 qui s'intéressent au fonds de La Chaise-Dieu au moment des saisies révolutionnaires.

Les cotes 3 E 551 (1 à 5) pour les registres notariés de Dominique Garde.

Archives nationales (AN) :

L 989 et 990

S 329 A et B

S 3298 A et B

Bibliothèques

Bibliothèque Archives départementales de la Haute-Loire :

PBM 31, art 1900 Velay-Revue, n° 29 (samedi 28 juillet 1900)

Bibliothèque Nationale :

Ms. latin 12 745 Antiquitates in diocesi Claromontensi Benedictinae

Ms. latin 12 750

Ms. latin 12 766

Ms. latin 12 777 Historia Gallica Casae Dei authore Gardone monacho

Ms. latin 12 818 Librorum Monasterii S. Roberti Casae Dei catalogo inscriptus

Ms. latin 13 816

Ms. français 18 681 Histoire de la congrégation de Saint Robert de La Chaise-Dieu

Bibliothèque municipale du Puy-en-Velay :

Ms 107, 108 et 109 : Études historiques sur l'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1516), Victor Baubet (thèse)

Sources imprimées

CHEVRIERES (sieur de), *Le nouvel archiviste, contenant une nouvelle méthode de ranger un chartrier, dont l'ordre chronologique est la base*, Paris 1775.

GARDON François (Dom), *Histoire de l'abbaye de la Chaize-Dieu / par dom François Gardon,... ; publ. avec des notes et une table générale par Antoine Jacotin,... ; et une étude sigillographique par Charles Jacotin de Rosières*, 1912. [en ligne] :
URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k111014j>

LEMOINE Pierre-Camille, *Diplomatique pratique ou traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes, ouvrage nécessaire aux commissaires à terriers ...*, Metz, 1765

P.C.D., *Mélanges historiques*, Écho du Velay, imprimerie J-M Freydier, place du Breuil, Le Puy en Velay, 1877, p. 5-13

RASH (DE) Carle (dir.), *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux : Notes and queries français : questions et réponses, communications diverses à l'usage de tous, littérateurs et gens du monde, artistes, bibliophiles, archéologues, généalogistes, etc.* [en ligne], juillet 1893, vol 28, p.214-215. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61466g>.

Glossaire

Pour constituer ce glossaire, nous avons tirés les définitions des deux références en matière de diplomatique et de codicologique, c'est-à-dire le *Vocabulaire internationale de diplomatique*⁶²¹ et le *Vocabulaire codicologique* de Denis Muzerelle⁶²².

Analyse : description détaillée du contenu d'un volume ou d'un document (Muzerelle).

Analyse diplomatique : résumé de celui-ci, rédigée sous forme concise, adéquate et dégagant l'essentiel de son contenu historique et juridique ; elle est notamment dressée pour être publiée en tête d'une édition de l'acte (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 20, p. 24).

Bifeuillet : pièce rectangulaire de parchemin, de papier..., pliée en son milieu pour former deux feuillets (Muzerelle).

Bifeuillet indépendant (ou singulion) : cahier formé d'un seul bifeuillet, soit 2 folios ou 4 pages (Muzerelle).

Binion : cahier composé de deux bifeuillets, soit 4 folios ou 8 pages (Muzerelle).

Cadre de réglure (ou de justification) : ensemble de quatre lignes qui délimitent la justification sur chacun des quatre côtés de la page, formant un quadrilatère qui peut éventuellement être divisé en colonnes (Muzerelle).

Cahier : groupe de feuilles pliées, assemblées et normalement cousues (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 39, p. 29) ; ensemble de bifeuillets emboîtés les uns dans les autres et unis par un même passage du fil de reliure. Le cahier peut éventuellement se composer d'un seul bifeuillet, ou même d'un feuillet dépareillé, cousu indépendamment (Muzerelle).

Cartouche (filigrane) : encadrement simple ou orné enfermant une inscription, un monogramme... (Muzerelle).

⁶²¹ Milagros Carcel Orti Maria, *Vocabulaire international de la diplomatique. Commission internationale de diplomatique, Comité international des sciences historiques*, Valencia, 1994.

⁶²² Muzerelle Denis, *Vocabulaire codicologique. Répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, CEMI, 1985.

Chant : tranche de l'ais ; étroite surface qui correspond à son épaisseur (Muzerelle).

Charrier : au sens strict, l'ensemble des chartes conservées par une personne physique ou morale, le plus souvent un seigneur, une institution ecclésiastique, une ville pour faire la preuve de ses droits ou conserver la mémoire de son histoire. Dans un sens plus général, le mot peut désigner un fonds d'archives remontant à l'époque médiévale et comportant un certain nombre de chartes (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 27, p. 27).

Chasse : partie du plat qui débord du corps du volume sur ses trois tranches (Muzerelle).

Coiffe : repli ou bourrelet formé par la couverture, en tête et en queue du dos, pour protéger la tranche (Muzerelle).

Collationner : contrôler le nombre et la succession des feuillets ou des cahiers d'un volume (Muzerelle).

Contremarque : filigrane de petites dimensions placé dans l'un des angles de la moitié de la feuille qui ne contient pas le filigrane principal, généralement composée d'initiales permettant de distinguer les différents fabricants utilisant le même type de filigrane (Muzerelle).

Contre-plat : face du plat qui vient en contact avec le corps du volume (Muzerelle).

Copie : transcription littérale d'un texte antérieur. Une copie peut être authentique ou informelle (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 53, p. 32).

Corps du volume : ensemble des cahiers formant un volume, assemblés dans l'ordre (Muzerelle).

Corps de texte : ensemble du texte écrit à l'intérieur de la justification, par opposition aux éléments marginaux (Muzerelle).

Cote (d'archives ou de bibliothèque) : référence (numérique, alphanumérique, signe etc.) assignée à un article ou à une pièce d'archives ou encore à une unité de conservation d'une bibliothèque, pour l'identifier et permettre ainsi de la retrouver et de la citer (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 33, p. 28).

Couverture : garnissage des plats et du dos du volume d'un matériau souple tel que peau, étoffe... (Muzerelle).

Document : écrit normalement conservé par la personne qui l'a établi ou reçu, pour assurer la preuve d'un fait ou d'une action ou simplement à titre d'information (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 29, p. 28).

Dos : face du volume qui correspond à la couture des cahiers (Muzerelle).

Espace de réserve : espace laissé vide d'écriture, destiné à recevoir par la suite un mot manquant, une rubrique, une initiale, une figure... ; dont l'exécution a été remise à plus tard, et pour lequel l'espace nécessaire a été laissé en blanc (Muzerelle).

Étiquette (ou pièce de titre) : pièce de cuir, de parchemin, de papier..., sur laquelle est inscrit le titre du volume (Muzerelle)

Expédition : soit l'original lui-même, soit l'exemplaire mis en forme (grossoyé) par la chancellerie ou le bureau d'écriture, destiné – dans l'un et l'autre cas – à être remis à la partie intéressée, qui généralement le conserve à titre de preuve. Dans le domaine judiciaire et notarial : grosse (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 46, p. 31).

Feuillet volant : feuillet indépendant qui n'est pas pris dans la couture (Muzerelle).

Feuillet indépendant : feuillet dépourvu de contre-feuillet, ajouté à un cahier (Muzerelle).

Filigrane : dessin dont l'empreinte est laissée dans la feuille de papier par un fil métallique formant une figure, cousu aux fils vergeurs ou aux fils de chaînette, dans l'une des deux moitiés de la forme (Muzerelle).

Foliotation : numérotation de chacun des feuillets d'un volume (Muzerelle).

Fonds d'archives : ensemble des pièces de toute nature que tout corps administratif, toute personne physique ou morale a automatiquement et organiquement constitué en raison de ses fonctions ou de ses activités (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 26, p. 27).

Garde : feuillet de protection laissé ou ajouté (en blanc ou remployant un feuillet écrit) en tête ou à la fin du volume. Également, recto du premier feuillet d'un volume dont le texte ne commence qu'au verso de ce feuillet (Muzerelle).

Garde collée (ou contre-garde) : feuillet collé au contre-plat de la reliure, faisant face à la garde ou au premier / dernier feuillet (Muzerelle).

Garde volante : feuillet de garde non collé au contre-plat de la reliure, par opposition à la contre-garde (Muzerelle).

Gouttière : tranche opposée au dos (Muzerelle).

Grosse : première expédition d'un acte notarié ou d'une sentence judiciaire, remise à l'intéressé afin de ; permettre l'exécution de cet acte (dont la minute est conservée par le notaire ou par le tribunal) ou pour faire droit à l'égard de tiers, éventuellement après l'accomplissement,

de toutes les formalités requises (enregistrement, paiement de taxes, etc.) (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 362, p. 90).

Layette : caissette de bois où étaient jadis conservées les pièces des chartriers (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 37, p. 29).

Liasse : unité de conservation formée d'un ensemble relativement volumineux de pièces ou de dossiers, de cahiers ou même de volumes, attachés par une sangle ou une ficelle (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 34, p.28).

Liève : recueil simplifié, extrait du terrier, débarrassé des formules et indiquant sommairement le nom des tenanciers, l'indication des biens sur lesquels portent les Reconnaissances et les services dûs. Un "extrait" peut également en être fait pour être remis aux arrière-vassaux pour les biens tenus par leurs propres dépendants à l'intérieur de la seigneurie (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 465, p. 114).

Liste des témoins : élément de l'acte qui contient les noms des témoins de l'acte écrit ou de l'acte juridique, ou des deux, lesquels constatent l'existence de cet acte et y donnent leur assentiment (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 263, p. 68).

Longue ligne : lignes d'écriture s'étendant d'une marge latérale à l'autre (Muzerelle).

Marge : partie de la page située à l'extérieur du cadre de justification (Muzerelle). Marge de tête (haut de page), marge de queue ou de pied, marges latérales, marge de couture ou interne (jointive à la couture), marge de gouttière ou externe (du côté opposé à la couture), marge(s) médiane(s) ou entrecolonne(s). Les marges accueillent figures, enluminures, corrections (du copiste, du réviseur ou des lecteurs), notes, gloses et commentaires. Lorsque les manuscrits ont été rognés (ce qui est souvent le cas), il est difficile de reconstituer la mise en page originale avec la place qu'elle accordait aux marges (Philippe Bobichon – *Lexicon*).

Membra disiecta : ensemble des fragments d'un même volume, ou de fragments de volumes divers (Muzerelle).

Mention : simple indication de l'existence d'un document à une date quelconque, relevée dans un inventaire d'archives, dans un acte postérieur, dans un texte historiographique, dans les papiers ou l'oeuvre d'un historien (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 88, p. 38).

Minute originale : rédaction définitive d'un acte comportant – éventuellement toutes les corrections ou modifications de texte – qui constitue la matrice d'où l'on peut tirer des

expéditions et qui se conserve dans les archives de son auteur (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 98, p. 39).

Mise en page : disposition générale des différents éléments figurant sur une page (Muzerelle).

Mors : saillie formée, après endossage, par les talons des premier et dernier cahiers, destinée à compenser l'épaisseur du plat ; par extension, ligne selon laquelle la couverture se plie à la jonction du dos et du plat lorsqu'on ouvre le volume, et qui correspond extérieurement au mors (Muzerelle).

Nerf : lanière ou corde sur laquelle viennent s'enrouler les fils de couleur cousant l'extrémité des cahiers pour former la tranchefile (Muzerelle).

Note : courte mention explicative ou critique (Muzerelle).

Notice : écrit dans lequel est consigné la substance d'un acte ou d'un fait juridique, soit par le destinataire ou le bénéficiaire lui-même, soit par un tiers, en vue d'en conserver la mémoire. Elle est généralement rédigée sous forme objective. Elle peut être établie postérieurement à l'action ou au fait qu'elle consigne, souvent à l'occasion d'un litige auquel cette action ou ce fait a donné lieu (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 387, p. 96) ; ensemble des renseignements concernant un volume et décrivant sa forme matérielle, son contenu et son histoire (Muzerelle).

Original : document primitif où est consignée pour la première fois sous sa forme définitive la volonté de l'auteur de l'acte et qui est destiné à faire foi. C'est donc l'acte parfait qui est, soit revêtu des marques de validation, soit dressé dans des conditions d'authenticité qui lui permettent de faire foi par lui-même (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 42, p. 30).

Pièces d'archives : plus petite unité archivistique indivisible. Elle peut être constituée d'une ou de plusieurs feuilles (charte, lettre, rouleau), aussi bien que d'un cahier ou d'un volume. Elle peut donc ne contenir qu'un seul document ou bien, si elle a la forme d'un volume, en renfermer des centaines (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 30, p. 28).

Piqûre : chacun des trous ou fentes pratiqués pour guider le traçage de la réglure (Muzerelle).

Plat : pièce de matériau plus ou moins rigide qui vient s'appliquer contre le premier ou le dernier feuillet du volume ; plus spécialement, face extérieure du plat (Muzerelle).

Queue (du volume) : partie inférieure ou postérieure du volume (Muzerelle).

Réclame : indication des premiers mots de la page suivante inscrite au bas d'une page, le plus souvent à la jonction entre deux cahiers, permettant de contrôler la bonne succession des feuillets ou cahiers (Muzerelle).

Récolement : vérification systématique de tous les volumes ou documents composant un fond ou une collection (Muzerelle).

Reliure : ensemble des éléments qui protègent extérieurement le bloc de cahiers reliés, comportant généralement deux plats et un dos (Muzerelle).

Rempli : bord de la couverture replié vers l'intérieur du volume et collé sur le contre-plat (Muzerelle).

Rouleau : pièce d'archives, normalement formée de plusieurs feuilles de parchemin (ou de papier) cousues ou collées bout à bout et destinée à être conservée roulée (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 38, p. 29).

Signature : numérotation des cahiers ou des bifeuillets permettant de les relier dans l'ordre correct (Muzerelle).

Sommaire : énumération des différentes parties d'un texte ou d'un recueil de textes, comportant éventuellement la correspondance avec la capitulation ou les feuillets du volume, placée en tête ou à la fin de celui-ci pour y faciliter les recherches (Muzerelle).

Support : matière sur laquelle la pièce est écrite : papyrus, parchemin papier, tablettes de cire ou d'ardoise, pierre etc. (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 133, p. 45).

Talon (ou onglet) : ce qui reste d'un feuillet coupé à peu de distance en-deçà de la pliure de façon à permettre la couture de l'autre moitié du bifeuillet (Muzerelle).

Terrier : recueil de reconnaissances, établi soit sur un registre, soit, éventuellement, sur un rouleau, par une autorité (juridiction ou notaire), soit au fur et à mesure des mutations des tenanciers, soit à une date donnée, commune à toutes les tenures dépendant de la seigneurie censuelle (*Vocabulaire international de diplomatie*, n° 464, p. 114).

Tête (du volume) : partie supérieure ou antérieure du volume (Muzerelle).

Tête de chapitre : intitulé d'un texte ou d'une de ses parties mis en valeur par l'emploi d'encre de couleur, ou de lettres d'un type ou d'un module spécial, ou par tout autre procédé (Muzerelle).

Titre : actes authentiques sur lesquels se fondent les droits et les obligations de leur possesseur, soit qu'ils créent ces droits ou ces obligations, soit qu'ils soient destinés à faire la preuve de leur existence (*Vocabulaire international de diplomatique*, n° 10, p. 23).

Titre courant : indication sur le contenu d'un texte (titre de l'ouvrage ou d'une de ses parties, numéro ou sujet de cette partie...) inscrite dans la marge supérieure de chacun des feuillets ou pages (Muzerelle).

Tranche : chacune des trois faces du volume où apparaissent les bords non cousus des cahiers (Muzerelle).

Tranchefile : couture de renforcement exécutée au moyen d'un ou plusieurs fils indépendants du fil de couture, et généralement de couleurs, sur un nerf supplémentaire, à chacune des extrémités du corps du volume (Muzerelle).

Unité codicologique : volume, partie de volume ou ensemble des volumes dont l'exécution peut être considérée comme une opération unique, réalisée dans les mêmes conditions de lieu, de temps et de technique (Muzerelle).

Unité de réglure : distance séparant deux lignes rectrices successives (Muzerelle).

Volume : unité constituée par un ensemble de feuillets unis par la reliure, que cet ensemble soit homogène ou hétérogène, indépendant ou partie d'un tout (Muzerelle).

Bibliographie

Bibliographie générale

- ALLOIN Thierry, DE FRAMOND Martin, *Reliures et couvertures anciennes en Haute-Loire jusqu'à la Révolution française*, catalogue de l'exposition à la Commanderie Saint-Jean, Le Puy-en-Velay, 1996.
- ANHEIM Étienne, « Science des archives, science de l'histoire », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, Édition de l'EHESS, t. 74, n° 3, 2019, p. 505-520.
- ANHEIM Étienne et PONCET Olivier, « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », *Revue de Synthèse*, t. 125, 5^e série, 2004, p. 1-14.
- BARAS Elisabeth, IIRIGOIN Jean et VEZIN Jean, *La reliure médiévale, trois conférences d'initiations*, Presses de l'École Normale Supérieure, Paris, 1978.
- BARBICHE Bernard et CHATENET Monique. *L'édition des textes anciens. XVI^e - XVIII^e siècle*. coll. « Documents et méthodes », n° 1, Paris : Inventaire général, 1990, 2^e éd., 1993.
- BARRET Sébastien, *La mémoire et l'écrit : l'abbaye de Cluny et ses archives, X^e-XVIII^e siècle*, Vita Regularis, Lit Verlag Munster, 2004.
- BAUTIER Anne-Marie, « De praepositus à prior, de cella à prioratus : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval : acte du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e Section de l'École pratique des Hautes Études et l'Institut de recherche et d'histoire des textes publiés par Jean-Loup LEMAITRE*, Genève Droz, 1987.
- BAUTIER Robert-Henri, « La phase cruciale de l'histoire des archives. La constitution des dépôts d'archives et la naissance de l'archivistique, XVI^e-début XIX^e siècle », *Archivum*, t. 18, 1968, p. 139-150.
- BECDELIEVRE (DE) Véronique, *Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260). Tome I – Introduction, note sur l'édition, bibliographie et index*, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Section d'Histoire et Philologie des civilisations médiévales, Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, Paris, 2009.
- BEDAGUE Jean-Charles, « Archives, archivage et archivistique à la collégiale de Saint-Omer à la fin du XV^e siècle à la lumière d'un inventaire de 1480 », *Bulletin de la Commission*

royale d'histoire. Académie royale de Belgique, t. 176, n° 2, 2010, p. 415-458.
DOI : <https://doi.org/10.3406/bcrh.2010.1103>

BERTHOUT Adèle, « Des chartes aux livres d'archives. Les pratiques documentaires des cisterciens réformés de Moulins (Belgique) au XVe siècle », *Revue Mabillon*, n.s., t. 24 (= t. 85), 2013, p. 131-153.

BERTRAND Paul, « Une codicologie des documents d'archives existe-t-elle ? », *Gazette du livre médiéval*, n°54, n°1, printemps 2009, p. 10-18. DOI : [10.3406/galim.2009.1797](https://doi.org/10.3406/galim.2009.1797)

BERTRAND Paul, *Les écritures ordinaires : sociologie d'un temps de révolution documentaire (entre royaume de France et empire, 1250-1350)*, nouvelle édition [en ligne], Paris : Édition de la Sorbonne, 2015 (généralisé le 2 décembre 2020).
DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pSORBONNE.29449>

Blair Anne et MILIGAN Jennifer (dir), « Toward a Cultural History of Archives », *Archival Science*, 7, 4, 2007.

BLOCHE Michael, *Le chartrier de l'abbaye de la Trinité de Fécamp : étude et édition critique, 928/929 – 1190 ; postérité du fonds*, thèse d'histoire médiévale sous la direction de Véronique Gazeau et Pierre Baudoin, Université de Caen Normandie, 2019

BOCKELCAMP Marianne et BUSTARRET Claire, « La poésie des filigranes », *Revue de la bibliothèque nationale*, 30, Hiver 1988, p. 30-44.

BOITHIAS Jean-Louis et BOY Michel, *Moulins, papiers et papetiers d'Auvergne. Livradois – Forez- Ambert – Richard-de-Bas*, Éditions des Monts d'Auvergne, Saint-Etienne, 2014.

BOUILLET Jean-Baptiste, *Dictionnaires des lieux habités du département du Puy-de-Dôme*, Laffitte Reprints, Marseille, 1983 [réimp. Ed. Clermont-Ferrand, 1854].

BOUTIER Jean (dir), *Étienne Baluze, 1630-1718. Érudition et pouvoir dans l'Europe classique*, PULIM, Limoges, 2008.

BROCHIER André, *La vente des Biens nationaux dans le département de la Haute Loire 1791-1808*, éd. des « Cahiers de la Haute-Loire », Le Puy, France, 1993, 2 vol.

BURG André, « Les archives de l'ancien évêché de Strasbourg : notes sur leur histoire et leur organisation », *Archivalische Zeitschrift*, t. 63, 1967, p. 118-143.

BUSTARRET Claire, « Approche codicologique du manuscrit moderne », in Anokhina Olga, PETILLON Sabine (dir.), 2009, *Critique génétique, Concepts, méthodes, outils*, IMEC Editeur, « Inventaires », Caen, p. 49-59.

- BUSTARRET Claire, « De l'écritoire au laboratoire : le papier comme instrument de travail au XVIII^e siècle », Actes des Rencontres papetières en Vendômois (AFHEPP, SAV), *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois*, 2016, p. 109-118.
- BUSTARRET Claire, « Usages des supports d'écriture au XVIII^e siècle : une esquisse codicologique », *Genesis, Revue internationale de critique génétique, Brouillon des Lumières*, n°34, 2021, p. 37-65.
- BUSTARRET Claire, « Couper, coller dans les manuscrits de travail du XVIII^e au XX^e siècle », in *Lieux de savoir. Les mains de l'intellect*, Jacob Christian (dir.), Albin Michel, vol. 2, Paris, 2011, p. 97-116.
- BUSTARRET Claire, « Les manuscrits modernes et leurs supports », in *Histoire de l'écriture. De l'idéogramme au multimédia*, Christin Anne-Marie (dir.), Flammarion, Paris, 2001 p. 332-339.
- BUSTARRET Claire et DUBOC Mathieu, « La base de données Muse et l'étude des filigranes en codicologie moderne et contemporaine », dans Claude Laroque (dir.), Valérie Lee, Maryse Pierrard, Actes des journées d'étude *Les filigranes, une marque à explorer* (organisée le 20 octobre 2018) et *Histoire du papier et de la papeterie – Actualités de la recherche* (organisée le 11 octobre 2019), Paris, site de l'HICSA, mis en ligne en novembre 2020, p. 85-107.
- CADIOU François, COULOMB Clarisse, LEMONDE Anne, SANTAMARIA Yves, *Comment se fait l'histoire, pratiques et enjeux*, Collection Grands Repères – Guides, La Découverte, Paris, 2011.
- CHARRAUT Daniel, « Travaux récents sur l'analyse des écritures manuscrites », *Revue d'histoire des textes*, bulletin n°8 (1978), 1979, p. 329-336.
- CHARTIER Roger, ANHEIM Etienne et CHASTANG Pierre, « Les usages de l'écrit du Moyen-Âge aux Temps modernes », *Médiévales* [En ligne], 56|printemps 2009. DOI : <https://doi.org/10.4000/medievales.5564>
- CHURCHILL William Algernon, *Watermarks in Paper in Holland, England, France, etc int the XVII^e and XVIII^e centuries and their connection*, Amsterdam, Menno Hertzberger and Co, 1935.
- COILLY Nathalie, *Les écrins de l'écriture Reliures du Moyen Âge et de la Renaissance à la Bibliothèque de l'Arsenal Bibliothèque nationale de France*, Mémoire d'étude sous la

direction de Dominique Varry, École Normale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques, 2000.

CONTAMINE Philippe et VISSIERE Laurent (éd.), *Les chartriers seigneuriaux. Défendre ses droits, construire sa mémoire, XIII^e-XXI^e siècle*, Actes du colloque international de Thouars, 8-10 juin 2006 / réunis pour la Société de l'histoire de France, Paris : Société de l'histoire de France, 2010.

COTTINEAU Laurent-Henri (Dom), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1939-1970, 2vol. + supplément.

DECLERCQ Georges, « *Habent sua fata libelli et acta*. La destruction de textes, manuscrits et documents au Moyen Âge », *La destruction dans l'histoire. Pratiques et discours*, sous la direction de David Engels, Didier Martens et Alexis Wilkins, P.I.E Peter Lang, Bruxelles, 2013, p. 129-162.

DEHOVE Pierre et NIEUS Jean-François, « Aux origines de la science princière des archives : le premier chartier des comptes de Namur et son inventaire de 1263 », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 168, 2010, p. 95-149.

DELAUME-BOUTET Liliane, *Le chartier de l'évêché de Limoges, cotation et inventaires*, Bibliothèque de l'École des chartes, t. 152, 1994, p. 159-203.

DELAUNAY Paul, *Catalogues des filigranes relevés sur des papiers d'archives d'Auvergne*, Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferand, Clermont-Ferrand, 1997.

DELERCE Arnaud, « Écrire pour Aulps : pratiques diplomatiques et scribes des archives d'un monastère cistercien au diocèse de Genève du XII^e au XIV^e siècle », in *Le scribe d'archives dans l'Occident médiéval : formations, carrières, réseaux – Archival Scribes in the Medieval West : Training, Careers, Connections*, éd. Xavier Hermand, Jean François Nieus and Étienne renard, Utrecht Studies in Medieval Literacy, 43 (Turnhout : Brepols, 2019, p. 63-78.

DELERCE Arnaud, *L'abbaye d'Abondance et sa congrégation. D'après la reconstitution du chartier canonial 1108-1300*, « Collection Sociétés, Religions, Politiques », Université Savoie Mont Blanc, Laboratoire LLSETI, Chambéry, 2019.

DELERCE Arnaud, « Le chartier disparu de l'abbaye d'Abondance. Un cas archivistique désespéré ? » in *L'honnête homme, l'or blanc et le Duc d'Albe, Mélanges offerts à Alain*

- Becchia*, éd. Andreas Nijenhuis-Bsecher, Emilie-Anne Pépy et Jean Yves Champeley, Université Savoie Mont Blanc Laboratoire LLSETI, Collection Sociétés, Religions, Politiques, n°33, Chambéry, 2016, p. 421-435.
- DELERCE Arnaud, *Une abbaye de montagne Sainte-Marie d'Aulps. Son histoire et son domaine par ses archives. Reconstitution et édition du chartrier 1097-1307*, Académie chablaisienne, Documents d'histoire savoyarde, 2011.
- DELSALLE Paul, « L'archivistique sous l'Ancien Régime, le Trésor, l'Arsenal, et l'Histoire », dans *Histoire, économie et société*, 1993, 12^e année, n° 4, p. 447-472.
- DELUERMOZ Quentin et SINGARAVELOU Pierre, « Explorer le champ des possibles. Approches contrefactuelles et futurs non advenus en histoire », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59-3, n° 3, 2012, p. 70-95.
- DE LURDES ROSA Maria et HEAD Randolph (éd.), *Rethinking the Archive in pre-modern Europe : family archive and their inventories from the 15th to the 19th century*, IEM – Instituto de Estudo Medievais, Estudos 13, Lisbonne, 2015.
- DEVAUCHELLE Roger, « La technique de la reliure du XII^e au XVIII^e siècle », *Métier d'Art*, t. 14, février 1981, p. 35-42.
- DONATO Maria Pia, *Les archives du monde, quand Napoléon confisqua l'histoire*, Presses Universitaire de France/Humensis, Paris, 2020.
- DONATO Maria Pia et VIVO (DE) Philippo, « Scholarly practines in the Archives, 1500-1800. Introduction. », *Storia della Storiographia*, 68, 2, 2015, p. 15-20.
- DROUOT Lucien, *Inventaires anciens du trésor des chartes du château d'Olliergues*, Roanne, 1978.
- DROUOT Lucien, *Le chartrier de la Faye : Essai de reconstitution, XIV^e-XVIII^e s., avec une introduction, et des notes sur Guillaume de Montrevel dit l'Hermine de la Faye, ambassadeur, conseiller et chambellan des ducs de Bourbon et de Berry et du roi, sa famille et ses descendants*, Beauvoir, 2007.
- DUKAN Michèle, « De la difficulté à reconnaître des instruments de réglure : planche à régler (mastara) et cadre-patron », *Scriptorium*, Tome 40 n°2, 1986, p. 257-261, Doi : <https://doi.org/10.3406/scrip.1986.1452>

- FRIEDRICH Markus, « Les feudistes – Experts des archives au XVIII^e siècle, recherche des documents, généalogie et savoir-faire archivistique dans la France Rurale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 171, 2013, p. 465-515
- FRIEDRICH Markus, *The birth of the archive. A history of knowledge*, University of Michigan Press, 2018.
- FOSSIER François, « La place de l'érudition nationale dans l'historiographie de l'âge classique », *Histoire et conscience historique à l'époque moderne, Actes du Colloque de 1986*, Bulletin de l'association des historiens modernistes des universités, PUPS, n°11, 1987, p. 41-57.
- FOURNIAL Étienne, « Les inventaires du trésor des chartes du comté de Forez », *Bulletin de la Diana*, n° 51, 1989, p.29-55.
- GASNAULT Pierre, *L'érudition mauriste à Saint-Germain-des-Prés*, Collection des Études Augustiniennes, Série Moyen-Âge et Temps Modernes – 34, Paris, 1999.
- GAUDRIAULT Raymond, *Filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, CNRS éd (Paris), 1995.
- GAUDRIAULT Raymond, *Les filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Supplément, « Cahiers de l'AFHEPP n°1 », Angoulême, 2017.
- GEHIN Paul (dir.), *Lire le manuscrit médiéval. Observer et décrire*, Paris : Armand Colin, 2017 (2^e éd.).
- GILISSEN Léon, « Un élément codicologique trop peu exploité : la réglure », *Scriptorium*, Tome 23 n°1, 1969, p. 150-162 ; Doi : <https://doi.org/10.3406/scrip.1969.3361>
- GILISSEN Léon, *Prolégomènes à la codicologie : recherches sur la construction des cahiers et la mise en page des manuscrits médiévaux*, Gand, Editions Scientifiques Story-Scientia, 1977.
- GOMIS Stéphane et LANGLOIS Isabelle, « L'Auvergne ecclésiastique, entre héritage cartographique et innovation géomatique », Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », Université Blaise-Pascal Clermont II, Mulhouse, Clio en carte 3, 16 novembre 2015.
- GUEGAN Bertrand, *Notes sur l'histoire et la fabrication des papiers de garde*, dans Arts et métiers graphiques, 10, 1929, p. 633-636.

GUMBERT Jean-Pierre, « L'unité codicologique, ou : à quoi bon les cahiers ? », *Gazette du livre médiéval*, n°14, Printemps 1989, p. 4-8.

GUYOTJEANNIN Olivier, « “Super omnes thesauros rerum temporalium” : les fonctions du Trésor des chartes du roi de France, XIV^e -XV^e siècles », *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, actes du colloque international de Montréal, 7-9 septembre 1995, K. Fianu et DD. J. Guth (éd.), Louvain, 1997 (Textes et études du Moyen Age, 6), p. 109-131.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La science des archives à Saint-Denis (fin du XIII^e -début du XVI^e siècle) », *Saint-Denis et la royauté, études offertes à Bernard Guenée*, Françoise Autrand, Claude Gauvard et Jean-Marie Moeglin (éd.), Paris, 1999 (Histoire ancienne et médiévale, 59), p. 339-353.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Les méthodes de travail des archivistes du roi de France (XIII^e - début XVI^e siècle) », *Archiv für Diplomatik*, t. 42, 1996, p. 295-373.

GUYOTJEANNIN Olivier, « Un archiviste du XIV^e siècle entre érudition et service du prince : les « Notabilia » de Gérard de Montaigu », *Histoires d'archives : recueil d'articles offerts à Lucie Favier par ses collègues et amis*, Paris, 1997, p. 299-316.

GUYOTJEANNIN Olivier, « La tradition de l'ombre : les actes sous le regard des archivistes médiévaux (Saint-Denis XII^e-XIV^e siècle) », *Charters, cartularies and archives : the preservation and transmission of documents in the medieval West*, Proceedings of a colloquium of the Commission internationale de diplomatique (Princeton, New York, 16-18 septembre 1999), Adam J. Kosto et Anders Winroth (éd.), Toronto, 2002 (Papers in mediaeval studies, 17), p. 81-112.

GUYOTJEANNIN Olivier et MORELLE Laurent, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik. Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde*, n°53, 2007, p. 367-403.

GUYOTJEANNIN Olivier et VIELLARD Françoise, *Conseil pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I, conseils généraux*, Paris : Éd. du CTHS : École nationale des Chartes, 2014.

GUYOTJEANNIN Olivier, *Conseil pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II, actes et documents d'archives*, Paris : Éd. du CTHS : École nationale des Chartes, 2001.

GUYOTJEANNIN Olivier et TOCK Benoît-Michel, « “Mos presentis patris” : les styles de changement de millésime dans les actes français (XI^e-XVI^e siècle) », *Construire le temps*,

- normes et usages chronologiques au Moyen Âge*, études rassemblées par Marie-Clotilde Hubert, Bibliothèque de l'École des Chartes, t. 157, Paris/Gang Droz, 1999, p. 41-109.
- GUYOTJEANNIN Olivier, PYCKE Jacques et TOCK Benoît-Michel, *Diplomatique médiévale*, L'atelier du Médiéviste, 2, Brepols, Paris, 1993, 3^e éd. revue et corrigée 2006.
- HAY Louis, « Éléments pour l'étude des manuscrits modernes », *Codicologica* 1, 1976, p. 91-108.
- HAY Louis, « Le manuscrit : langage de l'objet », *Bulletin de la Bibliothèque nationale*, n°2, 1978, p. 77-84.
- HEAD Randolph, « Archival knowledge cultures in Europe, 1400-1900 », *Archival Science*, 10, 3, 2010.
- HEAD Randolph, *Making archives in early Modern. Proof information and political record keeping, 1400-1700*, Cambridge University Press, 2019.
- HEAWOOD Edward, *Watermarks, mainly of the 17th and 18th centuries*, Monumenta chartae papyraceae historiam illustrantia or, Collection of works and documents illustrating the history of paper, 1, Hilversum, Holland : Paper Publications Society, 1957.
- HELIAS-BARON Marlène, *Décrire, inventorier, enregistrer entre Seine et Rhin au Moyen Âge. Formes, fonctions et usages des écrits de gestion. Actes du colloque international organisé à l'université de Namur (FUNDP) les 8 et 9 mai 2008*, réunis par Xavier Hermand, Jean-François Nieus et Étienne Renard, Bibliothèque de l'école des chartes, tome 170, Paris, 2012, p. 569-571.
- HUREL Daniel-Odon, « Peut-on être bénédictin sans être érudit ? Le monachisme bénédictin dans le Dictionnaire de théologie catholique », dans Sylvio Hermann De Franceschi (dir.), *Théologie et érudition de la crise moderniste à Vatican II. Autour du « Dictionnaire de théologie catholique »*, Limoge, Pulim, 2014, p. 175-187.
- HUREL Daniel-Odon, « Travaux et enquêtes. Une source pour l'histoire politique et culturelle de la France et de l'Europe occidentale aux XVII^e et XVIII^e siècles : la correspondance des bénédictins de la Congrégation de Saint Maur », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, t. 79, 1993, p. 139-144.
- IRIGOIN Jean, « La datation par les filigranes du papier », dans *Codicologica*, 5, 1980, p. 9-36.

- JONES Russel, « From papermill to scribe : the lapse of time », *Papers from the III European Colloquium on Malay and Indonesian Studies*, Napoli, Istituto Universitario Orientale, 1988, p. 153-169.
- KECSKEMETI Charles et KÖRMENDY Lajos, *Les écrits s'envolent. La problématique de la conservation des archives papier et numériques*, Favre, Paris, 2014.
- LE BARS Fabienne, « 2. Reliures françaises soignées et courantes (mi-XV^e siècle – XIX^e siècle) : éléments d'identification », *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque* [en ligne]. Villeurbanne : Presses de l'enssib, 2012. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.presseenssib.660>
- LECOY Félix, « L'édition critique des textes », *Atti del XIV Congresso internazionale di Linguistica e Filologia romanza* (Napoli, 1974), Napoli, 1978, t. 1, p. 501-14.
- LEMAIRE Jacques, *Introduction à la codicologie*, Louvain-la-Neuve, 1989.
- LEMAITRE Jean-Loup (éd.), *Prieurs et prieurés dans l'Occident médiéval*, acte du colloque organisé à Paris le 12 novembre 1984 par la IV^e section de l'EPHE et de l'IHRT, Genève : Libr. Droz, 1987.
- LEPAGE Yvan, *Guide de l'édition des textes en ancien français*, Honoré Champion Editeur, Paris, 2001.
- Les cartulaires, actes de la table ronde organisée par l'École nationale des chartes et le GDR 21 du CNRS*, Michelle Parisse et Olivier Guyotjeannin éd., Paris, 1993.
- Les pratiques de l'écrit dans les abbayes cisterciennes (XII^e – milieu XVI^e siècle). Produire, échanger, contrôler, conserver*, Actes du colloque international (Troyes-Abbaye de Clairvaux, 28-30 octobre 2015), sous la direction d'Arnaud Baudin et Laurent Morelle, Somogy éditions d'art, Paris, 2016.
- LIMAT-LETELLIER Nathalie, « Historique du concept d'intertextualité », Marie Miguet-Ollagnier et Nathalie Limat-Lettelier, *L'intertextualité*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 1998, p. 17-64.
- LOUANT Armand, « Le cartulaire primitif et le classement ancien des archives de l'abbaye de Ghislenghien », *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 34, 1938, p. 776-785.
- MILAGROS CARCEL ORTI Maria, *Vocabulaire internationale de la diplomatie. Commission internationale de diplomatie, Comité international des sciences historiques*, Valencia, 1994.

- MORELLE Laurent, « De l'original à la copie : remarque sur l'évaluation des transcriptions dans les cartulaires médiévaux », *Les cartulaires*, Ecole des Chartes, 1993, p.91-104.
- MOURIER Jacques, « Les inventaires d'archives du Moyen Âge à la Révolution. Quelques exemples dans les terres du sud », dans *Transmission et diffusion des savoirs dans le Sud de la France. Actes du 126^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Terres et hommes du Sud », Toulouse, 2001. Paris : Editions du CTHS, 2007, p. 150-160.
- MUZERELLE Denis, ORNATO Ezio, ZERDOUN Monique, « Un protocole de description des papiers filigranes », *Gazette du livre médiéval*, n°14, Printemps 1989, p. 16-24 ; DOI : <https://doi.org/10.3406/galim.1989.1091>
- MUZERELLE Denis, *Vocabulaire codicologique. Répertoire méthodique des termes français relatifs aux manuscrits*, Paris, CEMI, 1985.
- NEVEU Bruno, *Érudition et religion aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bibliothèque Albin Michel (Histoire), Paris, 1994.
- OUTREY Amédée, « Sur la notion d'archives, en France, à la fin de l'Ancien Régime », in *Revue historique de droit français et étranger*, 76, 4^e série, t. 31, p. 277-286.
- OUY Gilbert, « Pour une archivistique des manuscrits médiévaux », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1958, n° 12, p. 897-923. En ligne : <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1958-12-0897-002>
- PONCET Olivier, « Archives et histoire : dépasser les tournants », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2019/3-4 (74^e année), p. 711-743.
- PONCET Olivier, « Les vertiges de l'historien moderniste. Éditer en contexte de prospérité archivistique (XV^e -XIX^e siècle) », dans *Pourquoi éditer des textes médiévaux au XXI^e siècle ? VIII^e rencontre de la Gallia Pontificia*, organisée par l'École nationale des chartes, l'Institut historique allemand et les Monumenta Germaniae Historica, Paris, 17 mai 2013, éd. Olivier Canteaut et Rolf Große (Discussions, 9), en ligne http://www.perspectivia.net/publikationen/discussions/9-2014/poncet_vertiges.
- PONCET Olivier, « Mabillon et la science de son temps », *Bulletin de la société historique du VI^e arrondissement de Paris*, n.s. n°21 (2007-2008), p. 63-75.
- POTIN Yann, « Archives en sacristie. Le Trésor est-il un bâtiment d'archives ? Le cas du Trésor des chartes des rois de France (XIII^e-XIX^e siècles) », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, 10, 2005, p. 65-85.

- POULLE Emmanuel, « Classement et cotation des chartriers au Moyen-Âge », dans la *Conservation des manuscrits et des archives*, Gand, 1996, p. 345-355.
- QUANTIN Jean-Louis, « Document, histoire, critique dans l'érudition ecclésiastique des temps modernes », *Centre Sèvres / Recherches de Science Religieuse*, t. 92, 2004, p. 597-635.
- REY Caroline, *L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-D'Or*, mémoire de master 2, rédigé sous la direction d'Eliaana Magnani et Marie-José Gasse-Grandjean, Université de Bourgogne, Dijon, 2009.
- REY Caroline, *Archives et bibliothèque à Cîteaux : entreprise d'écritures au Moyen Âge (XII^e siècle – début du XVI^e siècle)*, thèse de doctorat d'histoire médiévale préparée à l'Université de Bourgogne, Dijon, sous la direction de Daniel Russo et Eliaana Magnani, 2019.
- SALEMME Timothy, « Le *liber feodorum* du comté de Luxembourg (début XIV^e siècle). Archéologie d'un cartulaire princier », in *Hemecht: Zeitschrift für Luxemburger Geschichte*, 71(2), p. 133-148.
- SEDEYN Marie-Jeanne, *Introduction à l'examen objectif des écritures manuscrites. Méthode « SHOE » (Standard Handwriting Objective Examination). A l'usage des médecins, sociologiques, chercheurs, experts en écritures*, FOVEA, Meyreuil, 1997.
- SOULINGEAS Yves, *Guide des archives du département de la Haute-Loire*, Archives départementales de la Haute-Loire, Le Puy, 1983.
- STEVENSON Allan, « Watermarks are twins », *Studies in Bibliography*, vol. 4, Bibliographical Society of the University of Virginia, 1951-1952, p. 57-91.
- VEYSSIERE Laurent, « Les archives de Clairvaux : outil de gestion du temporel », dans Arnaud Baudin, Nicolas Dohrmann et Laurent Veyssière (dir.), *Clairvaux. L'aventure cistercienne*, Troyes/Paris, Archives départementales de l'Aube/Somogy, p. 161-171.
- WILKIN Alexis, « Gérer les archives, maîtriser l'espace au Moyen Âge. Le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 89, 2011, p. 961-988.

Bibliographie locale

- BAUBET Victor, *Études historiques et archéologiques sur l'abbaye de la Chaise Dieu*, Position des thèses de l'École des Chartes, 1914.
- BELLUT Jacques, *La Chaise-Dieu depuis la Révolution*, Edition du Roure, Yssingeaux, 2017.
- COSTANTINI Frédérique-Anne, *Le chantier de l'abbatiale Saint-Robert de la Chaise-Dieu au XIV^e siècle d'après l'étude de manuscrits inédits conservés aux Archives du Vatican*, thèse de doctorat d'histoire de l'art médiéval, Université de Paris IV, 1995.
- COSTANTINI Frédérique-Anne, *L'abbatiale Saint-Robert de La Chaise-Dieu : un chantier de la papauté d'Avignon (1344-1352)*, Librairie Honoré Champion, Paris, 2003.
- COSTANTINI Frédérique-Anne, HUREL Daniel-Odon et PECOUT Thierry (dir.), *La Chaise-Dieu. Communauté monastique et congrégation (XI^e siècle – fin de l'Ancien Régime)*, Actes du IX^e Colloque international du CERCOR, La Chaise-Dieu, 6-7 juillet 2016 (Congrégations, ordres religieux et sociétés), Limoges, Presses Universitaires de Limoges (Histoire ; Congrégations, ordres religieux et sociétés), 2019.
- DELORME Rachel, *L'abbaye de la Chaise-Dieu, du début du XIV^e siècle jusqu'à l'introduction de la commende en 1518*, Thèse d'histoire médiévale sous la direction de René Germain, Saint-Etienne, 1994.
- DUBOIS Jacques, « L'abbaye de La Chaise-Dieu (1043-1518) [compte-rendu] », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 49, 146, 1963, p. 108-110.
- GAUSSIN Pierre-Roger, *Inventaire des bénéfices dépendant de la Chaise-Dieu*, Paris, 1962, 2 vol. [thèse complémentaire]
- GAUSSIN Pierre-Roger, *Huit siècles d'histoire : l'abbaye de la Chaise-Dieu 1043-1790*, Edition Almanach de Brioude, 1967.
- GAUSSIN Pierre-Roger. *L'abbaye de la Chaise-Dieu (1043-1518)*, Paris, Cujas, 1962.
- GAUSSIN Pierre-Roger, « Les dépendances de la Chaise-Dieu dans l'Hérault », *Études Héraultaises*, 1988, p. 63-66.
- GAUSSIN Pierre-Roger, « La Chaise-Dieu en Languedoc aux XIII^e et XIV^e siècles », *Les Moines noirs*, (Cahiers de Fanjeaux, 19), Toulouse : Éditions Privat, 1984, p. 239-259.

JACOTIN Antoine, revu, compl. et éd. par DELCAMBRE Etienne, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 : département de la Haute-Loire, série H, abbaye de La Chaise-Dieu*, Le Puy, 1943.

La Chaise-Dieu, Commémoration du neuvième centenaire de l'érection de l'église de la Chaise Dieu en abbaye bénédictin et du sixième centenaire du décès du Pape Clément VI, Edition de la société académique du Puy et de la Haute-Loire, Le Puy en Velay, 1952.

PAUL Georges, *L'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu*, 4^e édition, Paris, 1937.

SEAUVE (de) Christian, « La forêt de l'abbaye de La Chaise-Dieu à la fin de l'Ancien Régime (1669-1791) », in : *Cahier de la Haute-Loire*, Publication de l'Association des Cahiers de la Haute-Loire, Archives départementales, Le Puy, 2002, p. 161-234.